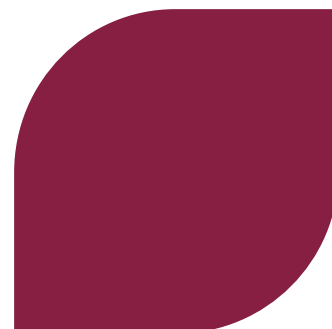


New AREVA Holding



Rapport Annuel d'Activité*

Exercice 2016

* Intégrant :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe New AREVA ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de New AREVA Holding, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce ;
- le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) ; et
- le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

SOMMAIRE

1	SITUATION ET ACTIVITES DE LA SOCIETE ET SES FILIALES.....	3
1.1	Présentation générale.....	3
1.2	Situation et activités de la société et de ses filiales par branche d'activité durant l'exercice écoulé.....	7
1.3	Activités en matière de recherche et développement.....	30
1.4	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.....	31
1.5	Evolution prévisible et perspectives d'avenir.....	31
1.6	Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice.....	34
1.7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.....	37
1.8	Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie.....	55
1.9	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.....	58
1.10	Bureaux de représentation et succursales.....	59
2	PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....	60
2.1	Comptes consolidés - Exercice 2016.....	60
2.2	Comptes annuels - Exercice 2016.....	60
2.3	Dividendes.....	60
2.4	Dépenses non déductibles fiscalement.....	60
3	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL.....	60
3.1	Structure et évolution du capital de la Société et action en autocontrôle.....	60
3.2	Répartition du capital et des droits de vote.....	61
4	ADMINISTRATION DE LA SOCIETE - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	61
4.1	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.....	61
4.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.....	63
4.3	Détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords.....	63
4.4	Option de souscription et/ou d'achat d'actions – Attribution gratuite d'actions.....	64
4.5	Délégation au Directeur général en matière de cautions, aval et garanties.....	64
4.6	Rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	64
4.7	Commissaires aux comptes.....	64
5	INFORMATIONS DIVERSES.....	64
5.1	Injonction ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles.....	64
5.2	Conventions visées à l'article L 225-102 alinéa 13 du Code de commerce.....	65
5.3	Examen des conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2016.....	65
5.4	Examen des conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.....	65
5.5	Observations du Comité d'entreprise.....	65
6	INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	65
7	ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE.....	66

1 Situation et activités de la Société et ses filiales

A titre préliminaire, nous vous informons que le présent rapport de gestion de la société New AREVA Holding (la « **Société** ») intègre le rapport de gestion du groupe que constituent New AREVA Holding et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation (le « **Groupe New AREVA** » ou le « **Groupe** »)

En sa qualité d'émetteur de titres financiers¹ admis aux négociations sur un marché réglementé, la Société est soumise aux dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes de droit français mais également à la réglementation boursière applicable et, en particulier, au Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) ainsi qu'à certaines dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Au 31 décembre 2016, la Société est contrôlée par la société AREVA SA.

1.1 Présentation générale

1.1.1 Évolution de l'activité

Le Groupe New AREVA, recentré sur les activités cycle du combustible nucléaire (comprenant notamment les activités Mines, Amont et Aval), a été créé le 10 novembre 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du projet de restructuration d'AREVA SA, tel que décrit dans la « feuille de route 2016-2020 », présentée au marché par la société AREVA SA le 15 juin 2016.

1.1.2 Faits marquants de la période

Restructuration du groupe AREVA

Bascule managériale

L'année 2016 a été notamment marquée par la transformation du groupe AREVA organisé depuis le 1er juillet 2016 en deux entités organisationnelles distinctes, AREVA NP (activités des réacteurs et du combustible) et le Groupe New AREVA (activités du cycle du combustible). Depuis cette date, le Groupe New AREVA est donc doté d'un Comité Exécutif en charge du pilotage des opérations.

A ce jour, la composition de ce comité est la suivante :

Noms	Fonction
Philippe Knoche	Directeur général d'AREVA SA
François Nogué	Directeur général de la Société et Directeur des Ressources Humaines et Communication
Stéphane Lhopiteau	Directeur Financier et Juridique
Guillaume Dureau	Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D
Éric Chassard	Directeur de la BU AREVA Projets et Directeur de la Performance
Jacques Peythieu	Directeur de la BU Mines
Antoine Troesch	Directeur de la BU Chimie/Enrichissement
Pascal Aubret	Directeur de la BU Recyclage
Alain Vandercruyssen	Directeur de la BU Démantèlement et Services
Frédéric de Agostini	Directeur de la BU Logistique
Christian Barandas	Chargé de mission auprès du Directeur général

Filialisation des activités du cycle nucléaire au sein de la Société

En date du 30 août 2016, la Société a conclu avec la société AREVA SA un projet de traité d'apport partiel d'actifs (le « **Traité d'Apport** ») soumis au régime juridique des scissions prévoyant l'apport à la Société par AREVA SA de l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire comprenant les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval ainsi que sa dette obligataire venant à échéance à compter de 2017 et les directions centrales associées, à l'exclusion des actifs et des passifs visés aux articles 3.3 et 4.3 du Traité d'Apport (l'« **Apport** »).

La rémunération de l'Apport a été déterminée sur la base d'une valeur réelle des actifs et passifs apportés d'un montant de l'ordre de 1,4 milliard d'euros (valorisant la Société à un montant de l'ordre de 2 milliards d'euros à l'issue de l'Apport, après prise en compte de l'intégration fiscale).

¹ Dont font partie les titres de créances.

Les porteurs d'obligations émises par AREVA SA à échéance 2017, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, réunis en assemblées générales, et le porteur unique de la souche 2018 ont approuvé l'Apport, respectivement le 19 septembre 2016 et le 27 septembre 2016.

L'Apport et l'augmentation de capital corrélative de la Société ont été approuvés par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2016, déléguant en outre le pouvoir au Conseil d'Administration de constater la réalisation définitive de l'Apport. Le 3 novembre 2016, les actionnaires d'AREVA SA réunis en assemblée générale extraordinaire, ont également approuvé l'Apport, le projet de Traité d'Apport, ainsi que l'évaluation et la rémunération de l'Apport.

La réalisation définitive de l'Apport est intervenue le 10 novembre 2016, donnant lieu à une augmentation du capital de la Société d'un montant de 44.580.555 euros. A la suite de cette opération, le capital social est fixé à 52.830.555 euros, divisé en 105.661.110 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Ainsi depuis le 10 novembre 2016, la Société est l'actionnaire majoritaire des principales filiales opérationnelles et de services, dont AREVA Mines, AREVA NC et AREVA Business Support.

Sort des obligations émises par AREVA SA et détenues par la Société préalablement à la réalisation de l'Apport

Historiquement, la Société (anciennement dénommée CERE) détenait des obligations cotées sur un marché réglementé émises par AREVA SA qu'elle avait acquis en 2013 dans le cadre d'un rachat partiel des souches obligataires 2017 pour un montant de 2.400.000 euros.

En conséquence de la réalisation de l'Apport et en particulier de l'apport à la Société de la totalité de la dette obligataire d'AREVA SA venant à échéance à compter de 2017, la Société pourra conserver les obligations visées ci-dessus au maximum pendant une durée d'un an à compter de la date de l'apport des souches aux fins de favoriser la liquidité desdits titres. Au plus tard à l'issue de la période d'un an, la Société devra procéder à l'annulation ou au transfert de ces titres.

A ce jour, la Société continue de détenir 24 obligations pour un montant de 2.400.000 euros.

Transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'Administration

Le 3 novembre 2016, l'Assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de transformer la Société en société anonyme à Conseil d'Administration, d'adopter de nouveaux statuts et de nommer Messieurs François NOGUÉ, Eric CHASSARD et Guillaume DUREAU en qualité d'administrateurs de la Société. Le même jour, le Conseil d'Administration de la Société a nommé Monsieur François NOGUÉ en qualité de Président Directeur Général de la Société.

Autorisation de la Commission européenne

Le 29 avril 2016, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne une mesure d'aide à la restructuration qu'elles envisagent d'accorder au groupe AREVA en application des lignes directrices sur les « *aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers* ». Cette notification se fonde sur le projet de restructuration visé ci-dessus qui vise à restaurer la compétitivité et la viabilité à long terme du groupe AREVA.

D'un montant global maximum de 4,5 milliards d'euros, le projet d'aide à la restructuration prend la forme d'une double augmentation de capital par voie d'injection de capitaux publics, d'une part au niveau d'AREVA SA, à hauteur de 2 milliards d'euros, et d'autre part au niveau de la Société, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Le 19 juillet 2016, en application des règles procédurales en matière d'aide d'Etat, la Commission européenne a ouvert une procédure formelle d'examen concernant les mesures envisagées, en demandant notamment aux autorités françaises qu'elles lui apportent des éclaircissements sur le retour à la viabilité du Groupe AREVA, la façon dont il contribuerait aux coûts de sa restructuration, et entendait remédier aux éventuelles distorsions de concurrence éventuelles pouvant résulter le cas échéant des recapitalisations envisagées.

Cette décision a été publiée au Journal Officiel de l'union européenne le 19 août 2016 afin de permettre à tout tiers intéressé (tels notamment des concurrents, fournisseurs, ou clients du Groupe) de soumettre à la Commission européenne les observations qu'il pourrait avoir à cet égard.

Augmentations de capital de la Société

Les augmentations de capital de la Société d'un montant global de l'ordre de 3 milliards d'euros ont vocation à être souscrite par l'Etat français d'une part et par des investisseurs stratégiques d'autre part.

Comme détaillé aux Sections 1.5.2 et 1.6.1. ci-après, ces augmentations de capital seront réalisées en deux temps :

- dans un premier temps, une augmentation de capital à hauteur d'un montant de l'ordre de 2,5 milliards d'euros réservée à l'Etat français ; et
- dans un second temps, une augmentation de capital à hauteur d'un montant de l'ordre de 500 millions d'euros réservée à des investisseurs stratégiques.

L'objectif de ces augmentations de capital est de permettre à la Société de faire face à ses obligations financières et de se développer, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se refinancer sur les marchés. L'Etat français a confirmé son engagement de participer à une augmentation de capital à hauteur de 2,5 milliards d'euros maximum aux côtés d'investisseurs stratégiques.

Engagements d'investisseurs stratégiques pour participer à l'augmentation de capital de la Société

Les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (« **MHI** ») et Japan Nuclear Fuel Limited (« **JNFL** ») ont fait part de leur intérêt de participer à l'augmentation de capital de la Société, et ont formulé des offres à cette fin le 15 décembre 2016.

Fin 2016, ces investisseurs stratégiques se sont engagés à participer à l'augmentation de capital de la Société à hauteur d'environ 500 millions d'euros, correspondant à une participation cible de 10 %, et deviendront donc, sous réserve de la conclusion des accords définitifs et de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, actionnaires de la Société aux côtés de l'Etat français et d'AREVA SA.

Plans de départ volontaire et évolution des effectifs du Groupe New AREVA

Le 4 mars 2015, la société AREVA a annoncé la mise en œuvre d'un plan de performance, en vue de réaliser 1 milliard d'euros de gains opérationnels en 2018 par rapport à 2014. Ce plan repose notamment sur 4 piliers : contrôle de l'évolution de la masse salariale et des rémunérations, amélioration de la productivité, sélectivité des achats et stratégie commerciale.

En juillet 2015, dans le cadre de son plan de performance, le groupe AREVA avait annoncé son intention de réduire - à fin 2017 - ses effectifs de 6 000 personnes au niveau mondial par rapport au 31 décembre 2014.

En France, des plans de départ volontaire ont été lancés au niveau du Groupe New AREVA notamment pour les sociétés AREVA Mines, AREVA NC, AREVA Business Support, SET et Eurodif Production. La période de volontariat de ces plans de départ s'est achevée fin novembre 2016.

Au titre des mesures de ces plans de départ volontaire, 1 099 départs ont été enregistrés, dont 62 % dans les différentes formules de retraite ou pré-retraites et près de 38 % en départs externes.

Par ailleurs, au périmètre des sociétés du Groupe New AREVA, près de 450 départs auront été enregistrés hors PDV depuis le 30 août 2015, principalement au titre des préretraites conventionnelles de certaines sociétés, de démissions ou de retraites avant l'ouverture des campagnes de volontariat.

Pour davantage de détails sur les modalités du plan de départ volontaire et l'évolution des effectifs du Groupe New AREVA, nous vous invitons à vous reporter au rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la Société figurant en **Annexe 7.9** du présent rapport.

Modifications statutaires au niveau de la Société

Changement de dénomination sociale

L'Associé Unique de la Société a décidé en date du 18 juillet 2016 de modifier la dénomination sociale de la Société anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour l'Energie (CERE) pour la Société.

Modification de l'objet social

Toujours le 18 juillet 2016, l'objet social de la Société a été modifié et l'article 3 de la Société est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- *la gestion de toutes activités industrielles et commerciales, notamment dans les domaines du nucléaire, des énergies renouvelables, de l'informatique et de l'électronique, et à ce titre notamment :*
 - *de conclure tout accord relatif à ces activités ;*
 - *d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles ;*
 - *de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer ;*
 - *de financer notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles ;*
- *la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ;*
- *l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la gestion de tous titres de participation et de placement ;*
- *la réalisation de toutes prestations de services, notamment au profit de toutes sociétés du groupe ;*
- *d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social, ou en faciliter la réalisation et le développement. »*

Réduction de capital non motivée par des pertes

Par décision en date du 15 septembre 2016, l'Associé Unique de la Société a décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 239.250.000 euros ramenant ainsi le capital social de la Société de 247.500.000 euros à 8.250.000 euros. Cette réduction de capital a été réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 14,50 euros par action. La valeur nominale de chaque action a en conséquence été ramenée de 15 euros à 0,50 euro. La réalisation définitive de cette réduction de capital et la modification corrélative des statuts de la Société ont été constatées par décision du Président en date du 19 octobre 2016.

Autres faits marquants survenus au cours de l'exercice

Cession de CANBERRA France et de ses filiales

Le 1^{er} juillet 2016, la Société a cédé Canberra, filiale d'AREVA NC spécialisée dans les instruments de détection et de mesure de radioactivité, au groupe industriel Mirion Technologies, Inc.

Réorganisation d'une partie de l'activité exercée aux Etats-Unis

Une partie de l'activité exercée aux Etats-Unis a fait l'objet d'une réorganisation réalisée le 30 septembre 2016 conduisant au transfert de celle-ci à AREVA SA. Cette activité a ensuite été apportée à la Société dans le cadre du Traité d'Apport.

Rachat de participations dans la Société d'Enrichissement du Tricastin Holding

Fin 2016, la Société a racheté une partie des participations minoritaires de SET Holding, à hauteur de 7 % du capital, auprès de certains actionnaires minoritaires.

Rachat de participations dans EURODIF

Fin 2016, New AREVA Holding a racheté une partie des participations dans le capital d'EURODIF à certains actionnaires minoritaires.

Nous vous invitons à vous reporter à la section 1.6.1. pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

1.2 Situation et activités de la société et de ses filiales par branche d'activité durant l'exercice écoulé

1.2.1 Les activités du Groupe New AREVA

Recentrée sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, la Société développe des activités dans les mines, dans l'amont avec la chimie de l'uranium (conversion) et l'enrichissement, dans l'aval avec le traitement recyclage des combustibles usés, la logistique et le démantèlement et enfin le Corporate et autres activités.

- Présentes sur les cinq continents, les activités Mines recouvrent les activités de recherche de nouveaux gisements, d'extraction et de traitement du minerai d'uranium et de réaménagement des sites après exploitation. Le Groupe New AREVA est aujourd'hui un des acteurs de référence de la production d'uranium et dispose d'un portefeuille diversifié de mines en activité (Canada, Kazakhstan et Niger) et de projets au stade de développement ou d'exploitation (Afrique, Canada et Mongolie).
- Les activités de l'amont (Chimie et Enrichissement) regroupent l'ensemble des activités liées à la chimie de l'uranium, notamment la conversion et les services d'enrichissement de l'uranium. Le Groupe New AREVA est un des acteurs majeurs grâce au renouvellement de ses deux usines Comurhex II (conversion) et Georges Besse II (enrichissement).
- Les activités de l'aval regroupent les activités suivantes :
 - les activités de Traitement Recyclage proposent des solutions qui consistent principalement à traiter les combustibles déjà utilisés dans les réacteurs en vue de la réutilisation des matières valorisables. L'avance technologique et industrielle du Groupe dans ce domaine lui permet d'être un des acteurs majeurs sur ces marchés de l'aval du cycle nucléaire dans le respect du plus haut niveau de sûreté et de sécurité,
 - les activités Logistique regroupent deux métiers principaux, d'une part la conception et la maîtrise d'œuvre de fabrication d'emballages et d'équipements spécialisés pour le transport et/ou l'entreposage de matières et déchets nucléaires ; d'autre part l'organisation et la réalisation de transports de matières et déchets nucléaires et la gestion de la chaîne logistique, dont celle des parcs d'équipements associés, et
 - les activités Démantèlement et Services proposent à leurs clients une offre sur-mesure couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de ses deux domaines d'activités : le démantèlement d'installations nucléaires et les services aux exploitants nucléaires.
- La fonction Corporate et autres activités du Groupe New AREVA recouvrent principalement deux groupes d'activités :
 - les activités d'AREVA Projets concentrent les expertises de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire pour le compte des installations du Groupe et de clients externes. Les prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (Engineering, Procurement, Construction, Management) ;
 - l'activité d'AREVA Med qui développe de nouvelles thérapies dans la lutte contre le cancer.

1.2.1.1 Mines

1.2.1.1.1 Métiers

Les activités minières du Groupe concernent l'uranium, métal qui contient à l'état naturel deux isotopes principaux : l' U^{238} , non fissile, pour plus de 99 % et l' U^{235} , fissile, pour 0,7 %, utilisé après enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

La Société porte les principales participations du Groupe ayant une activité minière axée sur les principaux métiers opérationnels suivants :

- l'exploration : recherche de nouveaux gisements pour l'avenir ;
- les projets miniers : études et construction des mines ;
- l'exploitation : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;

- le réaménagement des sites après exploitation : remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur.

AREVA Mines est en charge de la commercialisation de l'Uranium extrait des sociétés minières.

1.2.1.1.2 Production 2016

PRODUCTIONS 2016 EN TONNES D'URANIUM (TU)

Pays	Sites	Part Consolidée financière 2016	
		tU	Type ⁽¹⁾
Canada	McArthur River	2 097	UG
Canada	Cigar Lake	2 473	UG
Total	Canada	4 570	
France	Lodève	3	n.d.
Total	France	3	
Kazakhstan	Katco	4 002	ISR
Total	Kazakhstan	4 002	
Niger	Cominak ⁽²⁾	-	UG
Niger	Somaïr	2 164	OP
Total	Niger	2 164	
TOTAL		10 739	

(1) Type d'exploitation : ISR In-Situ Recovery, OP : Open-Pit/mines à ciel ouvert, UG : Underground/mines souterraines, n.d. : non défini.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2014, Cominak est mise en équivalence.

Source : AREVA.

1.2.1.1.1 Moyens industriels et humains

Le Groupe New AREVA dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, qui constitue un facteur de sécurisation important pour les électriciens qui souhaitent disposer de garanties sur le long terme quant à la fourniture d'uranium.

Les effectifs de l'activité Mines sont répartis dans différents pays. Les sites de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger et le Kazakhstan.

Canada

Le Groupe New AREVA est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 50 ans.

Les productions canadiennes du Groupe New AREVA proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake exploitées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Dans cette province uranifère, Le Groupe New AREVA conduit un effort important d'exploration et possède également des participations majoritaires dans plusieurs gisements : McClean Lake, détenu à 70 %, Shea Creek, détenu à 51 %, Midwest, détenu à 69,16 %, et enfin Kiggavik détenu à 65,01 %.

Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River

McArthur River est exploitée en JV par la société Cameco qui en détient 69,805 % (part New AREVA Holding : 30,195 %). McArthur River est, avec Cigar Lake, la mine disposant de la capacité de production la plus grande au monde. Ce gisement a été découvert en 1988 et l'extraction a commencé en décembre 1999.

Situé à plus de 600 mètres sous la surface, et compte tenu des très fortes teneurs en uranium, le gisement ne peut être exploité par des méthodes conventionnelles. Des méthodes d'exploitation mécaniques spécifiques (*raise-boring et long hole stoping*) permettent d'éviter le contact direct des mineurs avec le minerai, et la congélation des terrains est utilisée pour éviter les venues d'eau. Les minerais extraits sont traités dans l'usine de Key Lake à 80 km environ au sud du gisement. Cette usine est opérée par Cameco Corporation qui détient 83,33 % des parts, la Société en détient 16,67 %. La capacité de McArthur River et de Key Lake est de 7 700 tU/an (20 millions lb U₃O₈ pour information, 1 kg d'uranium naturel ~ 2,6 livres d'U₃O₈).

Cigar Lake

Cigar Lake est détenu par une JV composée de Cameco Corporation (50,025 %), New AREVA Holding (37,1 %), Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et TEPCO Resources Inc. (5 %). Le gisement est exploité par Cameco. Cigar Lake est le gisement d'uranium le plus riche du monde. Le minerai est traité dans l'usine de McClean Lake, opérée par le Groupe.

Le Groupe New AREVA a découvert le gisement en 1981 puis contribué au développement de la méthode d'exploitation. Compte tenu de sa localisation à 450 mètres sous la surface et des très fortes teneurs, le gisement ne peut être exploité par des méthodes conventionnelles. Des techniques de congélation permettent de renforcer les terrains et d'éviter les venues d'eau ; la méthode minière retenue consiste à abattre le minerai à l'aide d'un jet d'eau à haute pression (*Jet Boring*). Les galeries d'infrastructures (équipement, sondages de congélation et *Jet Boring*) sont toutes placées dans les roches plus résistantes situées sous le gisement.

Avec plus de 17 millions de livres de concentré d'uranium produites en 2016, la montée en puissance de la production sur la mine de Cigar Lake continue d'atteindre un niveau de production au-dessus des prévisions, et ce malgré le caractère très novateur des techniques employées.

En pleine capacité, Cigar Lake devrait produire annuellement 6 900 tU/an (18 millions lbs U₃O₈), palier qui devrait être atteint dès 2017, soit 3 ans après le redémarrage de la mine de Cigar Lake.

McClean Lake

McClean Lake est détenu et exploité à 70 % par le Groupe New AREVA avec comme partenaires Denison Mines Ltd à 22,5 % et Ourd (Overseas Uranium Resources Development Company Ltd, Japon) à 7,5 %.

Les premières productions d'uranium à partir du gisement de McClean Lake (mines à ciel ouvert) ont débuté en 1995 et la production de concentré dans l'usine JEB de McClean Lake en 1999. L'extraction minière a été arrêtée début 2009. La capacité de l'usine, conçue pour traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %) a été augmentée afin de recevoir 100 % du minerai de Cigar Lake. En effet, en vertu d'un accord signé en 2011 entre les partenaires de Cigar Lake et de McClean Lake, JEB traite l'ensemble du minerai de la mine de Cigar Lake. À cet effet, l'usine a redémarré en octobre 2014 et sa montée au nominal est en cohérence avec celle de la production minière soit 18 millions de livres de concentré d'uranium par an (6 900 tU).

En juin 2016, le Groupe New AREVA a obtenu de la part des autorités gouvernementales canadiennes l'autorisation réglementaire pour augmenter le niveau de production de concentré d'uranium jusqu'à 24 millions de livres à l'usine de McClean Lake.

Niger

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Aïr, proche de la ville d'Arlit.

Près de 1 800 personnes hors sous-traitants travaillent à Somaïr et Cominak. Les sociétés d'exploitation apportent non seulement des emplois, mais aussi un support sanitaire, social et éducatif aux populations locales dans une région isolée.

Cominak et Somaïr ont livré l'uranium destiné à leurs clients sans aucune interruption depuis leur date de démarrage dans les années 1970.

Le Groupe New AREVA détient également le projet Imouraren (cf. *infra*) qui est un des gisements les plus importants au niveau mondial (174 196 tU de réserves, après application du rendement métallurgique avec une teneur de 700 ppm).

Conformément à l'accord de partenariat stratégique signé entre l'État du Niger et le Groupe le 26 mai 2014 :

- les conventions minières des sociétés Somaïr et Cominak ont été renouvelées jusqu'à la fin de 2018 dans le cadre de la loi minière nigérienne de 2006 (avec neutralisation de la TVA) ;
- un Comité Stratégique paritaire a été mis en place. Il décidera du calendrier de la mise en production d'Imouraren en fonction de l'évolution du marché, les prix actuels de l'uranium ne permettant pas la rentabilité de l'exploitation du gisement ;
- le Groupe New AREVA apporte son soutien financier à des projets d'infrastructures et de développement local :
 - financement d'une partie de la rénovation de la route Tahoua-Arlit,
 - financement de la construction d'un immeuble pour abriter les sièges des sociétés minières,
 - renforcement d'un programme de développement agricole dans la vallée de l'Irhazer au nord Niger.

Somaïr

Somaïr (Société des mines de l'Aïr) a été créée en 1968. Le Groupe New AREVA exploitant détient 63,4 % des parts et la SOPAMIN (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,6 %.

Depuis 1971, Somaïr exploite plusieurs gisements d'uranium à proximité de la ville d'Arlit. Le minerai est extrait en mines à ciel ouvert et est traité soit par lixiviation en tas, soit par traitement dynamique dans le procédé amont de l'usine d'Arlit. Dans les deux cas, les solutions uranifères sont traitées dans le procédé aval de l'usine. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité se situe entre 2 000 et 2 200 tonnes par an.

Cominak

Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) est détenue à hauteur de 34 % par le Groupe New AREVA exploitant, à 31 % par la SOPAMIN (Niger), à 25 % par Ourd et à 10 % par Enusa (Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne). Le minerai est extrait en mine souterraine. Il est ensuite traité dans l'usine du site pour une capacité de l'ordre de 1 400 tU/an (3,6 millions lb U₃O₈).

Projet Imouraren

Ce gisement, situé à 80 km au sud d'Arlit, a été découvert en 1966 et constitue aujourd'hui l'un des gisements les plus importants au niveau mondial (174 196 tU de réserves après récupération). L'étude de faisabilité s'est terminée en décembre 2007 et a été déposée en avril 2008. Début janvier 2009, le Groupe New AREVA a obtenu le permis d'exploitation du gisement. La société d'exploitation Imouraren SA a été constituée ; elle est détenue à 66,65 % par AREVA NC Expansion (86,5 % New AREVA Holding et 13,5 % Kepco/KHNP) et 33,35 % par la SOPAMIN et l'État du Niger.

Compte tenu des conditions de marché, les travaux pour la mise en production ont été suspendus. Le site, les équipements et les installations sont actuellement mis sous cocon et l'ensemble des opérations de démobilitation ainsi que la mise en œuvre du plan social se sont achevés en 2015.

Le redémarrage du projet interviendra lorsque les conditions du marché de l'uranium le permettront. Un Comité Stratégique mis en place entre l'État du Niger et le Groupe New AREVA étudie régulièrement ces conditions.

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1997 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le Kazakhstan Sud, à environ 250 km au nord de Chymkent.

Les actionnaires sont AREVA Mines (51 %) et la société kazakhstanaise Kazatomprom (49 %), producteur national d'uranium naturel.

Le développement industriel des deux sites, distants d'une soixantaine de kilomètres, a été lancé en avril 2004 à la suite de la signature d'accords entre les deux actionnaires. La technologie adoptée est la récupération *in situ* qui permet de mettre en solution l'uranium directement au sein de la roche.

En 2008, Katco a obtenu l'autorisation d'augmenter la production jusqu'à un niveau de 4 000 tU/an, auquel elle se maintient depuis 2013. Depuis 2015, Katco poursuit les travaux et études en vue de la mise en exploitation du gisement de Tortkuduk Sud situé entre les deux gisements en cours d'exploitation. La demande d'inscription des ressources et réserves de South Tortkuduk à la balance de l'État kazakhstanaise est en cours d'instruction et constitue la première étape du développement de ce gisement.

Namibie

Trekkopje est un gisement situé en Namibie dont le Groupe New AREVA possède 100 % depuis son acquisition en 2007. Une phase pilote en 2012-2013 a démontré la fiabilité des solutions techniques retenues et a confirmé les objectifs de coûts de production. Néanmoins, la détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit le Groupe New AREVA à mettre le projet sous cocon en octobre 2012.

Mongolie

Le Groupe New AREVA conduit avec succès depuis plus de 15 ans des travaux d'exploration minière dans le bassin de Sainshand sur deux sites : Dulaan Uul et Zoovch Ovoo.

Suite à une première étude de faisabilité, des licences minières ont été accordées pour les gisements de Dulaan Uul et de Zoovch Ovoo en juin 2015 à Cogegobi, filiale destinée à mener les activités d'exploration du Groupe New AREVA et filiale d'AREVA Mongol ⁽¹⁾.

En 2016, ces licences minières ont été transférées à AREVA Mines LLC, qui sera détenue à 66 % par AREVA Mongol ⁽¹⁾ et à 34 % par Mon-Atom, société publique sous tutelle de la Commission des propriétés de l'État. Sous réserve de l'activation prochaine de la joint-venture, ces licences permettront de lancer des études techniques et économiques détaillées avec notamment la réalisation d'un site pilote sur Zoovch Ovoo avec la technologie de récupération *in situ* (ISR).

Gabon

Au Gabon, les travaux d'exploration, repris il y a quelques années autour des anciens sites miniers du Groupe New AREVA, se sont poursuivis en 2016.

⁽¹⁾ Les actionnaires de AREVA Mongol sont CFMM (détenue à 100 % par AREVA Mines) à hauteur de 66 % et MISTSUBISHI Corporation à hauteur de 34 %.

1.2.1.1.1 Ressources, réserves et localisation des productions

Les réserves minérales des gisements du Groupe New AREVA s'établissent à 181 875 tU au 31 décembre 2016 (part Groupe New AREVA *equity*) contre 181 189 tU au 31 décembre 2015 (part Groupe New AREVA *equity*).

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 124 756 tU au 31 décembre 2016 (part Groupe New AREVA *equity*) contre 98 641 tU au 31 décembre 2015 (part Groupe New AREVA *equity*). Le volume des ressources inférées accessibles par le Groupe New AREVA s'élève à 151 123 tU au 31 décembre 2016 (part Groupe New AREVA *equity*) contre 178 205 tU au 31 décembre 2015 (part Groupe New AREVA *equity*).

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et réserves du Groupe New AREVA sont menées à partir de données recueillies par les équipes du Groupe ou provenant de rapports audités. Un service interne au Groupe est en charge de ces estimations.

Le Comité Ressources et Réserves, qui est placé sous l'autorité de la Direction générale, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par le Groupe New AREVA et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

Par ailleurs, les réserves du Groupe font l'objet, au Canada, d'estimations contradictoires ou de rapport d'audit entre les actionnaires des sociétés exploitant les mines.

En 2010, le Groupe New AREVA a décidé de se conformer aux normes internationales pour la classification de ses ressources et réserves. Au 31 décembre 2016, 100 % des ressources et 99 % des réserves sont conformes.

RESERVES MINERALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS A FIN 2016)

Pays	Sites	Prouvées		Probables			Réserves totales			Métal (après application du rendement)		
		Minerai Kt	Teneur ‰U	Métal tU	Minerai Kt	Teneur ‰U	Métal tU	Minerai Kt	Teneur ‰U		Métal tU	Rendement %
Canada	Cigar Lake	210	168,45	35 306	404	117,37	47 395	613	134,82	82 701	98,50 %	81 460
Canada	Key Lake	67	4,26	287	0	0,00	0	67	4,26	287	98,70 %	283
Canada	McArthur River	1 185	81,19	96 203	563	81,73	45 983	1 747	81,37	142 186	98,70 %	140 338
Canada	Mc Clean	88	3,00	262	1	43,20	22	88	3,23	284	95,71 %	272
Canada	Total	1 549	85,23	132 059	967	96,60	93 399	2 516	89,60	225 458	98,62 %	222 353
Kazakhstan	Katco	0	0,00	0	13 170	0,74	9 743	13 170	0,74	9 743	85,64 %	8 344
Kazakhstan	Total	0	0,00	0	13 170	0,74	9 743	13 170	0,74	9 743	85,64 %	8 344
Niger	Cominak	1 284	3,16	4 058	1 375	3,38	4 643	2 659	3,27	8 702	93,10 %	8 101
Niger	Imouraren	0	0,00	0	306 048	0,70	213 722	306 048	0,70	213 722	81,51 %	174 196
Niger	Somaïr	521	0,70	364	2 253	1,26	2 841	2 774	1,15	3 205	78,30 %	2 510
Niger	Total	1 805	2,45	4 422	309 676	0,71	221 206	311 481	0,72	225 629	81,91 %	184 807
	TOTAL	3 355	40,68	136 481	323 813	1,00	324 348	327 168	1,41	460 830		415 504

Source : AREVA.

Pays	Sites	Part Groupe New AREVA equity tU
Canada	Cigar Lake	30 222
Canada	Key Lake	47
Canada	McArthur River	42 375
Canada	Mc Clean	190
Canada	Total	72 834
Kazakhstan	Katco	4 255
Kazakhstan	Total	4 255
Niger	Cominak	2 754
Niger	Imouraren	100 439
Niger	Somaïr	1 591
Niger	Total	104 785
	TOTAL	181 875

Pour les réserves, cette part s'exprime dans les concentrés, soit après application des récupérations mines et usine.

Source : AREVA.

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS A FIN 2016)

Pays	Sites	Mesurées		Indiquées			Mesurées + indiquées			Part Groupe New AREVA equity tU	Inférées			Part New groupe AREVA equity tU	
		Minerai Kt	Teneur %oU	Métal tU	Minerai Kt	Teneur %oU	Métal tU	Minerai Kt	Teneur %oU		Métal tU	Mesurées + indiquées tU	Minerai Kt		Teneur %oU
Canada	Cigar Lake	1	40,24	52	236	137,70	32 456	237	137,16	32 508	12 060	129	62,36	8 013	2 973
Canada	Dawn Lake	0	0,00	0	184	37,47	6 886	184	37,47	6 886	1 590	46	8,68	396	91
Canada	Fox Lake	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	387	67,74	26 195	5 700
Canada	Kiggavik	0	0,00	0	10 418	4,70	48 953	10 418	4,70	48 953	31 826	731	2,82	2 059	1 339
Canada	McArthur River	44	36,95	1 607	17	15,20	254	60	30,92	1 861	562	96	44,12	4 231	1 278
Canada	Mc Clean	82	30,23	2 479	242	14,13	3 424	324	18,21	5 903	4 132	38	10,07	382	267
Canada	Midwest	0	0,00	0	463	4,81	2 227	463	4,81	2 227	1 540	9	180,65	1 662	1 149
Canada	Total	127	32,64	4 139	11 559	8,15	94 200	11 686	8,41	98 339	51 710	1 435	29,93	42 938	12 797
Kazakhstan	Katco	0	0,00	0	23 972	1,01	24 162	23 972	1,01	24 162 ⁽¹⁾	12 323	17 456	0,81	14 112 ⁽¹⁾	7 197
Kazakhstan	Total	0	0,00	0	23 972	1,01	24 162	23 972	1,01	24 162	12 323	17 456	0,81	14 112	7 197
Mongolie	Zoovch Ovoo	0	0,00	0	63 649	0,20	12 836	63 649	0,20	12 836	5 591 ⁽²⁾	255 395	0,24	60 809	26 488 ⁽²⁾
Mongolie	Total	0	0,00	0	63 649	0,20	12 836	63 649	0,20	12 836	5 591	255 395	0,24	60 809	26 488
Namibie	Trekopje Project	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000	0,10	26 000	26 000
Namibie	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000	0,10	26 000	26 000
Niger	Arlit Concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 845	1,59	20 403	20 403
Niger	Cominak	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	340	2,77	942	320
Niger	Imouraren	-	-	-	108 668	0,58	62 584	108 668	0,58	62 584	36 085	4 394	0,66	2 879	1 660
Niger	Somaïr	0	0	0	21 021	1,43	30 042	21 021	1,43	30 042	19 047	13 844	1,64	22 653	14 362
Niger	Total	0	0,00	0	129 689	0,71	92 626	129 689	0,71	92 626	55 132	31 423	1,49	46 877	36 745
RCA	Bakouma	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 974	2,03	36 475	36 475
RCA	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 974	2,03	36 475	36 475
Gabon	Bagombe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000	2,71	5 420	5 420
Gabon	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000	2,71	5 420	5 420
	TOTAL	127	32,64	4 139	228 869	0,98	223 824	228 996	1,00	227 963	124 756	575 683	0,40	232 631	151 123

(1) Katco est dans l'attente de la validation de l'inscription à la balance de l'État, laquelle est escomptée en 2017, pour 6 580 tU en ressources mesurées et indiquées et 6 445 tU en ressources inférées inscrites au cahier des ressources et réserves au 31 déc. 2016.

(2) La part Groupe New AREVA des ressources en Mongolie est calculée en tenant compte de l'entrée prévue courant 2017 de la société d'État mongole Mon-Atom au capital de la société d'exploitation, conformément à la loi nucléaire mongole.

1.2.1.1.2 Enjeux et perspectives de développement

Dans un contexte post-Fukushima, et malgré une réduction du rythme de croissance de la demande, le Groupe New AREVA confirme sa volonté de rester un fournisseur clé en uranium naturel. Son objectif est de continuer à optimiser la compétitivité des sites existants, et maintenir son portefeuille de projets en menant les études nécessaires afin d'être en mesure de lancer de nouveaux investissements lorsque les prix de marché le permettront.

Le Groupe New AREVA entend ainsi consolider sa position sur le marché de l'uranium tout en restant un des producteurs les plus compétitifs.

1.2.1.2 **Amont**

1.2.1.2.1 Métiers

Conversion d'uranium naturel (U3O8) en hexafluorure d'uranium (UF6)

Le métier principal de l'activité Chimie est la conversion de l'uranium naturel en hexafluorure d'uranium. Aujourd'hui, tous les procédés d'enrichissement, étape qui succède à la conversion dans le cycle du combustible, fonctionnent en utilisant l'UF₆ comme forme chimique de l'uranium.

La conversion du concentré d'uranium en provenance des mines, déjà propriété du client électricien, est réalisée en deux étapes :

- l'uranium est dans un premier temps transformé en tétrafluorure d'uranium (UF₄) : le concentré minier est dissous dans l'acide, puis purifié, pour fournir de la poudre d'UO₃. Cette poudre est ensuite hydrofluorée (avec de l'acide fluorhydrique) en UF₄. Ces opérations sont réalisées dans l'usine du Groupe New AREVA sur le site de Malvézi (Aude – France) ;
- l'UF₄ est ensuite transformé par fluoration en hexafluorure d'uranium (UF₆), composé chimique existant sous forme gazeuse à relativement basse température. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre. Ces opérations sont réalisées dans l'usine du Groupe New AREVA située sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse – France).

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement consistent à augmenter la teneur en ²³⁵U de l'uranium naturel (initialement de 0,7 %) jusqu'au niveau nécessaire, allant de 3 à 5 % selon le type et mode de fonctionnement du réacteur et la teneur notifiée par le client. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux (UF₆). Le Groupe New AREVA fournit au client un service d'enrichissement, le client restant propriétaire de sa matière.

Suite à l'arrêt en 2012 de l'usine d'enrichissement par diffusion gazeuse d'Eurodif, le Groupe New AREVA a maintenant mis en œuvre, en investissant dans la nouvelle usine Georges Besse II, la technologie d'enrichissement par centrifugation, répondant à des impératifs de sûreté, de protection de l'environnement et de compétitivité toujours plus exigeants.

Autres produits

Les autres activités de l'Amont comprennent notamment :

- La conversion de l'hexafluorure d'uranium appauvri (UF₆ appauvri) en oxyde ;
- Le recyclage de l'uranium issu du traitement des combustibles usés ;

1.2.1.2.2 Moyens industriels et humains

Les activités de l'Amont du cycle (chimie et enrichissement) sont réparties sur deux sites industriels en France, le site de Malvézi et la plateforme intégrée du Tricastin :

- la production d'UF₄ est assurée par l'usine de l'établissement AREVA NC Malvézi (capacité annuelle d'environ 14 000 tonnes) ;
- la production d'UF₆ est assurée par l'usine de l'établissement AREVA NC Tricastin (capacité annuelle d'environ 14 000 tonnes) ;
- l'enrichissement d'UF₆ est assuré par l'usine Georges Besse II de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin) sur le site du Tricastin (capacité annuelle de 7,5 MUTS) ;
- la défluoration de l'uranium appauvri est réalisée dans une installation (appelée « W ») sur le site du Tricastin (capacité annuelle d'environ 13 000 tonnes) ;
- la conversion du nitrate d'uranyle en oxyde est effectuée dans une installation (appelée « TU5 ») sur le site du Tricastin (capacité annuelle d'environ 1 250 tonnes) ;

- la plateforme intégrée du Tricastin a également mutualisé au sein d'une direction des Services industriels tous les moyens relatifs à la logistique, aux laboratoires, au traitement des déchets et des effluents et à la réparation de matériel, permettant de servir de façon plus efficace et plus performante toutes les usines du site.

Sur le plan financier, la SET est détenue à 100 % par SET Holding. SET Holding est détenue majoritairement par AREVA NC (filiale de New AREVA Holding) et par deux partenaires possédant au total 5 % du capital, soit 2,5 % pour KHNP (Korea Hydro & Nuclear Co. Ltd) et, 2,5 % JFEI (Japan France Enrichment Investing).

New AREVA Holding est actionnaire à hauteur de 50 % de la société ETC (Enrichment Technology Company) aux côtés d'URENCO. La société ETC produit les centrifugeuses nécessaires à l'enrichissement de l'uranium.

1.2.1.2.1 Perspectives et axes de développement

Un des objectifs stratégiques pour les activités de l'amont du cycle est de conforter la position du Groupe New AREVA en tant qu'acteur majeur sur le marché mondial de la conversion de l'uranium. Elle continuera à bénéficier de l'intégration des activités amont du Groupe et de sa proximité géographique avec les capacités européennes d'enrichissement.

Le carnet de commandes de l'activité l'enrichissement offre une visibilité à plus de 10 ans. Compte tenu de la durée d'exploitation connue des réacteurs du parc actuel, les marchés de la conversion et de l'enrichissement devraient connaître une croissance en volume d'ici 2030. La forte progression de la demande en Asie devrait compenser largement une baisse de la demande en Europe.

1.2.1.3 **Aval**

1.2.1.3.1 Recyclage

Métiers

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, ainsi que les savoir-faire acquis par l'activité Démantèlement & Services, sur les sites du Groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment la conception et la réalisation de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Moyens humains et industriels

La Business Unit Recyclage s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et MELOX, situés respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2016 près de 6 000 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de MELOX ainsi que l'expérience accumulée par le Groupe New AREVA lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage.

La Business Unit Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité AREVA TEMIS.

AREVA la Hague

Le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche ; puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable.

L'usine dispose de deux lignes de production (UP2 800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usé correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an.

En 2016, l'usine de la Hague a traité 1 118 tonnes de combustibles usés et a fabriqué 999 Colis Vitriifiés.

AREVA MELOX

AREVA MELOX est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés : le MOX.

En 2016, MELOX a produit 124 tonnes de combustible MOX pour le compte de ses clients français et étrangers. Sur le marché international, cette année 2016 a été notamment marquée par la reprise des fabrications pour le client japonais KANSAI Epcoc.

AREVA TEMIS

AREVA TEMIS propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie nucléaire, aéronautique, et de la défense. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

AREVA TEMIS est implanté sur cinq sites à proximité des sites de production AREVA la Hague et AREVA MELOX.

Perspectives et axes de développement

En 2017, l'activité Recyclage a pour objectif de :

- poursuivre la vente et la fourniture de solutions de recyclage en France et à l'international ;
- promouvoir la technologie du recyclage à l'international ;
- développer des offres innovantes visant à renforcer la sécurité et la sûreté dans la gestion des combustibles usés ;
- participer à la mise en place d'infrastructures appropriées chez ses partenaires étrangers.

1.2.1.3.2 Logistique nucléaire

Métiers

L'activité Logistique Nucléaire dont la dénomination commerciale est « AREVA TN » a deux métiers principaux :

- la conception et la maîtrise d'œuvre de fabrication d'emballages et d'équipements spécialisés pour le transport et/ou l'entreposage de matières et déchets nucléaires ;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières et déchets nucléaires et le cas échéant, la gestion de la chaîne logistique, dont celle des parcs d'équipements associés. Elle intervient à la fois dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche. Elle assure également la mission de supervision des transports du Groupe et ceux de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Logistique Nucléaire fournit également des solutions pour l'entreposage à sec, des paniers (racks) de combustibles nucléaires dans les piscines de refroidissement des centrales ainsi que des systèmes de protection neutronique en réacteurs.

Moyens humains et industriels

L'activité Logistique Nucléaire réalise près de 6 000 transports chaque année. Elle dispose d'implantations dans plusieurs régions du monde :

- en Europe, l'activité conçoit des emballages et commissionne les transports de matières nucléaires. Ses filiales LMC et Mainco réalisent respectivement des transports routiers et des prestations de logistique industrielle ;
- aux États-Unis, l'entité et sa filiale CHT conçoivent, fabriquent et vendent des emballages d'entreposage aux électriciens nucléaires américains. Ils sont également présents dans l'amont du cycle nucléaire. Les activités sont localisées sur quatre sites, à Columbia (Maryland), Aiken (Caroline du Sud), Kernersville (Caroline du Nord) et Moyock (Caroline du Nord) ;
- au Japon, son entité réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance et la vente d'emballages de combustibles pour les électriciens japonais ;
- au Niger, l'activité Logistique Nucléaire réalise des transports de concentrés miniers ;
- en Chine, la BUL dispose d'une équipe dédiée au développement des futures activités.

L'activité Logistique Nucléaire dispose de moyens de fabrication des emballages de transport et d'entreposage. Elle possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du Groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'actions adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations..

Perspectives et axes de développement

L'activité Logistique Nucléaire poursuit son développement à l'international pour conforter son positionnement d'acteur de référence dans ses métiers.

1.2.1.3.3 Démantèlement et Services (D&S)

Métiers

L'activité Démantèlement & Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur : caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité D&S intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement & Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage ;
- les activités de service aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers.

Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts.

Moyens humains et industriels

L'activité Démantèlement & Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par le Groupe New AREVA, le CEA, EDF et l'ANDRA. Ses collaborateurs sont présents sur tous les sites pour assurer des prestations de qualité dans le respect des exigences de sûreté, sécurité, respects des coûts et des plannings.

Elle maîtrise la grande majorité des techniques adaptées au traitement des déchets et des effluents de très faible, faible, moyenne et haute activité, à la réduction de leur volume et à leur conditionnement de manière sûre.

Perspectives et axes de développement

L'ambition de l'activité Démantèlement & Services est :

- de contribuer à la performance du Groupe New AREVA, notamment en réalisant les projets internes de démantèlement liés aux opérations de fin de cycle dans des conditions optimales de sûreté et de sécurité et en limitant la consommation des provisions ;
- d'affirmer sa position d'acteur de référence sur le marché français ; et
- d'offrir une vitrine de ses savoir-faire pour accompagner le développement des activités de démantèlement du Groupe New AREVA à l'international. En 2016, les équipes de D&S ont ainsi rencontré leurs homologues du site de Sellafield, au Royaume-Uni, pour examiner les opportunités d'assistance et l'expertise que le Groupe pourrait apporter à la conduite des chantiers outre-manche.

Le développement de l'activité Démantèlement & Services passe par la poursuite de l'élargissement de son offre en proposant des activités qui seront portées par les compétences internes et le développement de partenariats. La compétitivité de D&S s'appuie également sur son investissement dans l'innovation technologique, au service des clients. À ce titre, la mise sur le marché en 2016 d'une cabine de simulation de conduite des ponts polaires en centrale nucléaire et de l'outil portatif MANUELA™ pour la cartographie topographique et radiologique des installations nucléaires ont rapidement trouvé un écho favorable auprès de plusieurs sites EDF.

1.2.1.3.4 Gestion des filières déchets

Par l'exploitation de ses installations du cycle et leur démantèlement, le Groupe New AREVA ne contribue qu'à une faible fraction de l'inventaire national de déchets radioactifs. Ceci résulte de la conception et de la mise en œuvre de solutions performantes permettant de bâtir des filières complètes, sûres et optimisées de gestion des déchets radioactifs. Le Groupe New AREVA assume la responsabilité de ses déchets en mettant en œuvre en permanence des solutions visant à réduire leur impact global et en sécurisant, au travers d'actifs dédiés, le financement sur le long terme des charges afférentes.

L'optimisation d'une filière intègre la gestion du déchet depuis sa génération en visant sa minimisation à la source, en passant par la gestion des flux, le tri, le conditionnement avec ou sans traitement préalable, l'entreposage, le transport jusqu'au stockage. La diversité

des activités et métiers du Groupe couvrant l'ensemble du cycle du nucléaire, depuis la mine d'uranium jusqu'au recyclage des combustibles usés, la multiplicité des sites industriels associés et la diversité des déchets primaires induits ont conduit le Groupe New AREVA à développer des savoir-faire techniques, industriels et organisationnels uniques. Fort d'une expérience de plus de 40 ans dans la gestion des déchets, le Groupe New AREVA s'est ainsi doté de compétences d'intégration de solutions permettant d'atteindre un optimum technico-économique dans la mise en œuvre de filières complètes.

Ce savoir-faire unique est mis au service de ses clients en proposant des solutions « sur mesure » pour la gestion de tout ou partie des filières des déchets qu'ils génèrent.

La gestion des déchets radioactifs devant répondre à de nombreux enjeux de sûreté, industriels et sociétaux, le Groupe New AREVA est en relation constante avec les différents acteurs et parties prenantes concernées, notamment au plan national, et contribue activement à l'élaboration du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) sous l'égide du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer représenté par la Direction générale de l'Énergie et du Climat, et de l'ASN ; ce plan élabore notamment un inventaire exhaustif des différents modes de gestion des déchets radioactifs, il en définit les axes d'améliorations et actions de progrès à mettre en œuvre.

En 2016, le Groupe New AREVA a conditionné plus de 10 000 m³ de déchets dont environ 70 % pour la filière TFA, 25 % pour la filière FMA-VC et 5 % pour les autres filières (dont MA-VL et HA).

Le Groupe New AREVA dispose d'une large expérience dans la gestion de toutes les catégories de déchets, de la plus faible à la plus haute activité et, de fait, des compétences opérationnelles et des moyens de R&D associés. Toutes les activités du Groupe et donc toutes les Business Units étant concernées, AREVA s'appuie pour la mise en œuvre et l'optimisation des filières sur :

- les entités opérationnelles des différents sites de productions ou miniers ;
- la direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets (DM2D).

1.2.1.4 Autres activités du Groupe New AREVA

Les autres activités du Groupe New AREVA regroupent les autres fonctions transverses, dont la direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets, AREVA Projets et AREVA Med.

1.2.2 Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2016, la dette financière courante du Groupe s'élève à 1 022 millions d'euros principalement constituée de l'émission obligataire arrivant à échéance le 5 octobre 2017 pour 797 millions d'euros, et d'une échéance de l'emprunt bancaire syndiqué amortissable pour 72 millions d'euros.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation en 2017, les principales sources de financement de l'année 2017 incluent les éléments suivants :

- Le solde de trésorerie brute au 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 1 434 millions d'euros, incluant un compte courant débiteur vis-à-vis d'Areva SA à hauteur de 1 299 millions d'euros ;
- Une avance en compte courant d'actionnaire de l'Etat au profit de la Société pour un montant de 1,3 milliard d'euros, telle qu'autorisée par la Commission européenne le 10 janvier 2017. Cette avance en compte courant d'actionnaire, à valoir sur l'augmentation de capital de la Société prévue en cours d'année 2017, permettra, le cas échéant, d'assurer la jonction avec cette dernière ;
- La réalisation de cette augmentation de capital a pour objectif de renforcer la structure financière de la Société et de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité.

L'ensemble de ces éléments permettra d'assurer la continuité d'exploitation sur l'exercice 2017.

Au-delà de 2017, les échéances de dette significatives pour le Groupe New AREVA en 2018 sont constituées par le remboursement d'un placement privé arrivant à échéance le 20 septembre 2018 pour un équivalent d'environ 60 millions d'euros, et d'une échéance de l'emprunt bancaire syndiqué amortissable pour 58 millions d'euros.

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 1.6.1. pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

1.2.3 Tableaux de synthèse des chiffres clés

<i>(en millions d'euros sauf pour les effectifs)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Résultats			
Chiffre d'affaires	4 401	4 658	- 257
Marge brute	961	615	+ 346
Résultat opérationnel	405	(93)	+ 498
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	10	6	+ 4
Résultat financier	(512)	(231)	- 281
Impôts sur les résultats	(332)	(210)	- 122
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	70	(1)	+ 71
Résultat net part du groupe	(249)	(536)	+ 287
Résultat global	(384)	(459)	+ 75
Résultat global part du Groupe	(323)	(382)	+ 59
Flux de trésorerie			
Excédent Brut d'Exploitation	1 338	1 297	+ 41
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	(171)	96	- 267
Investissements opérationnels nets	(654)	(619)	- 35
Cash-flow opérationnel	514	770	- 256
Divers			
Trésorerie / (Dette) nette	(4 389)	(2 080)	- 2 309
Capitaux propres, part du Groupe	(1 016)	1 716	- 2 732
Effectifs (fin de période)	18 341	19 179	- 4,4 %

1.2.4 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

2016					
<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
Résultats					
Chiffre d'affaires contributif	1 451	1 037	1 728	184	4 401
Résultat opérationnel	183	158	67	(3)	405
% du CA contributif	12,6 %	15,2 %	3,9 %	n.s.	9,2 %
Flux de trésorerie					
Excédent Brut d'Exploitation	747	354	300	(64)	1 338
% du CA contributif	51,5 %	34,1 %	17,4 %	n.s.	30,4 %
Variation du BFR opérationnel	(105)	(136)	98	(28)	- 171
Investissements opérationnels nets	(137)	(323)	(190)	(4)	(654)
Cash-flow opérationnel	510	(109)	208	(95)	514
Divers					
Actifs corporels et incorporels (y compris <i>goodwill</i>)	3 507	4 414	2 490	48	10 458
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 536	4 679	-	6 216

2015

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
Résultats					
Chiffre d'affaires contributif	1 447	1 106	1 867	238	4 658
Résultat opérationnel	188	101	(187)	(195)	(93)
% du CA contributif	13,0 %	9,1 %	n.s.	n.s.	n.s.
Flux de trésorerie					
Excédent Brut d'Exploitation	607	389	312	(10)	1 297
% du CA contributif	41,9 %	35,2 %	16,7 %	n.s.	27,8 %
Variation du BFR opérationnel	(61)	(196)	293	60	96
Investissements opérationnels nets	(186)	(273)	(160)	0	(619)
Cash-flow opérationnel	351	(78)	445	52	770
Divers					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	3 818	4 333	2 252	47	10 450
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 537	4 761	-	6 299

TABLEAU DE SYNTHESE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE ET PAR BUSINESS GROUP

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
France	2 041	2070	- 1,4 %
Mines	364	253	+ 43,9 %
Amont	316	282	+ 12,1 %
Aval	1 178	1 305	- 9,7 %
Corporate et autres activités	183	230	- 20,4 %
Europe (hors France)	631	760	- 17,0 %
Mines	127	225	- 43,6 %
Amont	272	258	+ 5,4 %
Aval	230	272	- 15,4 %
Corporate et autres activités	2	5	- 60,0 %
Amériques	791	830	- 4,7 %
Mines	256	273	- 6,2 %
Amont	306	318	- 3,8 %
Aval	229	239	- 4,2 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
Asie-Pacifique	900	900	+ 0,0 %
Mines	690	620	+ 11,3 %
Amont	123	232	- 47,0 %
Aval	88	46	+ 91,3 %
Corporate et autres activités	0	2	- 100 %
Afrique et Moyen-Orient	39	98	- 60,2 %
Mines	15	77	- 80,5 %
Amont	20	16	+ 25,0 %
Aval	4	5	- 20,0 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
TOTAL	4 401	4 658	- 5,5 %

1.2.5 Base de préparation des comptes

La constitution du Groupe résulte ainsi de l'apport partiel d'actifs d'AREVA SA à sa filiale, New AREVA Holding SA, approuvé le 3 novembre 2016, sans que le contrôle d'AREVA sur les activités apportées ne s'en trouve in fine modifié. Cette opération de regroupement entre entités sous contrôle commun est exclue du champ d'application d'IFRS 3 (« Regroupements d'entreprises ») et a donc été comptabilisée sur la base des valeurs comptables historiques telles qu'elles apparaissaient dans les comptes consolidés d'AREVA.

Elle comporte deux volets dont le traitement comptable est décrit ci-après :

- une « Restructuration Juridique » consistant à transférer les activités du cycle du combustible nucléaire d'AREVA SA à New AREVA Holding SA. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 incluent les valeurs comptables historiques dans les comptes consolidés d'AREVA des activités (filiales, unités et actifs et passifs détournés) rattachées aux entités juridiques apportées à New AREVA Holding SA le 10 novembre 2016. Cette opération a été comptabilisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, date de reprise des valeurs comptables historiques. Les activités relatives au cycle de combustible nucléaire incluses dans des entités juridiques non directement ou non indirectement contrôlées par New AREVA Holding SA au 31 décembre 2016 ne sont de ce fait pas incluses dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 (cf. Contexte de la constitution du groupe New Areva Holding) ;
- une « Restructuration Financière » : ces opérations associées aux modifications apportées au mode de financement des opérations du groupe New AREVA Holding dans la perspective d'une perte du contrôle d'AREVA SA sur New AREVA Holding ont été comptabilisées, pour leurs valeurs historiques, à leur date de réalisation effective, soit le 10 novembre 2016. Ces opérations comprennent le transfert des souches obligataires, des comptes courants entre AREVA SA et les entités du périmètre New AREVA Holding, ainsi qu'un apport de trésorerie.

Les actifs et passifs repris dans les comptes comparatifs 2015 reflètent les conditions de financement historiques des activités concernées (financements par comptes courants d'AREVA SA). En 2015, les filiales du cycle du combustible nucléaire sont financées par AREVA SA et les comptes courants et dettes et créances rattachées aux participations ne sont pas éliminés entre le périmètre New AREVA Holding et AREVA SA. En 2016, les filiales du cycle du combustible nucléaire sont financées par New AREVA Holding à compter de la date de réalisation des apports; les opérations et soldes entre New AREVA Holding et ses filiales sont de ce fait éliminés à compter de cette date.

1.2.6 Carnet de commandes

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Carnet de commandes	33 573	30 192	+ 3 381
Dont Mines	9 623	9 250	+ 373
Dont Amont	10 997	10 444	+ 553
Dont Aval	12 821	10 376	+ 2 445
Dont Autres	132	122	+ 10

Le carnet de commandes du Groupe s'élève à 33,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 3,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015 (30,2 milliards d'euros). Le carnet de commandes n'inclut pas au 31 décembre les contrats de fourniture d'uranium, de services de conversion et d'enrichissement signés avec EDF et NNB dans le cadre du projet Hinkley Point C. Ces contrats seront intégrés dans le carnet de commandes en 2017, la « notification d'exécution des travaux » (« notice to proceed ») ayant été signée début janvier.

1.2.7 Compte de résultat

1.2.7.1 Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Chiffre d'affaires consolidé	4 401	4 658	- 257
Mines	1 451	1 447	+ 4
Amont	1 037	1 106	- 69
Aval	1 728	1 867	- 139
Corporate et autres activités	184	238	- 54

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 4 401 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de 5,5 % par rapport à 2015.

En 2016, le chiffre d'affaires réalisé en France s'élève à 2 041 millions d'euros, en baisse de 1,4 % par rapport à l'exercice 2015. Sur la même période, le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'élève à 2 361 millions d'euros, en baisse de 8,8 % par rapport à 2015.

1.2.7.2 Marge brute

La marge brute du Groupe s'élève à 961 millions d'euros, contre 615 millions d'euros en 2015.

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Marge brute	961	615	+ 346
<i>% du CA consolidé</i>	21,8 %	13,2 %	+ 8,6 pts

1.2.7.3 Recherche et développement

Les frais de Recherche et Développement du Groupe ont représenté, sur l'année 2016, 90 millions d'euros, soit 2,0 % du chiffre d'affaires consolidé. Cet indicateur est en baisse par rapport à l'exercice 2015, où ils s'élevaient à 103 millions d'euros, soit 2,2 % du chiffre d'affaires, en raison d'une plus forte sélectivité des programmes de R&D poursuivis.

1.2.7.4 Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du Groupe s'élèvent à 96 millions d'euros en 2016, en baisse par rapport à 2015 où ils s'élevaient à 123 millions d'euros.

En particulier, les frais généraux et administratifs s'établissent en 2016, à 59 millions d'euros contre 76 millions d'euros en 2015. Rapportés au chiffre d'affaires de la période, ils reculent de 1,6 % à 1,3 %, reflétant les efforts de réduction de coûts dans le cadre du plan de performance.

En 2015 et 2016, les frais généraux et administratifs du Groupe ont été intégralement supportés par AREVA SA. Les frais généraux et administratifs de New AREVA Holding ne comprennent pas les coûts conservés au niveau d'AREVA SA. Ils le seront par New AREVA Holding dès la signature des conventions de prestations de service entre New Areva Holding SA et ses filiales.

1.2.7.5 Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent une charge nette de 370 millions d'euros en 2016 contre une charge nette de 482 millions d'euros en 2015. Cette évolution s'explique notamment par les montants provisionnés en 2015 au titre des restructurations sociales engagées dans les entités du Groupe concernées.

Les coûts de restructuration sont décrits dans la note 23 des annexes aux comptes consolidés. Les pertes de valeurs sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites respectivement dans les notes 10, 11 et 12 des annexes aux comptes consolidés.

1.2.7.6 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 405 millions d'euros en 2016 contre – 93 millions d'euros en 2015. Il est impacté en 2016 par la comptabilisation d'éléments notables pour 0,5 milliard d'euros contre 1 milliard d'euros en 2015, qui incluait notamment un complément de provision au titre du projet CIGEO, ainsi qu'une provision pour restructuration au titre des mesures sociales engagées sur les entités du Groupe concernées.

Le résultat opérationnel n'inclut pas en 2015 et 2016, la réallocation du solde des frais corporate d'AREVA SA non refacturé mais destiné à être supporté par New AREVA Holding.

1.2.7.7 Quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de 10 millions d'euros en 2016 (contre 6 millions d'euros en 2015).

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Cominak	4	2
ETC	6	4
Autres	-	-
TOTAL	10	6

1.2.7.8 Résultat financier

Le résultat financier, de - 512 millions d'euros en 2016, est en dégradation par rapport à la période précédente (- 231 millions d'euros en 2015). En 2016, il est impacté principalement par le changement de taux d'actualisation (4,10 % contre 4,50 % précédemment) appliqué aux provisions pour opérations de fin de cycle et aux provisions pour travaux restant à effectuer pour - 246 millions d'euros ;

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]	(219)	(166)
Autres charges et produits financiers	(293)	(66)
Dont part liée aux opérations de fin de cycle	(91)	115
Dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(202)	(181)
RESULTAT FINANCIER	(512)	(231)

1.2.7.9 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt nette atteint - 332 millions d'euros en 2016, contre une charge nette de - 210 millions d'euros en 2015, du fait de l'accroissement du résultat opérationnel.

1.2.7.10 Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées

Le résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées (Canberra, AREVA Beijing Technology, AREVA Federal Services LLC) s'élève à 70 millions d'euros en 2016 contre - 1 million d'euros en 2015. Il comprend principalement la plus-value de cession de Canberra France SAS, cédée le 1^{er} juillet 2016.

1.2.7.11 Résultat net part des minoritaires

La part des minoritaires dans le résultat du Groupe en 2016 s'établit à - 110 millions d'euros, contre 7 millions d'euros en 2015. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

1.2.7.12 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à - 249 millions d'euros en 2016, contre - 536 millions d'euros en 2015. Cette évolution s'explique principalement par l'amélioration du résultat net décrite ci-dessus.

1.2.7.13 Résultat global part du Groupe

En intégrant les éléments recyclables et non recyclage au compte de résultat, le résultat global part du Groupe atteint - 323 millions d'euros en 2016, contre - 382 millions d'euros en 2015.

1.2.8 Flux de trésorerie

1.2.8.1 Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du Groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

<i>(en millions d'euros)</i>	2016
Endettement net début de période (au 31 décembre 2015)	(2 080)
Cash-flow opérationnel	514
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(16)
Cash-flow des opérations financières	(212)
Cash-flow net des activités de l'entreprise cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	56
Impôts sur les sociétés versés	(174)
Dividendes versés aux minoritaires	(110)
Apport d'AREVASA à New AREVA Holding (trésorerie, dette financière et instruments financiers)	(2 358)
Autres éléments	(8)
Au 31 décembre 2015	
(ENDETTEMENT)/TRESORERIE NET DE FIN DE PERIODE	(4 389)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE 2016	- 2 309

La variation de l'endettement net de l'exercice 2016 s'élève ainsi à - 2 309 millions d'euros, et résulte principalement de l'apport de la dette obligataire d'AREVA SA à New AREVA Holding.

Le montant du cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à - 915 millions d'euros en 2016. Ce montant est composé principalement des éléments suivants :

- le cash des opérations financières pour - 212 millions d'euros ;
- le cash lié aux opérations de fin cycle pour un montant de - 16 millions d'euros ;
- les dividendes versés aux minoritaires pour - 110 millions d'euros ;
- les décaissements d'impôts pour - 174 millions d'euros ;
- l'apport d'AREVA SA à New AREVA Holding en trésorerie pour - 1 019 millions d'euros ;

Compensés en partie par :

- le cash-flow opérationnel positif de 514 millions d'euros ;
- le cash-flow net des activités de l'entreprise cédées ou destinées à être cédées (Canberra, AREVA Beijing Technology, AREVA Federal Services LLC) pour un montant de 56 millions d'euros.

1.2.8.2 Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le Groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RECONCILIATION DES FLUX OPERATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDES

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnelle de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'année 2016.

(en millions d'euros)	Opérationnel	Opérations de fin de cycle ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
EBE (ou EBITDA) (i)	1 338			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non cash (ii)	1			
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	1 339	(14)	(418)	907
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	(171)	-	32	(139)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	1 168	(14)	(386)	767
Flux d'investissements nets de cessions (iv)	(522)	(2)	10	(514)
Flux de financement (v)	(132)	-	(1 410)	(1 542)
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transactions (vi)	-	-	86	86
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-	61	61
Flux de trésorerie (i + ii + iii + iv + v + vi+ vii)	514	(16)	(1 639)	(1 141)

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnels et non liés aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

1.2.8.3 Flux de trésorerie opérationnels

2016 ET 2015

(en millions d'euros)	Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)							
	Excédent brut d'exploitation		roulement (BFR) opérationnel		Investissements opérationnels nets		Cash-flow opérationnel	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Mines	747	607	(105)	(61)	(137)	(186)	510	351
Amont	354	389	(136)	(196)	(323)	(273)	(109)	(78)
Aval	300	312	98	293	(190)	(160)	208	445
Corporate et autres activités	(64)	(10)	(28)	60	(4)	(0)	(95)	52
TOTAL GROUPE	1 338	1 297	(171)	96	(654)	(619)	514	770

1.2.8.3.1 EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)

L'EBE est en progression par rapport à 2015, passant de 1 297 millions d'euros en 2015 à 1 338 millions d'euros en 2016.

1.2.8.3.2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) OPERATIONNEL

La variation du BFR opérationnel est défavorable, comme attendue, de - 171 millions d'euros en 2016 contre + 96 millions d'euros en 2015, qui avait bénéficié de la comptabilisation d'un paiement client dans l'Aval au titre de la régularisation de prestations antérieures.

1.2.8.3.3 INVESTISSEMENTS OPERATIONNELS NETS

Les investissements opérationnels nets du Groupe s'élevaient à 654 millions d'euros en 2016, contre 619 millions d'euros en 2015. La baisse des investissements productifs est plus que compensée par l'acquisition d'intérêts minoritaires au sein des filiales de la plateforme du Tricastin.

1.2.8.3.4 CASH-FLOW OPERATIONNEL

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel est en retrait de - 256 millions d'euros par rapport à 2015 (514 millions d'euros en 2016 contre 770 millions d'euros en 2015).

1.2.8.4 Flux liés aux opérations de fin de cycle

En 2016, les flux liés aux opérations de fin de cycle se sont élevés à - 16 millions d'euros, contre - 148 millions d'euros en 2015.

1.2.8.5 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidé simplifié du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	1 214	981	+ 233
Intérêts financiers et impôts versés	(308)	(352)	+ 44
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	907	629	+ 278
Variation du besoin en fonds de roulement	(139)	225	- 364
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	767	854	- 87
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(514)	(644)	+ 130
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	(1 542)	470	- 2 012
<i>Impact des variations de taux de change</i>	86	(23)	+ 109
Trésorerie issue des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	61	31	+ 30
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE LA TRESORERIE	(1 141)	689	- 1 830
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 523	1 835	688
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	1 382	2 523	- 1 141

1.2.8.5.1 FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité passent de 854 millions d'euros en 2014 à 767 millions d'euros en 2016. Cette diminution s'explique par la variation défavorable du besoin en fonds de roulement, qui fait plus que compenser l'amélioration de la capacité d'autofinancement.

1.2.8.5.2 TRESORERIE UTILISEE POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les flux nets de trésorerie provenant des opérations d'investissement s'élevaient à - 514 millions d'euros en 2016, contre - 644 millions d'euros en 2015, en lien avec la maturité des principaux projets d'investissements stratégiques en cours (Georges Besse II et Cigar Lake, notamment).

1.2.8.5.3 TRESORERIE UTILISEE POUR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie provenant des opérations de financement s'élevaient à - 1 542 millions d'euros en 2016 en nette dégradation par rapport au niveau de 2015 (470 millions d'euros).

1.2.9 Éléments bilanciaux

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE		
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actif		
Écarts d'acquisition nets	1 303	1 272
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	9 155	9 177
Actifs de fin de cycle (part des tiers)	127	178
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 089	6 122
Titres des coentreprises et entreprises associées	17	14
Autres actifs non courants	135	66
Impôts différés (actifs – passifs)	65	101
Besoin en fonds de roulement opérationnel	(3 188)	(3 199)
Actifs des activités destinées à être cédées	23	79
Passif		
Capitaux propres part du Groupe	(1 016)	1 716
Intérêts minoritaires	(40)	237
Provisions pour opérations de fin de cycle (part New AREVA Holding)	7 214	6 742
Provisions pour opérations de fin de cycle (part des tiers)	127	178
Autres provisions courantes et non courantes	3 429	3 266
Dettes financières nettes	4 389	2 080
Passif des activités destinées à être cédées	15	75
Autres éléments d'actif et de passif	207	51
TOTAL BILAN SIMPLIFIE	14 325	14 345

1.2.9.1 Actifs immobilisés

1.2.9.1.1 Goodwills nets

Les goodwills nets passent de 1 272 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 1 303 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 31 millions d'euros.

1.2.9.1.2 Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes sont stables sur la période, et s'élèvent à 9 155 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 9 177 millions d'euros au 31 décembre 2015).

1.2.9.1.3 Autres actifs non courants

Le poste des autres actifs non courants passe de 66 millions d'euros en 2015 à 135 millions d'euros en 2016.

1.2.9.2 Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du Groupe est négatif (excédent) et s'établit à – 3 188 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre - 3 199 millions d'euros un an auparavant.

1.2.9.3 Trésorerie (dette) nette

L'endettement financier net total du Groupe s'élève à 4 389 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 2 080 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette hausse de l'endettement net s'explique principalement par les apports en trésorerie et en dette d'AREVA SA à New AREVA Holding.

TABLEAU DE RECONCILIATION ENTRE LA TRESORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRESORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Trésorerie nette du tableau de flux	1 382	2 523	- 1 141
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	53	132	- 79
Trésorerie nette des activités en cours de cession	0	(9)	+ 9
Instruments financiers & appels de marge	49	0	+ 49
Dettes financières	(5 873)	(4 726)	- 1 147
TRESORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(4 389)	(2 080)	- 2 309

TABLEAU DES DETTES FINANCIERES

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Avances clients rémunérées	143	96	+ 47
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	564	618	- 54
Emprunts obligataires	5 006	-	+ 5 006
Concours bancaires et autres comptes créditeurs	53	132	- 79
Instruments financiers dérivés	49	10	+ 39
Dettes financières diverses (dont crédit-bail)	59	3 870	- 3 811
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	5 873	4 726	+ 1 147

1.2.9.4 Capitaux propres du Groupe New AREVA

Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à - 1 016 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 716 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution reflète essentiellement à la restructuration financière de New AREVA Holding suite aux apports d'AREVA SA réalisés au 3 novembre 2016 pour - 2 137 millions d'euros ainsi que l'effet du résultat global part du Groupe de l'exercice 2016 de - 323 millions d'euros.

1.2.9.5 Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actif		
Actifs de fin de cycle	635	500
dont quote-part New AREVA Holding (restant à amortir)	508	322
dont quote-part des tiers	127	178
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 089	6 122
Passif		
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 341	6 920
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part New AREVA Holding)	7 214	6 742
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part des tiers)	127	178

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 13 des annexes aux comptes consolidés.

1.2.10 Revue des chiffres clef 2016 par branche d'activité

Le Groupe New AREVA regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales AREVA Mines et AREVA NC : Mines, Amont (chimie et enrichissement) et Aval (Recyclage, Logistique, Démantèlement et services) et les activités *corporate* assurées principalement par AREVA Business Support.

Nous vous présentons ci-après les chiffres clefs du Groupe New AREVA pour l'exercice 2016 par branche d'activité :

(en millions d'euros)	2016	2015	Variations 2016 / 2015
Carnet de commandes	33 573	30 192	+ 3 381
- dont Mines	9 623	9 250	+ 373
- dont Amont	10 997	10 444	+ 553
- dont Aval	12 821	10 093	+ 2 728
Chiffre d'affaires	4 401	4 658	- 257
- dont Mines	1 451	1 447	+ 4
- dont Amont	1 037	1 106	- 69
- dont Aval	1 728	1 867	- 139
- dont Corporate et autres activités*	184	238	- 54
Résultat opérationnel	405	(93)	+ 498
- dont Mines	183	188	- 5
- dont Amont	158	101	+ 57
- dont Aval	67	(187)	+ 254
- dont Corporate et autres activités*	(3)	(195)	+ 192
Excédent brut d'exploitation	1 338	1 297	+ 41
- dont Mines	747	607	+ 140
- dont Amont	354	389	- 35
- dont Aval	300	312	- 12
- dont Corporate et autres activités*	(64)	(10)	- 54
Cash-flow opérationnel	514	770	-256
- dont Mines	510	351	+ 159
- dont Amont	(109)	(78)	- 31
- dont Aval	208	445	- 237
- dont Corporate et autres activités*	(95)	52	- 147

* Inclut les activités Corporate et AREVA Med

Le carnet de commandes du Groupe s'élève à 33,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 3,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015 (30,2 milliards d'euros). Le carnet de commandes n'inclut pas au 31 décembre les contrats de fourniture d'uranium, de services de conversion et d'enrichissement signés avec EDF et NNB dans le cadre du projet Hinkley Point C. Ces contrats seront intégrés dans le carnet de commandes en 2017, la « notification d'exécution des travaux » (« notice to proceed ») ayant été signée début janvier.

- Le carnet de commandes des Mines s'élève à 9,6 milliards d'euros en légère progression sur la période (9,3 milliards d'euros fin 2015).
- Le carnet de commandes de l'Amont (chimie et enrichissement) s'établit à 11 milliards d'euros (contre 10,4 milliards d'euros fin 2015).
- Le carnet de commandes de l'Aval (recyclage, logistique, démantèlement et services, projets internationaux) s'établit à 12,8 milliards d'euros, en hausse par rapport au 31 décembre 2015 (10,1 milliards d'euros).

Le chiffre d'affaires du Groupe New AREVA atteint 4 401 millions d'euros en 2016, en baisse par rapport à 2015 (4 658 millions d'euros, soit - 5,5 %).

- Le chiffre d'affaires des Mines s'élève à 1 451 millions d'euros, stable par rapport à l'année dernière (+ 0,3 %). L'effet de change a un impact positif de 26 millions d'euros sur la période et permet de compenser le retrait des volumes vendus sur la période.

- Le chiffre d'affaires de l'Amont s'établit à 1 037 millions d'euros, soit une baisse de 6,2 % sur un an. Cette évolution s'explique par un effet prix moins favorable sur les ventes d'UTS (enrichissement) et les ventes matières (UF6), lié à la baisse des prix de marché, ainsi qu'une baisse des volumes d'UTS vendus sur la période.
- Le chiffre d'affaires de l'Aval ressort à 1 728 millions d'euros, en baisse de 7,4 % par rapport à 2015. Cette évolution du chiffre d'affaires est due à une moindre activité sur les Projets Internationaux ainsi qu'un effet mix défavorable des contrats dans l'activité Recyclage ;
- Le chiffre d'affaires du « Corporate et autres activités » atteint 184 millions d'euros fin 2016 contre 238 millions d'euros fin 2015.

L'EBE du Groupe New AREVA fin 2016 est en légère progression par rapport à la fin 2015 (1 338 millions d'euros contre 1 297 millions d'euros). Dans un contexte de marchés de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement difficiles, cette performance s'explique en particulier par les effets positifs du plan de performance mis en œuvre dès 2015.

- L'EBE des Mines s'élève à 747 millions d'euros contre 607 millions d'euros sur la même période en 2015, en raison des volumes de production supérieurs, grâce à la montée en puissance de la mine canadienne de Cigar Lake notamment, de la baisse du coût des achats et des effets du plan de compétitivité.
- Dans l'Amont, l'EBE s'élève à 354 millions d'euros contre 389 millions d'euros en 2015 qui avait bénéficié de ventes additionnelles réalisées à un coût marginal très faible. Cette évolution s'explique par un effet mix des ventes moins favorable compensé seulement en partie par une baisse des coûts induite par les effets du plan de performance.
- L'Aval enregistre un EBE de 300 millions d'euros, en baisse de 12 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015, les résultats du plan de compétitivité compensant en partie l'effet mix défavorable des contrats dans les activités Recyclage et Démantèlement & Services.
- L'EBE du « Corporate et autres activités » du Groupe New AREVA s'élève à - 64 millions d'euros contre - 10 millions d'euros fin 2015. Cette évolution s'explique notamment par les dépenses en 2016 liées au Plan de Départs Volontaires en France.

Le résultat opérationnel du Groupe New AREVA s'élève à 405 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 93 millions d'euros fin 2015.

- Le résultat opérationnel des Mines s'élève à 183 millions d'euros au 31 décembre 2016, *quasi* stable par rapport à fin 2015. Au-delà des éléments opérationnels favorables décrits pour expliquer l'évolution de l'EBE, le résultat opérationnel est affecté par une perte de valeur de 316 millions d'euros au titre de certains actifs relatifs à la mine d'Imouraren au Niger, induite par la baisse du cours de l'uranium. En 2015, une perte de valeur de 194 millions d'euros avait été constatée.
- Le résultat opérationnel de l'Amont s'élève à 158 millions d'euros, contre 101 millions d'euros en 2015. En lien avec la baisse des indicateurs de marché, le résultat opérationnel de l'Amont est impacté :
 - en 2015, par des dépréciations de stocks ainsi que par des provisions pour risques, à hauteur de 198 millions d'euros ;
 - en 2016, par des dépréciations de stocks ainsi que par des provisions pour pertes à terminaison au titre d'un contrat d'achats d'UTS, pour un montant global de 98 millions d'euros.
- L'Aval enregistre un résultat opérationnel de 67 millions d'euros en 2016, en amélioration de 254 millions d'euros par rapport à fin 2015, qui avait été marqué par un complément de provision de 250 millions d'euros au titre du projet CIGEO.
- Le résultat opérationnel du « Corporate et autres activités » s'élève à - 3 millions d'euros en 2016, contre - 195 millions d'euros en 2015, qui incluait les provisions au titre des restructurations sociales engagées dans les entités du Groupe New AREVA concernées. Il n'inclut pas la réallocation du solde des frais corporate d'AREVA SA non facturés mais destinés à être supportés par le Groupe New AREVA.

Le cash-flow opérationnel du Groupe New AREVA atteint 514 millions d'euros en 2016, en baisse de 256 millions d'euros par rapport à 2015. Au-delà des explications relatives à l'évolution de l'EBE (cf. ci-dessus) cette baisse s'explique notamment par :

- Une variation de BFR défavorable, comme attendue, de - 171 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 96 millions d'euros en 2015, qui avait bénéficié de la comptabilisation d'un paiement client dans l'Aval au titre de la régularisation de prestations antérieures ;
- La hausse des investissements nets, qui atteignent - 654 millions d'euros en 2016 contre - 619 millions d'euros en 2015. La baisse des investissements productifs est plus que compensée par l'acquisition d'intérêts minoritaires au sein des filiales de la plateforme du Tricastin.

1.3 Activités en matière de recherche et développement

1.3.1 Au niveau de la Société

La Société n'a exercé aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.3.2 Au niveau du Groupe New AREVA

Au niveau du Groupe New AREVA, les principaux programmes de recherche et développement ont porté sur :

- le développement et la modernisation des outils industriels dans l'amont du cycle ;
- les études préliminaires de procédés pour de futures usines de traitement-recyclage, le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles ;
- le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- le développement de méthodes et outils en support aux activités de démantèlement.

Chiffres clés

Les dépenses de Recherche et Développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de Recherche et Développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de Recherche et Développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le Groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où le Groupe New AREVA dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la Recherche et le Développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de Recherche et Développement.

Les frais de Recherche et Développement, hors frais de recherche et d'exploration minières, ont représenté, sur l'année 2016, 58 millions d'euros, soit 1,31 % du chiffre d'affaires du Groupe New AREVA. Cet indicateur est en repli par rapport à l'exercice 2015, où les frais de Recherche et Développement hors frais de recherche et d'exploration minière à périmètre comparable s'élevaient à 68 millions d'euros, soit 1,45 % du chiffre d'affaires.

	2016	2015
<i>(en millions d'euros)</i>		
Frais de Recherche et Développement comptabilisés en charges sous la marge brute après CIR ⁽¹⁾	90	103
Dont frais de recherche et d'exploration minière	32	35
Frais de Recherche et Développement comptabilisés en charges sous la marge brute hors frais de recherche et d'exploration minières après CIR ⁽¹⁾	58	68
CIR ⁽¹⁾	18	23
Frais de Recherche et Développement comptabilisés en charges sous la marge brute hors frais de recherche et d'exploration minières avant CIR ⁽¹⁾	76	91
Frais de développement capitalisés	9	3
TOTAL	85	94
Nombre de brevets déposés	14	24
<i>(1) Crédit Impôt Recherche.</i>		

En prenant en compte les frais de développement capitalisés, le total des frais de Recherche et Développement s'élève à 85 millions d'euros en 2016, 1,93 % du chiffre d'affaires de la période, en repli par rapport à l'année 2015 (2,02 % du chiffre d'affaires).

1.4 Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société

	2016
Consommations	
Quantité d'énergie consommée (MWh)	2 195 958
Quantité d'eau consommée (m ³)	10 804 624
Déchets conventionnels	
Tonnage global de déchets conventionnels (activité normale et exceptionnelle)	23 038
Quantité de déchets dangereux (t) liée à une activité normale	5 963
Quantité de déchets non dangereux (t) liée à une activité normale	7 702
Rejets	
GES directs (téq. CO ₂)	✓ ⁽¹⁾ 363 679
GES indirects scope 2	167 231
Composants organiques volatiles (t COV)	1 105

⁽¹⁾ Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.

1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

1.5.1 Contexte actuel

Marchés de l'énergie nucléaire

Les premiers programmes industriels nucléaires de production d'électricité ont débuté au milieu des années 1960 aux États-Unis et au début des années 1970 en Europe. Les craintes d'une raréfaction des énergies fossiles (choc pétrolier) dans les années 1970 et la volonté d'un certain nombre d'États de réduire leur dépendance énergétique ont conduit ces derniers à se lancer dans le développement du nucléaire. Les années 1970 et 1980 ont ainsi connu une forte montée en puissance de ces programmes comme l'illustre le schéma ci-dessous. Cette forte croissance s'est ralentie avec les craintes de l'opinion publique à la suite des accidents de Three Mile Island en 1979 et de Tchernobyl en 1986. Ainsi, si 399 réacteurs ont été construits sur la période 1970-1990, la capacité installée n'a crû que de 22,9 % sur la période 1990-2016. Le développement du parc en Europe de l'Est et en Asie a pris le relais des vastes programmes initiés à l'origine en Amérique du Nord et en Europe occidentale. Suite au tsunami japonais en mars 2011 ayant causé l'accident de Fukushima, le parc installé a renforcé sa sécurité d'approvisionnement en eau de refroidissement en conditions accidentelles et a mis en place de nouvelles mesures de sûreté pour faire face à de tels événements.

La capacité électronucléaire mondiale installée en 2016 est estimée à 391 GWe, en légère progression par rapport à 2015.

Le schéma ci-dessous montre la répartition de la capacité électronucléaire mondiale installée (en GWe net) :

Au 31 décembre 2016, 449 réacteurs représentant 412 GWe (391 GWe nets) étaient en service, répartis dans 31 pays parmi lesquels les principaux foyers de consommation d'énergie dans le monde.

La base installée en Europe et dans les pays de la Communauté des États Indépendants (CEI) reste prééminente (environ 41 % du parc mondial) devant l'Amérique du Nord (26 % du parc). Cependant, c'est dans les pays asiatiques (Chine, Corée du Sud et Inde) et dans une moindre mesure dans les pays de la CEI que se situe l'essentiel du potentiel de croissance à moyen terme (horizon 2017-2018) du parc électronucléaire.

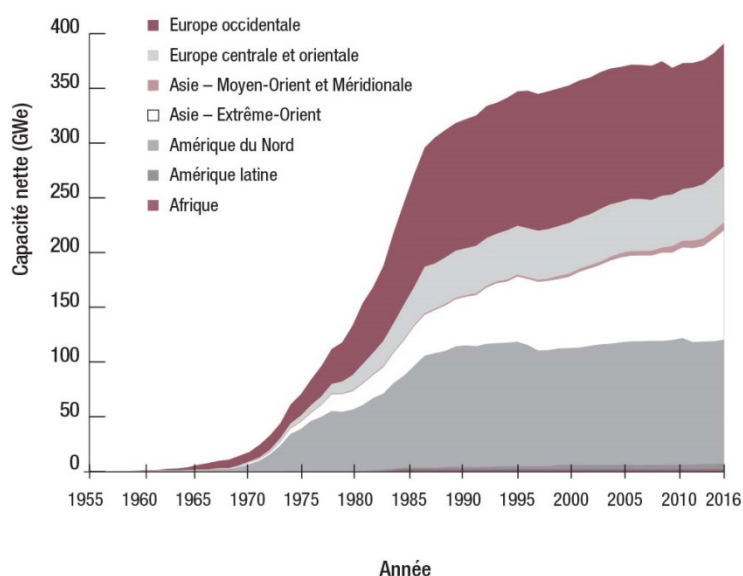
Le développement du nucléaire se poursuit au plan mondial, tiré principalement par la Chine, la Russie, la Corée du Sud et l'Inde, ainsi que par de nombreux pays qui étudient l'option nucléaire comme nouvelle composante de leur mix énergétique. Selon l'AIEA et le WNA (*World Nuclear Association*), à fin 2016, 60 réacteurs étaient en construction dans le monde (contre 66 à fin 2015), 165 réacteurs étaient en commande ou en projet (contre 158 à fin 2015, 181 à fin 2014, 170 à fin 2013, 165 à fin 2012 et 152 à fin 2011) et plus de 300 autres sont envisagés dans les années à venir.

Prévisions d'évolution du parc installé nucléaire

Les avantages reconnus de l'énergie nucléaire reposent entre autres sur la prédictibilité des coûts et sa compétitivité, sa sécurité d'approvisionnement, et une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ceux-ci devraient conduire à la modernisation, et l'optimisation des réacteurs existants pour en accroître la sécurité voire la puissance disponible. Ils devraient aussi contribuer à soutenir l'activité de construction de nouveaux réacteurs pour le renouvellement ou l'extension de la base installée dans le monde, et constituer ainsi une source de croissance potentielle à long terme pour l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire.

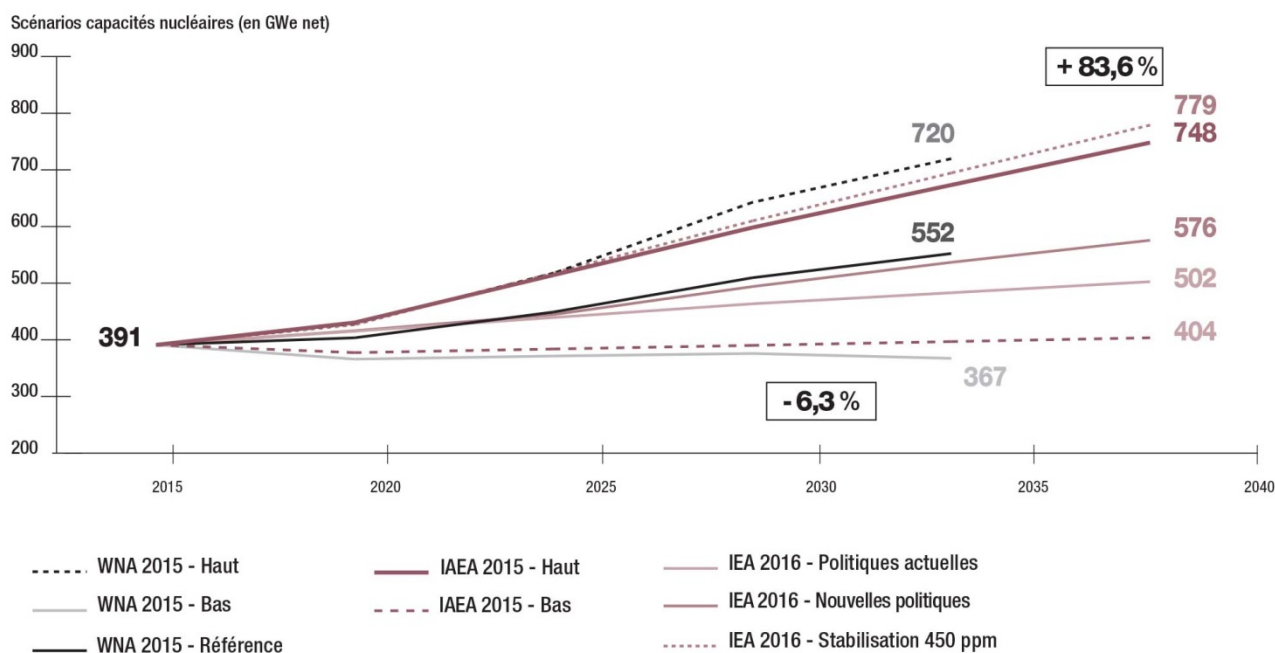
Dans la perspective d'un recours croissant à l'énergie nucléaire dans les prochaines années, notamment dans les pays émergents, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) cherche à favoriser la mise en place d'un nouveau cadre permettant de répondre au mieux aux besoins des différents pays tout en limitant les risques de prolifération. Ainsi, l'AIEA mène le programme Inpro (*International Project on Innovative Nuclear Reactor & Fuel cycle*), destiné à soutenir le développement de systèmes innovants de production d'énergie nucléaire, à mieux appréhender les besoins spécifiques des pays en développement et à soutenir les pays émergents dans la mise en place de l'infrastructure nécessaire à un programme électronucléaire. En parallèle, l'AIEA travaille à l'établissement de mécanismes d'assurance de fourniture de combustible ou de services associés, afin d'éviter l'existence d'installations nucléaires sensibles du point de vue de la prolifération. Enfin, à la suite de l'accident de Fukushima, l'AIEA a mis en place le programme pluridisciplinaire *Nuclear Safety Action Plan*, qui vise à améliorer encore la sûreté de la production électronucléaire au niveau mondial.

Pour la France, le Parlement a adopté en juillet 2015 la loi sur la transition énergétique et la croissance verte qui plafonne la capacité installée en France à 63,2 GWe et fixe un objectif de réduction de la part du nucléaire à 50 % de la production électrique à horizon 2025. À ce jour, les modalités de mise en œuvre sont en cours de définition.



Source : AIEA, système de documentation sur les réacteurs de puissance.

Le graphique ci-dessous montre les scénarios d'évolution du parc de réacteurs nucléaires (en GWe net) :



Sources : IAEA, WNA, International Energy Agency.

1.5.2 Perspectives 2017

Augmentations de capital de la Société

L'assemblée générale de la Société en date du 3 février 2017 a décidé les augmentations de capital décrites au point 1.6 ci-après qui devraient être réalisées en deux temps, sous réserve (i) de la conclusion du protocole d'investissement et du pacte d'actionnaires devant intervenir entre JNFL, MHI, la Société, l'Etat français et AREVA SA et du contrat de fiducie devant intervenir entre CACIB, JNFL, MHI et la Société, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 26 janvier 2017 et (ii) de la levée des conditions suspensives prévues par le protocole d'investissement susvisé :

- dans un premier temps, concomitamment à l'augmentation de capital d'AREVA SA, l'Etat français souscrirait à une augmentation de capital qui lui serait réservée, à hauteur d'un montant de l'ordre de 2,5 milliards d'euros ; et
- dans un second temps, les investisseurs stratégiques susnommés souscriraient à une augmentation de capital qui leur serait réservée, à hauteur d'un montant de l'ordre de 500 millions d'euros, étant précisé qu'entre ces deux augmentations de capital, la contribution des investisseurs stratégiques serait placée dans une fiducie et le montant fiduciaire libéré par le fiduciaire (CACIB) dès constatation de la levée des conditions suspensives.

Comme indiqué à la Section 1.6.1 ci-après, la signature du protocole d'investissement et du pacte d'actionnaires relatifs à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société est intervenue le 21 mars 2017.

A l'issue de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français, et sous réserve de sa réalisation, AREVA SA détiendrait une participation minoritaire dans la Société, de l'ordre de 44 % du capital et des droits de vote, entraînant de fait la perte de contrôle d'AREVA SA sur la Société, et l'Etat français détiendrait la majorité directe du capital de la Société.

Il est rappelé que l'objectif de cette augmentation de capital est de permettre à la Société de faire face à ses obligations financières et de se développer, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se refinancer sur les marchés.

Perspectives financières du Groupe New AREVA pour l'exercice en cours

Au cours de l'année 2017, AREVA SA devrait perdre le contrôle de New AREVA Holding à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital de cette dernière, réservée à l'Etat. Par conséquent, à cette échéance, la trésorerie du Groupe New AREVA ne sera plus intégrée à la trésorerie du groupe AREVA.

En 2017, le produit de 2,5 milliards d'euros de l'augmentation de capital souscrite par l'Etat et le produit de 500 millions d'euros de l'augmentation de capital souscrite par JNFL et MHI, lors de la cession de New NP, qui s'ajoutent à la position de trésorerie de 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2016, devraient permettre au Groupe New AREVA de faire face aux dépenses suivantes :

- un cash-flow net des activités du Groupe New AREVA compris entre - 1,5 milliard d'euros et - 1,0 milliard d'euros, y compris l'abondement aux fonds dédiés aux opérations de fin de cycle pour un montant de - 0,8 milliard d'euros (afin de progresser vers un taux de couverture de 100 %) ;
- le remboursement de l'émission obligataire pour un montant de - 0,8 milliard d'euros à son échéance le 5 octobre 2017;
- les échéances bancaires liées au financement de Georges Besse II pour un montant de - 0,1 milliard d'euros ;

Ainsi, la trésorerie de clôture du Groupe New AREVA fin 2017, s'élèverait entre 2,0 et 2,5 milliards d'euros, lui permettant de faire face à ses obligations financières et de se développer, avant d'envisager, à moyen terme et si les conditions de marché le permettent, de se refinancer sur les marchés.

En cas de décalage de l'augmentation de capital de New AREVA Holding, qui se traduirait par le maintien de sa trésorerie au sein du cash pool du groupe AREVA, la Société pourrait s'appuyer sur une avance d'actionnaire de 1,3 milliard d'euros (part du Groupe New AREVA sur un total de 3,3 milliards d'euros d'avances en compte courant d'actionnaire à octroyer par l'Etat à AREVA SA et au Groupe New AREVA).

Le 3 février 2017, une convention d'avance en compte courant d'actionnaire a été signée à cet effet par la Société et l'Etat français pour un montant de 1,3 milliard d'euros avec un tirage possible à partir du 1^{er} août 2017, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital de la Société n'aurait pas encore été souscrite par l'Etat français à cette date. Pour plus de détails sur cette avance, nous vous invitons à vous reporter à la Section 1.6.1.

1.6 Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

1.6.1 Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi

Autorisation de la Commission européenne

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission européenne, cette dernière, constatant notamment (i) que les mesures d'aide envisagées permettent le retour à la viabilité à long terme du groupe AREVA, (ii) que le groupe AREVA contribue de façon significative aux coûts de sa restructuration et (iii) que les mesures compensatoires proposées par le groupe AREVA sont suffisantes et adéquates, a autorisé la participation de l'Etat français aux augmentations de capital d'AREVA SA et de la Société.

L'autorisation de la Commission européenne est conditionnée à la réalisation des deux conditions préalables suivantes :

- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée au groupe AREVA en vue de la cession de New NP, de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur ; et
- l'autorisation par la Commission européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP.

L'autorisation de la Commission européenne est par ailleurs assortie d'un certain nombre d'engagements de la part du groupe AREVA jusqu'à la fin de son plan de restructuration, c'est-à-dire fin 2019. Ceci couvre notamment l'obligation de ne pas procéder à des acquisitions de participations dans des entreprises que le groupe AREVA ne contrôle pas déjà (à l'exception (i) d'un certain nombre de projets d'ores et déjà identifiés et (ii) après autorisation par la Commission européenne, des projets qui seraient nécessaires à son

retour à la viabilité), et l'obligation de se désengager totalement des activités réacteurs et assemblages de combustible. A cette échéance, ni AREVA ni la Société ne conserveront de lien capitalistique avec New NP.

Aide au sauvetage

Le 10 janvier 2017, la Commission européenne a également autorisé une aide au sauvetage sous la forme de deux avances en compte courant d'actionnaire de l'Etat français, l'une au profit d'AREVA SA d'un montant de 1.999.999.998 euros, et l'autre au profit de la Société d'un montant de 1,3 milliard d'euros, afin de permettre au groupe AREVA de faire face à ses obligations financières jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital d'AREVA SA et de la Société.

Ces avances en compte courant d'actionnaire, à valoir sur le montant des augmentations de capital réservées à l'Etat susvisées, seront remboursées par conversion de la créance de l'Etat en capital dans le cadre de ces augmentations de capital, sous réserve de la levée des deux conditions préalables décrites ci-dessus.

Lors de sa réunion du 3 février 2017, le Conseil d'Administration a autorisé la signature par la Société de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire avec l'Etat français.

La convention d'avance en compte courant d'actionnaire a été signée par la Société et l'Etat français le même jour.

Les principales caractéristiques de cette avance sont les suivantes :

- Date de tirage : à partir du 1er août 2017, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital de la Société n'aurait pas encore été souscrite par l'Etat français à cette date.
- Rémunération : Euribor 1 an majoré de 450 bps,
- Echéance : à la première des dates entre (i) l'augmentation de capital de la Société souscrite par l'Etat et (ii) le 30 juin 2018.

Augmentations de capital de la Société réservées à l'Etat français et à Japan Nuclear Fuel Limited et Mitsubishi Heavy Industries

Le Conseil d'Administration de la Société a autorisé le 26 janvier 2017 la signature du protocole d'investissement (*Investment Agreement*) et du pacte d'actionnaires (*Shareholders' Agreement*) devant intervenir entre Japan Nuclear Fuel Limited, Mitsubishi Heavy Industries, l'Etat français, AREVA SA et l'Etat français et du contrat de fiducie devant intervenir entre CACIB, Japan Nuclear Fuel Limited, Mitsubishi Heavy Industries et la Société. Pour davantage de détails sur ces conventions, nous vous invitons à vous référer au rapport du Conseil d'Administration établi en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2017.

Par décision en date du 3 février 2017, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé, sous les conditions suspensives de (i) la conclusion du protocole d'investissement, et du pacte d'actionnaires devant intervenir entre Japan Nuclear Fuel Limited, Mitsubishi Heavy Industries, la Société, l'Etat français et AREVA SA et du contrat de fiducie devant intervenir entre CACIB, Japan Nuclear Fuel Limited, Mitsubishi Heavy Industries et la Société, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 26 janvier 2017 et (ii) la levée des conditions suspensives à la réalisation de l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution prévues par le protocole d'investissement susvisé :

- une augmentation de capital d'un montant total de 2.500.206.062,70 euros, prime d'émission incluse, par émission de 132.076.390 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à l'Etat français ;
- une augmentation de capital d'un montant total de 250.020.606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à JNFL et/ou tout affilié de JNFL, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par JNFL ; et
- une augmentation de capital d'un montant total de 250.020.606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à MHI et/ou tout affilié de MHI, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par MHI.

L'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2017 a en outre délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue notamment de :

- constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus ; et
- réaliser les augmentations de capital visées ci-dessus.

La réalisation des augmentations de capital de la Société est en outre soumise à l'accord des tiers (dont les partenaires bancaires du groupe AREVA) sur le changement de contrôle de la Société.

Enfin, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de refondre intégralement les statuts de la Société afin de les adapter en vue de l'entrée des investisseurs dans le cadre des augmentations de capital susvisées et de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

A l'issue de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français et sous réserve de sa réalisation, AREVA SA détiendrait une participation minoritaire dans la Société de l'ordre de 44 % du capital et des droits de vote, entraînant la perte de contrôle d'AREVA sur la Société.

A la suite de la réception des offres fermes le 15 décembre 2016 puis de l'annonce du 3 février 2017, le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires relatifs à l'investissement de JNFL et MHI au capital de la Société ont été signés et sont entrés en vigueur le 21 mars 2017.

Comme indiqué préalablement, ces prises de participation, à hauteur de 5 % du capital de la Société pour chacun des partenaires, correspondent à un investissement de l'ordre de 250 millions d'euros chacun, soit de l'ordre de 500 millions d'euros au total.

L'investissement de JNFL et de MHI s'intègre dans le schéma global de restructuration de la Société, qui comprend une augmentation de capital globale d'un montant de l'ordre de 3 milliards d'euros, réalisée en deux temps comme indiqué au paragraphe 1.5.2 ci-dessus.

Développements en Chine

La Société et CNNC ont signé le 21 février 2017 un accord-cadre de coopération industrielle et commerciale portant sur les activités du cycle du combustible nucléaire. Ce contrat conforte les négociations industrielles en cours entre la Société et CNNC et ouvre la voie à de nouveaux débouchés industriels et commerciaux entre les deux pays.

Acquisition de l'intégralité des actions de la société AREVA Projets

Le 1^{er} janvier 2017, la Société a acquis auprès de la société AREVA NP la totalité des actions de la société AREVA Projets, une société par actions simplifiée au capital de 12.768.700 euros, dont le siège social est sis 1 Place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 817 439 524. AREVA Projets est une société spécialisée dans l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire.

Signature d'un accord stratégique au Kazakhstan

Le 10 avril 2017, la société AREVA et KAZATOMPROM ont signé un accord important visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan.

Cet accord, qui répond aux intérêts du Kazakhstan et de la France, ouvre de nouvelles perspectives pour le développement et le renforcement des opérations effectives de KATCO, co-entreprise entre AREVA Mines (51 %) et KAZATOMPROM (49 %). Il apportera une valeur ajoutée aux deux actionnaires de la société.

1.6.2 Evénements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'assemblée générale

Cession de 35 % dans IAN Group

La Société envisage de céder à la société AREVA NP sa participation de 35 % au sein du capital social de IAN Group, une société suisse constituée en octobre 2015 dont l'activité consiste à fournir des experts pour la réalisation sur site de prestations d'assistance technique dans le cadre de travaux de montage et de mise en service des grands projets d'AREVA NP. En effet, la mise en place de deux organisations autonomes entre la Société et AREVA NP implique de transférer la participation de la Société dans IAN Group à AREVA NP.

1.7 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

1.7.1 Risques liés au projet de restructuration

1.7.1.1 Risques liés à la non réalisation ou au décalage des augmentations de capital de la Société

Dans le cadre du projet de restructuration, il est envisagé de procéder à (i) une augmentation de capital réservée à l'Etat français d'une part et (ii) une augmentation de capital réservée aux investisseurs stratégiques d'autre part, pour un montant total de l'ordre de 2,5 milliards d'euros, telles que celle-ci sont plus amplement détaillées à la Section 1.6.1. ci-dessus.

Bien que les augmentations de capital susvisées aient été autorisées par l'Assemblée Générale de la Société le 3 février 2017, ces opérations restent notamment dépendantes de la levée des conditions auxquelles est assortie l'autorisation de la Commission européenne au titre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat, telles que décrites à la Section 1.6.1. ci-dessus.

Le Groupe New AREVA ne peut donner aucune garantie quant à la réalisation des conditions auxquelles est assortie la décision de la Commission européenne ni à leur date de réalisation.

Si ces conditions n'étaient pas levées dans les délais escomptés, la réalisation des augmentations de capital susvisées et la mise en œuvre du projet de restructuration seraient remises en cause, ce qui aurait une incidence défavorable significative sur les activités et la situation financière de la Société qui pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie.

En particulier, en cas de décalage significatif de la réalisation effective des augmentations de capital de la Société ou en cas de non-réalisation desdites augmentations de capital, la Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser l'avance en compte courant d'actionnaire de l'Etat français d'un montant de 1,3 milliard d'euros autorisée par la Commission européenne par décision du 10 janvier 2017, si le tirage de cette avance était intervenu.

En outre, les mesures structurelles et/ou comportementales auxquelles est assortie l'autorisation de la Commission européenne en date du 10 janvier 2017 visant à limiter les éventuelles distorsions de concurrence résultant de l'aide autorisée (mesures compensatoires) pourraient réduire les bénéfices attendus du projet de restructuration et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la situation financière de la Société.

1.7.2 Risques juridiques

1.7.2.1 Risques réglementaires

Les activités du Groupe sont réalisées dans le cadre de permis et d'autorisations d'exploiter en application de législations locales. Ces activités nécessitent en particulier l'obtention d'autorisations relatives aux capacités de production et aux rejets des installations dans l'environnement. Compte tenu de ses activités, le Groupe est tenu de se conformer aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (liées notamment à la protection de l'environnement, des salariés, de la santé et à la sûreté nucléaire) et à ses autorisations/permis d'exploiter. En cas d'incident ou en cas de non-conformité avec la réglementation en vigueur ou les autorisations d'exploiter, l'exploitant peut faire l'objet de sanctions, notamment administratives, imposant entre autres la suspension temporaire de l'exploitation ou des mesures de mise en conformité ou de remise en état. Par ailleurs, certaines entités du Groupe sont susceptibles d'être mises en cause et de voir leur responsabilité engagée à l'égard des tiers et des autorités compétentes en raison des dommages causés à l'environnement, à la santé ou à la sécurité, ou en cas de non-conformité des installations du Groupe.

En outre, un renforcement ou un changement des contraintes législatives ou réglementaires, notamment en matière environnementale, de santé ou de sécurité nucléaire, pourrait nécessiter une mise en conformité des installations et des produits du Groupe, ce qui serait susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités ou la situation financière du Groupe. Notamment, en France, la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN » codifiée dans le Code de l'environnement) impose une réévaluation périodique de la sûreté nucléaire susceptible d'entraîner des coûts de mise en conformité importants, mais qui renforcent la sûreté nucléaire des installations et assurent leur pérennité. De même, l'arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaire (dit « arrêté ESPN ») renforce les prescriptions et les contrôles pour tenir compte des impératifs de sûreté nucléaire et de radioprotection à la charge du fabricant qui est responsable de la conformité de ces équipements, destinés aux réacteurs nucléaires, ce qui est susceptible d'allonger les délais nécessaires à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour prononcer la conformité des ESPN les plus importants.

Le Groupe pourrait aussi ne pas obtenir, dans les délais prévus, les autorisations qu'il a sollicitées ou qu'il pourrait être conduit à solliciter auprès des autorités compétentes, tant en France qu'à l'étranger, en vue de l'extension ou de la modification de ses activités industrielles, ce qui pourrait limiter ses capacités de développement.

De surcroît, certaines activités, comme celles de la Business Unit Mines dans certains pays, sont soumises à des règles fiscales particulières dont la remise en cause pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière du Groupe.

Enfin, le Groupe est particulièrement attentif aux réglementations dont le non-respect pourrait exposer le Groupe à des sanctions pénales et civiles, et affecter de façon significative son activité, son image et sa réputation.

1.7.2.1.1 Réglementation en matière nucléaire et environnementale

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations nationales et internationales en constante évolution et de plus en plus strictes dans le domaine du nucléaire et de l'environnement. La liste des installations nucléaires de base (INB, voir le Lexique) ou assimilées du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous.

INSTALLATIONS NUCLEAIRES DONT LES ENTITES DU GROUPE SONT TITULAIRES DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

A date, les principales installations nucléaires (classées INB en France ou assimilées comme telles dans les autres législations) sont :

Lieu	Business Unit	Entité juridique titulaire de l'autorisation	Description
Malvési (France)	Chimie	AREVA NC	Conditionnement et entreposage de substances radioactives
Tricastin (France)	Chimie	AREVA NC	Préparation d'UF ₆
Tricastin (France)	Chimie	AREVA NC	Transformation de matières uranifères enrichies d'uranium (U ₃ O ₈)
Tricastin (France)	Chimie	AREVA NC	Laboratoire d'analyses
Tricastin (France)	Chimie	AREVA NC	Parcs uranifères du Tricastin
Tricastin (France)	Enrichissement	Eurodif Production	Usine Georges Besse d'enrichissement par diffusion gazeuse
Tricastin (France)	Enrichissement	SET	Usine Georges Besse II d'enrichissement par ultracentrifugation
Tricastin (France)	Enrichissement	Socatri	Usine d'assainissement et de récupération de l'uranium
Veurey (France) ⁽¹⁾	Valorisation	SICN	Fabrication de combustible (en cours de déclassement)
La Hague (France) ⁽²⁾	Recyclage/Valorisation	AREVA NC	Usines de traitement de combustibles irradiés et stations de traitement des effluents liquides et déchets solides
Marcoule (France)	Recyclage	AREVA NC	Usine MELOX de fabrication de combustible MOX

(1) 2 INB sur ce site sous le statut de mise à l'arrêt définitif/démantèlement, en attente de déclassement.

(2) 7 INB sur ce site dont 4 sous le statut de mise à l'arrêt définitif/démantèlement.

Au plan international, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que la Commission européenne ont chacune mis en place un système de contrôle de sécurité des matières nucléaires.

D'autres textes internationaux, adoptés sous l'égide de l'AIEA, encadrent la sûreté nucléaire des installations (convention sur la sûreté nucléaire et convention sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs en particulier).

Au plan communautaire, les dispositions du traité « Euratom » et de ses textes d'application ont renforcé les aspects relatifs au contrôle des matières nucléaires et mis en place des règles communes concernant notamment la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les rayonnements ionisants ainsi que le transfert des déchets radioactifs. En France, les INB exploitées par le Groupe sont régies par un cadre légal strict. En raison des risques ou inconvénients que ces installations peuvent présenter pour la sécurité, la

santé et la salubrité publique ou la protection de la nature et de l'environnement, des autorisations spécifiques sont délivrées pour la création, la mise en service, les modifications, les réexamens de sûreté et le démantèlement ainsi que le déclassement des installations. Ces autorisations sont prises au regard des règles de sûreté nucléaire, de protection de la santé et de l'environnement et de contrôle des rejets radioactifs ou non. Les décrets d'autorisation requis pour certaines opérations sont accordés à l'issue d'une enquête publique et d'une procédure administrative nécessitant l'avis de plusieurs organismes. Les procédures liées à la création, à la modification, à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement des INB sont fixées par le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, modifié par le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016. En application de ce décret modifié, les règles techniques générales applicables aux INB ont été renforcées par l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base qui est entré en vigueur, pour la plupart de ses dispositions, au 1er juillet 2013. En outre, les dispositions codifiées de la loi TSN, de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et de l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire prévoient des sanctions administratives et pénales (articles L. 596-14 et suivants et articles L. 596-27 et suivants du Code de l'environnement). Par ailleurs, chaque exploitant d'INB doit remettre annuellement un rapport d'information portant notamment sur les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection qui est rendu public (article L. 125-15 du Code de l'environnement).

Les INB font l'objet d'un contrôle étroit de la part de l'ASN, autorité administrative indépendante. Les activités à l'étranger relèvent du même type de contrôle rigoureux (par exemple, Nuclear Regulatory Commission (NRC) aux États-Unis).

En France, certaines installations exploitées par le Groupe sont soumises aux dispositions de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en fonction des substances utilisées ou des activités exercées. Ces installations du Groupe qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients notamment pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement, sont soumises soit à un régime de déclaration préalable auprès des services de la préfecture, soit à un régime d'enregistrement, soit à un régime d'autorisation. Dans ce dernier cas, l'autorisation d'exploiter, accordée à l'issue d'une enquête publique et après consultation des différents organismes, prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions d'exploitation spécifiques.

Le Groupe est en outre soumis aux réglementations relatives à la protection de ses salariés, de ses sous-traitants et du public contre les dangers présentés par les rayonnements ionisants (radioprotection) qui est notamment assurée par l'institution de limites d'exposition.

D'autres textes internationaux et nationaux encadrent par ailleurs :

- la protection et le contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et leurs transports, telles que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires du 28 octobre 1979, le Code de la défense (articles L. 1333-1 et suivants, R. 1333-1 et suivants), le Traité Euratom (Chapitre VII) du 25 mars 1957 et le Règlement Euratom n° 302/2005 du 8 février 2005, l'Accord de garanties AIEA/France/Euratom (INFCIRC/290 du 27 juillet 1978), ainsi que de nombreux accords internationaux. Leur application est régulièrement contrôlée par les inspecteurs de l'AIEA, d'Euratom et des services du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) ;
- la sécurité des installations d'importance vitale, conformément au Code de la défense (article L. 1332-1 et suivants, R. 1332-1 et suivants), et aux directives nationales de sécurité, sous contrôle du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du MEEM et des autorités préfectorales ;
- les installations nucléaires intéressant la dissuasion, dans le cadre du Code de la défense (articles R. 1411-1 et suivants) et sous contrôle gouvernemental de la dissuasion ;
- le transport de matières radioactives par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestres, dit « arrêté TMD » ;
- le contrôle des mouvements transfrontières de déchets radioactifs, sachant que les dispositions de la directive 2006/117/Euratom du Conseil du 20 novembre 2006 relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé ont été transposées dans le Code de l'environnement; et voir également infra la Section Réglementation régissant les déchets radioactifs.

REGLEMENTATION REGISSANT LES OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Réglementation régissant le démantèlement

Le cadre juridique régissant les opérations de démantèlement réalisées en France est, à titre principal, issu des dispositions codifiées de la loi TSN, de la loi TECV ainsi que de l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Par

ailleurs, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs du 5 septembre 1997, adoptée sous l'égide de l'AIEA, contient des dispositions relatives au processus de déclassement des installations nucléaires.

L'entité juridique responsable de l'exploitation et du démantèlement des installations est l'exploitant nucléaire, pris en tant que titulaire des autorisations d'exploiter et de démanteler. L'exploitant demeure responsable du moment et des modalités retenues pour le démantèlement des installations qu'il exploite, sous le contrôle technique de l'ASN qui valide chaque grande étape du démantèlement.

La décision autorisant le démantèlement et précisant ses modalités est prise par décret à l'issue d'une enquête publique et d'une procédure nécessitant l'avis de plusieurs organismes. Le décret prescrivant le démantèlement modifie le décret d'autorisation de création (le DAC) et fixe notamment les caractéristiques du démantèlement, son délai de réalisation et les types d'opération à la charge de l'exploitant à l'issue du démantèlement.

En fonction des spécificités de chaque installation, la durée des opérations de démantèlement peut atteindre plusieurs dizaines d'années (comprenant des phases de réalisation de travaux et des phases de surveillance de l'installation n'impliquant pratiquement aucune opération). Le démantèlement correspond à une succession d'opérations allant de la mise à l'arrêt de l'installation nucléaire jusqu'à la décision des autorités compétentes de déclassement de l'installation qui permet généralement une nouvelle utilisation du site pour un usage industriel. En France, le Groupe est titulaire actuellement de 18 INB (dont six officiellement en statut mise à l'arrêt définitif/démantèlement et deux en attente de déclassement) plus une INBS déclassifiée par décision du Premier ministre du 20 juillet 2016. Le niveau de démantèlement retenu dépend notamment de l'utilisation qui devrait être faite du site sur lequel l'INB est implantée.

Les aspects non réglementaires du démantèlement sont traités à la Section 1.7.3.1.8 Risques liés aux opérations de fin de cycle.

Réglementation régissant les déchets radioactifs

Les déchets générés par les activités nucléaires ou par le démantèlement des INB sont régis en France notamment par les articles L. 542-1 à L. 542-14 du Code de l'environnement. Au plan international, la gestion des déchets radioactifs est notamment régie par la Convention commune de l'AIEA sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs du 5 septembre 1997. Au plan européen, la directive n° 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs a été transposée dans le Code de l'environnement par l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire.

L'obligation de traitement et d'élimination des déchets issus des activités nucléaires ou de démantèlement pèse sur le producteur, et le cas échéant, sur le détenteur de ces déchets.

L'article L. 542-2-1 du Code de l'environnement autorise le traitement dans les installations françaises de combustibles usés et de déchets radioactifs provenant de l'étranger, sous certaines conditions dont notamment la signature d'accords intergouvernementaux qui indiquent les périodes prévisionnelles de réception et de traitement de ces substances et, s'il y a lieu, les perspectives d'utilisation ultérieure des matières radioactives séparées lors du traitement. Chaque année, l'exploitant remet au ministre chargé de l'Énergie un rapport sur l'inventaire de ces substances. L'article L. 594-1 du Code de l'environnement dispose que l'exploitant d'INB doit constituer des provisions afférentes aux charges de démantèlement de son installation et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs et affecter les actifs nécessaires, à titre exclusif, à la couverture de ces provisions. À ce titre, la réglementation précise que l'exploitant doit comptabiliser de façon distincte ces actifs qui doivent présenter un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Leur valeur de réalisation est au moins égale au montant des provisions. Les actifs constituent un patrimoine d'affectation protégé contre tout créancier à l'exception de l'État lorsqu'il exerce le respect des règles relatives aux activités nucléaires. L'ensemble de ces éléments est contrôlé par diverses autorités administratives et notamment la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement. En outre, des sanctions pécuniaires sont prévues en cas de manquement à l'ensemble des obligations relatives aux charges de démantèlement.

1.7.2.1.2 Règles éthiques

Le Groupe attache une attention particulière au respect d'un comportement éthique strict dans le cadre de ses activités.

En 2016, dans le cadre d'un programme de renforcement global de la conformité, le code éthique de l'entreprise a été revu. Au-delà de la sûreté nucléaire, les domaines dans lesquels le Groupe s'est fixé comme objectif d'être exemplaire sont :

- la prévention de la corruption,
- la conformité à la législation et à la réglementation de la concurrence,
- la conformité et l'éthique financière,
- le respect de la déontologie boursière,
- le respect de la réglementation sur l'exportation des biens à double usage (Export Control).

Des écarts ponctuels par rapport à ce référentiel pourraient toutefois avoir lieu du fait de salariés, mandataires ou représentants du Groupe avec, suivant leur gravité, d'éventuelles répercussions sur la réputation de New AREVA et le cas échéant des coûts financiers au cas où, par exemple, des infractions seraient commises.

1.7.2.2 Risques contractuels et commerciaux

1.7.2.2.1 Non-respect des engagements contractuels

Le Groupe est exposé au risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits.

Lorsque les clients n'avancent pas au Groupe les fonds nécessaires pour couvrir ses dépenses pendant la phase de mise en œuvre des contrats, le Groupe est exposé au risque de voir ses clients se trouver dans l'incapacité d'accepter la livraison, ou bien au risque de défaut de paiement lors de la livraison. En ce cas, le Groupe serait exposé à ne pas pouvoir recouvrer les dépenses engagées dans le projet et à être par conséquent dans l'incapacité de réaliser les marges opérationnelles prévues lors de la conclusion du contrat.

Bien que le Groupe cherche à contrôler son exposition au risque contractuel, il ne peut être assuré que tous les risques de non-paiement ou non-exécution puissent être écartés.

1.7.2.2.2 Non-renouvellement ou remise en cause des concessions relatives aux activités minières du Groupe

Les activités minières sont réalisées dans le cadre de concessions accordées ou de partenariats qui sont soumis à des régimes juridiques différents selon les pays concernés. Malgré la durée relativement longue de ces partenariats ou de ces concessions, les activités du Groupe sont exposées à un risque de non-renouvellement ou de remise en cause.

1.7.2.2.3 Contrats de longue durée

Le Groupe est amené à signer des contrats de longue durée qui pourraient, soit limiter la possibilité de bénéficier de certaines améliorations des conditions de marché, soit présenter une rentabilité effective inférieure à celle escomptée.

Dans le cadre de ces contrats de longue durée l'évolution des prix ne se réfère pas à celle des cours de certaines matières premières ou services, mais à des clauses d'indexation générales. Ce type de contrat pourrait empêcher le Groupe de profiter de la hausse des prix de marché de ces produits et services. Il s'agit notamment de certains contrats relatifs à la vente d'uranium naturel, ou à la fourniture de services de conversion ou d'enrichissement.

Par ailleurs, la rentabilité de contrats à long terme par lesquels le Groupe s'engage sur des prestations déterminées pour un prix forfaitaire variant seulement en fonction d'indices généraux est susceptible d'être affectée par certains surcoûts ne pouvant pas être répercutés sur le client. Il s'agit notamment de l'augmentation inattendue de certains coûts, de la survenance de problèmes techniques, de la défaillance de sous-traitants ou encore d'une organisation non optimale du Groupe. L'exécution de contrats de ce type est donc susceptible d'entraîner une diminution de la rentabilité escomptée par le Groupe, voire une exploitation déficitaire.

1.7.2.2.4 Garanties émises

En application des politiques et pratiques du Groupe, les garanties émises dans le cadre de contrats ou de financements sont limitées quant à leur durée et à leur montant et excluent l'indemnisation des dommages indirects et immatériels. Néanmoins, le Groupe peut être amené dans certains cas à consentir des garanties au-delà de ces limites, en raison notamment de la concurrence sur ses marchés.

1.7.2.2.5 Clauses de résiliation anticipée

Les contrats conclus par le Groupe incluent parfois des clauses permettant au client de résilier le contrat ou de refuser l'équipement si les clauses relatives à l'exécution ou aux délais de livraison ne sont pas respectées. Ainsi, des difficultés relatives aux produits et aux services fournis sur ce type de contrat pourraient avoir pour conséquence des coûts inattendus.

De telles difficultés rencontrées dans l'exécution des contrats, outre les conséquences financières négatives précitées, pourraient également porter atteinte à la réputation du Groupe auprès de ses clients actuels ou potentiels, en particulier dans le secteur nucléaire.

1.7.2.2.6 Contrats dits *requirements*

Certains contrats conclus par des entités du Groupe, en particulier au sein de la BU Chimie-Enrichissement, sont des contrats dits à quantités variables en fonction des besoins-réacteurs de nos clients (contrats *requirements*).

Ainsi, les estimatifs donnés dans le cadre de ces contrats par les clients de New AREVA peuvent, dans certaines circonstances, être revus à la baisse et entraîner une réduction des revenus anticipés par New AREVA au titre desdits contrats.

1.7.2.3 Risques et litiges impliquant New AREVA

La Société est exposée à des risques contentieux pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales. La Société ne peut garantir qu'il n'est pas exposé potentiellement à des plaintes ou des enquêtes qui pourraient avoir une influence significative défavorable sur l'image et la santé financière du Groupe.

1.7.2.3.1 CFMM

Une requête en arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale a été déposée le 28 juillet 2014 par un partenaire, Mr Georges Arthur Forrest, à l'encontre de la société CFMM dans laquelle le demandeur conteste la décision de liquidation de la société AREVEXPLO RCA intervenue lors de l'AGM du 24 juin 2013. CFMM a répondu à cette requête en formant des demandes reconventionnelles. Un tribunal arbitral a été constitué et la procédure, devrait aboutir à une sentence en 2017.

1.7.2.3.2 Enquêtes Diverses

La Société a par ailleurs connaissance de l'existence d'autres enquêtes préliminaires en cours menées par le Parquet National Financier. Ces enquêtes se déroulant dans le cadre de procédures judiciaires contre X, la Société n'est à ce jour pas mise en cause.

1.7.3 Risques industriels et environnementaux

Par nature, les activités exercées par le Groupe, notamment dans les installations nucléaires listées en 1.7.2.1.1. comme dans ses autres installations industrielles ou lors des opérations de logistique ou de maintenance chez ses clients, présentent des risques. Pour les prévenir et en réduire les conséquences, le Groupe a mis en place des stratégies et des procédures de contrôle des risques correspondant à des standards élevés. Si toutefois des incidents et accidents survenaient, notamment en raison d'atteintes à la sécurité ou d'actes de malveillance, le Groupe devrait faire face à une responsabilité substantielle ou à des surcoûts significatifs d'exploitation. En effet, les activités du Groupe nécessitent le recours à des procédés utilisant divers composés chimiques toxiques et des substances radioactives : de tels événements pourraient avoir des conséquences graves, notamment en raison de contaminations radioactives et d'irradiations de l'environnement, des personnes travaillant pour le Groupe et de la population, ainsi qu'un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du Groupe.

Si un accident devait toucher l'une des usines du Groupe ou affecter le transport des matières dangereuses et/ou radioactives, la gravité de l'accident pourrait être accrue par différents facteurs que le Groupe ne contrôle pas, comme notamment les conditions météorologiques, la nature du terrain, l'intervention d'entités extérieures.

1.7.3.1 Risques nucléaires

1.7.3.1.1 Risques d'origine nucléaire

Les risques d'origine nucléaire sont liés aux caractéristiques des substances radioactives. Ils concernent donc toutes les installations industrielles du Groupe où se trouvent ces substances, qu'il s'agisse d'INB, d'INBS, d'ICPE ou d'exploitations minières.

La prévention des risques est basée sur une analyse systémique et systématique des risques spécifiques à chaque installation ou activité exercée et sur la définition de moyens de prévention des événements redoutés, de détection, de maîtrise des incidents et des accidents et de limitation de leurs conséquences potentielles, sur la base des principes de la défense en profondeur. Ces principes consistent à analyser systématiquement les défaillances techniques, humaines ou organisationnelles potentielles, et à définir et mettre en place des lignes de défense successives et indépendantes pour se prémunir des conséquences de ces défaillances.

Ces principes sont mis en œuvre dès la conception des installations, lors des phases de production industrielle et des opérations d'assainissement et de démantèlement consécutives à l'arrêt des activités de production.

Dissémination de matières radioactives pouvant entraîner une contamination

Des matières radioactives (solides, liquides, gazeuses) peuvent se disperser et entraîner une contamination de l'homme et de l'environnement si elles sont insuffisamment confinées. Maîtriser ce risque consiste avant tout à limiter la dispersion de ces substances dans toutes les situations de fonctionnement (normale ou accidentelle) des installations, ainsi qu'après l'arrêt d'activité, notamment par l'interposition de barrière de confinement et de systèmes de ventilation adaptés.

Les rayonnements ionisants

Il y a risque d'exposition aux rayonnements ionisants chaque fois qu'une personne se trouve en situation de travailler en présence de matières radioactives.

L'évaluation de l'impact biologique d'un rayonnement sur le corps humain s'exprime généralement en millisievert (mSv). Les limites réglementaires annuelles sont les suivantes :

- dans l'Union européenne, 1 mSv/an pour le public en supplément de la radioactivité naturelle, et 100 mSv pour les salariés sur cinq années consécutives, à condition de ne pas dépasser 50 mSv sur une année quelconque ;
- aux États-Unis, 1 mSv/an pour le public et 50 mSv/an pour les salariés ;
- en France, la limite réglementaire maximale pour les salariés est de 20 mSv/an. New AREVA a repris à son compte cette limite maximale pour l'ensemble de son personnel et de ses sous-traitants, sur l'ensemble de ses installations et activités, quel que soit le pays où elles se trouvent.

Des dispositifs de protection et de surveillance collectifs sont installés pour atténuer les rayonnements à la source et optimiser les doses reçues à des niveaux aussi bas que raisonnablement possible. En complément et si nécessaire, le temps de présence des opérateurs est limité. Le Groupe applique le principe « ALARA » (As Low As Reasonably Achievable – « Aussi faible que raisonnablement possible »), selon lequel toute action permettant de réduire l'exposition aux rayonnements est mise en œuvre dès lors qu'elle est raisonnable des points de vue technique, économique, social et organisationnel. Les différents services de radioprotection s'assurent en permanence du respect de ce principe d'optimisation.

Tous les opérateurs et intervenants classés au titre de la radioprotection, après étude de poste et accord du médecin du travail, font l'objet d'un suivi médical et radiologique rigoureux. Des séances de formation sont régulièrement organisées afin de maintenir leurs connaissances au niveau approprié, conformément à la réglementation applicable.

Les résultats enregistrés (voir **Annexe 7.9. Responsabilité sociale environnementale et sociétale**) attestent de l'efficacité de ces pratiques et du bon niveau de maîtrise de la radioprotection dans le Groupe.

La criticité

Le risque d'accident de criticité correspond au risque de développement incontrôlé d'une réaction en chaîne avec émission brève et intense de neutrons, accompagnée de rayonnements. Cet accident aurait pour conséquence une irradiation des personnes situées à proximité de l'événement, engendrant chez elles des lésions de gravité proportionnelle à l'intensité du rayonnement reçu. Ce risque est pris en compte dès lors que les installations sont susceptibles de recevoir des matières fissiles.

La prévention de ce risque est fondée sur la limitation des paramètres qui gouvernent l'apparition de réactions en chaîne divergentes. Ceci est pris en compte à la conception (par exemple via la géométrie des équipements) ou par des prescriptions opératoires : limitation de masse à titre d'exemple. Cette démarche de prévention est complétée dans les parties les plus exposées au risque des installations par la présence d'écrans de protection qui atténuent très fortement les conséquences sur le personnel d'un incident de criticité éventuel, et l'installation d'un réseau de détection, d'alarme et de mesure d'accident de criticité.

La sûreté-criticité des transports est vérifiée, dans les conditions normales et dans les conditions accidentelles. Les règlements de transports précisent les règles d'entreposage en transit, notamment vis-à-vis du risque de criticité.

Les dégagements thermiques et la radiolyse

Lorsque le rayonnement est intense, l'énergie associée, absorbée par la matière, peut provoquer un échauffement. Pour maîtriser les effets de cet échauffement, l'énergie produite est évacuée, empêchant ainsi une dispersion de matières radioactives. Le refroidissement est assuré par des circuits redondants avec échangeurs thermiques et par la ventilation.

Le phénomène de radiolyse correspond lui à la décomposition d'un composé hydrogéné (l'eau tout particulièrement) sous l'action d'un rayonnement, conduisant au dégagement d'hydrogène. Les installations sont conçues pour limiter en fonctionnement normal la concentration en hydrogène par introduction dans les équipements concernés d'un flux d'air de balayage. Lorsque la perte du balayage normal conduit à une montée de la concentration jusqu'à la valeur limite en quelques heures ou dizaines d'heures, un système de secours est ajouté.

1.7.3.1.2 Risques internes pouvant entraîner un risque nucléaire

Il existe aussi, comme dans toute activité industrielle, des risques liés au fonctionnement des installations et à la présence de personnel. Dans l'industrie nucléaire, la prévention de ces risques est importante, car ils sont de nature à affecter les équipements participant à la maîtrise de la sûreté. La prévention est basée sur la prise en compte par conception ou par consignes opératoires des causes potentielles de dysfonctionnements, et sur la limitation de leurs conséquences éventuelles.

Les risques classiques le plus souvent rencontrés sont :

- les risques liés à la manutention et à l'usage d'appareils de levage, de transport ou de positionnement ;
- les risques d'incendie et d'explosion interne ;
- les risques liés à l'usage de réactifs chimiques ou de matières premières toxiques comme l'HF ou l'UF₆ ;
- les risques liés à l'utilisation d'appareil à pression ;
- les risques liés aux utilités (électricité, eau, vapeur, gaz industriels...).

Ces différents risques font l'objet de mesures de maîtrise des risques, comme pour les risques d'origine nucléaire, adaptés à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique : organes de sécurité, sectorisation incendie, détection, règles ATEX (atmosphères explosibles), séparation des produits chimiques incompatibles... Ces dispositions techniques sont associées autant que de besoin à des contrôles de conformité réglementaire, à des opérations de vérification et de maintenance périodique et à des dispositions de formation et/ou d'habilitation des opérateurs.

Des mesures de limitation des conséquences d'une défaillance sont mises en place dès que la sûreté nucléaire peut être impactée. Des systèmes automatiques de détection d'un incendie permettent d'alerter précocement les personnes formées à intervenir sur le départ de feu, des moyens d'intervention sont également prévus (exemple : sapeurs-pompiers en cas de départ de feu).

Un des risques très spécifiques à l'activité du Groupe est lié à l'utilisation d'UF₆.

Lors d'opérations liées à l'activité d'enrichissement, l'uranium est manipulé sous la forme chimique UF₆ (hexafluorure d'uranium). L'UF₆ est solide en conditions normales de température et de pression. Il devient directement gazeux lorsqu'il est chauffé (sublimation aux alentours de 56°C). Ce gaz peut réagir au contact de la vapeur d'eau contenue dans l'air, et former ainsi de l'oxyde d'uranium et de l'Acide Fluorhydrique. Ce dernier composé est hautement toxique pour l'homme, les animaux et la flore. Les quantités d'UF₆ manipulées sur les sites de production sont importantes, et les risques induits sont pris en compte dès la conception des installations (double barrière de protection, contrôle automatique des zones à risques, etc.).

D'autres risques tels ceux liés aux coactivités et aux facteurs organisationnels et humains sont également pris en compte. La coordination préalable des activités et des intervenants et la mise en place d'une organisation adaptée, associées à la formation des personnels, concourent notamment à réduire ces risques.

1.7.3.1.3 Risques externes pouvant entraîner un risque nucléaire

Contrairement aux risques d'origine interne, il n'est pas toujours possible d'agir directement sur les risques d'origine externe, liés à l'environnement de l'installation. Il est cependant nécessaire de prendre en compte les phénomènes dont ils résultent, pour en réduire et maîtriser les conséquences, notamment radiologiques. La protection recherchée est obtenue en considérant notamment des niveaux d'aléas hautement hypothétiques dans le contexte de chaque site.

Séisme

Le séisme, et ses répercussions éventuelles telles qu'un tsunami, peut induire des dégâts susceptibles de remettre en cause les dispositifs propres à garantir la sûreté nucléaire.

Pour les installations manipulant des matières nucléaires, le risque de séisme est pris en compte dans la conception des matériels, systèmes et structures. L'analyse consiste à démontrer qu'aucun dommage remettant en cause la sûreté nucléaire de l'installation n'est susceptible de se produire pour le niveau d'aléa retenu.

Chute d'aéronef

La chute d'un aéronef ou d'une partie de celui-ci constitue un risque pour une installation. Sa probabilité d'occurrence dépend du nombre d'aéronefs susceptibles d'atteindre l'installation sans contrôle, et sa gravité potentielle résulte du type d'aéronef et de la surface des parties sensibles de chaque atelier. Chaque site est caractérisé par une localisation :

- en dehors des espaces aériens contrôlés ;
- en dehors des zones d'évolution des appareils militaires ;
- éloignée de tout aéroport.

Des études sont effectuées afin d'évaluer le risque de chute d'aéronef et de déterminer les moyens permettant d'en limiter les conséquences (prise en compte de l'organisation de l'espace aérien, de la nature des vols, des statistiques d'accidents connus...), y compris vis-à-vis d'agressions volontaires.

Les installations nucléaires font l'objet de mesures de protection contre le terrorisme, mesures renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France). Ces mesures ne peuvent pas, par nature, faire l'objet d'une communication publique.

Prise en compte des situations météorologiques défavorables et d'inondation : Ce risque est pris en compte à la conception en fonction des conditions météorologiques locales potentielles. Toute condition météorologique défavorable est annoncée, et les consignes précisent pour chaque installation les dispositions complémentaires à prendre, qu'il s'agisse d'une surveillance accrue ou d'actions particulières.

Les risques d'inondation externe sont pris en compte à la conception et par des dispositions opératoires, en fonction de leur origine possible (crue fluviale, pluies locales, rupture de digue, tsunami). Les crues fluviales de récurrence millénaire sont prises en compte, notamment en implantant les installations à des cotes supérieures à la cote de crue millénaire.

D'autres risques induits par ces agressions externes potentielles telles que la perte de fourniture en énergie ou en utilités (eau, vapeur, air comprimé...) sont également pris en compte, par la mise en place de moyens redondants ou de secours indépendants.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon, en complément de toutes les dispositions prises à la conception des installations et lors des exploitations, des études spécifiques d'évaluation de la robustesse des installations au-delà de leur dysfonctionnement ont été effectuées (Évaluations Complémentaires de Sûreté). Suite à ces études, des programmes spécifiques d'amélioration du niveau de protection des installations ont conduit à la réalisation de travaux et d'actions (voir l'[Annexe 7.9](#), Section 2. Informations environnementales). En accord avec les décisions de l'ASN applicables aux installations nucléaires du Groupe, d'autres mesures sont en cours de déploiement.

1.7.3.1.4 Transport de matières radioactives

Pour protéger les populations, les biens et l'environnement contre les effets des rayonnements lors de transports de matières radioactives sur le domaine public, ces transports sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur ». Celui-ci consiste à mettre en place des barrières successives (systèmes de sûreté, procédures, contrôles techniques ou administratifs...) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Cette activité, comme toute activité nucléaire, est strictement réglementée dans un cadre international.

Si la matière transportée dépasse un certain seuil d'activité fixé par la réglementation, l'emballage doit garantir, en conditions normales et accidentelles :

- le confinement de la matière ;
- le maintien de la sous-criticité en cas de transport de matières fissiles ;
- la maîtrise de l'intensité de rayonnements ;
- la protection contre les dommages causés par la chaleur des matières transportées.

Les exigences associées couvrent la conception, la fabrication, l'exploitation et la maintenance des emballages.

New AREVA se donne pour objectif de garantir un optimum de sécurité et de sûreté des transports. Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du Groupe, New AREVA dispose d'une organisation permettant d'analyser les risques, de mettre en place des plans d'actions et de gérer des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise.

Enfin, des assurances sont souscrites pour les transports.

1.7.3.1.5 La sûreté nucléaire au sein du Groupe

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets.

New AREVA considère que la sûreté nucléaire est une priorité absolue. Le Groupe a formalisé ses engagements dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans une Charte de sûreté nucléaire, qui vise à garantir un très haut niveau de sûreté tout au long de l'exploitation des installations et des activités de services. Cette Charte repose sur les principes évoqués ci-dessous.

Des principes d'organisation : Les directions de New AREVA et de chacune de ses filiales mettent en place une organisation conforme aux dispositions légales du pays concerné et reposant sur la responsabilité première de l'exploitant. Dans ce cadre, chaque directeur d'établissement est responsable de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans son établissement, et décline l'organisation afin que soient appliquées au niveau de l'ensemble des unités et installations concernées les exigences légales et réglementaires. Il formalise les délégations de pouvoir correspondantes et dispose des moyens de contrôle de la mise en œuvre de ces délégations, indépendants des équipes d'exploitation.

Des principes d'actions : La sûreté est mise en œuvre sur la totalité du cycle de vie des installations, depuis la phase de conception, jusqu'à celle du démantèlement, ainsi que dans les activités de services. Elle concerne l'ensemble du personnel du domaine nucléaire et repose sur une culture de sûreté partagée, entretenue par des formations renouvelées périodiquement. Dans le domaine de la radioprotection, le Groupe s'engage à limiter à un niveau aussi bas que raisonnablement possible l'exposition des travailleurs et du public (voir Section 1.7.3.1.1.). La même démarche de progrès continu est appliquée à la réduction des impacts des effluents liquides et gazeux (voir l'**Annexe 7.9**, Section 2. Informations environnementales).

Une organisation : Dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la direction Sûreté-Santé-Sécurité - Environnement définit, anime et coordonne la politique de sûreté nucléaire et de radioprotection au sein du Groupe, coordonne la veille réglementaire dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, et anime le réseau des experts correspondants. Elle apporte aux entités opérationnelles les supports nécessaires et pilote les relations avec les autorités de contrôle.

L'inspection générale de la sûreté nucléaire : L'inspection générale de la sûreté nucléaire est placée sous la responsabilité de l'inspecteur général qui rend compte directement à la Direction générale du Groupe. Pour prévenir l'ensemble des risques susceptibles d'altérer la sûreté nucléaire, elle propose et met en œuvre un programme annuel d'inspection des installations nucléaires. Pour cela, elle dispose :

- d'un corps d'inspecteurs qui exerce sur les installations un contrôle indépendant de l'organisation opérationnelle ; et
- du support permanent des spécialistes sûreté de la Direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement.

Le programme des inspections est arrêté annuellement au plus haut niveau sur proposition de l'inspecteur général. Il permet de s'assurer de la correcte application de la Charte de sûreté nucléaire, de détecter les signes précurseurs d'une dégradation éventuelle des performances dans le domaine de la sûreté nucléaire et d'orienter les améliorations nécessaires pour assurer la meilleure maîtrise.

La sous-traitance : La maîtrise de la sûreté, de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans les activités sous-traitées est une préoccupation permanente de la filière nucléaire. New AREVA s'attache à améliorer le formalisme des conditions de recours et de suivi des activités sous-traitées, avec notamment l'application d'un référentiel interne sur la prise en compte des exigences de sûreté, de radioprotection, et de protection de l'environnement dans le processus d'achat et la définition d'une certification sociale des entreprises prestataires sur la base de critères de sûreté, sécurité, formation, professionnalisation, satisfaction des salariés.

Un système de reporting : Le Groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective l'état de sûreté de ses installations. En particulier, les événements nucléaires sont évalués selon l'échelle internationale des événements nucléaires (INES), y compris dans les pays où cela n'est pas requis (voir l'**Annexe 7.9**, Section 2. Informations environnementales). Cette échelle compte huit niveaux de gravité, notés de 0 à 7. Les événements de niveau égal ou supérieur à 1 sont rendus publics.

Conformément aux engagements pris, le Groupe publie et met à disposition sur son site Internet le Rapport annuel de l'Inspection générale de la sûreté nucléaire. Ce rapport présente l'état de la sûreté et de la radioprotection des installations nucléaires du Groupe en France et à l'étranger, tel que constaté lors des inspections, et s'appuie sur les analyses des événements, ainsi que sur différents éléments identifiés par les spécialistes de sûreté nucléaire afin de définir des axes d'amélioration.

Par ailleurs, en application de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement, chacun des sites exploitant des installations nucléaires du Groupe en France édite et met à disposition du public un Rapport annuel d'information portant notamment sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

1.7.3.1.6 Protection et contrôle des matières nucléaires et des installations

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter les conséquences, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la défense en profondeur et reposent sur trois piliers qui se complètent, se renforcent mutuellement et forment un tout cohérent. Ce sont :

- la protection physique pour prévenir, détecter, empêcher ou retarder tout accès non autorisé aux matières nucléaires ou tout acte de sabotage pouvant conduire à une mise en danger de la population ;
- le suivi physique qui vise à autoriser les mouvements de matières nucléaires et à les contrôler ;
- la comptabilité matière, indépendante du suivi physique et qui permet un contrôle indépendant fondé sur la connaissance quotidienne des quantités de matières détenues dans toutes les zones de l'établissement et de tous les mouvements de matières nucléaires entre ces zones.

La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

1.7.3.1.7 Non-prolifération

La prolifération s'entend comme le détournement de matière nucléaire par un État à des fins non pacifiques.

La non-prolifération est un objectif commun à l'ensemble des États signataires des conventions internationales correspondantes (notamment le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968). Les exigences applicables au titre de la non-prolifération relèvent de la protection physique des matières nucléaires (voir la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires), du contrôle de sécurité prévu par le traité Euratom qui instaure un système de comptabilité des matières nucléaires, et des inspections de l'AIEA et d'Euratom.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation nationale pour la protection et le contrôle des matières nucléaires et des installations, New AREVA met en œuvre dans ce domaine toutes les dispositions visant à connaître en permanence la quantité, la qualité, l'usage et la localisation des matières détenues par les entités du Groupe.

1.7.3.1.8 Risques liés aux opérations de fin de cycle

Les entités juridiques du Groupe, ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations. De même, la qualité d'exploitant des mines d'uranium comporte les obligations d'assurer des travaux de fermeture, de mise en sécurité et de réaménagement des mines après leur exploitation.

Le Groupe anticipe les opérations de démantèlement de ses nouvelles installations, en les prévoyant dès la conception. La sûreté des opérations de démantèlement bénéficie du retour d'expérience de la maintenance des installations avec laquelle elles présentent des similitudes, des activités de démantèlement réalisées pour son propre compte ou pour celui d'autres exploitants nucléaires, ainsi que de celui de chantiers pilotes réalisés en amont. Des outils ont été développés pour faciliter l'adoption de nouveaux standards de traçabilité et permettre ainsi de réduire les investigations nécessaires aux caractérisations de l'état de fin d'exploitation (radiologique, physico-chimique...), ainsi que les impacts des travaux de démantèlement.

En France, la loi prévoit un mécanisme permettant d'assurer que les exploitants d'INB disposent des actifs nécessaires au financement des charges de long terme découlant du démantèlement de ces installations ou de la gestion des combustibles usés ou des déchets radioactifs. Aux États-Unis le *Decommissioning Funding Plan* (DFP) est mis à jour tous les trois ans.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes desdites installations. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans l'Annexe 7.1. Annexe aux comptes consolidés, Note 13. Opérations de fin de cycle. Les provisions de fin de cycle s'élevaient à 7 172 millions d'euros au 31 décembre 2016, en valeur actualisée ; le montant des actifs dédiés s'élevait à 6 354 millions d'euros à cette même date, soit un ratio de couverture de 89 %.

Le provisionnement des dépenses de fin de cycle se fait sur la base d'estimations de coûts futurs réalisées par le Groupe qui sont, par nature, fondées sur des hypothèses (voir l'Annexe 7.1. Annexe aux comptes consolidés, Note 13. Opérations de fin de cycle). Il ne peut cependant être affirmé avec certitude que les montants actuellement provisionnés seront en phase avec les coûts effectifs finalement supportés par le Groupe qui pourraient être plus élevés que ceux initialement prévus, en raison notamment de l'évolution des lois et règlements applicables aux activités nucléaires et à la protection de l'environnement, de leur interprétation par les tribunaux, et de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques. Ces coûts dépendent également des décisions prises par les autorités compétentes relatives notamment aux conditions du démantèlement et à l'adoption de solutions pour le stockage final de certains déchets radioactifs ainsi que du coût définitif de ces solutions (voir l'Annexe 7.1. Annexe aux comptes consolidés, Note 13. Opérations de fin de cycle). Il est à ce titre possible que ces futures obligations et les éventuelles dépenses ou responsabilités complémentaires de nature nucléaire ou environnementale que le Groupe pourrait avoir ultérieurement à supporter aient un impact négatif significatif sur sa situation financière.

Les principaux risques disruptifs susceptible d'impacter sensiblement le coût des passifs de fin de cycle portent sur :

- les écarts entre l'état initial envisagé des installations anciennes et des déchets historiques et leur état réel constatable lors des premières investigations opérationnelles dans les installations ;
- des évolutions de la réglementation ou de la doctrine, notamment en matière d'état final visé des installations et des sols après le démantèlement ou de requalification en déchets de matières radioactives actuellement encore considérées comme valorisables ;
- l'augmentation sensible des coûts de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs, notamment ceux destinés au stockage profond (coût du stockage futur Cigéo) et ceux ne disposant pas encore de filière définitive.

Afin de faire face aux obligations futures de fin de cycle, le Groupe dispose d'un portefeuille d'actifs financiers (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers). Le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés étant inférieur à 100 % au 31 décembre 2016, le Groupe fait aujourd'hui l'hypothèse d'un abondement au fonds dédié de l'ordre de 800 millions d'euros en 2017 afin de revenir à un taux de couverture de 100 % en 2017, notamment grâce à l'augmentation de capital annoncée. L'atteinte du taux de couverture de 100 % dépendra également des conditions de marché, qui ne peuvent pas être anticipées (taux d'actualisation et rendement du fonds dédié constaté à fin 2017).

Toutefois, et malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le Groupe, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter défavorablement le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du Groupe, tels que :

- le comportement défavorable des marchés financiers qui fait peser un risque de rendement inférieur des actifs par rapport aux hypothèses, en particulier, en raison du risque de volatilité inhérent aux marchés des capitaux, la valeur du portefeuille de titres financiers pourrait diminuer et/ou offrir un rendement inférieur à celui nécessaire pour assurer à terme la couverture des charges liées aux obligations de fin de cycle.
- la baisse du taux d'actualisation ou toute autre évolution de la réglementation relative aux actifs dédiés.

Enfin, bien que les contrats de traitement des combustibles usés prévoient l'attribution et la reprise finale par le producteur initial des déchets et résidus issus de ces opérations, le Groupe pourrait, en tant que détenteur temporaire de déchets radioactifs produits par ses clients, voir sa responsabilité recherchée en cas de défaillance ou de faillite de ces derniers.

1.7.3.1.9 Assurances spécifiques relatives aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire repose sur une série de principes dérogatoires au droit commun de la responsabilité civile : l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. C'est le principe de canalisation de la responsabilité exclusive sur l'exploitant. Sa responsabilité est objective, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis. L'exploitant a l'obligation de maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales comme la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée, sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et la Convention complémentaire de Bruxelles du 31 janvier 1963 modifiée ou la Convention de Vienne du 21 mai 1963 modifiée. Par ailleurs, le Protocole Commun du 21 septembre 1988, récemment entré en vigueur en France depuis le 30 juillet 2014, a vocation à connecter les deux régimes établis par les Conventions de Paris et Vienne et ainsi réduire les zones de droit commun pour une meilleure indemnisation des victimes éventuelles d'un accident nucléaire. Aux États-Unis, le *Price Anderson Act* prévoit une canalisation économique des demandes d'indemnisation aux exploitants nucléaires sans être fondé sur une convention internationale.

Tous les pays dans lesquels le Groupe a une activité d'exploitant d'installations nucléaires sont soumis à l'un de ces régimes.

À titre d'information, le montant maximal de responsabilité civile nucléaire de l'exploitant en France était jusqu'au 17 février 2016 de 91,5 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, et de 22,9 millions d'euros par accident en cours de transport. En outre, en cas d'accident survenant sur une installation nucléaire de base française, l'État français serait intervenu au-delà de 91,5 millions d'euros et à concurrence de 228,6 millions d'euros, puis la communauté des États parties à la Convention de Bruxelles serait quant à elle intervenue au-delà de 228,6 millions d'euros jusqu'à 381,1 millions d'euros.

Les protocoles d'amendement des Conventions de Paris et Bruxelles ont été signés le 12 février 2004 par les représentants des États signataires. Pour autant, ces Conventions révisées ne sont pas encore en vigueur. Les modifications essentielles concerneront l'augmentation des trois tranches d'indemnisation. La responsabilité de l'exploitant passerait à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation (et 70 millions d'euros pour une installation à risques réduits). Ce montant serait porté à 80 millions d'euros par accident en cours de transport. L'État où se trouve l'installation nucléaire responsable du dommage interviendrait au-delà de 700 millions d'euros et à concurrence de 1 200 millions d'euros. Au-delà de ce montant, l'ensemble des États signataires interviendraient jusqu'à 1 500 millions d'euros. Un mécanisme d'augmentation de ces montants serait alors prévu par la Convention au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux États.

Cependant, sans attendre l'entrée en vigueur du Protocole portant modification de la Convention de Paris signé le 12 février 2004, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV, a prévu sur ce point l'application anticipée de la seule augmentation du plafond de responsabilité civile nucléaire de l'exploitant. Ainsi, depuis le 18 février 2016, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions dans une installation à risque réduit (article L. 597-28 du Code de l'environnement) et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport (article L. 597-32 du Code de l'environnement).

Outre les augmentations susmentionnées du plafond de responsabilité civile des exploitants nucléaires, la loi TECV a opéré une mise en conformité de notre droit interne avec le champ d'application de la Convention de Paris en mentionnant les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui exploitent une installation nucléaire relevant du régime des installations nucléaires de base (INB) ou du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Deux INB (SOCATRI et SOMANU) et trois ICPE (STMI à Bollène, CEMO à Chalon et CEDOS à Sully) du Groupe figurent dans la liste des sites bénéficiant d'un montant de responsabilité réduit en application du décret n° 2016-333 du 21 mars 2016 portant application de l'article L. 597-28 du Code de l'environnement et relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Description des assurances souscrites

Pour ses installations nucléaires de base (INB) tant en France qu'à l'étranger et pour ses activités de transport nucléaire, la Société bénéficie du programme d'assurance souscrit par le Groupe AREVA. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, y compris en termes de plafonds des montants de garantie.

Assurances Dommages et Pertes d'exploitation nucléaire

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux installations, ces assurances ne sont fournies que par les pools ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP). L'engagement des assureurs peut s'élever à un milliard d'euros pour certaines installations.

Par ailleurs, les activités minières sont exclues des garanties Dommages et Pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet d'assurances autonomes, contrôlées par la direction des Assurances du groupe AREVA.

1.7.3.2 Gestion des risques chimiques

1.7.3.2.1 Risques Seveso

Le Groupe exploite sept établissements soumis à la réglementation « Seveso » résultant de la directive européenne 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui sont susceptibles de présenter des risques importants pour la santé, la sécurité des populations et l'environnement. Les établissements soumis à cette réglementation se trouvent en France. Parmi eux, deux sont soumis au régime « Seveso » seuil haut : AREVA NC (sites de Tricastin et Malvési).

Les établissements concernés ont, conformément aux exigences réglementaires, mis en place une politique de prévention des accidents majeurs afin de limiter leurs conséquences pour l'homme et l'environnement. Pour renforcer la maîtrise des risques, un système de gestion de la sécurité intégrant l'organisation, les fonctions, les produits et les ressources de tous ordres, est mis en œuvre.

De même, les études des dangers sont mises à jour périodiquement. Elles sont à la base du processus visant à assurer la réduction du risque à la source, la maîtrise de l'urbanisation, l'élaboration des plans d'urgence et l'information du public. Ces études présentent notamment les dangers que pourrait générer l'installation en cas de dérive et justifient les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident jusqu'à un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement de cette installation.

Dans un processus de progrès continu, la pertinence, la fiabilité et l'indépendance des barrières de sécurité, qu'elles soient de prévention (barrières permettant de réduire la probabilité d'un événement redouté) ou de protection (barrières permettant de limiter les conséquences d'un phénomène dangereux), sont réexaminées périodiquement. De plus, une démarche d'harmonisation et de partage des bonnes pratiques des sites Seveso est réalisée dans le cadre d'un groupe de travail dédié depuis 2004.

En matière d'assurances, les installations susvisées d'AREVA NC sont couvertes par le programme de responsabilité civile souscrit par le Groupe. Les niveaux de couverture sont fonction de la quantification des risques raisonnablement escomptés, et des capacités de garanties disponibles sur le marché de l'assurance.

1.7.3.2.2 Risques liés à la mise en œuvre de REACH

Le règlement européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) CE n° 1907/2006 du Parlement européen en date du 18 décembre 2006, établit une politique de gestion des substances chimiques au sein de l'Union européenne avec pour objectif une substitution, à terme, des substances les plus préoccupantes pour l'environnement et la santé. Les dispositions de ce règlement permettent d'améliorer les connaissances des propriétés des substances chimiques et des dangers liés à leurs usages.

Il prévoit un enregistrement de toutes les substances chimiques fabriquées ou importées à raison de plus d'une tonne par an par les producteurs/importateurs. Les données ainsi rassemblées servent à assurer une gestion adaptée des risques liés aux utilisations de chaque substance. Parallèlement, chaque utilisateur de substances devra s'assurer que son utilisation est couverte par le dossier d'enregistrement du fabricant et importateur et que les mesures de gestion des risques préconisées sont appliquées.

Il est à noter que l'usage des substances les plus préoccupantes pour l'environnement et la santé inscrites à l'Annexe XIV du règlement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Agence européenne des substances chimiques. Plus de 160 substances ont été introduites dans le process : une première liste de substances a été publiée en octobre 2008, avec des mises à jour régulières. L'Annexe XIV comporte à ce jour 31 substances. New AREVA n'est concerné directement que par quelques-unes de ces substances, pour lesquelles un programme de Recherche et Développement visant leur substitution est en cours.

Afin de maîtriser les conséquences juridiques, financières et techniques de ce règlement, et d'assurer la mise en conformité des entités du Groupe, plusieurs actions ont été engagées. Des actions de sensibilisation des différentes fonctions impactées ont été déployées dans le Groupe depuis octobre 2006, et se sont poursuivies depuis. Une organisation interne a été mise en place, reposant sur un Comité de Pilotage REACH au niveau Corporate (directions Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement, Achats, Juridique et Recherche et Développement), des représentants des entités, des référents techniques sur les diverses problématiques liées à REACH. Cette organisation, formalisée dans une procédure Groupe, permet de déployer et de suivre la démarche dans chaque entité juridique.

Le Groupe New AREVA est concerné en tant que fabricant et importateur de substances pour certaines activités (en particulier celles des Business Units Mines et Chimie, Enrichissement) et plus généralement en tant qu'utilisateur aval de substances et de mélanges. Il est à noter que les substances radioactives visées dans la directive Euratom (n° 96/29 remplacée par la n° 2013/59) sont exclues du champ d'application du règlement REACH. L'ensemble des substances produites ou importées à plus d'une tonne par le Groupe ont été préenregistrées et enregistrées.

1.7.3.3 Autres risques environnementaux

Les risques de catastrophes naturelles propres à certaines régions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités pourraient affecter son activité et sa situation financière.

L'implantation géographique de certains sites de production du Groupe dans des zones exposées à des événements naturels, tels que les séismes ou les inondations, pourrait fragiliser la capacité de production du Groupe. À la suite de l'accident de Fukushima en mars 2011, les installations nucléaires de la plupart des pays qui en exploitent font ou ont fait l'objet de tests de résistance à l'issue desquels les conditions nécessaires à la poursuite de leur exploitation ont été fixées.

Des maladies professionnelles liées notamment à l'exposition à l'amiante ou aux rayonnements ionisants ne peuvent être exclues.

Bien que le Groupe considère être substantiellement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les différents pays dans lesquels il exerce ses activités et considère avoir pris les mesures destinées à assurer la santé et la sécurité de ses salariés et des employés de ses sous-traitants (voir l'**Annexe 7.9**, Section 1. Informations sociales), le risque de survenance de maladies professionnelles ne peut, par principe, être exclu. Or, la survenance de maladies pourrait donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe ou à des demandes d'indemnisation, soit de la part de salariés ou d'anciens salariés, soit de la part d'acquéreurs d'activités du Groupe dans le cas où des maladies professionnelles se déclareraient en conséquence d'une exposition des salariés antérieure à leur transfert avec l'activité. Ces actions peuvent donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts.

Le Groupe a connu en 2016 en France un nombre limité de déclarations de maladies professionnelles.

1.7.4 Risques opérationnels

1.7.4.1 Risques de rupture de fourniture des produits ou des prestations

Une panne industrielle, une interruption de la chaîne logistique ou de travail au sein des unités industrielles du Groupe ou chez un fournisseur pourrait générer un retard ou une rupture de fourniture de ses produits ou de ses prestations de services.

Ce risque est accru par le fait que les différentes usines du Groupe, pour chaque activité donnée, sont fortement intégrées et interdépendantes et que certains fournisseurs du Groupe pourraient avoir des difficultés financières ou pourraient ne pas faire face à la demande dans le respect des délais et des standards de qualité requis par le Groupe. Une éventuelle panne ou arrêt de production dans une usine, ou chez un fournisseur, ou une interruption de certains transports pourrait affecter l'ensemble des activités du Groupe, et induire une rupture de fourniture ou de prestations de services.

Le Groupe a consenti, dans le cadre des contrats conclus avec ses clients, un certain nombre de garanties pouvant entraîner notamment des pénalités de retard. Ces garanties pourraient être mises en œuvre en cas de panne industrielle, d'interruption de la chaîne logistique ou de travail tant par une unité industrielle du Groupe que par un de ses fournisseurs.

Bien que le Groupe mette en œuvre les mesures permettant de limiter l'impact de pannes éventuelles et que ce risque soit couvert par une assurance de pertes d'exploitation pour ces unités industrielles, et qu'il sélectionne ses fournisseurs selon des critères stricts de qualité et de solidité financière, on ne peut écarter le risque de panne industrielle, d'interruption de la chaîne logistique ou de travail au sein des unités industrielles du Groupe ou chez un fournisseur avec un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe et son aptitude à répondre de façon optimale aux demandes de ses clients.

1.7.4.2 Risque de contrepartie avec les fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients du Groupe

Les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires de New AREVA pourraient rencontrer des difficultés financières en fonction de la conjoncture économique et ne plus être en mesure d'assurer l'exécution des contrats conclus avec le Groupe.

Selon les zones géographiques, la conjoncture économique pourrait continuer à avoir un effet négatif sur les fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients du Groupe, que ce soit dans leur accès à des sources de financement ou dans leur capacité à exécuter leurs obligations à l'égard du Groupe.

1.7.4.3 Risque de dépendance vis-à-vis de clients du Groupe

La perte par le Groupe de l'un de ses principaux clients, une baisse de leurs achats ou une dégradation des conditions contractuelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du Groupe.

La Société a des relations commerciales très importantes avec le groupe EDF. Au 31 décembre 2016, EDF représente environ 31 % du chiffre d'affaires. Les relations entre le groupe EDF et la Société relatives au cycle du combustible sont régies par des contrats pluriannuels.

Ces accords donnent à la Société, dans ces secteurs d'activité, une visibilité sur son activité qui s'étend au-delà de 2020 avec des contractualisations régulières pluriannuelles.

Par ailleurs, les conséquences de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique en France (articles L. 311-5-5 et L. 100-4 (5°)) sur les activités d'EDF ont été précisées dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) approuvée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016.

Avec le groupe EDF, les dix clients les plus importants représentent près de 60 % du chiffre d'affaires du Groupe à fin décembre 2016.

1.7.4.4 Risques liés au système d'information

Le Groupe s'appuie sur un système d'information d'importance critique dans l'ensemble des processus de ses activités industrielles et commerciales.

Le Groupe déploie des moyens pour assurer la sécurité des systèmes d'information et la fluidité de ses processus métier.

Toutefois, face à l'évolution constante des menaces et la sophistication croissante des agressions, il ne peut garantir que ces dernières demeureront sans impact significatif sur son activité.

De même, le Groupe ne peut garantir l'absence de survenance de dysfonctionnements techniques susceptibles de provoquer des perturbations significatives.

1.7.4.5 Concentration des approvisionnements sur un nombre limité de fournisseurs

La baisse de l'offre de certains composants stratégiques ou bien une hausse du coût de l'électricité pourrait avoir un impact négatif sur les coûts de production du Groupe.

Les activités du Groupe requièrent des approvisionnements spécifiques importants en matières premières ou produits semi-finis (produits de base ou autres). Certaines activités réclament également d'importantes quantités d'électricité.

Les besoins importants du Groupe en matières premières et produits semi-finis sont tels que le Groupe pourrait faire face à un problème d'insuffisance d'approvisionnement compte tenu du nombre limité de fournisseurs.

Pour toutes ces activités, une pénurie de matières premières ou de produits semi-finis pourrait se traduire par un ralentissement, voire dans certains cas particuliers un arrêt de la production.

1.7.4.6 Risques liés à la mise en œuvre du plan de performance

Ce plan repose notamment sur 4 piliers : contrôle de l'évolution de la masse salariale et des rémunérations, amélioration de la productivité, sélectivité des achats et stratégie commerciale.

Bien que le Groupe s'efforce de mettre en œuvre le plan de performance avec succès, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des bénéfices et des réductions de coûts envisagées par le plan de performance dans les délais escomptés. Si le Groupe ne parvenait pas à réaliser les objectifs du plan de performance dans les délais, ou s'il n'atteignait pas ces objectifs dans les délais attendus et indiqués, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités et la situation financière du Groupe.

1.7.5 Risques liés aux grands projets

De manière générale, le chiffre d'affaires, les flux de trésorerie et la rentabilité comptabilisés au titre d'un projet peuvent varier de manière significative en fonction de l'état d'avancement du projet concerné. Ils peuvent en outre dépendre d'un certain nombre d'éléments, tels que la survenance de problèmes techniques imprévus inhérents à la complexité des projets et/ou relatifs aux

équipements fournis, des pertes de compétences ou des remises en cause des procédés technologiques, des reports ou des retards dans l'exécution des contrats ou des projets relatifs à des investissements. Ce peut être également des difficultés financières des clients du Groupe, des retenues de paiement des clients du Groupe, des manquements ou difficultés financières des fournisseurs, sous-traitants ou partenaires dans un consortium avec lesquels la Société est solidairement responsable, et des coûts supplémentaires imprévus résultant de modifications de projets ou de changements dans la législation. Les marges bénéficiaires réalisées sur certains des contrats de la Société peuvent s'avérer très différentes de celles prévues initialement, dans la mesure où les coûts et la productivité peuvent varier significativement pendant l'exécution du contrat ou la réalisation des projets relatifs à des investissements.

1.7.5.1 Projets industriels de la Société

Le Groupe ne peut assurer que les projets industriels ou les projets miniers peuvent être mis en œuvre pour les budgets et les délais envisagés et compatibles avec les exigences d'exploitation des sites concernés.

Le développement de nouvelles capacités minières ou industrielles présente, comme tout nouveau projet, des risques liés à sa mise en œuvre technique ainsi qu'au respect de son calendrier de mise en service.

Le Groupe ne peut garantir que le produit des projets miniers ou industriels lui permettra de couvrir ses charges d'exploitation et d'amortissement ou d'obtenir le retour sur investissements escompté, notamment en cas de modification de la situation concurrentielle sur le marché concerné.

De la même manière dans le cas des transitions entre deux outils industriels, le Groupe ne peut garantir la meilleure optimisation des calendriers d'arrêt et de mise en service des installations afin de réduire au maximum les impacts financiers et sociaux.

Le Groupe ne peut également garantir que les fournisseurs liés aux différents projets exécuteront les prestations prévues dans les délais et selon les conditions fixées.

De tels risques sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'activité et la situation financière du Groupe.

1.7.6 Autres risques

1.7.6.1 Contexte politique et économique

Une partie des activités du Groupe demeure sensible aux décisions politiques prises par certains pays, notamment en matière énergétique.

Le risque de révision de la politique énergétique de certains États ne peut être exclu et pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe. Les débats engagés ou à venir dans différents pays sur l'avenir de l'industrie nucléaire pourraient évoluer de façon défavorable aux activités du Groupe, notamment sous l'influence de groupes de pression ou à la suite d'événements donnant au sein de l'opinion publique une image négative du nucléaire (accidents ou incidents, violations des règles de non-prolifération, crise diplomatique).

Les événements survenus au Japon en mars 2011 se sont notamment traduits par la décision du gouvernement allemand de la sortie progressive du nucléaire et par la réalisation d'audits de résistance (stress tests) au sein de l'Union européenne, et notamment en France (voir à ce sujet le rapport de l'ASN du 3 janvier 2012 sur les évaluations complémentaires de la sûreté des installations nucléaires).

Plus généralement, de tels événements sont susceptibles d'affecter les positions de certains États à l'égard de l'énergie d'origine nucléaire, et, à titre d'exemple, d'entraîner :

- la conduite de nouvelles réflexions sur la part du nucléaire et des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- la fermeture anticipée de certaines centrales nucléaires ;
- le ralentissement ou le gel des investissements nucléaires relatifs aux nouvelles constructions ;
- la remise en cause des programmes d'extension de durée d'exploitation des centrales existantes ;
- l'évolution des politiques de fin de cycle, notamment relatives au recyclage des combustibles usés ;
- la remise en cause de l'acceptation du public de l'énergie nucléaire.

Les risques politiques propres à certains pays dans lesquels le Groupe est présent pourraient affecter ses activités et leur équilibre financier (ex : instabilité politique, actes terroristes).

New AREVA est un groupe international dont les activités liées aux secteurs de l'énergie s'exercent dans un grand nombre de pays, y compris dans des pays marqués par des degrés d'instabilité politique divers. Par exemple, certaines activités minières du Groupe sont localisées dans des pays dans lesquels des changements politiques pourraient avoir une influence sur lesdites activités. L'instabilité politique peut générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord. Des actes terroristes peuvent aussi générer des troubles sociopolitiques ou porter atteinte à la sécurité physique des personnes et/ou des installations du Groupe.

A titre d'exemple, les conventions minières signées entre Somaïr d'une part, et Cominak d'autre part, avec l'État du Niger relatives à l'exploitation de gisements d'uranium au Niger étaient arrivées à expiration le 31 décembre 2013. Les discussions pour leur renouvellement ont débuté en 2012 et ont abouti en mai 2014 dans le cadre de l'accord de partenariat stratégique conclu entre New AREVA et l'Etat du Niger. Conformément à l'accord, les conventions minières de Somaïr et Cominak ont été renouvelées dans le cadre de la loi nigérienne de 2006.

Le Groupe déploie ses activités sur des marchés internationaux soumis à une forte pression concurrentielle qui pourrait conduire à une baisse corrélative de la demande pour les produits et services du Groupe.

Les produits et les services du Groupe sont vendus sur des marchés mondiaux qui sont hautement concurrentiels en termes de prix, de conditions financières, de qualité des produits et des services et de capacité d'innovation. Le Groupe doit faire face pour certaines de ses activités à de puissants concurrents d'une taille bien supérieure à la sienne ou disposant de ressources plus importantes. De plus, ces concurrents peuvent être amenés à prendre des décisions influencées par des considérations autres que la rentabilité ou profiter de financements à des conditions avantageuses.

En outre, la dérégulation du marché de l'électricité a amplifié la pression concurrentielle en ouvrant la porte à de nouveaux concurrents des principaux clients du Groupe, ce qui a notamment introduit une volatilité dans les prix de marché. Cette dérégulation est susceptible de provoquer une variation du prix de l'électricité et des produits et services liés à la production, au transport et à la distribution d'électricité et/ou une baisse d'investissements dans le secteur nucléaire.

1.7.6.2 Risques liés à la structure du Groupe

Le Groupe a été impliqué dans diverses acquisitions, des alliances stratégiques et des sociétés communes avec des partenaires. Bien que le Groupe estime que ces alliances stratégiques et ces sociétés communes lui sont bénéfiques, de telles opérations comportent par nature certains risques liés notamment à une surestimation du prix d'acquisition, à des garanties d'actif et de passif insuffisantes, à une sous-estimation des coûts de gestion et d'autres coûts, à un désaccord avec ses partenaires (au sein notamment de joint-ventures), aux éventuelles difficultés dues à l'intégration des personnels, activités, technologies, produits, à la non-réalisation des objectifs initialement assignés ou bien encore à une contestation par des tiers de ces alliances stratégiques ou de ces opérations de fusion et acquisition aux motifs qu'elles pourraient être de nature à affecter leur position sur leur marché.

Par ailleurs, la présence d'actionnaires minoritaires au capital de certaines filiales de la Société peut être de nature à restreindre le pouvoir décisionnaire du Groupe.

1.7.6.3 Risques industriels liés au changement climatique

Le risque de catastrophe naturelle suite à changement climatique est identifié dans la cartographie des risques du Groupe; il est évalué à très faible exposition en fréquence et gravité. Des plans d'actions pour renforcer la résilience de certaines installations sont malgré tout mis en œuvre sur les sites industriels, notamment suite aux évaluations complémentaires de sécurité (ECS) réalisées après l'accident de FUKUSHIMA. Ces évaluations ont pris en compte les dernières connaissances scientifiques en matière de réchauffement, de conséquences sur les ressources en eau et sur les phénomènes climatiques extrêmes avec des hypothèses très significativement majorées.

En matière de lutte contre le changement climatique, la Société déploie une politique volontariste visant à réduire l'empreinte environnementale de ses activités, et plus précisément à agir simultanément sur les cinq mécanismes reconnus d'érosion de la biodiversité. Les principales actions engagées concernent : la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des risques liés au changement d'affectation des sols (perturbation des habitats naturels et libération du CO₂ stocké dans les terres), la maîtrise des impacts potentiels des rejets et autres nuisances industrielles, la prévention du risque de prolifération d'espèces invasives ainsi que l'action en faveur d'une utilisation durable des ressources naturelles. En juin 2016, le changement de process de l'usine de Comurhex 2 de Malvesi a permis de supprimer les rejets de protoxyde d'azote (N₂O) et de réduire ainsi les émissions de GES du Groupe de près de 20 % en année pleine.

Par ailleurs, la Société a la particularité d'avoir développé autour du cycle du combustible une position pionnière et concurrentielle dans le domaine de l'économie circulaire. Ses outils industriels de l'aval du cycle lui permettent de valoriser de l'énergie à partir du plutonium issu des combustibles nucléaires usés sous forme de MOX. Ce savoir-faire industriel est unique à cette échelle au niveau mondial. Il permet de réduire significativement les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie de l'uranium, en particulier au stade minier, étape la plus contributrice en terme d'empreinte.

La démarche de prise en compte des risques extrêmes dans le cadre des Evaluations Complémentaires de Sécurité (ECS) représente une dépense de 260 millions d'euros (études + renforcement des installations) ; la réduction de l'empreinte environnementale (les actions mises en œuvre) représente un gain sur les coûts d'exploitation du Groupe de l'ordre de 170 millions d'euros par an (l'essentiel étant constitué par des économies sur l'énergie).

1.7.6.4 Risques liés aux ressources humaines

Le Groupe pourrait ne pas trouver les compétences nécessaires à la réalisation de ses activités.

Le Groupe doit en effet dans certains domaines s'appuyer sur des expertises dont il ne dispose pas en interne afin de mener à bien ses projets. Le Groupe ne peut garantir qu'il trouvera les compétences adaptées pour la bonne réalisation de certaines activités, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur lesdites activités et sur la situation financière du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra s'adjoindre les ressources nécessaires à son développement en temps utile ou à des conditions satisfaisantes.

Dans le cadre de l'évolution du Groupe, de ses réorganisations ou restructurations, des mouvements sociaux restent susceptibles de perturber le fonctionnement de son activité et d'impacter sa situation financière.

Enfin, en 2016, le Groupe a été contraint de réaliser un « Plan de Départ Volontaire » dont les conséquences potentielles sur la disponibilité des compétences à court et moyen termes restent difficiles à apprécier à date.

1.8 Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie

Le Groupe dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

Au sein de la Direction financière, la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie (DOFT) intervient sur les marchés financiers, en tant que centre de services et de gestion des risques financiers du Groupe. Elle dispose pour cela d'une organisation garantissant la séparation des fonctions, des moyens humains et techniques et des systèmes d'information nécessaires. Le périmètre d'opérations traitées par la DOFT couvre le change et les matières premières, la centralisation de trésorerie, les financements internes et externes et la gestion du risque de taux, l'endettement bancaire, les placements et le suivi de la gestion d'actifs déléguée.

Des reportings hebdomadaires à destination du Directeur financier du Groupe, incluant la valorisation de l'ensemble des positions à leurs valeurs de marché, complètent le dispositif et permettent de suivre le risque de contrepartie supporté par le Groupe.

1.8.1 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'incapacité que peut avoir le Groupe à faire face à ses engagements financiers immédiats ou à court terme.

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie qui s'assure de disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante, les investissements nécessaires au développement futur et pour faire face à tout événement exceptionnel. La gestion de la liquidité a pour objectif de rechercher des ressources au meilleur coût et de s'assurer de leur obtention à tout instant.

De plus, un suivi régulier du risque de liquidité du Groupe est assuré, incluant des scénarios de stress.

Au 31 décembre 2016, la Société était notée par Standard & Poor's B+ pour le crédit long terme, assorti d'une perspective neutre (*developing*). Le 18 janvier 2017, Standard & Poor's a abaissé cette note à B. Depuis le 16 décembre 2016, en lien avec sa propre méthodologie, S&P a rehaussé la notation des émissions obligataires de New AREVA Holding par rapport à celle de l'émetteur ; celles-ci sont donc notées B+ depuis le 18 janvier 2017.

Au 31 décembre 2016, la dette financière courante du Groupe s'élève à 1 022 millions d'euros principalement constituée de l'émission obligataire arrivant à échéance le 5 octobre 2017 pour 797 millions d'euros, et d'une échéance de l'emprunt bancaire syndiqué amortissable pour 72 millions d'euros.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation en 2017, les principales sources de financement de l'année 2017 incluent les éléments suivants :

- Le solde de trésorerie brute au 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 1 434 millions d'euros, incluant un compte courant débiteur vis-à-vis d'Areva SA à hauteur de 1 299 millions d'euros ;
- Une avance en compte courant d'actionnaire de l'Etat au profit de la Société pour un montant de 1,3 milliard d'euros, telle qu'autorisée par la Commission européenne le 10 janvier 2017. Cette avance en compte courant d'actionnaire, à valoir sur l'augmentation de capital de la Société prévue en cours d'année 2017, permettra, le cas échéant, d'assurer la jonction avec cette dernière ;
- La réalisation de cette augmentation de capital a pour objectif de renforcer la structure financière de la Société et de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité.

L'ensemble de ces éléments permettra d'assurer la continuité d'exploitation sur l'exercice 2017.

Au-delà de 2017, les échéances de dette significatives pour le Groupe New AREVA en 2018 sont constituées par le remboursement d'un placement privé arrivant à échéance le 20 septembre 2018 pour un équivalent d'environ 60 millions d'euros, et d'une échéance de l'emprunt bancaire syndiqué amortissable pour 58 millions d'euros.

1.8.2 Risque de change

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le Groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du Groupe. La valeur de l'euro par rapport au dollar américain s'est dépréciée d'environ 1 % entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Les principaux facteurs par Business Unit qui peuvent influencer l'exposition au risque de change transactionnel du Groupe sont les suivants :

- BU Mines et BU Chimie – Enrichissement : en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales : euro/FCFA, dollar canadien, tenge) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium, ces Business Units sont exposés de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro. L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens différents dans une même devise sont compensés, permettant une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale ;
- BU Composants : les ventes de composants lourds (générateurs de vapeur, couvercles de cuve) pouvant être facturées en dollars américains, qui ont une base de coûts de production en euros, constituent l'exposition la plus importante et font généralement l'objet de couvertures par des contrats d'assurance spécifiques ou des opérations de change à terme ;
- BU Recyclage : ce pôle est peu exposé au risque de change puisque les principaux contrats étrangers hors de la zone euro sont facturés en euros et que l'essentiel des coûts de la BU sont encourus en euros.

Conformément aux politiques Groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du Groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La DOFT, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

En complément, voir l'**Annexe 7.1** Annexe aux comptes consolidés, Note 29. Instruments financiers

1.8.3 Risque de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ;
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variable.

Le Groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie. La politique Groupe de gestion du risque de taux, approuvée par la Direction générale, est complétée par un dispositif de limites spécifiques à la gestion du risque de taux lié à la dette

externe et à la gestion d'actifs. Ce dispositif définit notamment les limites autorisées en sensibilité de portefeuille, les instruments dérivés autorisés pour la gestion des risques financiers et les positions subséquentes pouvant être engagées.

En complément, voir l'**Annexe 7.1** Annexe aux comptes consolidés, Note 29. Instruments financiers

1.8.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est ainsi exposé à la variation des marchés financiers.

Les actions cotées détenues par le Groupe sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Au 31 décembre 2016, on dénombre notamment des actions présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle.

Le risque sur actions et autres actifs financiers immobilisés non courants ne fait pas l'objet de mesures systématiques de protection contre la baisse des cours.

Le risque sur actions du portefeuille dédié aux opérations fin de cycle fait partie intégrante de la gestion d'actifs qui, dans le cadre du choix d'allocation actions/obligations, utilise les actions pour apporter un supplément de rendement à long terme.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des variations de la valeur d'autres instruments financiers qu'il détient en portefeuille, notamment des obligations et des parts de Fonds Commun de Placement dans le cadre de la couverture de ses obligations de fin de cycle.

Les actions cotées détenues par le Groupe sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

En complément, voir l'**Annexe 7.1** Annexe aux comptes consolidés, Note 29. Instruments financiers

1.8.5 Risques sur l'uranium, l'enrichissement et la conversion

1.8.5.1 Réserves et ressources d'uranium

Les réserves et ressources d'uranium du Groupe ne sont que des estimations réalisées par le Groupe sur la base d'hypothèses géologiques (élaborées notamment sur la base de sondages géologiques) et économiques, et il ne peut être certifié que l'exploitation des mines donnera un résultat correspondant aux prévisions.

Le Groupe pourrait être amené à modifier ses estimations en cas de changement des méthodes d'évaluations et des hypothèses géologiques et/ou en cas de modification des conditions économiques.

L'estimation des ressources et réserves d'uranium est actualisée annuellement pour une restitution des données dans le cadre de la publication du Document de référence de l'année écoulée. Le fonctionnement du Comité Ressources et Réserves est décrit à la section 1.2.1.1.1.

Il ne peut être garanti ni que les quantités d'uranium prévues seront produites ni que le Groupe recevra le prix escompté pour ces minerais, indexé sur les performances du marché, conformément aux conditions contractuelles agréées avec les clients.

Il ne peut être assuré que d'autres ressources seront disponibles. De plus, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements desdites réserves.

A la section 1.2.1.1.1., New AREVA déclare 6 580 tU en ressources mesurées et indiquées et 6 445 tU en ressources inférées pour KATCO. A la date de parution du présent document, New AREVA reste en attente de la confirmation de ces tonnages par l'organisme kazakhe en charge de valider l'inscription de ces ressources à la balance de l'Etat Kazakh.

1.8.5.2 Fluctuation des cours de l'uranium, de l'enrichissement et de la conversion

Les variations des cours de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement pourraient avoir un impact négatif ou positif significatif sur la situation financière des activités minières, d'enrichissement et de conversion du Groupe.

Bien que le Groupe intervienne principalement comme prestataire de services pour la transformation de l'uranium, dont ses clients sont en règle générale propriétaires, il demeure exposé au risque de variation des cours de l'uranium pour ses activités minières et des cours des services de conversion et d'enrichissement de l'uranium. Historiquement, les cours de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ont subi des fluctuations importantes. Ils relèvent de facteurs qui ne dépendent pas de la volonté de New AREVA. Parmi eux, la demande d'énergie nucléaire, les conditions économiques et politiques dans les pays producteurs (Canada, États-Unis, Russie, républiques de la CEI et Australie, certains pays d'Afrique) et consommateurs d'uranium, le traitement des matières nucléaires et du combustible usé ou encore la vente des stocks excédentaires civils et militaires (incluant par exemple ceux issus du démantèlement des armes nucléaires).

Si les différents cours (uranium naturel, conversion et enrichissement) devaient s'inscrire durablement en dessous des coûts de production sur une période prolongée, cette baisse pourrait avoir un impact négatif sur les activités minières et de transformation de l'uranium (conversion et enrichissement) du Groupe.

1.8.6 Risques sur matières premières

L'exposition du Groupe à la variation de prix des matières premières autres que celles mentionnées au paragraphe 1.8.5 ci-dessus n'est pas significative.

1.8.7 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques et au placement de la trésorerie.

Le Groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières. Le Groupe utilise principalement des achats et ventes à terme de devises et de matières premières, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le Groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Egalement, la trésorerie du Groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placement autorisés. La trésorerie du Groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Afin de minimiser ces risques, la Trésorerie du Groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur financier du Groupe. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie Groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le Groupe s'efforce de suivre l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swap*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le Groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échanges de devises et d'intérêts).

1.9 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L 441-6- 1 al. 1 et D 441-4 du Code de Commerce, la décomposition par dates d'échéances du solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice est la suivante :

(En milliers d'Euros)

Exercice	2016	2015
Echus	5	-
De 0 à 30 jours	-	-
De 31 à 45 jours	-	-
Au-delà de 45 jours	-	-
TOTAL	5	-

Prises de participations et prises de contrôle significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français

1.9.1 Prises de participations

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé la Société a pris une participation de 12,5 % au sein du Groupe INTRA, un groupement d'intérêt économique de droit français, ayant son siège social sis Boîte postale n°61, 37420 Avoine et immatriculé sous le numéro 347 482 473 auprès du Registre du Commerce de Tours, en conséquence de la réalisation de l'Apport tel que décrit en Section 1.2 du présent rapport.

1.9.2 Prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, en conséquence de la réalisation de l'Apport tel que décrit en Section 1.2 du présent rapport, la Société a pris directement le contrôle des sociétés suivantes et détient :

- (i) 99,99 % du capital social de la société AREVA Mines, une société anonyme de droit français, ayant son siège social situé au 1 place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 501 493 605 ;
- (ii) 99,99 % du capital social de la société AREVA NC, une société anonyme de droit français, ayant son siège social situé au 1 place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 305 207 169 ;
- (iii) 100 % du capital social de la société AREVA Insurance and Reinsurance, une société anonyme de droit français, ayant son siège social situé au 1 place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 381 484 955 ;
- (iv) 100 % du capital social de la société AREVA Business Support, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social situé au 1 place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 421 356 593 ;
- (v) 100 % du capital social de la société AREVA Project 1, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 814 304 291 ;
- (vi) 100 % du capital social de la société AREVA Project 4, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 817 439 557 ;
- (vii) 100 % du capital social de la société AREVA Project 5, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 817 439 599 ;
- (viii) 100 % du capital social de la société AREVA Project 6, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 817 439 615 ;
- (ix) 99,87 % du capital social de la société AREVA Développement Economique Local et Finance, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 420 958 647 ;

Nous vous informons en outre, en application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, en conséquence de la réalisation de l'Apport tel que décrit en Section 1.2 du présent rapport, la Société a pris indirectement le contrôle des sociétés dont la liste figure en **Annexe 7.4** du présent rapport.

1.10 Bureaux de représentation et succursales

Conformément aux dispositions de l'article L 232-1 II, nous vous informons que par décision du Président en date du 27 octobre 2016, la Société a procédé à l'ouverture d'un bureau de liaison en Turquie dénommé « *New AREVA Holding Türkiye İrtibat Bürosu* » dans le but de devenir une plateforme achats.

La Société ne disposait pas d'autres bureaux de représentation ou succursale au 31 décembre 2016.

2 Présentation des comptes annuels

2.1 Comptes consolidés - Exercice 2016

Nous vous invitons à vous reporter à l'**Annexe 7.1** du présent rapport.

2.2 Comptes annuels - Exercice 2016

Nous vous invitons à vous reporter à l'**Annexe 7.2** du présent rapport.

2.3 Dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au cours de l'exercice écoulé.

3 Informations concernant le capital social

3.1 Structure et évolution du capital de la Société et action en autocontrôle

3.1.1 Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 52.830.555 EUR, divisé en 105.661.110 actions de 0,5 EUR de valeur nominale chacune, assorties d'un droit de vote simple.

3.1.2 Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant

3.1.3 Nantissements, garanties et sûretés

Il n'existe pas, à ce jour, de nantissement portant sur le capital de la Société.

3.1.4 Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

Il est rappelé qu'AREVA SA a mis en place un dispositif d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise au sein du Groupe, par conséquent, les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce relative à l'obligation de réunion triennale ne sont pas applicables à la Société.

Au 31 décembre 2016, la Société ne compte aucun salarié.

3.1.5 Opérations visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

En application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants sur les titres de la Société ainsi que sur les instruments financiers qui y sont liés.

3.1.6 Principaux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37, al. 9 du Code de commerce, nous vous informons que les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce ne sont pas applicables.

3.2 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016 est la suivante :

- AREVA SA : 105 661 009 actions donnant le même nombre de droits de vote
- AREVA Project 2 : 1 action donnant le même nombre de droits de vote

En date du 26 janvier 2017, AREVA Project 2 a cédé l'action qu'elle détenait au capital de la Société à l'Etat français. Depuis cette date, le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

- AREVA SA : 105 661 009 actions donnant le même nombre de droits de vote
- Etat français : 1 action donnant le même nombre de droits de vote.

4 Administration de la Société - Commissaires aux comptes

Jusqu'au 3 novembre 2016, la Société était une société par actions simplifiée. A compter de sa transformation en société anonyme à Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de la Société a choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

4.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux

4.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Dans l'attente de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat telle que décrite à la Section 1.6.1. du présent rapport, une gouvernance simplifiée présentant un caractère transitoire a été mise en place au niveau de la Société.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Société était composé comme suit :

Monsieur Nogué François Président du Conseil d'Administration et Directeur général
(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Monsieur Chassard Eric Administrateur
(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Monsieur Dureau Guillaume Administrateur
(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

4.1.2 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'Administration

4.1.2.1 Membres nommés par l'Assemblée générale

François Nogué

Monsieur François Nogué a effectué la première partie de sa carrière au sein du groupe Framatome, où il a exercé les fonctions de Directeur des Ressources Humaines de la fin 1991 à la fin 1998.

Il a ensuite rejoint la SNCF comme Directeur Délégué à la Gestion des Ressources Humaines avant d'occuper des fonctions opérationnelles de Directeur Régional de Paris-Est, puis de Paris-Nord.

En juin 2006, il a été nommé Directeur Général Délégué Cohésion et Ressources Humaines, membre du Comité Exécutif du groupe SNCF.

Monsieur François Nogué a été nommé Directeur des Ressources Humaines du groupe AREVA, membre du Comité Exécutif, le 1er mars 2015. Depuis le 1er juillet 2016, Monsieur François Nogué occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines, de la Communication, de l'Immobilier et de l'Environnement de Travail du groupe AREVA.

Eric Chassard

Monsieur Eric Chassard a officié comme Ingénieur neutronique et thermo-hydraulique au sein du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), à Saclay.

Il a ensuite occupé divers postes, dont ceux de responsable des opérations et ingénieur sûreté et produits au sein de la division Tritium de l'usine AREVA de Marcoule, et de responsable de projets sur les réacteurs Célestin et à l'usine de La Hague.

De 2002 à 2003, Monsieur Éric Chassard occupe les fonctions d'ingénieur sûreté et qualité à l'usine de MELOX, puis de Directeur de l'amélioration de la productivité dans cette même installation de 2003 à 2007. En 2007 il est nommé responsable des activités Combustible de SGN et en 2009 Directeur de Shaw AREVA MOX Services, LLC.

En juin 2012, Monsieur Eric Chassard a été nommé Directeur Adjoint de la Direction Ingénierie et Projets, puis Directeur Ingénierie et Projets le 1er mars 2014.

Depuis le 1er juillet 2016, Monsieur Eric Chassard occupe les fonctions de Directeur de la Performance du groupe AREVA et Directeur de la Business Unit AREVA Projets, membre du Comité Exécutif du groupe AREVA.

Guillaume Dureau

Monsieur Guillaume Dureau, inspecteur des Finances, est diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) et de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Il démarre sa carrière en 1988 comme économiste à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). De 1992 à 2002, il travaille au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Budget, puis à partir de 1998 au Service de l'Inspection générale des finances où il est nommé adjoint au Chef du Service en 2001.

En 2002, il rejoint AREVA en tant que Directeur de la Stratégie et de l'Audit interne de Framatome ANP, puis, en 2004, est nommé directeur de la Stratégie et des Fusions et Acquisitions du groupe AREVA.

En 2006, Monsieur Guillaume Dureau est nommé Directeur de la BU Équipement et est parallèlement membre du Conseil d'Administration de la société ETC, filiale commune à URENCO et AREVA, dont il devient le Directeur Général en 2010. Au 1er janvier 2013, Monsieur Guillaume Dureau est nommé Directeur du Business Group Amont.

Le 3 mars 2015, Monsieur Guillaume Dureau est nommé Directeur du Business Group Aval, membre du Comité Exécutif du groupe AREVA.

Au 1er juillet 2016, Monsieur Guillaume Dureau est nommé Directeur de la Direction Clients, Stratégie, Innovation et R&D (CSIR).

4.1.3 Modification intervenue au cours de l'exercice

Le 3 novembre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de transformer la Société en société anonyme à Conseil d'Administration, d'adopter de nouveaux statuts et de nommer Messieurs François Nogué, Eric Chassard et Guillaume Dureau en qualité d'administrateurs de la Société.

Le même jour, le Conseil d'Administration de la Société a nommé Monsieur François Nogué en qualité de Président Directeur Général de la Société.

4.1.4 Situation des mandats en cours

Le Conseil d'Administration a examiné la situation des mandats des administrateurs et a constaté qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

4.1.5 Liste des mandats et fonctions exercées par les administrateurs dans d'autres sociétés – y compris hors Groupe

Les mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016 par les membres du Conseil d'Administration de la Société dans toute autre société que la Société sont listés en **Annexe 7.6** du présent rapport.

4.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis

Monsieur François Nogué, Président Directeur Général de la Société, nommé à cette fonction le 3 novembre 2016, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social. Il est titulaire d'un contrat de travail avec une filiale de la Société dans le cadre de ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines, de la Communication, de l'Immobilier et de l'Environnement de Travail du groupe AREVA et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec son mandat social dans la Société.

Messieurs Eric Chassard et Guillaume Dureau, administrateurs de la Société, nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 3 novembre 2016, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont titulaires d'un contrat de travail avec des sociétés du groupe AREVA pour des fonctions opérationnelles spécifiques et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec leur mandat dans la Société.

Il est rappelé que dans l'attente de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat telle que décrite à la Section 1.6.1. du présent rapport, une gouvernance simplifiée présentant un caractère transitoire a été mise en place au niveau de la Société.

Eu égard au caractère transitoire de la gouvernance et au fait que les rémunérations perçues par les mandataires sociaux se rapportent toutes à un contrat de travail pour des fonctions spécifiques et sans lien avec leur mandat dans la Société, il a été estimé qu'il n'est pas opportun de communiquer plus précisément sur celles-ci.

4.3 Détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords

Néant.

4.4 Option de souscription et/ou d'achat d'actions – Attribution gratuite d'actions

Aucun plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été mis en place au sein du Groupe. Aucune distribution gratuite d'actions n'a été effectuée ou autorisée.

4.5 Délégation au Directeur général en matière de cautions, aval et garanties

Aucune délégation en matière de cautions, avals et garanties n'a été consentie au Directeur général au cours de l'exercice 2016.

4.6 Rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en application de l'article L 225-37-2 du Code de Commerce figure en **Annexe 7.8**.

4.7 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

Commissaire aux comptes titulaire :

ERNST & YOUNG AUDIT

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

MAZARS

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Monsieur HELIAS Hervé

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Le 25 octobre 2016, les associés de la Société ont décidé de nommer ERNST & YOUNG Audit et AUDITEX, respectivement en qualité de second commissaire aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5 Informations diverses

5.1 Injonction ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

A la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

5.2 Conventions visées à l'article L 225-102 alinéa 13 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons que les conventions suivantes conclues directement ou par personne interposée, entre, d'une part le président directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ont été conclues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- **Accord de Subordination dans le cadre de l'opération de refinancement des prêts d'actionnaires consentis à SET**

La société d'Enrichissement du Tricastin (SET) qui détient et exploite l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II a conclu, le 13 juin 2014, pour ses besoins de financement du projet Niagara, un financement bancaire au terme d'un contrat de crédit (Facility Agreement) avec un pool bancaire d'un montant total de 650.000.000 euros.

Dans le cadre de ce financement, une convention de subordination a été conclue entre AREVA SA et, entre autres, AREVA NC le 13 juin 2014 (la « Convention de Subordination »). Cette Convention de Subordination vise notamment à subordonner les droits d'AREVA SA, et des sociétés AREVA NC et SET Holding à l'encontre de SET au titre de tout financement d'actionnaires, aux droits des banques prêteuses de SET, jusqu'à ce que les sommes dues à ces derniers aient été entièrement remboursées.

Afin de permettre la mise en œuvre de la réorganisation du Groupe, il est apparu nécessaire que la Société soit partie à la convention de subordination afin d'anticiper le changement de garant suite à la perte de contrôle d'AREVA SA sur la Société. Par conséquent, il a été conclu le 10 novembre 2016 une nouvelle convention de subordination intitulée « Subordination Agreement », entre notamment, AREVA SA, New AREVA HOLDING et AREVA NC qui annule et remplace la Convention de Subordination.

- **Convention de mandat concernant les actifs dédiés à la couverture des charges de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs**

Le Conseil d'Administration de la société AREVA NC du 17 juin 2004 a autorisé la signature d'une convention de mandat aux termes de laquelle AREVA NC confie à AREVA SA le soin de gérer ou d'organiser et contrôler, au nom et pour le compte d'AREVA NC, les actifs dédiés à la couverture des charges de démantèlement et de gestion de déchets radioactifs. Cette convention est à durée indéterminée, avec trois mois de préavis de résiliation par l'une ou l'autre des parties. Elle n'a pas donné lieu à versement en 2016.

5.3 Examen des conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration n'a pas autorisé de convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

5.4 Examen des conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice

Aucune convention préalablement autorisée par le Conseil d'Administration au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été poursuivie au cours de l'exercice 2016.

5.5 Observations du Comité d'entreprise

Le Conseil d'Administration n'a reçu aucune observation en application des dispositions de l'article L. 2323-8 alinéa 2 du Code du travail de la part du Comité d'entreprise.

6 Informations sociales, sociétales et environnementales

Le rapport Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale (RSE) figure en **Annexe 7.9** du présent rapport.

7 Annexes au rapport annuel d'activité

Annexe 7.1	Comptes consolidés - Exercice 2016
Annexe 7.2	Comptes sociaux - Exercice 2016
Annexe 7.3	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices
Annexe 7.4	Tableau des filiales et participations
Annexe 7.5	Liste des sociétés contrôlées indirectement
Annexe 7.6	Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs
Annexe 7.7	Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des actionnaires
Annexe 7.8	Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce
Annexe 7.9	Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)
Annexe 7.10	Rapport du Président du conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
Annexe 7.11	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
Annexe 7.12	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Annexe 7.13	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés
Annexe 7.14	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

7.1 Comptes consolidés - Exercice 2016

COMPTES CONSOLIDÉS
NEW AREVA HOLDING
31 décembre 2016

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	2016	2015
CHIFFRE D'AFFAIRES	(note 3)	4 401	4 658
Autres produits de l'activité		3	4
Coût des produits et services vendus		(3 444)	(4 047)
MARGE BRUTE		961	615
Frais de recherche et développement		(90)	(103)
Frais commerciaux		(37)	(47)
Frais généraux et administratifs		(59)	(76)
Autres produits opérationnels	(note 5)	29	87
Autres charges opérationnelles	(note 5)	(399)	(569)
RESULTAT OPERATIONNEL		405	(93)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(note 14)	10	6
Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées		415	(87)
Coûts de l'endettement financier brut		(228)	(169)
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		9	4
Coûts de l'endettement financier net		(219)	(166)
Autres charges financières		(635)	(397)
Autres produits financiers		342	331
Autres charges et produits financiers		(293)	(66)
RESULTAT FINANCIER	(note 7)	(512)	(231)
Impôts sur les résultats	(note 8)	(332)	(210)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(429)	(529)
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	(note 9)	70	(1)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		(359)	(530)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		(249)	(536)
RESULTAT NET – PART DES MINORITAIRES	(note 21)	(110)	7

Résultat Global

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net		(359)	(530)
Eléments non recyclables au compte de résultat		(95)	208
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel des sociétés intégrées		(83)	214
Effet d'impôts relatifs aux éléments non recyclables		(1)	(18)
Quote-part des éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		(10)	12
Eléments non recyclables relatifs aux activités cédées ou destinées à être cédées, nets d'impôts		-	-
Eléments recyclables au compte de résultat		70	(137)
Ecart de conversion des sociétés intégrées		145	(127)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(162)	94
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		48	(91)
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables		39	(13)
Quote-part des éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		-	-
Eléments recyclables relatifs aux activités cédées ou destinées à être cédées, nets d'impôts		-	-
Total autres éléments du résultat global (après impôt)	(note 20)	(25)	71
Résultat global		(384)	(459)
- Part du Groupe		(323)	(382)
- Intérêts minoritaires		(61)	(77)

Bilan Consolidé

ACTIF	<i>Notes</i>	2016	2015
<i>(en millions d'euros)</i>			
ACTIFS NON COURANTS		17 004	17 030
Goodwill sur entreprises intégrées	(note 10)	1 303	1 272
Immobilisations incorporelles	(note 11)	1 601	1 584
Immobilisations corporelles	(note 12)	7 554	7 593
Actifs de fin de cycle (part tiers)	(note 13)	127	178
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	(note 13)	6 089	6 122
Titres des coentreprises et entreprises associées	(note 14)	17	14
Autres actifs non courants	(note 15)	135	66
Actifs d'impôts différés	(note 8)	178	201
ACTIFS COURANTS		4 410	5 577
Stocks et en cours	(note 16)	1 261	1 213
Clients et comptes rattachés	(note 17)	841	827
Autres créances opérationnelles	(note 18)	661	610
Autres créances non opérationnelles	(note 18)	62	75
Impôts courants - actif	(note 8)	127	107
Autres actifs financiers courants	(note 15)	2	19
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(note 19)	1 434	2 646
Actifs des activités destinées à être cédées	(note 9)	23	79
TOTAL ACTIF		21 414	22 607

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	<i>Notes</i>	2016	2015
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital		53	247
Primes et réserves consolidées		(1 130)	1 335
Gains et pertes actuariels sur avantage du personnel		(187)	(93)
Résultats latents sur instruments financiers		136	211
Réserves de conversion		113	16
Capitaux propres – part du Groupe		(1 016)	1 716
Intérêts minoritaires	(note 21)	(40)	237
CAPITAUX PROPRES & INTERETS MINORITAIRES	(note 20)	(1 056)	1 953
PASSIFS NON COURANTS			
Avantages du personnel	(note 22)	1 442	1 427
Provisions pour opérations de fin de cycle	(note 13)	7 341	6 920
Provisions non courantes	(note 23)	254	238
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	(note 14)	63	59
Dettes financières non courantes	(note 24)	4 851	4 502
Passifs d'impôts différés	(note 8)	113	100
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	(note 23)	1 733	1 601
Dettes financières courantes	(note 24)	1 022	224
Avances et acomptes	(note 25)	2 894	2 825
Fournisseurs et comptes rattachés	(note 26)	619	731
Autres dettes opérationnelles	(note 26)	1 839	1 758
Autres dettes non opérationnelles	(note 26)	72	61
Impôts courants - passif	(note 8)	213	132
Passifs des activités destinées à être cédées	(note 9)	15	75
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		21 414	22 607

Tableau de flux de trésorerie consolidés

FLUX D'EXPLOITATION	2016	2015
<i>(en millions d'euros)</i>		
Résultat net de l'ensemble	(359)	(530)
Moins : résultat des activités cédées ou destinées à être cédées	(70)	1
Résultat net des activités poursuivies	(429)	(529)
Perte (profit) des coentreprises et entreprises associées	(10)	(6)
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	908	769
Perte de valeur des goodwill	0	0
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	(216)	252
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions	501	253
Charge d'impôts (courants et différés)	332	210
Intérêts nets compris dans le coût de l'endettement financier	226	165
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et titres de transaction de plus de trois mois, variation de juste valeur	(90)	(137)
Autres éléments sans effet de trésorerie	(8)	4
Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées	0	0
Capacité d'autofinancement générée par l'activité avant intérêts financiers et impôts	1 214	981
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(134)	(163)
Impôts versés	(174)	(189)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	907	629
Variation du besoin en fonds de roulement	(139)	225
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	767	854
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(542)	(633)
Acquisitions d'actifs financiers non courants et prêts accordés	(1 119)	(2 330)
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	16	8
Cessions d'actifs financiers non courants et remboursements de prêts	1 131	2 312
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(514)	(644)
Augmentations de capital de la société mère, augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires des sociétés intégrées		
Transactions avec les actionnaires minoritaires	(132)	
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées	(110)	(135)
Augmentation des dettes financières	31	819
Diminution des dettes financières	(393)	(217)
Variation des autres dettes financières	81	3
Flux de trésorerie relatifs aux apports **	(1 019)	-
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(1 542)	470
Impact des variations de taux de change	86	(23)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES CEDEES OU DESTINEES A ETRE CEDEES (E)	61	31
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(1 141)	689
TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	2 523	1 835
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	1 382	2 523

** Les apports relatifs à l'exercice 2016 sont détaillés en note 19.

La « Trésorerie nette » prise en compte pour l'établissement du Tableau des Flux de Trésorerie se compose :

- de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », (cf. note 19) qui inclut :
 - les disponibilités et comptes courants financiers, et
 - les placements sans risque à moins de trois mois à l'origine et les SICAV monétaires ;
- sous déduction des concours bancaires et des comptes courants financiers créditeurs, compris dans les dettes financières courantes (cf. note 24) ;
- de la trésorerie des activités destinées à être cédées (cf. note 9)

Variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Pertes actuarielles sur avantages du personnel	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres et intérêts minoritaires
1^{ER} JANVIER 2015	16 500 000	247	1 871	(300)	224	55	2 097	449	2 546
Résultat de l'exercice 2015			(536)				(536)	7	(530)
Autres éléments du résultat global (cf. note 20)				207	(13)	(40)	154	(83)	71
Résultat global			(536)	207	(13)	(40)	(382)	(77)	(459)
Dividendes distribués								(135)	(135)
Autres transactions avec les actionnaires *									
Transactions avec les sociétés sous contrôle commun *			1			0	1	(0)	1
31 DÉCEMBRE 2015	16 500 000	247	1 335	(93)	211	16	1 716	237	1 953
Résultat de l'exercice 2016			(249)				(249)	(110)	(359)
Autres éléments du résultat global (cf. note 20)				(95)	(75)	96	(74)	49	(25)
Résultat global			(249)	(95)	(75)	96	(323)	(61)	(384)
Dividendes distribués								(110)	(110)
Autres transactions avec les actionnaires *	89 161 110	(195)	(121)				(316)	(105)	(421)
Transactions avec les sociétés sous contrôle commun *			(2 095)	0	(0)	1	(2 094)	-	(2 094)
31 DÉCEMBRE 2016	105 661 110	53	(1 130)	(187)	136	113	(1 016)	(40)	(1 056)

* Les transactions avec les actionnaires et les transactions avec les sociétés sous contrôle commun sont détaillées en Note 20.

Information sectorielle

Sur l'ensemble des périodes publiées, les éléments de résultat des activités cédées ou destinées à être cédées sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat « Résultat net d'impôt des activités cédées ou destinées à être cédées ». Ils ne figurent par conséquent pas dans l'information sectorielle présentée ci-dessous.

Définition de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation)

L'EBE est égal au résultat opérationnel augmenté des dotations aux amortissements et provisions opérationnels (y compris des provisions pour dépréciation des éléments d'actif circulant), nettes des reprises. Il est retraité de façon à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

PAR SECTEUR D'ACTIVITE**Exercice 2016****Résultats**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 458	1 057	1 771	116	4 401
Ventes inter-secteurs	(6)	(19)	(43)	68	-
Chiffre d'affaires contributif	1 451	1 037	1 728	184	4 401
ROP	183	158	67	(3)	405
Excédent Brut d'Exploitation *	747	354	300	(64)	1 338
% du CA brut	51,3%	33,5%	17,0%	na	30,4%

* cf. note 6

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	3 507	4 414	2 490	48	10 458
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 536	4 679	-	6 216
Autres actifs non courants				330	330
Sous-total Actifs non-courants	3 509	5 949	7 168	378	17 004
Stocks et créances (hors impôts)	528	1 193	1 057	46	2 824
Autres actifs courants				1 562	1 562
Sous-total Actifs courants	528	1 193	1 057	1 608	4 386
Actifs des activités destinées à être cédées				23	23
TOTAL ACTIF	4 036	7 143	8 225	2 010	21 414

La part de chiffre d'affaires que le Groupe réalise avec EDF représente environ 31 % de son chiffre d'affaires global.

Exercice 2015**Résultats**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 453	1 115	1 915	175	4 658
Ventes inter-secteurs	(6)	(10)	(48)	63	-
Chiffre d'affaires contributif	1 447	1 106	1 867	238	4 658
ROP	188	101	(187)	(195)	(93)
Excédent Brut d'Exploitation *	607	389	312	(10)	1 297
% du CA brut	41,8%	34,9%	16,3%	na	27,9%

* cf. note 6

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	3 818	4 333	2 252	47	10 450
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 537	4 761	-	6 299
Autres actifs non courants				281	281
Sous-total Actifs non-courants	3 820	5 869	7 013	328	17 030
Stocks et créances (hors impôts)	483	1 058	1 061	123	2 725
Autres actifs courants				2 773	2 773
Sous-total Actifs courants	483	1 058	1 061	2 895	5 498
Actifs des activités destinées à être cédées				79	79
TOTAL ACTIF	4 303	6 927	8 074	3 303	22 607

La part de chiffre d'affaires que le Groupe réalise avec EDF représente environ 28 % de son chiffre d'affaires global.

PAR ZONE GEOGRAPHIQUE**Exercice 2016****Chiffre d'affaires contributif par secteur d'activité et par zone de localisation des clients**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate	Total
France	364	316	1 178	183	2 041
Europe (hors France)	127	272	230	2	631
Amérique	256	306	229	0	791
Asie Pacifique	690	123	88	0	900
Afrique et Moyen-Orient	15	20	4	0	39
TOTAL	1 451	1 037	1 728	184	4 401

Solde de clôture des actifs corporels et incorporels nets (hors goodwill) au 31 décembre 2016 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate	Total
France	91	4 246	2 210	24	6 572
Europe (hors France)	175	-	0	0	175
Amérique	1 605	7	51	6	1 669
Asie Pacifique	2	-	0	0	3
Afrique et Moyen-Orient	738	-	-	-	738
TOTAL	2 611	4 253	2 261	31	9 155

Acquisition d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) de l'exercice 2016 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate	Total
France	1	197	199	2	399
Europe (hors France)	34	-	-	0	34
Amérique	63	0	10	2	75
Asie Pacifique	0	-	0	0	0
Afrique et Moyen-Orient	36	-	-	-	36
TOTAL	135	197	209	4	544

Exercice 2015**Chiffre d'affaires contributif par secteur d'activité et par zone de localisation des clients**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate	Total
France	253	282	1 305	230	2 070
Europe (hors France)	225	258	272	5	760
Amérique	273	318	239	0	830
Asie Pacifique	620	232	46	2	900
Afrique et Moyen-Orient	77	16	5	0	98
TOTAL	1 447	1 106	1 867	237	4 658

Solde de clôture des actifs corporels et incorporels nets (hors goodwill) au 31 décembre 2015 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate	Total
France	130	4 168	1 979	5	6 282
Europe (hors France)	171	-	-	1	172
Amérique	1 571	1	44	-	1 616
Asie Pacifique	3	-	-	1	4
Afrique et Moyen-Orient	1 103	-	-	-	1 103
TOTAL	2 979	4 169	2 024	6	9 177

Acquisition d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) de l'exercice 2015 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate	Total
France	2	275	154	1	433
Europe (hors France)	55	-	-	0	55
Amérique	105	0	14	0	119
Asie Pacifique	0	-	-	0	0
Afrique et Moyen-Orient	25	-	-	-	25
TOTAL	187	276	154	1	632

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2016

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

« New AREVA Holding SA », anciennement dénommée CERE, désigne la société mère du Groupe qui inclut l'ensemble des activités du cycle du combustible.

Le Groupe ou « New AREVA Holding » désignent le Groupe constitué par New AREVA Holding ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par New AREVA Holding SA.

« AREVA » désigne le Groupe constitué par AREVA SA ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement.

INTRODUCTION

Conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce, New Areva Holding, exerçant un contrôle exclusif sur plusieurs autres entreprises et détenant, au 31 décembre 2016, des valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché réglementé, est tenu de publier des comptes consolidés. Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de New AREVA Holding SA le 28 avril 2017.

Contexte de la constitution du groupe New AREVA Holding

De le cadre de sa restructuration, AREVA a regroupé l'ensemble de ses filiales et participations du cycle du combustible nucléaire (comprenant les activités Mines, Amont et Aval) dans New AREVA Holding.

Dans ce cadre :

- Dans un premier temps, les porteurs d'obligations émises par AREVA SA à échéance 2017, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, réunis en assemblées générales, et le porteur unique de la souche 2018 ont approuvé le projet d'Apport, respectivement le 19 septembre 2016 et le 27 septembre 2016.
- Dans un deuxième temps, le 3 novembre 2016, les actionnaires d'AREVA SA, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont également approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actifs conclu entre AREVA SA et New AREVA Holding SA (l'« Apport »), ainsi que l'évaluation et la rémunération de l'Apport et consenti une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'Apport. L'Apport et l'augmentation de capital de New AREVA Holding SA ont en outre été approuvés par les actionnaires de New AREVA Holding le 3 novembre 2016.
- Enfin, la réalisation définitive de l'Apport est intervenue le 10 novembre 2016, donnant lieu à une augmentation du capital de New AREVA Holding SA d'un montant de 45 millions d'euros et à une prime d'émission d'un montant de 39 millions d'euros dans les comptes individuels de New AREVA Holding SA.

D'autres actifs et passifs non significatifs rattachés aux activités du cycle du combustible nucléaire feront également l'objet de transferts pour finaliser le périmètre prévu d'ici la réalisation de l'augmentation de capital de New AREVA Holding SA ayant vocation à être souscrite par l'Etat français et par des investisseurs stratégiques.

Base de préparation

La constitution du Groupe résulte ainsi de l'apport partiel d'actifs d'AREVA SA à sa filiale, New AREVA Holding SA, approuvé le 3 novembre 2016, sans que le contrôle d'AREVA sur les activités apportées ne s'en trouve in fine modifié. Cette opération de regroupement entre entités sous contrôle commun est exclue du champ d'application d'IFRS 3 (« Regroupements d'entreprises ») et a donc été comptabilisée sur la base des valeurs comptables historiques telles qu'elles apparaissaient dans les comptes consolidés d'AREVA.

Elle comporte deux volets dont le traitement comptable est décrit ci-après :

- une « Restructuration Juridique » consistant à transférer les activités du cycle du combustible nucléaire d'AREVA SA à New AREVA Holding SA. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 incluent les valeurs comptables historiques dans les comptes consolidés d'AREVA des activités (filiales, unités et actifs et passifs détournés) rattachées aux entités juridiques apportées à New AREVA Holding SA le 10 novembre 2016. Cette opération a été comptabilisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, date de reprise des valeurs comptables historiques. Les activités relatives au cycle de combustible nucléaire incluses dans des entités juridiques non directement ou non indirectement contrôlées par New AREVA Holding SA au 31 décembre 2016 ne sont de ce fait pas incluses dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 (cf. Contexte de la constitution du groupe New Areva Holding) ;
- une « Restructuration Financière » : ces opérations associées aux modifications apportées au mode de financement des opérations du groupe New AREVA Holding dans la perspective d'une perte du contrôle d'AREVA SA sur New AREVA Holding ont été comptabilisées, pour leurs valeurs historiques, à leur date de réalisation effective, soit le 10 novembre 2016. Ces opérations comprennent le transfert des souches obligataires, des comptes courants entre AREVA SA et les entités du périmètre New AREVA Holding, ainsi qu'un apport de trésorerie.

Les actifs et passifs repris dans les comptes comparatifs 2015 reflètent les conditions de financement historiques des activités concernées (financements par comptes courants d'AREVA SA). En 2015, les filiales du cycle du combustible nucléaire sont financées par AREVA SA et les comptes courants et dettes et créances rattachées aux participations ne sont pas éliminés entre le périmètre New AREVA Holding et AREVA SA. En 2016, les filiales du cycle du combustible nucléaire sont financées par New AREVA Holding à compter de la date de réalisation des apports; les opérations et soldes entre New AREVA Holding et ses filiales sont de ce fait éliminés à compter de cette date.

Opérations réciproques entre le groupe New AREVA Holding et les autres entités d'AREVA

Tous les soldes relatifs aux opérations courantes entre le groupe New AREVA Holding et les autres entités d'AREVA ont été présentés au bilan comme des comptes de tiers actifs ou passifs et ne sont donc pas éliminés.

Note 1 – EVENEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Accords de la Commission européenne sur le Projet de Restructuration

Le 29 avril 2016, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne une mesure d'aide à la restructuration qui prend la forme d'une double augmentation de capital par voie d'injection de capitaux publics, d'une part au niveau d'AREVA, à hauteur de 2 milliards d'euros, et d'autre part au niveau de New AREVA Holding, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission européenne, cette dernière, constatant notamment (i) que les mesures d'aide envisagées permettent le retour à la viabilité à long terme du Groupe, (ii) que le Groupe contribue de façon significative aux coûts de sa restructuration et (iii) que les mesures compensatoires proposées par le Groupe sont suffisantes et adéquates, a autorisé la participation de l'Etat français aux augmentations de capital d'AREVA et de New AREVA Holding.

L'autorisation de la Commission européenne est conditionnée à la réalisation des deux conditions préalables suivantes :

- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (l' « ASN ») sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée au Groupe en vue de la cession de New NP, de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur ; et
- l'autorisation par la Commission européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP.

L'autorisation de la Commission européenne est par ailleurs assortie d'un certain nombre d'engagements de la part du Groupe jusqu'à la fin de son plan de restructuration, c'est-à-dire fin 2019. Ceci couvre notamment l'obligation de ne pas procéder à des acquisitions de participations dans des entreprises qu'il ne contrôle pas déjà (à l'exception (i) d'un certain nombre de projets d'ores et déjà identifiés et (ii) après autorisation par la Commission européenne, des projets qui seraient nécessaires à son retour à la viabilité), et l'obligation de se désengager totalement des activités réacteurs et assemblages de combustible. A cette échéance, ni AREVA ni New AREVA Holding ne conserveront de lien capitalistique avec New NP.

Le 10 janvier 2017, la Commission européenne a également autorisé une aide au sauvetage sous la forme de deux avances en compte courant d'actionnaire de l'Etat français, l'une au profit d'AREVA d'un montant de 2 milliards d'euros, et l'autre au profit de New AREVA Holding d'un montant de 1,3 milliard d'euros, afin de permettre au Groupe de faire face à ses obligations financières jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital d'AREVA et de New AREVA Holding.

Ces avances en compte courant d'actionnaire, à valoir sur le montant des augmentations de capital réservées à l'Etat susvisées, seront remboursées par conversion de la créance de l'Etat en capital dans le cadre de ces augmentations de capital, sous réserve de la levée des deux conditions préalables décrites ci-dessus.

Augmentation de capital de New AREVA Holding

L'augmentation de capital de New AREVA Holding d'un montant global de 3 milliards d'euros a vocation à être souscrite par l'Etat français et par des investisseurs stratégiques.

L'objectif de cette augmentation de capital est de permettre à New AREVA Holding de faire face à ses obligations financières et de se développer, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se refinancer sur les marchés. L'Etat français a confirmé ses engagements à participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 2,5 milliards d'euros maximum aux côtés d'investisseurs stratégiques.

Le projet d'augmentation de capital de New AREVA Holding a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de New AREVA Holding le 3 février 2017. La réalisation de cette augmentation de capital est soumise à la levée des conditions desquelles est assortie l'autorisation de la Commission européenne du 10 janvier 2017 (cf. ci-dessus).

A l'issue de cette augmentation de capital et sous réserve de sa réalisation, AREVA détiendrait une participation minoritaire dans New AREVA Holding, de l'ordre de 40 % du capital et des droits de vote, entraînant la perte de contrôle d'AREVA sur New AREVA Holding.

La réalisation de l'augmentation de capital de New AREVA Holding est en outre soumise à l'accord de tiers sur le changement de contrôle de New AREVA Holding et le changement de la nature de l'activité d'AREVA.

Engagements d'investisseurs stratégiques pour participer à l'augmentation de capital de New AREVA Holding

Les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Ltd ont fait part de leur intérêt de participer à l'augmentation de capital de New AREVA Holding, et ont formulé des offres à cette fin le 15 décembre 2016.

Ces investisseurs stratégiques se sont engagés à participer à l'augmentation de capital de New AREVA Holding à hauteur de 500 millions d'euros, correspondant à une participation cible de 10 %, et deviendront donc, sous réserve de la conclusion des accords définitifs et de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, les actionnaires de New AREVA Holding aux côtés de l'Etat français et d'AREVA.

Le 21 mars 2017, le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires relatifs à New AREVA Holding signés par les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Ltd, le Commissaire aux participations de l'Etat, le groupe AREVA sont entrés en vigueur.

Plan de départ volontaire et évolution des effectifs du Groupe

En juillet 2015, dans le cadre de son plan de performance, le Groupe Areva avait annoncé son intention de réduire – à fin 2017 – ses effectifs de 6 000 personnes au niveau mondial par rapport au 31 décembre 2014.

En France, pour ce qui concerne le périmètre New AREVA Holding, des plans de départ volontaire ont été lancés pour les sociétés AREVA Mines, AREVA NC, AREVA Business Support, SET et Eurodif Production, sociétés qui représentent près de 70% des effectifs nationaux. Ces plans visaient à supprimer 2 075 postes sur la période 2016-2017 ainsi qu'une baisse nette d'effectifs de 1 635 à partir d'une référence à fin août 2015. La période de volontariat de ces plans de départ s'est achevée fin novembre 2016.

Au titre des mesures des PDV, 1 099 départs ont été enregistrés, dont 62% dans les différentes formules de retraite ou pré-retraites du Plan et 38% départs externes. Par ailleurs, près de 450 départs auront été enregistrés hors PDV à partir de la même référence du 30 août 2015, principalement au titre des préretraites conventionnelles d'Areva NC, Eurodif Pro et SET, de démissions ou de retraites avant l'ouverture des campagnes de volontariat.

Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2016, la dette financière courante de New AREVA Holding s'élève à 1 022 millions d'euros principalement constituée de l'émission obligataire arrivant à échéance le 5 octobre 2017 pour 797 millions d'euros, et d'une échéance de l'emprunt bancaire syndiqué amortissable pour 72 millions d'euros.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation en 2017, les principales sources de financement de l'année 2017 s'échelonnent de la façon suivante :

- Le solde de trésorerie brute au 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 1 434 millions d'euros, incluant un compte courant débiteur vis-à-vis d'Areva SA à hauteur de 1 299 millions d'euros ;
- Une avance en compte courant d'actionnaire de l'Etat au profit de New AREVA Holding SA pour un montant de 1,3 milliard d'euros, telle qu'autorisée par la Commission européenne le 10 janvier 2017. Cette avance en compte courant d'actionnaire, à valoir sur l'augmentation de capital de New AREVA Holding SA prévue en cours d'année 2017, permettra d'assurer la jonction avec cette dernière.
- La réalisation de cette augmentation de capital a pour objectif de renforcer la structure financière de New AREVA Holding et de permettre de faire face à ses besoins de liquidité.

L'ensemble de ces éléments permettra d'assurer la continuité d'exploitation sur l'exercice 2017.

Au-delà de 2017, les échéances de dette significatives pour New AREVA Holding en 2018 sont constituées par le remboursement d'un placement privé arrivant à échéance le 20 septembre 2018 pour un équivalent d'environ 65 millions d'euros, et d'une échéance de l'emprunt bancaire syndiqué amortissable pour 58 millions d'euros.

1.2 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Pour établir ses comptes, New AREVA Holding doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. New AREVA Holding revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement (cf. notes 1.3.7 et 23) : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du Groupe ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur des goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. notes 1.3.9, 10, 11 et 12) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. notes 1.3.15 et 22) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle et les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations,
 - les taux d'inflation et d'actualisation,
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
 - la durée d'exploitation des installations, (cf. notes 1.3.17 et 13),
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets,
 - les modalités de mise à l'arrêt définitif ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour travaux restants à effectuer, en particulier pour les filières de traitement des déchets non existantes à ce jour : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour restructurations et les provisions au titre des plans de départs volontaires (cf. notes 1.3.16 et 23) ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels de New AREVA Holding (cf. notes 1.3.16, 23 et 32) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et les autres débiteurs du Groupe (cf. notes 1.3.11 et 1.3.12.3) ;
- les estimations et jugements relatifs au caractère significatif ou durable des pertes de valeur des actifs financiers classés dans la catégorie « disponibles à la vente » (cf. notes 1.3.12, 13 et 15) ;
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. notes 1.3.22 et 8) ;
- la quote-part de résultat net et de capitaux propres des coentreprises et entreprises associées n'ayant pas encore publié leurs comptes annuels à la date d'arrêté des comptes de New AREVA Holding ;
- le caractère hautement probable de la perte de contrôle des actifs et des activités classés dans la catégorie « destinés à être cédés », conformément à la norme IFRS 5. (cf. notes 1.3.1.1 et 9) les estimations relatives aux produits de cession nets des actifs et des activités classés dans la catégorie « destinés à être cédés » (cf. note 9).

1.3 PRINCIPES COMPTABLES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de New AREVA Holding sont établis en conformité avec les normes internationales de présentation de l'information financière IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2016. Elles comprennent les normes internationales IAS et IFRS ainsi que les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standing Interpretation Committee (« SIC »). Ces comptes sont également conformes aux normes IFRS établies par l'International Accounting Standard Board (IASB) dans la mesure où les normes et amendements publiés par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2016 ont une date d'application obligatoire postérieure à cette date.

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016

- Amendements résultat des processus d'améliorations annuelles 2010-2012
- Amendements résultat des processus d'améliorations annuelles 2012-2014
- Amendement de la norme IAS 19 « Avantages du personnel : contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies »
- Amendements à la norme IFRS 11 : acquisition d'intérêts dans les opérations conjointes
- Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38 : clarification sur les modes d'amortissement
- Amendements aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : clarifications pour les sociétés d'investissements
- Amendement à la norme IAS 1 : premier volet de la « disclosure initiative »

Les amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

Nouvelles normes et interprétations non encore d'application obligatoire

Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne non encore d'application obligatoire

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016. Elle sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et viendra en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture). Le Groupe a réalisé un diagnostic des problématiques et impacts potentiels que la Phase 1 « Classification et évaluation » et la Phase 2 « Dépréciation » de cette nouvelle norme pourraient avoir sur les actifs dédiés aux opérations de fin de cycle. En effet, selon la norme IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendront du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers seront classés au coût amorti, en juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par le résultat. L'application de ces deux critères pourrait conduire à un classement et une évaluation différents des actifs dédiés aux opérations de fin de cycle par rapport à IAS 39. Par ailleurs, la Phase 2 de la norme « Dépréciation » introduit un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues. Ce modèle imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) devront être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale. Le Groupe analyse les impacts potentiels que l'application de ce modèle amènerait sur son portefeuille d'actifs dédiés. A ce stade de l'analyse, les principaux impacts attendus sont un accroissement de la volatilité au compte de résultat, sauf à ce que le Groupe modifie les modalités de gestion de ses fonds dédiés. Toutefois, la priorité du Groupe restera l'optimisation du rendement des actifs des fonds dédiés, indépendamment de la volatilité que leur comptabilisation entrainera dans les comptes.
- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » a été publiée le 28 mai 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016. Elle sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus, notamment les normes IAS 18 « Produits des

activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». Cette norme repose sur des principes détaillés selon un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés. Le Groupe a consenti un effort important de formation de ses équipes financières et opérationnelles afin de sensibiliser ces populations aux modifications que la nouvelle norme pourrait amener. L'analyse des différentes typologies de contrats et l'identification des problématiques que la norme amènerait sont en cours.

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne

- IFRS 16 « Contrats de location »
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » - Clarifications
- Amendement à IAS 12 « Impôt sur le résultat » : comptabilisation d'impôts différés actifs au titre des moins-values latentes sur instruments de dettes évalués à la juste valeur
- Amendement à la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie » : réconciliation de la dette nette entre l'ouverture et la clôture
- Amendement à la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »
- Amendement à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » : clarification sur l'évaluation et en cas de modification d'un plan « cash-settled » en « equity-settled »

1.3.1 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

1.3.1.1. Activités destinées à être cédées ; activités abandonnées et cédées

Les activités destinées à être cédées, les activités abandonnées et cédées sont présentées dans les états financiers conformément à la norme IFRS 5. Les activités destinées à être cédées correspondent à des branches d'activité principales et distinctes à l'intérieur du Groupe, pour lesquelles la Direction a engagé un plan de cession devant conduire à une perte de contrôle et un programme actif de recherche d'acquéreurs, et dont la vente est jugée hautement probable dans un délai de douze mois (pouvant être étendu en cas de circonstances particulières) suivant la clôture de l'exercice.

Les activités abandonnées correspondent à des branches d'activité dont l'exploitation a été arrêtée à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation

- Avant de procéder au classement en « activités destinées à être cédées », l'ensemble des actifs et passifs concernés a été évalué conformément aux principes comptables historiquement appliqués par AREVA et décrits en note 1.3
- A compter de leur date de classement en « activités destinées à être cédées » :
 - Les actifs non courants tels que les goodwill, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et participations dans des coentreprises et entreprises associées suivent les règles spécifiques imposées par la norme IFRS5. En particulier :
 - Les actifs amortissables cessent d'être amortis
 - Les participations dans des coentreprises et entreprises associées cessent d'être mises en équivalence
 - Les autres actifs ainsi que les passifs continuent à être évalués selon les principes décrits en note 1.3

La valeur comptable du groupe d'actifs destiné à être cédé et des passifs associés ainsi déterminée est comparée à sa juste valeur minorée des coûts de cession ce qui donne lieu, si nécessaire, à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Présentation

- les actifs et les passifs des activités destinées à être cédées sont présentés pour leur montant total dans des rubriques spécifiques du bilan ; les créances et les dettes de ces activités envers les autres entités du groupe continuent d'être éliminées en consolidation. Le bilan comparatif présenté n'est pas retraité.
- le résultat net d'impôt des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées et cédées est présenté dans une rubrique spécifique du compte de résultat, qui inclut le résultat net d'impôt de ces activités jusqu'à la date de leur arrêt ou de leur cession, ainsi que le résultat net d'impôt de leur cession proprement dite ; le compte de résultat de l'année précédente présenté à titre comparatif est retraité de façon identique. Cette rubrique inclut également l'effet sur le compte de résultat des ajustements de prix postérieurs à la cession et des garanties accordées à l'acquéreur. L'élimination des produits et des charges de ces activités envers les autres entités du Groupe vise à présenter le chiffre d'affaires réalisé avec les entreprises externes au Groupe, et reflète la façon dont les transactions seront poursuivies.
- les flux de trésorerie nets des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées et cédées sont également présentés dans une rubrique spécifique du tableau des flux de trésorerie, qui inclut les flux générés par ces activités jusqu'à la date de leur arrêt ou de leur cession, ainsi que la trésorerie hors impôts générée par leur cession proprement dite ; le tableau des flux de trésorerie de l'année précédente présenté à titre comparatif est retraité de façon identique. Cette rubrique inclut également l'effet sur le tableau des flux de trésorerie des ajustements de prix postérieurs à la cession et des garanties accordées à l'acquéreur. Les flux de ces activités envers les autres entités du groupe continuent d'être éliminés en consolidation.

Informations en annexe

IFRS 5 contient des dispositions spécifiques concernant les actifs qui sont évalués selon les méthodes d'évaluation qui lui sont propres.

- Pour les actifs non courants (y compris ceux appartenant à un groupe d'actifs destinés à être cédés) qui sont dans le champ d'IFRS 5, les autres normes ne s'appliquent pas, sauf si elles contiennent des dispositions qui concernent spécifiquement ces actifs.
- Pour les autres actifs et passifs compris dans un groupe d'actifs destinés à être cédés, les autres normes s'appliquent.

1.3.1.2 Présentation du bilan

Le bilan est présenté suivant la distinction entre actifs courants et non courants, passifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1.

Les actifs et passifs courants sont ceux qui sont destinés à la vente ou à la consommation dans le cadre du cycle d'exploitation, ou qui doivent être réalisés dans un délai de 12 mois après la date de clôture.

Les passifs financiers sont répartis entre passifs courants et non courants en fonction de leur échéance résiduelle à la date de clôture.

Afin de faciliter la lecture du bilan, New AREVA Holding présente l'ensemble des rubriques relatives à ses opérations de fin de cycle telles que définies en note 13 sur des lignes spécifiques en actifs et passifs non courants pour la totalité de leur montant : ainsi, les provisions pour opérations de fin de cycle sont présentées en passifs non courants ; les actifs de fin de cycle correspondant à la part des tiers dans le financement des opérations sont présentés en actifs non courants. Les actifs financiers dédiés à la couverture de ces opérations sont isolés dans une rubrique de l'actif non courant qui regroupe l'ensemble du portefeuille d'actions et les parts de Fonds communs de Placement actions et obligations dédiés ainsi que les liquidités temporaires du fonds.

De même, les provisions au titre des avantages du personnel sont présentées en passifs non courants pour leur montant global.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés en « non courant ».

1.3.1.3. Présentation du compte de résultat

En l'absence de précisions détaillées de la norme IAS 1, le compte de résultat est présenté conformément à la recommandation 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

- Le résultat opérationnel est présenté selon une analyse des charges par fonction. Les charges opérationnelles sont décomposées entre les catégories suivantes :
 - le coût des produits et services vendus,
 - les frais de Recherche et Développement,
 - les frais commerciaux,
 - les frais généraux et administratifs,
 - les autres produits opérationnels, qui comprennent notamment :
 - les plus-values de cession d'actifs corporels et incorporels ;
 - les profits résultant de la déconsolidation de filiales (sauf lorsqu'elles sont qualifiées d'activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, car elles sont alors présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat),
 - les reprises de pertes de valeur d'actifs corporels et incorporels,
 - les autres charges opérationnelles, qui comprennent notamment les éléments suivants :
 - le coût des restructurations et des plans de cessation anticipée d'activité des salariés âgés,
 - les pertes de valeur des goodwill ;
 - les pertes de valeur et les moins-values de cession d'actifs corporels et incorporels ;
 - les pertes résultant de déconsolidations de filiales (sauf lorsqu'elles sont qualifiées d'activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5) ;

New AREVA Holding présente les produits résultant du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche applicable en France en réduction des frais de recherche et développement, et présente les produits résultant de l'application du dispositif de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi en réduction des charges de personnel dans chacune des catégories de charges par fonction.

- Comme indiqué dans la note 1.3.2, New AREVA Holding présente la quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées dont l'activité se situe dans le prolongement des activités du Groupe dans une rubrique du compte de résultat située immédiatement au-dessous du résultat opérationnel, et présente un nouveau solde intermédiaire intitulé : « Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées ».
- Le résultat financier se décompose entre :
 - le coût de l'endettement brut,
 - les produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie,
 - les autres charges financières, qui comprennent notamment :
 - les dépréciations durables et les moins-values de cession des titres disponibles à la vente ;
 - les variations de valeur négatives des titres détenus à des fins de transaction ;
 - la désactualisation des provisions pour opérations de fin de cycle et pour avantages du personnel.
 - les autres produits financiers, qui comprennent notamment :
 - les dividendes reçus et autres produits d'actifs financiers autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
 - les plus-values de cession des titres disponibles à la vente,
 - les variations de valeur positives des titres détenus à des fins de transaction ;
 - la désactualisation des actifs de fin de cycle – part des tiers ;
 - le rendement des actifs des régimes de retraite et autres avantages du personnel.

1.3.1.4. Présentation de l'état du résultat global

L'état du résultat global explique le passage du résultat net au résultat global sur un état séparé du compte de résultat, conformément à l'option retenue par New AREVA Holding pour l'application de la norme IAS 1 révisée.

Il présente de façon distincte les « Autres éléments du résultat global » recyclables et non recyclables au compte de résultat.

- Les éléments recyclables au compte de résultat comprennent :
 - les écarts de conversion des sociétés intégrées ;
 - les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ;
 - les variations de valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie.
- Les éléments non recyclables au compte de résultat comprennent les écarts actuariels nés postérieurement au 1^{er} janvier 2011, date d'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée (cf. note 1.3.15).

Ces éléments sont présentés avant effets d'impôts, les effets d'impôts s'y rapportant étant présentés de façon globale sur une ligne distincte dans chacune des deux catégories « éléments recyclables » et « éléments non recyclables ».

Les quotes-parts des autres éléments du résultat global relatives aux activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur des lignes distinctes de cet état, en séparant les éléments recyclables et non recyclables au compte de résultat, qui sont indiqués pour leur montant global net des effets d'impôts.

La quote-part des autres éléments du résultat global relative aux entreprises associées est présentée sur une ligne distincte pour son montant global net d'impôt, sans séparer les éléments recyclables et non recyclables en raison de leur caractère non significatif.

1.3.1.5. Présentation du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté conformément à la norme IAS 7. New AREVA Holding a adopté la présentation suivant la « méthode indirecte » en partant du résultat net consolidé.

Les impôts payés, les intérêts payés et reçus ainsi que les dividendes reçus sont présentés parmi les flux de trésorerie d'exploitation, à l'exception des dividendes reçus des sociétés associées consolidées par mise en équivalence, qui sont inclus dans les flux de trésorerie d'investissement.

La capacité d'autofinancement est présentée avant impôt, dividendes et intérêts.

1.3.2 METHODES DE CONSOLIDATION ET MISE EN EQUIVALENCE

Les comptes consolidés regroupent les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 de New AREVA Holding et des filiales dont elle détient le contrôle conformément aux critères définis par la norme IFRS 10, qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les coentreprises (sociétés sur lesquelles New AREVA Holding exerce un contrôle conjoint avec un ou plusieurs autres investisseurs, et ne répondant pas à la définition d'une activité conjointe) et les entreprises associées (sociétés dans lesquelles New AREVA Holding exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière) sont mises en équivalence. La méthode de la mise en équivalence consiste à inscrire :

- à l'actif du bilan consolidé, la quote-part de capitaux propres de ces sociétés correspondant au pourcentage d'intérêt détenu par New AREVA Holding, éventuellement augmentée du goodwill généré lors de l'acquisition de la participation ;
- au compte de résultat consolidé, la quote-part du résultat net de ces sociétés correspondant au pourcentage d'intérêt détenu par New AREVA Holding, éventuellement minorée de la perte de valeur du goodwill.

Conformément à la norme IAS 28, New AREVA Holding cesse de comptabiliser sa quote-part de capitaux propres et de résultat dans les coentreprises et entreprises associées dont les capitaux propres sont devenus négatifs, sauf si New AREVA Holding a une obligation explicite ou implicite d'assurer la continuité de leur exploitation.

Les coentreprises et entreprises associées cessent d'être mises en équivalence lorsqu'elles sont classées dans la catégorie « actifs non courants détenus en vue de la vente » (cf. Paragraphe 1.3.1.1 ci-dessus). Elles sont alors évaluées au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession, correspondant à leur valeur nette probable de réalisation.

Les transactions internes sont éliminées.

1.3.3. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES SOCIETES ETRANGERES

La monnaie de présentation des comptes du groupe New AREVA Holding est l'Euro.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. La monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères du Groupe est généralement leur monnaie locale ; cependant, lorsque la majorité des opérations d'une société est effectuée dans une autre monnaie, cette dernière est retenue comme monnaie fonctionnelle.

Les comptes des sociétés étrangères du Groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, puis convertis en euros pour les besoins de la consolidation des états financiers selon les règles suivantes :

- les postes du bilan (y compris le goodwill) sont convertis au taux de change de clôture, à l'exception des éléments de capitaux propres qui sont maintenus aux taux historiques ;
- les opérations du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont converties aux taux de change moyens annuels ;
- les différences de conversion sur le résultat et les capitaux propres de ces sociétés sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » et présentées au bilan dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion ». Lors de la cession ou de l'abandon d'une société étrangère, les réserves de conversion s'y rapportant et comptabilisées postérieurement au 1^{er} janvier 2004 (date de première application des normes IFRS) sont recyclées en résultat.

1.3.4. INFORMATION SECTORIELLE

New AREVA Holding présente son information sectorielle par Business Group opérationnel, ce qui correspond au niveau auquel la performance est examinée au sein des organes de direction du Groupe, conformément aux prescriptions de la norme IFRS 8. Les trois secteurs opérationnels présentés sont : Mines, Amont, Aval.

Les informations communiquées par secteur d'activité se rapportent uniquement aux éléments opérationnels du compte de résultat et du bilan (chiffre d'affaires, excédent brut d'exploitation, goodwill, actifs corporels et incorporels non courants, autres actifs opérationnels). En effet, New AREVA Holding a adopté une gestion centralisée de ses actifs et passifs financiers ainsi que de sa fiscalité ; les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux secteurs opérationnels.

En outre, New AREVA Holding publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé de New AREVA Holding est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe hors France, Amérique (Nord et Sud), Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.5. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – GOODWILL

La prise de contrôle d'activités ou de sociétés est comptabilisée selon la méthode du « coût d'acquisition », selon les dispositions de la norme IFRS 3 pour les opérations de regroupement postérieures au 1er janvier 2004 et antérieures au 31 décembre 2009, et de la norme IFRS 3 révisée pour les opérations postérieures au 1er janvier 2010. Conformément à l'option prévue par la norme IFRS 1 pour la première application des normes IFRS, les opérations de regroupement antérieures au 31 décembre 2003 n'ont pas été retraitées.

Selon la méthode requise par cette norme, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise qui répondent à la définition d'actifs ou passifs identifiables sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des secteurs d'activité de l'entité acquise destinés à être cédés conformément à la définition de la norme IFRS 5, qui sont valorisés au plus bas de la juste valeur nette des coûts de sortie ou de la valeur comptable des actifs concernés. La date d'acquisition à partir de laquelle New AREVA Holding consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de sa prise de contrôle effective.

Les coûts de restructuration et les autres coûts de l'entreprise acquise consécutifs au regroupement et qui répondent à la date de l'acquisition aux critères de constitution de provisions fixés par la norme IAS 37 sont inclus

dans les passifs acquis ; les coûts engagés postérieurement à la date d'acquisition sont comptabilisés dans le compte de résultat opérationnel de l'exercice au cours duquel ils sont encourus ou lorsqu'ils répondent aux critères de la norme IAS 37.

Les passifs éventuels de l'entreprise acquise résultant d'une obligation actuelle à la date d'acquisition sont reconnus comme des passifs identifiables et sont comptabilisés à leur juste valeur à cette date.

New AREVA Holding n'a pas appliqué la méthode du « goodwill total » autorisée par la norme IFRS 3 révisée pour les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2010, et continue d'appliquer la méthode du « goodwill partiel ». Conformément à cette méthode,

- le goodwill constaté à l'actif du bilan correspond à la différence entre le prix d'acquisition de l'activité ou des titres de la société acquise, et la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition ;
- les intérêts minoritaires sont initialement évalués à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels reconnus à la date d'acquisition, au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les actionnaires minoritaires.

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise à la date d'acquisition peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de cette date ; il en est de même pour l'évaluation du prix d'acquisition lorsqu'il existe des clauses de prix conditionnelles. Au-delà de ce délai, le montant du goodwill ne peut plus être modifié.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de dépréciation, et des pertes de valeur sont constatées si cela s'avère nécessaire sur la base des résultats de ces tests. Des pertes significatives de parts de marché, le retrait d'autorisations administratives d'exercer une activité ou la réalisation de résultats financiers fortement déficitaires constituent des exemples d'indices de dépréciation.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. (La définition d'une UGT et la méthodologie des tests de dépréciation sont décrites dans la note 1.3.9).

Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité au goodwill, puis aux autres actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable. La valeur recouvrable d'une UGT est égale à la plus élevée de (1) sa valeur d'utilité mesurée selon la méthode des cash-flows actualisés, et (2) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill a un caractère irréversible et ne peut donc pas être reprise.

Lors de la cession d'une activité, le montant du goodwill qui lui est affecté est inclus dans la valeur comptable nette de l'activité cédée et est donc pris en compte pour déterminer le résultat de la cession.

En cas de cession d'un actif ou d'un groupe d'actifs constituant une partie d'une UGT à laquelle un goodwill est affecté, une quote-part de ce goodwill est rattachée sur une base rationnelle à l'actif ou au groupe d'actifs cédé ; le montant correspondant est pris en compte pour déterminer le résultat de la cession.

1.3.6. COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires.

Il comprend :

- le chiffre d'affaires sur les contrats de construction et certaines prestations de services, comptabilisé suivant la méthode de l'avancement conformément à la norme IAS 11 (cf. note 1.3.7 ci-après) ;
- le chiffre d'affaires sur les autres ventes de biens et services, comptabilisé lors du transfert de l'essentiel des risques et avantages au client conformément à la norme IAS 18.

Le chiffre d'affaires relatif aux opérations dans lesquelles le Groupe agit uniquement comme intermédiaire sans encourir les risques et avantages relatifs aux biens concernés est constitué de la marge de l'unité. Il en est de même pour les opérations de négoce de matières (il s'agit principalement de l'activité de trading d'uranium).

Aucun produit n'est reconnu sur les opérations d'échange de matières ou de produits lorsque les matières ou produits échangés sont de nature et de valeur similaires.

1.3.7. CHIFFRE D'AFFAIRES COMPTABILISE SUIVANT LA METHODE DE L'AVANCEMENT

Le chiffre d'affaires et la marge sur les contrats de construction et sur certaines prestations de services sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement, conformément aux prescriptions de la norme IAS 11 pour ce qui concerne les contrats de construction, et de la norme IAS 18 pour ce qui concerne les prestations de services.

En application de cette méthode, le chiffre d'affaires et le résultat des contrats sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement ; suivant la nature des contrats et leur complexité, le Groupe applique la méthode de l'avancement par les coûts ou la méthode de l'avancement aux jalons.

- Selon la méthode de l'avancement par les coûts, le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts encourus (coûts des travaux ou services réalisés et validés à la clôture des comptes) et les coûts totaux prévisionnels du contrat, dans la limite de l'avancement physique ou technique à la date de clôture.
- Selon la méthode de l'avancement aux jalons, un pourcentage prédéterminé sur la base de la répartition des coûts prévisionnels initiaux du contrat est attribué à chaque stade d'avancement du contrat ; le chiffre d'affaires et les coûts reconnus à la clôture de l'exercice sont égaux au pourcentage du chiffre d'affaires prévisionnel et des coûts prévisionnels du contrat correspondant au stade d'avancement atteint à cette date.

Les produits financiers résultant des conditions financières contractuelles se traduisant par des excédents significatifs de trésorerie pendant tout ou partie de la durée du contrat sont inclus dans les produits du contrat et comptabilisés en chiffre d'affaires au prorata de l'avancement.

New AREVA Holding avait retenu l'option auparavant autorisée par la norme IAS 11 de ne pas inclure les charges financières dans les coûts du contrat lorsque celui-ci génère un déficit de trésorerie. Cette option n'est plus applicable aux contrats pour lesquels des coûts ont commencé à être encourus à partir du 1er janvier 2009 : les charges financières générées par ces contrats sont prises en compte dans le calcul du résultat prévisionnel à terminaison.

Lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif, la perte à terminaison est constatée immédiatement en résultat sous déduction de la perte déjà comptabilisée à l'avancement, et fait l'objet d'une provision.

1.3.8. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

1.3.8.1. Évaluation initiale

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

New AREVA Holding n'a pas retenu l'option autorisée par la norme IFRS 1 d'évaluer certains actifs corporels et incorporels à leur juste valeur lors de la première application des normes IFRS au 1er janvier 2004.

1.3.8.2. Incorporation des coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- mis en service avant le 1^{er} janvier 2009 ;
- ou mis en service postérieurement à cette date mais pour lesquels des dépenses avaient été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1er janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

1.3.8.3. Actifs incorporels

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche engagées par New AREVA Holding pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « coût des produits et services vendus » lorsque le chiffre d'affaires de ces contrats est reconnu dans le compte de résultat.

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet répond aux six critères suivants, conformément à la norme IAS 38 :

- faisabilité technique,
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre,
- capacité à utiliser ou à vendre l'actif,
- génération d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne),
- disponibilité de ressources financières nécessaires à l'achèvement,
- fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les coûts de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Les coûts passés en charges lors d'un exercice antérieur à la décision de capitalisation ne sont pas immobilisés.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont évalués selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Suite au retrait de l'interprétation IFRIC 3 par l'IASB et dans l'attente d'une position des organismes normalisateurs sur la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre, New AREVA Holding ne comptabilise aucun actif ni aucune provision aussi longtemps que ses émissions restent inférieures aux quotas qui lui ont été attribués.

New AREVA Holding n'intervient pas à titre spéculatif sur le marché des quotas de droits d'émission. Les seules opérations effectuées sont des cessions de droits correspondant à l'excédent des quotas attribués aux unités du Groupe sur leurs émissions réelles de gaz carbonique ; le produit de ces cessions est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits opérationnels ».

Autres actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les goodwill et les marques générés en interne ne sont pas immobilisés.

Les actifs incorporels sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

Les actifs incorporels dont la durée d'utilisation n'est pas définie, tels que les marques, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur (cf. note 1.3.9).

1.3.8.4. Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe New AREVA Holding évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. note 1.3.17). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans.

Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation, mesurée en prenant en compte la durée des portefeuilles de contrats, existants ou raisonnablement estimés, exécutés dans ces installations.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de l'horizon du carnet de commandes du Groupe.

Les variations de la valeur d'actif de ces installations comptabilisées en contrepartie des variations de valeur des provisions pour opérations de fin de cycle correspondantes comme expliqué plus haut sont amorties de façon prospective sur leur durée d'utilisation résiduelle.

Les actifs financés par des contrats de location financement qui, en substance, transfèrent la majeure partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif à New AREVA Holding sont comptabilisés au bilan en tant qu'actifs corporels, et sont amortis selon des modalités identiques à celles décrites ci-dessus. Les immobilisations financées par les clients sont amorties sur la même durée que les contrats qui les financent.

1.3.9. PERTES DE VALEUR DES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS ET DES GOODWILL

Goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces tests sont effectués au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ces goodwill et actifs incorporels appartiennent.

Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. La valeur recouvrable d'une UGT est la plus élevée :

- de sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes au groupe New AREVA Holding,
- et de sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les Mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation. Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés selon un taux

d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question.

Autres actifs corporels et incorporels

Des tests de perte de valeur sont effectués lorsqu'il existe un indice de dépréciation pour une immobilisation corporelle ou une immobilisation incorporelle à durée de vie définie.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif individuel, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

1.3.10. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et les en-cours sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux. La méthode de valorisation utilisée est celle du « Premier entré, premier sorti » (FIFO), ou celle du « Coût unitaire moyen pondéré », suivant les catégories de stocks.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette probable de réalisation d'un stock ou d'un en-cours est inférieure à son coût.

Les charges financières et les frais de Recherche et Développement à la charge de New AREVA Holding ne sont pas pris en compte dans la valorisation des stocks et des en-cours. Par contre, le coût des programmes de Recherche et Développement financés par des clients participe à la valorisation des stocks et des en-cours, de même que l'amortissement des dépenses de développement immobilisées.

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat avec un client (« coûts d'offre ») sont comptabilisés en en-cours lorsqu'il existe une probabilité élevée à la date d'arrêté des comptes que le contrat sera signé ; dans le cas inverse, les coûts d'offre sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Charges commerciales et de marketing » et « Charges administratives ».

1.3.11. CREANCES CLIENTS

Les créances clients, dont l'échéance est généralement inférieure à un an, sont comptabilisées suivant la méthode du « coût amorti ».

Une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement, de façon à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

1.3.12. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle,
- des autres titres disponibles à la vente,
- des prêts, avances et dépôts,
- des titres détenus à des fins de transaction,
- d'options d'achats et de ventes de titres,
- d'instruments dérivés de couverture (cf. note 1.3.21)
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ils sont valorisés conformément à la norme IAS 39.

Les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés en date de transaction.

1.3.12.1. Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements que New AREVA Holding a décidé de dédier au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations, reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées suivant la méthode du coût amorti.

- Les actions cotées sont classées dans la catégorie des « Titres disponibles à la vente » définie par la norme IAS 39 ; elles sont évaluées à leur juste valeur correspondant au dernier cours de Bourse à la clôture de

l'exercice ; les variations de valeur sont enregistrées en « Autres éléments du résultat global » et présentées au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers », à l'exception des dépréciations durables qui sont enregistrées dans le résultat financier de l'exercice.

- New AREVA Holding ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :
 - New AREVA Holding n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du Groupe. La gestion de ces fonds s'apprécie par référence à l'indice des grandes valeurs européennes MSCI dans le cadre d'une limite stricte de risque ; elle est en outre encadrée par les règles d'investissement et de division des risques fixées par la réglementation sur les OPCVM, ces fonds étant agréés par l'Autorité des marchés financiers ;
 - New AREVA Holding ne contrôle pas les sociétés de gestion des FCP ;
 - New AREVA Holding ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
 - Les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par New AREVA Holding ;
 - Les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour New AREVA Holding ;
 - New AREVA Holding ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ;
 - Les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par New AREVA Holding à des cas spécifiques (faute, fraude, ...). New AREVA Holding n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part de New AREVA Holding dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Compte tenu de l'objectif de détention à long terme des FCP dédiés au financement des opérations de fin de cycle, ils sont classés dans la catégorie des « titres disponibles à la vente » ; de ce fait, le traitement comptable des variations de valeur ainsi que les modalités d'évaluation et de comptabilisation des dépréciations sont identiques à ceux applicables aux lignes d'actions cotées détenues de façon directe.

- Par exception aux règles décrites ci-dessus, des lignes d'obligations détenues de façon directe ainsi que certains FCP dédiés composés exclusivement d'obligations détenues jusqu'à leur échéance sont classés dans la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance » ; ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti.

1.3.12.2. Autres titres disponibles à la vente

Cette rubrique regroupe les autres actions détenues par New AREVA Holding dans des sociétés cotées, à l'exception de celles qui sont détenues dans des coentreprises et des entreprises associées consolidées par mise en équivalence, et de celles qui sont détenues à des fins de transaction.

Elles sont évaluées de façon identique aux actions affectées au portefeuille dédié :

- juste valeur égale au dernier cours de Bourse de l'exercice ;
- variations de valeur enregistrées en « Autres éléments du résultat global », à l'exception des dépréciations durables qui sont comptabilisées en résultat financier.

Ce poste inclut également les titres de participation représentant les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées, soit parce que New AREVA Holding n'y exerce pas le contrôle et n'y détient pas une influence notable, soit en raison de leur caractère peu significatif. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition lorsqu'il est impossible d'évaluer leur juste valeur de manière fiable : c'est notamment le cas pour les titres de participation non cotés.

1.3.12.3. Dépréciations durables des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle et des autres titres disponibles à la vente

Une dépréciation durable est comptabilisée en cas de baisse significative ou prolongée des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres en deçà de sa valeur initiale. Cette dépréciation est alors calculée par différence

entre le cours de Bourse ou la valeur liquidative des titres concernés à la date de clôture de l'exercice et leur valeur initiale correspondant à leur coût historique d'acquisition.

New AREVA Holding détermine le caractère significatif ou prolongé d'une baisse des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres en utilisant des critères d'appréciation différenciés en fonction :

- d'une part, des supports d'investissements utilisés présentant des niveaux de volatilité et de risques très différents : FCP monétaires, obligataires ou actions ; obligations ou actions détenues en direct ;
- d'autre part, de son affectation ou non à la couverture des opérations de fin de cycle : les actifs utilisés pour la couverture des opérations de fin de cycle sont détenus dans un cadre légal impliquant leur conservation pendant une très longue durée, l'horizon des dépenses couvertes étant supérieur à 2050.

New AREVA Holding a ainsi fixé des seuils au-delà desquels il considère qu'une baisse des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres présente un caractère significatif ou prolongé nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation durable. Le caractère significatif d'une baisse est mesuré en comparant le cours de bourse ou la valeur liquidative de la ligne de titres à son coût historique d'acquisition. Le caractère prolongé d'une baisse est mesuré en observant la durée pendant laquelle le cours de bourse ou la valeur liquidative de la ligne de titres est demeuré inférieur à son coût historique d'acquisition de façon continue.

La baisse est systématiquement considérée comme significative ou durable lorsque les seuils suivants, qui constituent des indicateurs objectifs de dépréciation, sont dépassés :

	Critère significatif	Critère prolongé
Titres dédiés aux opérations de fin de cycle		
• FCP monétaires	5 %	1 an
• FCP obligataires et obligations détenues en direct	25 %	2 ans
• FCP actions	50 %	3 ans
• Actions détenues en direct	50 %	3 ans
Autres titres disponibles à la vente		
• Actions détenues en direct	50 %	2 ans

Les lignes de titres ayant subi une baisse inférieure à ces seuils ne font pas l'objet d'une dépréciation durable sauf dans le cas où d'autres informations disponibles concernant l'émetteur des titres indiquent qu'il est probable que cette baisse est irréversible ; New AREVA Holding exerce alors son jugement pour déterminer si une dépréciation durable doit être comptabilisée.

Ces seuils sont susceptibles d'être réestimés dans le temps en fonction de l'évolution de l'environnement économique et financier.

Les dépréciations durables des titres disponibles à la vente ont un caractère irréversible : elles sont reprises en résultat uniquement lors de la cession des titres. Une augmentation des cours ou de la valeur liquidative postérieure à la constatation d'une dépréciation est comptabilisée comme une variation de juste valeur en « Autres éléments du résultat global ». Toute perte de valeur supplémentaire affectant une ligne de titres ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation est enregistrée comme une dépréciation complémentaire dans le résultat financier de l'exercice.

1.3.12.4. Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.12.5. Titres détenus à des fins de transaction

Cette rubrique inclut des placements en actions, obligations et OPVCM détenus dans le but de dégager des profits en fonction des opportunités de marché.

Ils sont évalués à leur juste valeur sur la base de leur cotation ou de leur valeur liquidative à la date de clôture ; les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat financier de l'exercice.

1.3.12.6. Options de vente ou d'achat de titres

Les options d'achat et de vente de titres cotés sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture, déterminée en utilisant la méthode « Black and Scholes » ; les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat financier de l'exercice.

La valeur d'une option se décompose en une valeur intrinsèque et une valeur temps. La valeur intrinsèque correspond à l'écart entre le prix d'exercice de l'option et le cours de Bourse de l'action sous-jacente ; la valeur temps est fonction de la volatilité du titre et de la date à laquelle l'option pourra être exercée.

1.3.12.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate. Ils incluent notamment des titres de créances négociables et des titres d'OPVCM monétaires en euros ; ces placements sont évalués suivant la méthode du coût amorti.

1.3.13. ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Les actions d'autocontrôle ne sont pas portées à l'actif du bilan, mais comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés à leur coût d'acquisition.

1.3.14. ACTIFS DES ACTIVITES DES DESTINEES A ETRE CEDEES

Les actifs non courants détenus en vue de la vente et les actifs des activités destinées à être cédées (cf. note 1.3.1.1) sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable avant leur reclassement et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente ; ils sont présentés dans une rubrique spécifique du bilan, et cessent d'être amortis à partir de leur classement dans cette catégorie.

1.3.15. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise la totalité du montant de ses engagements en matières de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Si les services rendus au cours d'exercices ultérieurs aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui des exercices antérieurs, l'entreprise doit affecter les droits à prestations sur une base linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation spécifique pour chaque zone géographique et monétaire, déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires émis par les entreprises de première catégorie, pour une durée équivalente à celle des passifs sociaux de New AREVA Holding.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Primes et réserves consolidées » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat.

Les effets des modifications de régimes (gains et pertes) sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires), sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, Recherche et Développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

1.3.16. PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour restructurations sont constituées lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

1.3.17. PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Les provisions pour opérations de fin de cycle sont actualisées en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance, un taux d'inflation et un taux d'actualisation déterminés à partir des paramètres économiques des pays dans lesquels sont situées les installations concernées.

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle correspondant au financement attendu de tiers est comptabilisée dans un compte d'actifs non courants intitulé : « Actifs de fin de cycle – part des tiers » qui est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes.

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe New AREVA Holding, évaluée à la date de mise en service des installations nucléaires correspondantes, fait partie intégrante du coût de revient de ces installations comptabilisé en actifs corporels (cf. note 1.3.8.4), sous l'intitulé « Actif de démantèlement – part propre ».

Les provisions pour reprise et conditionnement des déchets sont comptabilisées au compte de résultat opérationnel.

Traitement des charges et produits de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

De façon symétrique, la quote-part des tiers n'est pas amortie mais fait également l'objet d'une désactualisation. L'augmentation de la quote-part des tiers qui en résulte est enregistrée dans un compte de produit financier.

Cette part financée par les tiers est réduite des travaux effectués pour leur compte, avec simultanément la constatation d'une créance sur ces mêmes tiers.

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement - part propre est amorti sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante n'est pas considérée comme faisant partie des coûts des contrats (et ne participe pas à leur avancement), ni au coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « coût des produits et services vendus » et ainsi déduite de la marge brute.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes suivants.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque Centrale Européenne.

Le taux d'actualisation est fixé :

- en application de la norme IAS 37, soit sur la base des conditions de marché à la date de clôture ainsi que des caractéristiques propres au passif ;
- et de manière à respecter le plafonnement réglementaire défini par le décret du 23 février 2007 et l'arrêté du 23 mars 2015 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007.

Le taux résulte ainsi de la mise en œuvre de la démarche suivante :

- une estimation est réalisée par référence à la moyenne mobile sur 10 ans des rendements des OAT françaises de maturité 30 ans à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ; ce afin de permettre la conformité du taux retenu avec le plafond réglementaire ;
- une courbe des taux est construite, sur la base de la courbe des taux d'état français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides à l'aide d'un taux d'équilibre long terme, à laquelle est ajoutée un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ainsi qu'une prime d'illiquidité.

Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes, ainsi que d'éventuels effets de plafonnement réglementaires.

Pour les installations situées en France, New AREVA Holding a retenu au 31 décembre 2016 une hypothèse d'inflation à long-terme de 1,65% et un taux d'actualisation de 4,1%, en baisse par rapport au taux de 4,5% de 2015.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers.

Conformément aux normes IFRS, le Groupe applique la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, les actifs de démantèlement/part propre et part des tiers sont corrigés du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement part propre est amorti sur la durée résiduelle des installations ;
- si l'installation n'est plus en exploitation, l'impact est pris en résultat sur l'année du changement. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation et des changements d'échéancier est porté au résultat financier.

Il n'existe pas d'actif part propre en contrepartie des provisions pour reprises et conditionnements des déchets (RCD) financées par le Groupe. En conséquence, les changements d'hypothèses concernant la part financée par le Groupe de ces provisions sont comptabilisés immédiatement au compte de résultat : l'impact des changements

de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation et des changements d'échéancier est porté au résultat financier.

1.3.18. DETTES FINANCIERES

Les dettes financières comprennent :

- les options de vente détenues par les actionnaires minoritaires de filiales du Groupe ;
- les dettes liées à des locations financières ;
- les autres dettes portant intérêt.

1.3.18.1. Les dettes liées à des locations financières

Conformément à la norme IAS 17, les contrats de location sont qualifiés de locations financières lorsque, en substance, ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Une location financière donne lieu à la comptabilisation initiale d'une immobilisation et d'une dette financière de même montant, égale à la juste valeur du bien concerné à la date de mise en place du contrat ou à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux dus au titre du contrat lorsqu'elle est inférieure.

Ultérieurement, les loyers sont traités comme des remboursements de la dette, et décomposés en amortissement du principal de la dette, et charges financières, sur la base du taux d'intérêt stipulé au contrat ou du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de la dette.

1.3.18.2. Autres dettes portant intérêt

Cette rubrique inclut :

- les avances rémunérées reçues des clients : les avances reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles portent intérêt, et en dettes opérationnelles dans le cas inverse (cf. note 1.3.19) ;
- les emprunts auprès des établissements de crédit ;
- les emprunts obligataires émis par AREVA ;
- les découverts bancaires courants.

Les dettes portant intérêt sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.19. AVANCES ET ACOMPTES REÇUS

Les avances et acomptes reçus des clients sont classés en trois catégories :

- les avances portant intérêt, qui sont présentés en dettes financières (cf. note 1.3.18.2) ;
- les avances et acomptes finançant les immobilisations : cette rubrique enregistre les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ;
- les avances et acomptes reçus sur commandes : cette rubrique enregistre les avances et acomptes reçus de clients et n'entrant pas dans les deux catégories précédentes ; leur remboursement est effectué par imputation sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés.

Seuls les acomptes et avances effectivement perçus sont comptabilisés.

1.3.20. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des prêts ou des emprunts.

1.3.21. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

1.3.21.1. Risques couverts et instruments financiers

Le groupe New AREVA Holding utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change, de taux d'intérêt et de prix sur les matières premières. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en : contrats de change à terme, swaps de devises et de taux, swaps d'inflation, options de change et options sur matières premières.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères, des transactions prévisionnelles en monnaies étrangères, des ventes et des achats prévisionnels de matières premières.

1.3.21.2. Comptabilisation des instruments dérivés

Conformément à la norme IAS 39, les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères, achats prévisionnels de matières premières.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie, la part efficace des variations de valeur est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et présentée au bilan pour son montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.21.3. Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.22. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement de ces différences temporelles. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat du plan d'actions stratégique du Groupe.

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et ses dettes d'impôt exigible.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législations fiscales et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » : variations de valeur des titres disponibles à la vente et des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, écarts de change sur emprunts qualifiés de couverture d'investissements nets en monnaies étrangères, écarts actuariels résultant de changements d'hypothèses de calcul des avantages du personnel postérieurs à l'emploi. Les impôts différés se rapportant à ces éléments sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

New AREVA Holding a opté pour la comptabilisation de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises au taux de 1,6 % (taxe pour frais de CCI incluse) depuis l'année 2010 comme un impôt sur le résultat. New AREVA Holding considère en effet que l'assiette de la CVAE dont elle est redevable constitue un montant net plutôt qu'un montant brut dans la mesure où la valeur ajoutée de ses plus importantes filiales françaises représente un pourcentage relativement faible de leur chiffre d'affaires, ce qui fait entrer cette taxe dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés au taux de 1,6 % sur les différences temporelles constituées par :

- les actifs produisant des avantages économiques imposables à la CVAE alors que leur recouvrement n'est pas déductible de la valeur ajoutée. Au 1^{er} janvier 2010, la base des différences temporelles retenues était constituée par la valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels amortissables inscrits au bilan. À compter de l'exercice 2010, aucun impôt différé passif n'est constaté sur les acquisitions d'immobilisations effectuées en dehors d'un regroupement d'entreprises en application de l'exemption prévue par IAS 12 pour la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif ;

- les dépréciations d'actifs ou les provisions non déductibles de la CVAE mais qui se rapportent à des charges qui seront déductibles de la valeur ajoutée à une date ultérieure.

La CVAE étant une taxe déductible au titre de l'impôt sur les sociétés, des impôts différés sont comptabilisés au taux de droit commun sur les impôts différés actifs et passifs comptabilisés au titre de la CVAE comme décrit au paragraphe précédent.

IMPOTS DIFFERES ACTIFS

La partie recouvrable des actifs d'impôt différés du groupe New AREVA Holding correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50%. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions issues du processus budgétaire validé par le management. Ces perspectives de résultat sont établies pour chaque entité et/ou périmètre intégré sur un horizon de 10 ans à partir du budget initial et des prévisions de résultat pour les 3 premières années, et, au-delà, en utilisant une année normative élaborée à partir de cette troisième année. L'horizon de 10 ans retenu est cohérent avec le volume du carnet de commande, la durée d'exploitation des actifs et l'existence de certains contrats cadres.

Note 2 – PERIMETRE

Le périmètre des comptes consolidés historiques inclut, les sociétés détenues directement ou indirectement par des entités du périmètre New AREVA Holding au 31 décembre 2016, y compris celles portant les activités américaines qui ont fait l'objet d'une réorganisation préalable afin de détenir directement, à la date de l'Apport, l'ensemble des titres de participation de la société Areva Enrichment Services LLC (renommée AREVA Nuclear Materials).

Par conséquent, le périmètre n'intègre pas les opérations de restructuration non réalisées au 31 décembre 2016. Les activités d'ingénierie de l'amont et de l'aval du cycle, portées par l'entité Areva Projet, ont été exclues du périmètre car acquises le 1^{er} janvier 2017 par New AREVA Holding.

2.1. Sociétés consolidées (France / étranger)

<i>(nombre de sociétés)</i>	2016		2015	
Méthode de consolidation	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Intégration globale	27	49	29	52
Mise en équivalence	1	6	1	6
Sous-Total	28	55	30	58
Total	83		88	

2.2. Opérations réalisées en 2016**Cession de CANBERRA France et ses filiales**

Le 1er juillet 2016, New AREVA Holding a cédé Canberra, filiale d'AREVA NC spécialisée dans les instruments de détection et de mesure de radioactivité, au groupe industriel Mirion Technologies, Inc.

Rachat de participations dans la Société d'Enrichissement du Tricastin Holding

Fin 2016, New AREVA Holding a racheté une partie des participations minoritaires de SET Holding, à hauteur de 7% du capital, auprès de certains actionnaires minoritaires.

Rachat de participations dans EURODIF

Fin 2016, New AREVA Holding a racheté une partie des participations dans le capital d'EURODIF à certains actionnaires minoritaires.

Les opérations en cours fin 2016 et devant se finaliser en 2017 sont décrites dans la note 9.

2.3. Opérations réalisées en 2015

Il n'y a pas eu de mouvement de périmètre significatif sur l'exercice 2015.

2.4. Sociétés consolidées et Mises en équivalence

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
HOLDING & Corporate					
NEW AREVA HOLDING	France	IG	100	IG	100
AREVA NC SA	France	IG	100	IG	100
AREVA BS	France	IG	100	IG	100
AREVA UNIVERSITY	France			IG	100
BU Chimie et Enrichissement					
EURODIF SA	France	IG	100	IG	100
EURODIF PRODUCTION	France	IG	100	IG	100
SOCATRI	France	IG	70,76	IG	59,65
SOFIDIF	France	IG	60	IG	60
SET HOLDING	France	IG	95	IG	88
SET	France	IG	95	IG	88
ETC	Grande-Bretagne	EQ	50	EQ	50
AREVA Nuclear Materials, LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
BU Mines					
AREVA Resources Southern Africa	Iles Vierges	IG	100	IG	100
AREVA Resources Canada	Canada	IG	100	IG	100
KATCO	Kazakhstan	IG	51	IG	51
AREVA Mines	France	IG	100	IG	100
SOMAIR	Niger	IG	63,40	IG	63,40
CFMM	France	IG	100	IG	100
SMJ	France	IG	100	IG	100
CFM	France	IG	100	IG	100
UG USA Inc	Etats-Unis	IG	100	IG	100
Areva Holdings Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
Société d'exploitation d'IMOURAREN	Niger	IG	57,66	IG	57,66
AREVA EST CANADA LTEE	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
URAMIN Centrafrique	Rép. Centre Afrique	IG	100	IG	100
URAMIN Namibia (Pty) Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
URANOR Inc	Canada	IG	100	IG	100
AREVA Québec	Canada	IG	100	IG	100
AREVA NC EXPANSION	France	IG	86,51	IG	86,51
JORDAN AREVA RESSOURCES	Jordanie	IG	50	IG	50
Erongo Desalination Company (PTY) LTD	Namibie	IG	100	IG	100
AREVEXPLO RCA SA	Rép. Centre Afrique	IG	70	IG	70
AREVA GABON	Gabon	IG	100	IG	100
AREVA PROCESSING NAMIBIA	Namibie	IG	100	IG	100
AFMECO MINING & EXPLORATION PTY LTD	Australie	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
COMINAK	Niger	EQ	34	EQ	34
COMUF	Gabon	IG	68,42	IG	68,42
Urangesellschaft - Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
AREVA MONGOL	Mongolie	IG	66	IG	66
COGGOBI	Mongolie	IG	66	IG	66
AREVA Mines LLC	Mongolie	IG	66	IG	66

BU Logistique					
MAINCO	France	IG	100	IG	100
LEMARECHAL	France	IG	100	IG	100
TN International	France	IG	100	IG	100
Columbiana High Tech	Etats-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	Etats-Unis	IG	100		
BU Projets internationaux					
ANADEC	Japon			EQ	50
AREVA MACE ATKINS	Grande-Bretagne	EQ	33	EQ	33
AREVA RMC UK Ltd	Grande-Bretagne			IG	100
AREVA NC Japan Projects	Japon			IG	100
BU Recyclage					
AREVA TEMIS	France	IG	100	IG	100
AREVA NC JAPAN Projects	Japon	IG	100		
ANADEC	Japon	EQ	50		
AREVA RMC UK Ltd	Grande - Bretagne	IG	100		
BU Démantèlement & Services					
STMI	France	IG	73,86	IG	73,86
POLINORDSUD	France	IG	73,86	IG	73,86
MSIS	France	IG	73,86	IG	73,86
AMALIS	France	IG	73,86	IG	73,86
CNS	France	IG	51	IG	51
TRIHOM	France	IG	48,75		
SICN	France	IG	100	IG	100
BU AREVA MED					
AREVA MED SAS	France	IG	100	IG	100
AREVA MED LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
BU Mesures Nucléaires					
CANBERRA France SAS	France			IG	100
CANBERRA Benelux	Belgique			IG	100
CANBERRA GmbH	Allemagne			IG	100
CANBERRA Sweden AB	Suède			IG	100
Central Autres					
AREVA Insurance and Reinsurance	France	IG	100	IG	100
PIC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
AREVA Beijing Consulting CO Ltd	Chine	IG	100	IG	100
AREVA Beijing Technology	Chine	IG	100	IG	100
AREVA JAPAN	Japon	IG	100	IG	100
TRIHOM	France			IG	48,75
AREVA KOREA	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
AREVA FEDERAL SERVICES LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
AREVA India Private Ltd	Inde	IG	100	IG	100
AREVA UK Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100

(IG : intégration globale / EQ : mise en équivalence / JO : activité conjointe)

Note 3 – VENTILATION DU CHIFFRE D’AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement	1 179	1 371
Autres ventes de biens et de services :		
- Ventes de biens	1 708	1 757
- Ventes de services	1 515	1 529
Total	4 401	4 658

Les chiffres d'affaires des années 2016 et 2015 ne comprennent pas de ventes significatives provenant d'échanges de biens ou de services dont la contrepartie reçue ou à recevoir serait autre que des liquidités

Le Groupe ayant opté pour une présentation du résultat par destination, des informations complémentaires par nature sont données ci-dessous dans les notes 4 et 6 :

Note 4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PAR NATURE

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Charges de personnel	(1 328)	(1 395)
Effectifs inscrits à la clôture	18 341	19 179
Charges de location simple	(21)	(21)

Les charges de personnel incluent les salaires et les charges afférentes, hormis les charges comptabilisées au titre des engagements de retraites.

Note 5 – FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS ET AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS**Frais généraux et administratifs**

En 2015 et 2016, les frais généraux et administratifs du Groupe ont été intégralement supportés par Areva SA conformément aux conventions de prestations de service en vigueur au sein d'AREVA. En conséquence, les frais généraux et administratifs du Groupe ne comprennent pas les coûts conservés au niveau d'AREVA SA. Ils seront supportés par New AREVA Holding dès la signature des nouvelles conventions de prestations de service entre New Areva Holding SA et ses filiales, à compter de la date de perte de contrôle de New AREVA Holding par Areva SA du fait de la réalisation de l'augmentation de capital de New AREVA Holding SA.

Autres charges opérationnelles

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Coûts de restructuration et plans de cessation anticipée d'activité	(4)	(192)
Résultats sur cessions d'actifs non financiers	(1)	-
Perte de valeurs des goodwill	-	-
Perte de valeurs sur autres actifs	(306)	(193)
Autres charges opérationnelles	(89)	(184)
Total autres charges opérationnelles	(399)	(569)

Autres produits opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Résultat sur cessions d'actifs non financiers		4
Autres produits opérationnels	29	82
Total autres produits opérationnels	29	87

Les coûts de restructuration sont décrits dans la note 23.

Les pertes de valeurs sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites respectivement dans les notes 10, 11 et 12.

En 2015 et 2016, les autres charges opérationnelles comprennent notamment :

- une perte de change sur opérations commerciales pour 7 millions d'euros (contre 31 millions d'euros en 2015),
- des charges liées au report des travaux de mise en exploitation des sites miniers d'IMOURAREN et de TREKKOPJE, ainsi qu'au développement d'infrastructures pour 29 millions en 2016 (contre 68 millions d'euros en 2015),
- une provision constituée au titre d'un contrat d'approvisionnement d'équipements industriels pour 40 millions en 2015 (cf. note 23).

En 2015 et 2016, les autres produits opérationnels comprennent notamment un gain de change sur opérations commerciales pour 20 millions d'euros (contre 53 millions d'euros en 2015).

Note 6 – ETAT DE PASSAGE DU RESULTAT OPERATIONNEL A L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Résultat Opérationnel	405	(93)
Pertes de valeurs sur les goodwill	0	0
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	105	116
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	781	629
Dépréciations des éléments d'actif circulant nettes de reprises	32	127
Dotations aux provisions nettes de reprises (*)	(216)	252
Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat		
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	230	267
Excédent Brut d'Exploitation	1 338	1 297

(*) y compris les dotations et reprises de provisions sur avantages du personnel

Note 7 – RESULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Coût de l'endettement financier net	(219)	(166)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	9	4
Coût de l'endettement financier brut	(228)	(169)
Autres charges et produits financiers	(293)	(66)
<i>Part liée aux opérations de fin de cycle</i>	(91)	115
Résultat sur cessions de titres dédiés	90	132
Dividendes reçus	216	145
Rémunération des créances de démantèlement et produits de désactualisation sur actifs de couverture	23	24
Dépréciation des titres	(22)	(3)
Effet des changements de taux d'actualisation et des révisions d'échéanciers	(178)	9
Charges de désactualisation sur opérations fin de cycle	(220)	(193)
<i>Part non liée aux opérations de fin de cycle</i>	(202)	(181)
Résultat de change	-	16
Résultat sur cession et variation de valeur des titres de transaction	(1)	-
Résultat sur cession de titres d'entreprises associées	1	-
Dividendes reçus	2	1
Dépréciation d'actifs financiers	-	(20)
Intérêts sur avances contrats clients	(54)	(68)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(30)	(33)
Autres charges financières	(130)	(80)
Autres produits financiers	9	4
Résultat financier	(512)	(231)

Le coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2016 comprend la charge d'intérêts relative à l'emprunt obligataire comptabilisée à partir de la Restructuration Financière soit le 10 novembre 2016 pour un montant de 38 millions d'euros.

Les autres charges financières comprennent l'impact du changement de taux d'actualisation sur les provisions pour travaux restant à effectuer à hauteur de 68 millions d'euros (cf. note 13).

Note 8 – IMPOTS SUR LES BENEFICES**Analyse de la charge d'impôt**

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Impôts courants (France)	(201)	(157)
Impôts courants (autre pays)	(34)	(68)
Total impôts courants	(235)	(225)
Impôts différés	(97)	14
Total impôts	(332)	(210)

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôts

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Résultat net	(249)	(536)
Moins		
Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	(70)	1
Intérêts minoritaires	(110)	7
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	(6)
Charge (produit) d'impôt	332	210
Résultat avant impôts	(107)	(325)
Profit (charge) d'impôt théorique	37	112
Incidence de la fiscalité de groupe		
Opérations imposées à taux réduit	(20)	(7)
Impôts différés non comptabilisés	(359)	(145)
Autres différences permanentes	10	(170)
Produit (charge) réel d'impôt	(332)	(210)

Détail des autres différences permanentes

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Effet des différences permanentes locales	(10)	37
Ecart entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	(9)	7
CVAE	(22)	(11)
Autres	51	(204)
Total autres différences permanentes	10	(170)

Taux d'imposition retenus pour la France

<i>(en %)</i>	2016	2015
Taux d'impôt	34,43%	34,43%

Taux effectif d'impôt du Groupe

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Résultat opérationnel	405	(93)
Résultat financier	(512)	(231)
Autres résultats		
Total résultat soumis à l'impôt	(107)	(325)
Produit (charge) d'impôt	(332)	(210)
Taux effectif d'imposition	na	na

Actifs et passifs d'impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Actifs d'impôts différés	178	201
Passifs d'impôts différés	113	100
Total actifs et passifs d'impôts différés	65	101

Principaux actifs et passifs d'impôts différés consolidés par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
<u>Effet fiscal des différences temporelles liées aux :</u>		
Immobilisations	(101)	(124)
Actifs circulants	23	25
Provisions pour retraites	107	170
Provisions pour restructuration	2	0
Provisions réglementées	(129)	(124)
Provisions pour démantèlement	32	30
Effets des reports déficitaires et impôts latents	91	92
Autres différences temporelles	41	32
Total des Impôts différés actifs et passifs nets	65	101

Echéancier

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Actif d'impôts différés à recouvrer au-delà de 12 mois	(99)	69
Actif d'impôts différés à recouvrer dans les 12 mois	164	32

Variation des actifs et passifs d'impôts différés consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Au 1er janvier	101	115
Impôts comptabilisés au compte de résultat	(97)	14
Impôts comptabilisés en activités destinées à être cédées	2	(2)
Impôts comptabilisés directement en capitaux propres	38	(31)
Variations de périmètre	15	(1)
Ecart de conversion	7	5
Au 31 décembre	65	101

Produits et charges d'impôts différés consolidés par catégorie de différences temporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Immobilisations et actifs financiers non courants	77	67
Actifs circulants	25	1
Avantages du personnel	(64)	(6)
Provisions pour restructurations	(1)	48
Provisions réglementées	(30)	(32)
Provisions pour opérations de fin de cycle	(6)	1
Reports déficitaires nets et impôts latents	213	22
Dépréciation des impôts différés	(359)	(145)
Autres différences temporelles	49	58
Total des produits et (charges) d'impôts différés	(97)	14

Détail des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Changement de méthode		
Impacts IAS32-39	39	(13)
Ecart actuariels sur provisions pour retraites et autres	(1)	(18)
Total des impôts différés directement comptabilisés en capitaux propres	38	(31)

Actifs d'impôts non comptabilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Crédits d'impôts	-	-
Pertes fiscales	406	179
Autres différences temporelles	1 177	1 062
Total des impôts différés non reconnus	1 583	1 241

Note 9 – ELEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITES CEDEES OU DESTINEES A ETRE CEDEES

Les activités suivantes remplissent les critères fixés par la norme IFRS 5 pour être classés dans la catégorie « actifs et passifs des activités cédées ou destinées à être cédées » au 31 décembre 2016 et constituent chacune une branche d'activité distincte et principale.

Mesures Nucléaires

New AREVA holding a engagé courant juin 2015 le processus de cession de sa filiale Canberra France S.A.S, filiale spécialisée dans les instruments de détection et de mesure de radioactivité et a annoncé le 1er juillet 2016 la réalisation de la cession au groupe industriel MIRION Technologies Inc.

La plus-value de cession ainsi réalisée s'élève à 71 millions d'euros.

New NP

AREVA et EDF ont conclu, le 29 juillet 2015, un protocole d'accord présentant les principaux termes et conditions du projet en vue de la finalisation des accords définitifs. AREVA, AREVA NP et EDF ont signé le 15 novembre 2016 un contrat de cession fixant les termes et conditions de la cession d'une participation conférant à EDF le contrôle exclusif d'une entité dénommée à ce stade « New NP », filiale à 100 % d'AREVA NP, qui regroupera les activités industrielles, de conception et de fourniture de réacteurs nucléaires et d'équipements, d'assemblages de combustible et de services à la base installée du Groupe.

Les activités du périmètre cible de New NP actuellement détenues juridiquement par New AREVA Holding à fin 2016 sont reclassées en activités destinées à être cédées en 2015 et 2016. Ces activités seront transférées à New NP préalablement à la cession à EDF prévue fin 2017. Il s'agit principalement d'AREVA Beijing Technology et de l'activité NP détenue par AREVA Federal Services LLC.

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Résultat net des activités cédées	(1)	-
Résultat de cession net d'impôts	71	-
Résultat net des activités destinées à être cédées	(1)	(1)
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	70	(1)

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Flux nets de trésorerie générés par les activités cédées	63	-
Flux nets de trésorerie générés par les activités destinées à être cédées	(2)	31
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	61	31

Le compte de résultat contributif des activités cédées ou destinées à être cédées est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Mesures Nucléaires	New NP	2016
Chiffre d'affaires	21	20	41
Résultat opérationnel	70	(1)	70
Résultat financier	0	0	0
Impôts	0	0	0
Résultat net de la période	70	(1)	70

Les transactions entre les activités poursuivies et les activités abandonnées ou destinées à être cédées sont non significatives.

Le tableau des flux de trésorerie contributif des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Mesures Nucléaires	New NP	2016
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(28)	(9)	(37)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	91	0	91
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	0	6	5
Autres variations	0	1	1
Variation de la trésorerie nette	63	(2)	61

Les transactions entre les activités poursuivies et les activités abandonnées ou destinées à être cédées sont non significatives.

Le compte de résultat contributif des activités cédées ou destinées à être cédées est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Mesures Nucléaires	New NP	2015
Chiffre d'affaires	49	20	70
Résultat opérationnel	7	(5)	2
Résultat financier	(0)	(0)	(0)
Impôts	(2)	(0)	(2)
Résultat net de la période	5	(5)	(1)

Les transactions entre les activités poursuivies et les activités abandonnées ou destinées à être cédées sont non significatives.

Le tableau des flux de trésorerie contributif des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Mesures Nucléaires	New NP	2015
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	34	(4)	30
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1)	(0)	(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(0)	0	(0)
Autres variations	0	2	2
Variation de la trésorerie nette	32	(2)	31

Les transactions entre les activités poursuivies et les activités abandonnées ou destinées à être cédées sont non significatives.

Au 31 décembre 2016, le détail des postes composant les actifs et passifs destinés à être cédés est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Actifs non courants		14
Goodwill sur entreprises intégrées		9
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		3
Autres actifs financiers non courants		
Actifs d'impôts différés		2
Actifs courants	23	65
Stocks et en-cours		10
Clients et comptes rattachés	13	34
Autres créances opérationnelles	8	12
Impôts courants – actif		
Autres créances non opérationnelles		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	9
Autres actifs financiers courants		
Total actifs destinés à être cédés	23	79

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Passifs non courants		2
Avantages du personnel		2
Provisions non courantes		
Dettes financières non courantes		
Passifs d'impôts différés		
Passifs courants	15	73
Provisions courantes	1	2
Dettes financières courantes	1	
Avances et acomptes reçus	1	6
Fournisseurs et comptes rattachés	11	18
Autres dettes opérationnelles	2	43
Impôts courants – passif		
Autres dettes non opérationnelles		4
Total passifs destinés à être cédés	15	75

Note 10 – GOODWILL

<i>(en millions d'euros)</i>	31-déc-15	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Activités destinées à être cédées	Ecart de conversion et autres	31-déc-16
Mines	883					30	913
Amont (Chimie, Enrichissement)	161						161
Aval	228						228
Total	1 272	-	-	-	-	30	1 303

Tests de dépréciation des Goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.2. « Estimations et jugements » et 1.3.9 « Pertes de valeurs des actifs corporels et incorporels et des goodwill », le Groupe réalise des tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée de leur valeur nette de réalisation ou de leur valeur d'utilité estimée sur la base des flux de trésorerie prévisionnels tels qu'ils résultent du budget, des plans miniers et des hypothèses qu'ils comprennent.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des Unités Génératrices de Trésorerie (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les notes 11 et 12) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital pour chaque secteur d'activité ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque à 10 ans, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, « spreads » de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des Unités Génératrices de Trésorerie :

Au 31 décembre 2016	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année terminale
Mines	7,50%-12,00%	n/a	2070
Amont (Chimie, Enrichissement)	6,70%	n/a	2070
Aval	6,40%-6,70%	1,75%	2026

Au 31 décembre 2015	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année terminale
Mines	9,50%	Na	2070
Amont (Chimie, Enrichissement)	6,50%	1,75%	2025
Aval	4,50%	1,75%	2025

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Mines

La valeur recouvrable de l'UGT Mines est déterminée à partir de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes et de leur commercialisation (soit jusqu'en 2077), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les cash-flows futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 7,50% et 12% (9,50% au 31 décembre 2015) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,05 au 31 décembre 2016 (1,09 au 31 décembre 2015).

Les cash-flows futurs ont été déterminés en utilisant la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par New AREVA Holding jusqu'à un horizon 2030, projetée jusqu'en 2077. La courbe prévisionnelle de prix est fondée notamment sur la vision de New AREVA Holding de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à cet horizon et à la politique d'achat des électriciens concernés). La courbe prévisionnelle de prix a été mise à jour en décembre 2016 pour tenir compte notamment de la baisse des volumes d'achats des électriciens chinois et de la fermeture anticipée de certains réacteurs américains.

Le résultat de ce test est supérieur à la valeur nette comptable, et n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

Le test reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Mines d'uranium se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 174 millions d'euros
- d'un taux de change euro / dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,10 au lieu de 1,05) : 371 millions d'euros
- d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par New AREVA Holding sur toute la période des plans d'affaires : 501 millions d'euros

Ces dégradations n'entraîneraient cependant pas de dépréciation du goodwill de l'UGT Mines.

Sur ce point, l'analyse de sensibilité a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Amont et Aval

Les tests de perte de valeur pratiqués au 31 décembre 2016 sur les UGT portées par l'Amont (Chimie-Enrichissement) et l'Aval n'ont pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation de goodwill.

Pour l'Aval, les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base ou d'un taux de croissance de l'année normative inférieur de 1 % à ceux indiqués ci-dessus n'auraient pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill, sa valeur recouvrable restant supérieure à la valeur comptable nette des actifs.

Pour l'UGT Enrichissement, le test est très sensible au taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix à long terme des Unités de Travail de Séparation (UTS). La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Enrichissement se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 240 millions d'euros
- d'un taux de change euro / dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,10 au lieu de 1,05) : 190 millions d'euros
- d'hypothèses de prix de vente inférieures d'un dollar par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par New AREVA Holding : 35 millions d'euros

Prises individuellement, ces dégradations n'entraîneraient cependant pas de dépréciation du goodwill de l'UGT Enrichissement.

Note 11 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immo Incorp en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2015	1 825	47	1 271	407	354	299	190	4 394
Investissements	24	9	0	0	0	24	0	58
Cessions	(0)	-	-	(0)	(1)	-	(0)	(1)
Activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	92	1	40	1	0	12	1	147
Variation de périmètre	-	-	-	-	0	-	-	0
Autres variations	18	-	-	0	3	(11)	(0)	11
Valeurs brutes au 31 décembre 2016	1 960	58	1 310	408	357	324	192	4 608
Amortissements et provisions au 31 décembre 2015	(842)	(1)	(1 271)	(65)	(320)	(252)	(59)	(2 810)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur ⁽¹⁾	(68)	(1)	(0)	(13)	(4)	(0)	(18)	(105)
Cessions	-	-	-	0	1	-	-	1
Activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(45)	-	(40)	(1)	(0)	(8)	(1)	(94)
Variation de périmètre	-	-	-	(0)	(0)	-	-	(0)
Autres variations	(2)	-	-	-	-	-	2	1
Amortissements et provisions au 31 décembre 2016	(957)	(3)	(1 310)	(78)	(323)	(260)	(75)	(3 007)
Valeurs nettes au 31 décembre 2015	983	46	0	342	34	48	131	1 584
Valeurs nettes au 31 décembre 2016	1 003	55	0	330	33	64	117	1 601

(1) aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2016

Les frais de recherches minières enregistrés en immobilisations incorporelles (cf. note 1.3.8.3) sont soumis aux tests de perte de valeur des UGT auxquelles ils sont rattachés.

Les investissements en immobilisations incorporelles de 2016 concernent principalement des frais de recherche minière au Canada et au Niger.

Note 12 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructi ons	Installatio ns matériels et outillages industriel s	Actifs de démantèle ment – part Groupe	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2015	152	1 779	19 344	1 297	1 448	1 909	25 928
Investissements	-	6	30	-	3	461	500
Cessions	(0)	(6)	(53)	-	(37)	(22)	(119)
Activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	2	19	50	0	28	14	114
Variation de périmètre	-	-	3	-	-	-	3
Autres variations	2	84	332	230	24	(395)	276
Valeurs brutes au 31 décembre 2016	156	1 882	19 705	1 527	1 465	1 966	26 702
Amortissements et provisions au 31 décembre 2015	(75)	(832)	(14 529)	(976)	(1 167)	(757)	(18 335)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur ⁽¹⁾	(1)	(69)	(316)	(33)	(41)	(322)	(781)
Cessions	0	5	47	-	26	-	79
Activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(0)	(7)	(15)	(0)	(23)	(1)	(46)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(4)	(36)	(282)	(11)	15	254	(64)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2016	(80)	(939)	(15 094)	(1 019)	(1 190)	(826)	(19 148)
Valeurs nettes au 31 décembre 2015	76	946	4 816	322	280	1 152	7 593
Valeurs nettes au 31 décembre 2016	76	943	4 612	508	275	1 141	7 554

(1) 346 millions d'euros de perte de valeur ont été constatées sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2016

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les frais financiers capitalisés dans le prix de revient des immobilisations sont non significatifs.

ACTIFS MINIERS AU NIGER - IMOURAREN

L'actif minier Imouraren est détenu à 57,7% par le groupe et 42,3 % par les minoritaires (Etat du Niger, Sopamin, Korea Imouraren Uranium Investment « KIU »).

Le site est en « care and maintenance » depuis 2015. Le redémarrage du projet interviendra lorsque les conditions du marché de l'uranium le permettront. Les discussions avec l'Etat du Niger sont en cours pour convenir d'un nouveau calendrier et la signature d'un avenant à l'accord de partenariat stratégique du 26 mai 2014.

Une perte de valeur de 194 millions d'euros a été constatée sur certains actifs dédiés au projet (équipements et études) au 31 décembre 2015.

Compte tenu des conditions du marché de l'uranium, un test de perte de valeur a été réalisé. La perte de valeur totale enregistrée sur l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 316 millions d'euros sur la base de la valeur d'utilité obtenue en actualisant les cash-flows futurs prévisionnels au taux de 12% (11,50% au 31 décembre 2015) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,05 au 31 décembre 2016 (1,09 au 31 décembre 2015).

Après prise en compte de cette perte de valeur, la valeur comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés du projet Imouraren s'élève à 348 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 692 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Le test reste sensible au taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. La valeur d'utilité des actifs miniers d'Imouraren et donc leur valeur comptable se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 54 millions d'euros
- d'un taux de change euro / dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,10 au lieu de 1,05) : 78 millions d'euros
- d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium sur toute la période des plans d'affaires : 87 millions d'euros

Les pertes de valeur se traduisent par des intérêts minoritaires débiteurs de 285 millions d'euros à fin décembre 2016.

ACTIFS MINIERES EN NAMIBIE - TREKKOPJE

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois les infrastructures minières développées et celles de l'usine de dessalement. En revanche, la valeur d'utilité de l'usine de dessalement a été testée de façon séparée de celle des infrastructures minières.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est justifiée par l'actualisation de son plan d'affaires à un taux de 8,50% (7,50% au 31 décembre 2015).

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés de la mine a fait l'objet d'une perte de valeur à hauteur de 22 millions d'euros au 31 décembre 2015 et d'une perte de valeur complémentaire au 31 décembre 2016 pour 10 millions d'euros, sur la base de leur juste valeur évaluée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Après prise en compte de la perte de valeur sur les actifs miniers, la valeur comptable totale des actifs incorporels et corporels immobilisés de TREKKOPJE s'élève à 250 millions d'euros (contre 256 millions d'euros au 31 décembre 2015).

USINE COMURHEX II

Les tests de perte de valeur des immobilisations corporelles en cours de construction de l'usine de conversion de l'uranium COMURHEX II effectués au cours des années précédentes avaient conduit à déprécier la totalité des montants immobilisés au 31 décembre 2014, soit 811 millions d'euros (dont une dotation de 599 millions d'euros au cours de l'exercice 2014).

Une revue des conditions de marché et de l'évolution des équilibres offre-demande a conduit à ne plus prendre en compte d'extension de la capacité de production de l'usine de 15.000 tonnes à 21.000 tonnes. Les prix de vente et les quantités produites ont également été revus pour prendre en compte les dernières évolutions des prix de marché, les contrats en cours de négociation et les perspectives du marché de la conversion. D'autre part, le coût de construction à terminaison de la première phase de cette usine a été revu à la hausse à hauteur de 66 millions d'euros au cours de l'exercice 2015. Ce dernier n'a pas évolué au cours de l'exercice 2016.

Le test de perte de valeur montre que la valeur d'utilité des immobilisations corporelles en cours de construction, évaluée au 31 décembre 2016 en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (contre 6.50 % au 31 décembre 2015), d'un taux de change euro / US dollar de 1.05 correspondant au taux du 31 décembre 2016 et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par New AREVA Holding de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande, permet de justifier leur valeur nette comptable, égale aux montants immobilisés en date du 31 décembre 2016, soit 183 millions d'euros.

Le résultat du test de perte de valeur reste sensible aux hypothèses utilisées, notamment au taux d'actualisation, au taux de change euro / US dollar, et aux prix de vente à long terme et aux quantités vendues.

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles en cours de construction se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 50 millions d'euros
- d'un taux de change euro / dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,10 au lieu de 1,05) : 99 millions d'euros
- d'hypothèses de prix de vente inférieures d'un dollar par unité de conversion par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par New AREVA Holding : 62 millions d'euros

USINE GEORGES BESSE II

Compte tenu de la baisse des indicateurs de marché, le test de perte de valeur des immobilisations corporelles relatives à l'usine Georges Besse II a été réalisé en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (contre 6.50 % au 31 décembre 2015), d'un taux de change euro / US dollar de 1.05 correspondant au taux du 31 décembre 2016 et des hypothèses de prix de vente des UTS résultant de l'analyse par New AREVA Holding de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande. Sur cette base, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2016.

Une analyse de sensibilité sur les mêmes paramètres que l'UGT Enrichissement (cf. note 10) n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 13 – OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Le tableau suivant récapitule les différents postes comptables concernés par le traitement des opérations de fin de cycle dans le bilan de New AREVA Holding ainsi que leur financement :

Actif (en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Passif (en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs de fin de cycle quote-part New AREVA Holding ⁽¹⁾	508	322			
Actifs de couverture des opérations de fin de cycle	6 216	6 299	Provisions pour opérations de fin de cycle	7 341	6 920
• actifs de fin de cycle quote-part des tiers ⁽²⁾	127	178	• financées par les tiers ⁽²⁾	127	178
• actifs financiers de couverture ⁽³⁾	6 089	6 122	• financées par New AREVA Holding	7 214	6 742

(1) Montant restant à amortir sur la quote-part de la provision globale devant être financée par New AREVA Holding.
(2) Montant de la provision devant être financée par les tiers.
(3) Portefeuille financier dédié et créances devant financer la quote-part de la provision revenant à New AREVA Holding.

ACTIFS DE FIN DE CYCLE

L'actif quote-part Groupe est classé au bilan en immobilisations corporelles (cf. note 12)

<i>(en millions d'euros)</i>	Quote-part Groupe			Quote-part Tiers	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette			
Démantèlement	1 527	(1 019)	508	127	635	500

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes au 31 décembre 2015	Augmentation	Diminution	Dotations et reprises aux amortissements. et provisions	Désactualisation	Autres variations	Valeurs nettes au 31 décembre 2016
Quote-part Groupe	322	196	(11)	(23)	-	24	508
Quote-part tiers	178	0	(57)		4	2	127
TOTAL	500	196	(68)	(23)	4	26	635

Le Groupe reconnaît, en complément de la valeur de ses immobilisations corporelles, la part à terme des coûts des opérations de fin de cycle (démantèlement des installations nucléaires, reprise et conditionnement de déchets historiques, transport et stockage des déchets) dont il a la responsabilité financière ; cet actif quote-part Groupe est amorti sur le même rythme que les immobilisations sous-jacentes. Il constate aussi un actif quote-part tiers pour la part devant être financée par certains clients sur les opérations de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets. En contrepartie, le coût total estimé des opérations de fin de cycle est provisionné dès la mise en service actif, y compris, le cas échéant, la quote-part financée par des tiers.

La quote-part des tiers demeurant dans les actifs de fin de cycle correspond essentiellement au financement attendu du CEA pour le site de Pierrelatte. En 2016, ce poste diminue en raison des travaux effectués et du passage de certains contrats en créance de démantèlement.

L'augmentation de l'actif quote-part Groupe, qui concerne les installations en exploitation, est principalement due au changement de taux d'actualisation appliqué par le Groupe (de 4,50% à 4,10%).

PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes au 31 décembre 2015	Reprises utilisées : dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Activités destinées à être cédées	Valeurs nettes au 31 décembre 2016
Provision pour démantèlement des installations nucléaires	4 938	(140)	156	326	-	5 280
Provision pour Reprise et Conditionnement des Déchets	1 982	(87)	65	101	-	2 061
PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE	6 920	(227)	221	427	-	7 341

En 2016, en dehors des dépenses de l'année et de la charge de désactualisation, la principale variation des passifs provient du changement de taux d'actualisation décidé par le Groupe (de 4,50% à 4,10%).

Un audit de l'autorité administrative (DGEC) du devis de démantèlement de l'usine d'enrichissement Georges Besse I est en cours. Dès lors qu'elles seront finalisées, les conclusions de cet audit seront analysées et prises en compte en 2017 dans l'évaluation du devis de démantèlement de cette installation.

Provisions pour opérations de fin de cycle sur installations entrant dans le champ d'application de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006, codifié aux articles L.594-1 et suivants du code de l'environnement

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les provisions pour opérations de fin de cycle sur installations entrant dans le champ d'application de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs se répartissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Démantèlement des installations nucléaires de base, hors gestion à long terme des colis de déchets radioactifs	4 645	4 310
Gestion des combustibles usés, hors gestion à long terme des colis de déchets radioactifs	-	-
Reprise et conditionnement des déchets anciens, hors gestion à long terme des colis de déchets radioactifs	1 217	1 204
Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs	1 186	1 148
Coûts de surveillance après fermeture des centres de stockage	52	44
Total Provisions pour opérations de fin de cycle sur installations entrant dans le champ d'application de la loi du 28 juin 2006	7 100	6 706
Provisions pour opérations de fin de cycle sur installations hors champ d'application de la loi du 28 juin 2006	241	214
TOTAL PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE	7 341	6 920

Nature des engagements

En qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le Groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur les différents déchets issus des activités d'exploitation et qui n'ont pu être traités en ligne. Ces installations concernent l'amont du cycle avec notamment le site de Pierrelatte, et l'aval du cycle : usine de La Hague pour le traitement, usine MELOX et Cadarache pour la fabrication de combustibles MOX.

Concernant l'INBS de Marcoule, le CEA, EDF et AREVA NC ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement de l'assainissement du site. Cet accord exclut les coûts de stockage définitif des déchets haute et moyenne activité à vie longue. New AREVA Holding provisionne donc pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transports et de stockage définitif de ces déchets.

Détermination des provisions de fin de cycle

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L.594-1 et suivants du Code de l'environnement, New AREVA Holding transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport. Les méthodes utilisées par New AREVA Holding pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle, résumées ci-dessous, sont détaillées dans ces documents.

Principes d'évaluation des coûts de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur des méthodologies permettant de disposer de la meilleure estimation des coûts et délais des études et opérations :

- Pour les installations en cours d'exploitation, il s'agit d'une évaluation en amont fondée sur une modélisation technicoéconomique, réalisée pour l'essentiel à partir de l'application ETE EVAL, et appliquée aux différents types d'installations à démanteler. Elle s'appuie sur un inventaire des équipements et de leur situation radiologique prévisionnelle, sur des modèles mettant en œuvre des scénarios et des ratios de coûts élémentaires. Ces évaluations sont mises à jour au moins une fois tous les trois ans ainsi qu'en cas d'évolution des réglementations applicables ou si des évolutions technologiques substantielles peuvent être anticipées. Ainsi au cours de l'exercice 2016, l'évaluation du démantèlement futur de l'usine UP2 800 / UP3 de La Hague a été mis à jour.
- Pour les installations à l'arrêt et à partir du lancement du projet de démantèlement, les études successives et l'état de l'installation permettent d'évaluer un coût, complété par une analyse de risques. Les devis sont mis à jour chaque année.
- Ces coûts sont portés aux conditions économiques de l'exercice, pour tenir compte de l'inflation de l'année. Ils sont ensuite répartis selon l'échéancier prévisionnel de décaissements et prennent en compte le taux d'inflation prévisionnel et le taux d'actualisation déterminés suivant les principes décrits dans la note 1.3.17. Ils sont ainsi provisionnés en valeur actualisée. La désactualisation est portée en résultat financier.

Hypothèses

D'une manière générale, les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise et au conditionnement des déchets sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- certains déchets issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés n'ont pu être traités en ligne car les ateliers de support pour les conditionner n'étaient pas encore disponibles. Ils seront repris et conditionnés selon un scénario et des filières techniques agréés par l'autorité de sûreté.
- un inventaire des coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement, en règle générale et sauf contraintes particulières, sur la base d'un génie civil assaini sur pied et d'un déclassement en zone à déchets conventionnels de toutes les zones à déchets nucléaires. L'état final des installations à démanteler (bâtiments et sols) est une hypothèse structurante de référence pour élaborer le scénario de démantèlement et estimer le coût. Pour chaque installation, un plan de démantèlement est systématiquement établi, soit lors de la demande de création de l'installation, soit lors du réexamen de sûreté. Les dépenses d'assainissement des sols sont donc évaluées, le cas échéant, en cohérence avec une hypothèse d'état final permettant de mener l'installation à un état de décontamination conforme à la réglementation en vigueur. Cette hypothèse tient naturellement compte de la destination future envisagée par New AREVA Holding pour le site industriel concerné au-delà de l'horizon de démantèlement de l'installation concernée.
- l'enclenchement des opérations sans phase d'attente de décroissance radioactive après l'arrêt définitif de « production »
- l'évaluation des dépenses sur la base de coûts prévisionnels qui prennent en compte la sous-traitance, les frais de personnel, les coûts de radioprotection, les consommables, les équipements, le traitement des déchets induits. L'évaluation tient compte également d'une quote-part de coûts de support technique des entités en charge des opérations de démantèlement et des sites concernés, ainsi que des taxes et assurances.
- L'estimation des coûts de transport et le stockage des déchets radioactifs à l'ANDRA, y compris l'évaluation de filières et de stockage de déchets non existantes à ce jour comme :
 - l'estimation des charges futures liées au stockage profond des déchets de haute et moyenne activité à vie longue
 - le périmètre et les conditions de prise en charge future des déchets par l'ANDRA dans ses stockages FAVL et CIGEO.

Incertitudes et opportunités

En complément de la prudence des hypothèses ci-dessus et compte tenu de la durée des engagements de fin de cycle, les incertitudes et les opportunités citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- Incertitudes :
 - Révision de scénarios de certains projets de RCD La Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets
 - Ecart entre l'état initial prévu des installations anciennes et l'état initial constaté (présence d'amiante par exemple)
 - Incertitudes liées à l'évolution des exigences de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (par exemple sur l'état final et traitement des sols) et à l'évolution de la réglementation applicable d'une manière générale.
- Opportunités :
 - Gains générés par l'effet d'apprentissage, la standardisation industrielle des modes opératoires
 - Investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations.

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario prudent de référence, tenant compte du retour d'expérience,
- d'une marge pour risques identifiés par des analyses de risques conduites selon le référentiel New AREVA Holding et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets,
- d'une marge pour aléas destinée à couvrir des risques non identifiés.

Taux d'actualisation

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque Centrale Européenne.

Le taux d'actualisation est fixé :

- en application de la norme IAS 37, soit sur la base des conditions de marché à la date de clôture ainsi que des caractéristiques propres au passif ;
- et de manière à respecter le plafonnement réglementaire défini par le décret du 23 février 2007 et l'arrêté du 23 mars 2015 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007.

Le taux résulte ainsi de la mise en œuvre de la démarche suivante :

- une estimation est réalisée par référence à la moyenne mobile sur 10 ans des rendements des OAT françaises de maturité 30 ans à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ; ce afin de permettre la conformité du taux retenu avec le plafond réglementaire ;
- une courbe des taux est construite, sur la base de la courbe des taux d'état français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides à l'aide d'un taux d'équilibre long terme, à laquelle est ajoutée un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ainsi qu'une prime d'illiquidité.

Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes, ainsi que d'éventuels effets de plafonnements réglementaires.

Pour les installations situées en France, New AREVA Holding a retenu au 31 décembre 2016 une hypothèse d'inflation à long-terme de 1,65 % et un taux d'actualisation de 4,10 %, en baisse par rapport au taux de 4,5% de 2015.

Au 31 décembre 2016, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 25 bps au taux utilisé (4,10%) aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de (360) millions d'euros avec un taux de +25 bps ou de +394 millions d'euros avec un taux de -25 bps.

Par un courrier en date du 28 février 2017, les ministres de l'Économie et des Finances, et de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont informé le Président du Conseil d'Administration d'AREVA NC de leur décision de faire évoluer la formule de calcul du plafond réglementaire du taux d'actualisation, à compter de 2017. Cette décision sera traduite dans une évolution de l'arrêté du 21 mars 2007, modifié par celui du 24 mars 2015. La nouvelle formule conduirait, de façon progressive sur une durée de 10 ans, à partir du plafond réglementaire constaté au 31 décembre 2016 (4,3 %), à un plafond égal, en 2026, à la moyenne sur les quatre dernières années de l'échéance constante à trente ans (TEC 30), majorée de 100 points de base.

Évacuation et stockage des déchets ultimes

New AREVA Holding provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité et de faible activité à vie courte ainsi que sa quote-part de surveillance du centre de stockage ANDRA de la Manche et du centre de stockage ANDRA de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent ces déchets,
- l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (graphites) ;
- l'évacuation et le stockage des déchets de haute et moyenne activité à vie longue (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 30 décembre 1991 (aujourd'hui codifiée par les articles L. 542-1 et suivants du Code de l'Environnement). La provision est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO).

Concernant l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 qui a fixé à 25 milliards d'euros le coût afférent à la mise en œuvre de CIGEO, cet impact a déjà été pris en 2015, il n'y a pas eu de changement de cette hypothèse en 2016.

A titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'un milliard du montant du devis du projet CIGEO conduirait à une dotation complémentaire par New AREVA Holding à +29 millions d'euros sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Echéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions Loi et Hors loi, hors coût de surveillance ANDRA :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016
2017	292
2018 – 2020	1 402
2021 – 2025	1 592
2026 – 2035	1 667
2036 et au-delà	8 525
TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISEES	13 478

ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE DES OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Ce poste comporte les éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Créances liées aux opérations de fin de cycle	779	739
Portefeuille dédié	5 310	5 382
TOTAL	6 089	6 122

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent principalement aux créances sur le CEA résultant de la signature en décembre 2004 d'un accord pour la prise en charge par ce dernier d'une quote-part des coûts de démantèlement d'ateliers des usines de La Hague et de Cadarache et des coûts de reprise et conditionnement des déchets de l'usine UP2 400.

Objectif du portefeuille dédié

Pour faire face à ses obligations de fin de cycle, le Groupe a, de sa propre initiative, constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose désormais à tous les opérateurs nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers couvre l'ensemble des engagements du Groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France ou à l'Étranger.

Le Groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement – risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de suivi des Obligations de Fin de Cycle. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossement aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, etc.) sous contrainte des limites imposées par le décret n°2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n°2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Au 31 décembre 2016, au périmètre des obligations de fin de cycle, les entités juridiques composant New AREVA Holding présentent une sous couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés. Par courrier du 5 janvier 2017, l'autorité a prescrit à AREVA NC de restaurer 100% de couverture dans le délai réglementaire de trois ans.

New AREVA Holding a fait en sorte que l'ensemble des Fonds d'AREVA NC soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire unique capable d'assurer de façon indépendante les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes :

- un mandat de gestion d'actions ;
- des fonds communs de placement dédiés.
- Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :
 - des OPCVM ouverts ;
 - des fonds communs de placement dédiés ;
 - des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
En valeur de marché ou en valeur liquidative		
Actions cotées	1 098	1 325
FCP actions	1 197	1 094
FCP Obligataires et monétaires	2 342	2 258
FCP non cotés	112	96
En coût amorti		
Obligations et FCP Obligataires détenus jusqu'à échéance	561	610
Total portefeuille de titres dédiés	5 310	5 382
Créances liées aux opérations de fin de cycle	779	739
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	6 089	6 122

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Par origine géographique		
Zone Euro	5 536	5 509
Europe hors zone Euro	471	537
Autres	82	75
TOTAL	6 089	6 122

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 87 % des actifs de couverture au 31 décembre 2016. Les actifs de couverture se décomposent de la façon suivante : 40% actions, 47% obligations et monétaires et 13% créances.

Le cadre contractuel de la principale créance liée aux opérations de fin de cycle (créance sur le CEA pour 681 millions d'euros au 31 décembre 2016) a été modifié en 2015 par voie d'avenant afin de définir un échéancier de remboursement du principal et de paiement des intérêts par le CEA, dont le dernier terme est prévu en 2024.

Les créances sur le CEA et EDF relatives au surfinancement assumé par New AREVA Holding, en lien avec le paiement des contributions fiscales relatives au financement de l'ANDRA entre 1983 et 1999, ont fait l'objet d'échanges en 2015 avec les deux exploitants. Le CEA a confirmé à New AREVA Holding avoir inscrit dans ses comptes, au 31 décembre 2016, une dette d'un montant égal à celui de la créance constatée par New AREVA Holding, soit 16 millions d'euros. Enfin, 35 millions d'euros au titre d'avances de paiements à recevoir d'un tiers ont été enregistrés en 2016.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs ^(#)

Classe d'actif	2016	2015
Actions	+1,4%	+12,8%
Produits de Taux (y compris Créances liées aux opérations de fin de cycle)	3,2%	+1%
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	2,4%	+5,8%

(#) La performance affichée pour ces catégories englobe celle de parts des actifs dédiés à la couverture d'obligations de Fin de Cycle pour des installations françaises et étrangères non couvertes par le champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

En incluant les intérêts calculés sur les créances à des performances d'actifs financiers de taux, la performance globale des actifs de couverture est de + 2,4% sur l'année calendaire 2016.

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- d'un mandat d'actions cotées, qui comporte une trentaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union Européenne. La faible rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, le mandat sera apprécié sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis. La nature de ce mandat de long terme est incompatible avec un suivi de gestion « benchmarkée ».
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (Tracking Error) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Pour les titres détenus par AREVA NC, les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'États de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont classés dans la catégorie comptable « titres détenus jusqu'à l'échéance » et sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti.
- FCP obligataires dédiés et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires et obligataires au risque de crédit est encadrée via la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Pour Eurodif, des mandats et FCP obligataires ont été mis en place spécifiquement en vue d'adosser les flux de son passif.

Valorisation

La valeur liquidative des OPCVM est déterminée en valorisant les titres détenus par chaque fond à leur valeur de marché du dernier jour de l'exercice.

Produits dérivés

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et Analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des Fonds dédiés au démantèlement, une étude mensuelle des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons - méthode « VaR » (Value at risk) et de volatilités estimées de chaque Fonds ou actifs dédiés. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

Cas de référence (31 décembre 2016)

(en millions d'euros)

Hypothèse baisse des actions et hausse des taux

- 10 % sur actions	-240
+ 100 bps sur les taux	-64
TOTAL	-304

Hypothèse hausse des actions et baisse des taux

+ 10 % sur actions	+240
- 100 bps sur les taux	+64
TOTAL	+304

Note 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

TITRES DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coentreprises		
COMINAK	17	14
Autres Coentreprises	0	0
Total Coentreprises	17	14
Entreprises Associées		
Total Entreprises Associées	-	-
Total	17	14

QUOTE PART DE SITUATION NETTE DEFICITAIRE DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coentreprises		
ETC	63	59
Total	63	59

QUOTE-PART DE RESULTATS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coentreprises		
COMINAK	4	2
ETC	6	4
Autres Coentreprises	0	(0)
Total coentreprises	10	6
Entreprises Associées		
Total Entreprises Associées	-	-
Total	10	6

Une coentreprise est significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 200 millions d'euros. Une entreprise associée est significative lorsque le total bilan est supérieur à 200 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100%.

COENTREPRISES SIGNIFICATIVES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	ETC	ETC
	Amont	Amont
Pays	UK	UK
% détention	50%	50%
Chiffre d'affaires	55	323
EBE	44	79
Résultat Net	27	42
Dont dotations aux amortissements	(5)	(2)
Dont produits / charges d'intérêts	(0)	0
Dont produit / charge d'impôt sur le résultat	-	-
Autres éléments du Résultat Global	(19)	24
Résultat Global	8	66
Actif courant	138	127
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2	11
Actif non courant	40	47
Passif courant	107	107
Dont passifs financiers courants	-	-
Passif non courant	51	54
Dont passifs financiers non courants	-	-
Actif Net	20	13
Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture	6	(27)
Quote-part de Résultat Global	4	33
Quote-part des distributions de dividendes	-	-
Autres variations	-	-
Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture	10	6
Goodwill et retraitements de consolidation	(73)	(65)
Titres des coentreprises à la clôture	0	0
Quote-part de situation nette déficitaire	(63)	(59)

Enrichment Technology Company (ETC) est une coentreprise détenue à parité par New AREVA Holding et URENCO. Son activité principale est la fabrication, l'assemblage et l'installation de centrifugeuses et des tuyauteries associées permettant à ses clients d'enrichir l'uranium. ETC intervient également dans la conception des usines d'enrichissement par ultracentrifugation selon les besoins de ses clients et la conduite de projet pour la construction de ces installations.

New AREVA Holding considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'ETC ; en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, New AREVA Holding reconnaît sa quote-part de capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et sa quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

COENTREPRISES NON SIGNIFICATIVES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Titres des coentreprises non significatives à la clôture	17	14
Quote-Part de Résultat Net	4	2
Quote-Part des Autres éléments du Résultat Global	(1)	0
Quote-Part de Résultat Global	3	2

Les coentreprises non significatives correspondent à COMINAK.

Note 15 – AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Titres disponibles à la vente	45	37
Créances rattachées à des participations	1	4
Dérivés sur opérations de financement	49	-
Autres	40	25
Autres actifs non courants	135	66
Autres actifs financiers courants	2	19
Total	137	85

Les titres disponibles à la vente comprennent des « titres de participation non cotés » avec principalement la participation de 13 % au capital d'Euronimba (mine de fer en Guinée). Au 31 décembre 2016, la valeur comptable des titres est justifiée par la valeur de revente potentielle des réserves et ressources du gisement, sur la base d'une évaluation en multiple de quantité de fer en terre.

Les autres actifs non courants comprennent des stocks d'uranium immobilisés afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger.

Note 18 – AUTRES CREANCES

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Etat	261	242
Avances et acomptes fournisseurs	32	34
Débiteurs divers	315	304
Instruments financiers	45	20
Autres	7	9
Autres créances opérationnelles	661	610
Autres créances non opérationnelles	62	75

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Les autres créances opérationnelles comprennent 29 millions d'euros de créances dont l'échéance est supérieure à un an.

Les autres créances non opérationnelles ne comprennent pas de créances dont l'échéance est supérieure à un an.

Note 19 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Disponibilités et comptes courants	1 403	2 605
Equivalents de trésorerie	30	41
Total	1 434	2 646

Le compte courant de New AREVA Holding SA vis-à-vis d'AREVA SA s'élève à 1 299 millions d'euros au 31 décembre 2016.

A l'issue de l'augmentation de capital de New AREVA Holding SA et sous réserve de sa réalisation, AREVA détiendrait une participation minoritaire dans New AREVA Holding, de l'ordre de 40 % du capital et des droits de vote, entraînant la perte de contrôle d'AREVA SA sur New AREVA Holding SA. Cette perte de contrôle aurait pour conséquence immédiate le remboursement par Areva SA des sommes dues à New AREVA Holding SA au titre du compte courant qui serait résilié de plein droit.

Au 31 décembre 2016, le montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie non disponible pour le Groupe s'élève à 67 millions d'euros (contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2015) :

- 37 millions d'euros détenus par une filiale opérant au Kazakhstan où existent des restrictions juridiques ;
- 30 millions d'euros détenus par une captive d'assurance en application de la réglementation prudentielle Solvency2.

Les flux de trésorerie liés aux apports, au 10 novembre 2016, de (1 019) millions d'euros se décomposent comme suit :

- Le compte courant débiteur de New AREVA Holding vis-à-vis d'AREVA SA pour 1 020 millions d'euros,
- Les comptes courants entre New AREVA Holding et ses filiales pour un montant net créditeur de (2 039) millions d'euros.

Note 20 – CAPITAUX PROPRES

Capital

Aux 31 décembre 2016 et 2015, le capital de New AREVA Holding est intégralement détenu par AREVA SA.

Réserve de conversion

Les réserves de conversion s'élèvent à 113 millions d'euros (contre 16 millions d'euros en 2015). La variation correspond principalement aux effets du dollar américain, du dollar canadien.

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

Résultat par action

Le nombre moyen d'actions retenu pour le calcul du résultat par action pour l'exercice 2016 est de 30 668 067 actions.

Il n'existe pas d'élément dilutif dans le capital.

La valeur nominale des actions est de 0,5 euros.

Autres transactions avec les actionnaires

AREVA SA a procédé à une réduction de capital de New AREVA Holding par diminution de la valeur nominale des actions et à une augmentation de capital de New AREVA Holding par augmentation du nombre d'actions ayant un impact net pour (195) millions d'euros dans les capitaux propres.

Par ailleurs, New AREVA Holding a racheté une partie des participations minoritaires de SET Holding et d'EURODIF (cf. note 2) ayant un impact pour (121) millions d'euros dans les capitaux propres.

Transactions avec les sociétés sous contrôle commun (capitaux propres part du Groupe)

En 2016, les transactions avec les sociétés sous contrôle commun d'un montant de (2 094) millions d'euros correspondent principalement à la Restructuration Financière de New AREVA Holding liée aux apports d'AREVA SA à New AREVA Holding réalisés au 10 novembre 2016 pour (2 137) millions d'euros :

- Apport de la dette obligataire pour (4 959) millions d'euros ;
- Apports des créances nettes rattachées à des participations pour 3 499 millions d'euros ;
- Apports des comptes courants nets créditeurs pour (1 019) millions d'euros ;
- Autres apports pour 342 millions d'euros, dont les instruments financiers.

Effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2016			2015		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Gains et Pertes actuariels sur avantages du personnel	(83)	(1)	(84)	214	(18)	196
Ecart de conversion des sociétés intégrées	145		145	(128)		(128)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(162)	51	(111)	94	(42)	52
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	48	(12)	36	(91)	29	(62)
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	(10)		(10)	12		12
Eléments relatifs aux activités cédées ou destinées à être cédées						
Total autres éléments du résultat global (après impôt)	(63)	38	(25)	102	(31)	71

Note 21 – INTERETS MINORITAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
KATCO	109	126
SET Holding et SET	82	183
SOMAIR	68	65
IMOURAREN (*)	(285)	(129)
SOFIDIF	18	18
Autres	(32)	(27)
Total	(40)	237

(*) Imouraren est détenue par ANC Expansion, elle-même détenue par CFMM

New AREVA Holding considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'Eurodif et de ses filiales ; en conséquence, New AREVA Holding reconnaît la totalité du résultat et de la situation nette négatifs de ces sociétés respectivement en résultat net - part du groupe et en capitaux propres – part du groupe.

Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

Une filiale est considérée comme significative si le pourcentage détenu par les minoritaires est supérieur à 20% ou si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros.

2016

<i>(en millions d'euros)</i>	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET
	Mines	Mines	Mines	Amont
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France
Part des minoritaires	50,12%	36,60%	49,00%	5,00%
Chiffre d'affaires	-	151	228	651
EBE	(8)	55	171	428
Résultat Net	(616)	6	92	85
Dont attribuable aux minoritaires	(190)	2	45	4
Actif courant	12	139	102	526
Actif non courant	1 376	156	191	5 418
Passif courant	(223)	(65)	(33)	(778)
Passif non courant	(2 009)	(35)	(25)	(3 392)
Actif Net	(844)	195	235	1 773
Dont attribuable aux minoritaires	(312)	71	115	89
Flux de trésorerie généré par l'activité	(54)	35	174	262
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	4	(25)	(39)	(43)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	45	(7)	(218)	(194)
Variation de la trésorerie nette	(5)	3	(1)	25
Dividendes payés aux minoritaires	-	-	(106)	(2)

2015

<i>(en millions d'euros)</i>	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET
	Mines	Mines	Mines	Amont
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France
Part des minoritaires	50,12%	36,60%	49,00%	12,00%
Chiffre d'affaires	-	197	361	649
EBE	(26)	39	298	460
Résultat Net	(236)	5	207	37
Dont attribuable aux minoritaires	(102)	2	102	4
Actif courant	39	135	147	484
Actif non courant	1 716	167	180	5 468
Passif courant	(74)	(73)	(36)	(690)
Passif non courant	(1 909)	(46)	(25)	(3 552)
Actif Net	(227)	183	267	1 709
Dont attribuable aux minoritaires	(122)	67	131	205
Flux de trésorerie généré par l'activité	(62)	30	289	234
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(20)	(19)	(57)	(157)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	87	(13)	(179)	(22)
Variation de la trésorerie nette	5	(2)	33	54
Dividendes payés aux minoritaires	(42)	-	(88)	-

Note 22 – AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du Groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière qui est fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite en France et en Allemagne, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés. Certaines sociétés du Groupe accordent également d'autres avantages après la retraite tels que par exemple le remboursement des frais médicaux.

Ces régimes, dits à prestations définies, sont comptabilisés conformément aux principes comptables définis dans la note 1.3.15.

Le Groupe fait appel à des actuaires indépendants pour évaluer ses engagements chaque année.

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante. La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Variation du taux d'actualisation et autres hypothèse financières au 31 décembre 2016

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe a été fixé à 1,50% en zone Euro, contre 2,15% à la clôture 2015. L'hypothèse d'inflation long terme en zone Euro a été fixée à 1,5%.

Principaux avantages sociaux du Groupe

Le régime « CAFC » (tel que mis en place en 2012) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord. Le système est partiellement couvert par un contrat d'assurance. La population des bénéficiaires éligibles est ouverte.

Le deuxième système de préretraite le plus matériel du Groupe (dénommé « TB6 ») se trouve également en France. Les bénéficiaires sont les salariés travaillant de nuit ou dans certains types de postes définis dans l'accord.

Une couverture médicale financée partiellement par l'employeur en phase de retraite est actuellement en vigueur dans certaines sociétés en France. La population des bénéficiaires éligibles est ouverte.

ANALYSE DE LA PROVISION AU BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
TOTAL PLANS EVALUES PAR LES ACTUAIRES DU GROUPE	1 442	1 427
Moins total des actifs des régimes de pension		
Moins plans évalués localement		
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	1 442	1 427
Frais Médicaux et Prévoyance	349	314
Indemnités de fin de carrière	324	332
Médailles du Travail	7	7
Préretraites	761	775
Retraites Supplémentaires	1	0

Par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Zone Euro	Autres	TOTAL
Frais Médicaux et Prévoyance	349	-	349
Indemnités de fin de carrière	324	-	324
Médailles du Travail	7	-	7
Préretraites	761	-	761
Retraites Supplémentaires	0	1	1
Total	1 441	1	1 442

HYPOTHESES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sont les suivantes

	2016	2015
Inflation à long-terme		
- Zone Euro	1,5%	1,6%
Taux d'actualisation		
- Zone Euro	1,5%	2,15%
Revalorisation des pensions		
- Zone Euro	1,5%	1,6%
Revalorisation du Plafond de la Sécurité Sociale (net d'inflation)	+0,5%	+0,5%

Tables de mortalité

	2016	2015
France	Table de génération INSEE Hommes/Femmes 2000-2002 RT2005G	Table de génération INSEE Hommes/Femmes 2000-2002 RT2005G
- rentes		
- capitaux		
Allemagne		

Age de départ à la retraite en France

	2016	2015
Cadre	65	65
Non cadre	62	62

Taux de sortie moyen pour chacune des sociétés, réparti suivant une fonction décroissante, selon les tranches d'âge dans la population. Les taux entre crochets indiquent [turnover moyen en début de carrière – turnover moyen en fin de carrière].

	Cadres		Non Cadres	
	2016	2015	2016	2015
France	[1,6% - 0%]	[1,6% - 0%]	[0,7% - 0%]	[0,7% - 0%]
Allemagne	[7% - 0%]	[7% - 0%]	[7% - 0%]	[7% - 0%]

Hypothèse d'augmentation de salaire retenue inflation comprise. Les taux entre crochets indiquent [revalorisations moyenne en début de carrière - revalorisations moyenne en fin de carrière].

	Cadres		Non Cadres	
	2016	2015	2016	2015
France	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]
Allemagne	3%	3%	3%	3%

ACTIFS FINANCIERS

Les actifs de pension du groupe New AREVA Holding ne comportent pas d'instruments financiers du groupe New AREVA Holding. Les investissements immobiliers des actifs de pension ne comportent pas de biens immobiliers propriété de New AREVA Holding.

EUROPE

Allocation par support	2016	2015
Monétaire	12%	10 %
Obligations	88%	90 %
Actions	0%	0%
Immobilier	0%	0%

Rendement effectif des actifs de régimes	2016	2015
Europe	2,0%	0,6%
Etats-Unis	na	na

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISE

Au 31 Décembre 2016 <i>(en millions d'euros)</i>	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Préretraites	Retraites Supplémentaires	Total
Dette actuarielle	349	326	7	858	35	1 575
Juste valeur des actifs de couverture	0	2	0	98	34	134
Montant net comptabilisé	349	324	7	761	1	1 442

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,50% du taux d'actualisation entrainerait une augmentation de 5,6% des dettes actuarielles.

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

Au 31 Décembre 2016 <i>(en millions d'euros)</i>	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Préretraites	Retraites Supplémentaires	Total
Coût des services rendus de la période	7	14	0	16	0	37
Coût sur actualisation	7	7	0	19	1	33
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	(8)	(11)	0	(6)	0	(25)
Produit d'intérêt sur l'actif	0	0	0	(2)	(1)	(3)
Reconnaissance des écarts actuariels générés dans l'année sur les autres régimes long terme (médailles, CATS, ...)	0	0	0	0	0	0
Charges administratives	0	0	0	0	0	0
TOTAL charge avec impact compte de résultat	5	10	0	27	0	42
Reconnaissance des écarts actuariels générés dans l'année sur les régimes postérieurs à l'emploi						
Ecarts actuariels sur actifs de couverture	0	(1)	0	0	1	0
Ecart d'expérience	(2)	(1)	0	(1)	(1)	(4)
Ecart d'hypothèses démographiques	0	0	0	0	0	0
Ecart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	38	14	0	34	2	88
TOTAL charge avec impact autres éléments du résultat global	36	12	0	33	2	83
Total de la charge de l'exercice	41	22	0	60	2	125

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

Au 31 décembre 2016 <i>(en millions d'euros)</i>	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Prétraitements	Retraites Supplémentaires	Total
DBO au 31 décembre 2015	315	332	7	896	37	1 586
Coûts des services rendus de la période	7	14	0	16	0	37
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	(8)	(11)	0	(6)	0	(25)
Transfert de régime	0	0	0	0	0	0
Cessations/Liquidation/Réductions de plan	0	0	0	0	0	0
Coût d'actualisation	7	7	0	19	1	33
Acquisitions/Fusion Transfert	0	(4)	0	0	0	(4)
Effet de périmètre de consolidation	0	0	0	0	0	0
Cotisations employés	0	0	0	0	0	0
Prestations payées sur l'année	(7)	(26)	0	(100)	(3)	(136)
Pertes et Gains actuariels	36	13	0	33	1	84
Écarts de change	0	0	0	0	0	0
DBO des activités destinées à être cédées	0	0	0	0	0	0
DBO AU 31 DECEMBRE 2016	349	326	7	858	35	1 575

VARIATIONS DES ACTIFS DE COUVERTURE

<i>(en millions d'euros)</i>	
Valeur des actifs au 31 décembre 2015	158
Produit d'intérêt sur l'actif	4
Écarts actuariels	0
Cotisations/Prestations prises en charge par l'employeur	0
Cotisations versées par les employés	0
Prestations payées et non remboursées	0
Prestations payées par les actifs de couverture	(28)
Frais administratifs payés par les actifs	0
Effet fusion/Acquisitions/transferts entre entités	0
Effet fusion/Acquisitions/transferts entre régimes	0
Effet de périmètre de consolidation	0
Écarts de change	0
Actifs des activités destinées à être cédées	0
Valeur comptabilisée au 31 décembre 2016	134

VARIATION DE LA PROVISION EVALUEE PAR LES ACTUAIRES DU GROUPE

<i>(en millions d'euros)</i>	
Solde au 31 décembre 2015	1 427
Effet de périmètre	(4)
Différence de change	0
Charge totale	125
Cotisations et prestations payées	(107)
Actifs des activités destinées à être cédées	0
SOLDE COMPTABILISE AU 31 DECEMBRE 2016	1 442

Note 23 – AUTRES PROVISIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations (*)	31 décembre 2016
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de concentration	238	11	(9)	(0)	15	254
Autres provisions non courantes	238	11	(9)	(0)	15	254
Restructurations et plans sociaux	213	42	(79)	(7)	(0)	169
Provisions pour assainissement courant	29	-	-	-	(12)	17
Provisions pour pertes à terminaison	64	99	(53)	(4)	0	106
Travaux restant à effectuer	1 030	141	(60)	(11)	68	1 168
Autres provisions	266	24	(8)	(9)	0	272
Provisions courantes	1 601	306	(199)	(31)	56	1 733
Total provisions	1 840	316	(208)	(31)	71	1 987

(*) dont 77 millions de désactualisation

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les autres provisions comprennent notamment :

- des provisions pour litiges,
- des provisions pour risques fiscaux,
- des provisions pour garanties données à des tiers.

Provisions pour assainissement

Au 31 décembre 2016, les opérations dites « PRISME » préalables à la mise à l'arrêt définitif de l'usine Georges Besse I d'Eurodif étant terminées, l'ensemble des provisions résiduelles au 31 décembre 2015 (11 millions d'euros) ont été reprises.

Provisions pour restructurations et plans sociaux

Les provisions pour restructurations et plans sociaux représentent la meilleure estimation des coûts qui seront effectivement supportés dans le cadre des plans de réductions d'effectifs constituant le volet social du plan de compétitivité du groupe. Elles correspondent aux différents volets de ces plans, comportant notamment les mesures d'âge (anticipation de fin de carrière), les départs externes, et la taxe de revitalisation des bassins d'emplois en France. Conformément aux règles comptables, le coût des mobilités internes n'est pas provisionné.

Provisions pour pertes à terminaison

Contrat d'achat d'Unités de Traitement et de Séparation (UTS)

Compte tenu de l'atonie persistante des prix de marché de l'enrichissement, une provision de 50 millions d'euros a été constituée au 31 décembre 2015 au titre d'un contrat d'achats d'UTS, contrat par lequel les engagements fermes pris au titre des prix d'achats de ce contrat semblent ne plus pouvoir être mis en perspective d'un prix marché équivalent sur la période concernée.

De nouveaux contrats de ventes fermes ont été signés depuis le 31 décembre 2015 et seront servis par ces achats. Par voie de conséquence, la provision calculée au titre de ces achats a été entièrement reprise en date du 31 décembre 2016. En contrepartie, un complément de provisions pour pertes à terminaison a été doté dans la mesure où les prix de ventes espérés de ces nouveaux contrats sont inférieurs aux prix d'achats de ces contrats d'approvisionnement. Ces provisions ont été dotées à hauteur de 77 millions d'euros.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les provisions pour Travaux Restant à Effectuer couvrent un ensemble de prestations futures à réaliser sur les sites de La Hague et de Melox (BU Recyclage), du Tricastin et de Malvesi (BU Chimie-Enrichissement) dans le cadre de contrats pour lesquelles les obligations vis-à-vis des clients ont été soldées et le chiffre d'affaires reconnu, et les coûts des prestations futures passés en charge en contrepartie de cette provision. Les prestations portent essentiellement, pour la BU Recyclage, sur des travaux de reprise, traitement, conditionnement, transport et stockage définitif de déchets technologiques liés à la fabrication du Mox ou au stockage en piscine des combustibles usés, et, pour la BU Chimie-Enrichissement, sur des travaux de traitement des effluents nitrates et des poussières. Ces prestations futures s'élèvent, au 31 décembre 2016 à 693 millions d'euros pour la BU Recyclage et 473 millions d'euros pour la BU Chimie-Enrichissement (contre respectivement 593 millions d'euros et 434 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Autres Provisions

Contrat d'approvisionnement d'équipements industriels

Au 31 décembre 2015, une provision de 40 millions d'euros a été constituée au titre d'un contrat d'approvisionnement d'équipements industriels, dont l'utilisation est encore à l'étude dans le contexte de marché actuel. Aucun élément tangible ne permet de remettre en cause cette provision au 31 décembre 2016.

Note 24 – DETTES FINANCIERES

<i>(en millions d'euros)</i>	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Avances rémunérées	143		143	96
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	493	71	564	618
Emprunts obligataires (*)	4 148	857	5 006	-
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	-	53	53	132
Instruments financiers dérivés	7	42	49	10
Dettes financières diverses	59	0	59	3 870
Total dettes financières	4 851	1 022	5 873	4 726

(*) après gestion des risques de taux

Les dettes financières comprennent notamment au 31 décembre 2016 :

- un emprunt syndiqué amortissable auprès de 10 banques et à échéance 2024 pour un montant de 555 millions d'euros (montant initial de 650 millions d'euros au 31 décembre 2016).
- un encours d'emprunts obligataires pour une valeur comptable de 4 945 millions d'euros,
- un compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 42 millions d'euros

Au 31 décembre 2015, les comptes courants financiers créditeurs étaient financés par AREVA SA pour 118 millions d'euros et les dettes financières diverses comprenaient des dettes rattachées à des participations vis-à-vis d'AREVA SA pour 3 765 millions d'euros (cf. base de préparation).

Les dettes financières se répartissent par degré d'exigibilité, par devise et par nature de taux de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016
Échéance inférieure ou égale à 1 an	1 022
Échéance de 1 an à 2 ans	126
Échéance de 2 ans à 3 ans	824
Échéance de 3 ans à 4 ans	607
Échéance de 4 ans à 5 ans	850
Échéance à plus de 5 ans	2 444
TOTAL	5 873

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016
Euro	5 775
Dollar États-Unis	22
Yen	65
Autres	11
TOTAL	5 873

(en millions d'euros)	31 décembre 2016
Taux fixe	4 833
Taux variable	926
TOTAL	5 759
Autres dettes ne portant pas intérêt	66
Instruments financiers dérivés	49
TOTAL	5 873

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2016 est présenté en note 29.

Emprunts obligataires après gestion des risques de taux

<i>Date d'émission</i>	Valeur au bilan <i>(en millions d'euros)</i>	Devise	Nominal <i>(en millions de devise)</i>	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	1 030	EUR	1 000	4,875 %	septembre 2024
6 novembre 2009	768	EUR	750	4,375 %	novembre 2019
22 septembre 2010	768	EUR	750	3,5 %	mars 2021
5 octobre 2011	397	EUR	398	4,625 %	octobre 2017
14 mars 2012	399	EUR	400	4,625 %	octobre 2017
				TEC10	
4 avril 2012	199	EUR	200	+ 2,125%	mars 2022
4 septembre 2013	531	EUR	500	3,25 %	septembre 2020
20 septembre 2013	65	JPY	8 000	1,156 %	septembre 2018
20 mars 2014	788	EUR	750	3,125 %	mars 2023
TOTAL	4 945				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 4 869 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Garanties et clauses particulières

AREVA SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de New AREVA Holding à garantir le remboursement de l'ensemble des souches d'emprunts obligataires apportées à New AREVA Holding et à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés de New AREVA Holding. Au 31 décembre 2016, la valeur comptable des emprunts obligataires de New AREVA Holding est de 4 945 millions d'euros.

Ces garanties prendront fin lorsque l'augmentation de capital de New AREVA Holding sera réalisée pour un montant d'au moins 3 milliards d'euros ou, pour la garantie portant sur les souches d'emprunts obligataires, lorsque ceux-ci seront remboursés.

AREVA SA a donné en juin 2014 une garantie maison mère à un pool bancaire pour sécuriser le remboursement du prêt amortissable de la Société d'Enrichissement du Tricastin. La garantie maison mère couvre 115% de l'encours résiduel du prêt dont la valeur comptable est de 555 millions d'euros à fin 2016. Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs d'AREVA SA vers New AREVA Holding, la dette bancaire de SET et les sûretés associées (nantissements de créances futures et de comptes bancaires) ont été transférées vers New AREVA Holding, à l'exception de la garantie maison mère qui reste en vigueur jusqu'à la perte de contrôle de New AREVA Holding (sauf en cas de mainlevée préalable selon les conditions contractuelles).

Covenants BANCAIRES

L'emprunt syndiqué amortissable, de valeur comptable 555 millions d'euros au 31 décembre 2016 et à échéance juin 2024, est adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II. A ce titre, il comporte des nantissements de créances futures, de comptes bancaires et comprend un « covenant » rapportant les flux de trésorerie au service de la dette qui conditionne les paiements de la Société d'Enrichissement du Tricastin à New AREVA Holding (dividendes et remboursements de prêts internes).

Echéancier des flux contractuels au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins d' 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances rémunérées	143	143	-	-	-	-	-	143
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	564	564	77	59	56	76	83	213
Emprunts obligataires	5 006	5 006	857	65	768	531	768	2 017
Concours bancaires courants et comptes courants financiers crédeurs	53	53	53	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	59	59	-	-	-	-	-	59
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	1 084	276	154	149	115	84	306
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	5 824	6 909	1 264	278	973	7226	934	2 738
Dérivés actifs	(51)	(51)	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	49	49	-	-	-	-	-	-
Total dérivés nets	(2)	(2)	27	4	(2)	(9)	(10)	(11)
Total	5 823	6 907	1 291	282	970	712	924	2 727

Echéancier des flux contractuels au 31 décembre 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins d' 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances rémunérées	96	96	-	-	-	-	-	96
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	618	618	33	78	61	45	81	319
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants et comptes courants financiers crédeurs	132	132	132	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	3 870	3 870	49	197	134	317	153	3 021
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	4 716	4 716	204	275	195	362	234	3 436
Dérivés actifs	(5)	(5)	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	10	10	-	-	-	-	-	-
Total dérivés nets	5	5	5	-	-	-	-	-
Total	4 721	4 721	219	275	195	362	234	3 436

Note 25 – AVANCES ET ACOMPTES

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 903	1 798
Avances et acomptes reçus finançant les immobilisations	991	1 026
Total	2 894	2 825

Ce poste correspond aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissement contractuellement accordés par des clients et ne portant pas intérêt. Le remboursement de ces avances et acomptes s'impute sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement les ventes d'uranium, de traitement et de recyclage des combustibles usés. Les avances portant intérêts figurent en dettes financières.

Seuls les avances et acomptes effectivement perçus sont comptabilisés.

Les avances et acomptes reçus sur commandes correspondent aux montants reçus de clients au titre de contrats ne comportant pas de financement d'investissements significatifs. Dans le cas des contrats à long terme, le montant inscrit au bilan représente le solde net des avances et acomptes reçus et du chiffre d'affaires facturé ou reconnu en fonction de l'avancement ; il inclut également des produits financiers calculés sur les excédents de trésorerie générés par ces avances et acomptes et dont le montant est déterminé contrat par contrat.

Les avances et acomptes reçus finançant les immobilisations correspondent aux montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit.

Les avances et acomptes reçus se ventilent par échéance de façon suivante au 31 décembre 2016 :

- moins d'un an : 443 millions d'euros
- de 1 à 5 ans : 1 929 millions d'euros
- plus de 5 ans : 522 millions d'euros

Note 26 – FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Fournisseurs et comptes rattachés	619	731
Dettes fournisseurs	253	267
Factures non parvenues	366	464
Autres dettes opérationnelles	1 839	1 758
Dettes fiscales (hors impôt sur les Sociétés)	342	327
Dettes sociales	422	469
Instruments financiers	223	269
Produits constatés d'avance	507	461
Autres dettes opérationnelles	345	232
Autres dettes non-opérationnelles	72	61

Les fournisseurs et comptes rattachés ne comprennent pas de dettes à échéance supérieure à un an à fin 2016.

Les autres dettes opérationnelles comprennent 475 millions d'euros de dettes d'échéance supérieure à un an.

Les autres dettes non opérationnelles incluent principalement des dividendes à payer aux actionnaires minoritaires de certaines filiales.

Les autres dettes non opérationnelles comprennent 5 millions d'euros de dettes d'échéance supérieure à un an.

Note 27 – TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION**VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Variation des stocks et en-cours	(54)	(56)
Variation des clients et autres créances	(33)	391
Variation des fournisseurs et autres dettes	(88)	(128)
Variation des avances et acomptes reçus sur commandes	72	(18)
Variation des avances et acomptes versés	2	18
Variation de la couverture de change du BFR	(31)	25
Variation des autres actifs non financiers non courants	(8)	(7)
TOTAL	(139)	225

Note 28 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère, New AREVA Holding, et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note.

Au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	CEA	EDF	AREVA SA	Reste du groupe AREVA	Total
Produits d'exploitation	228	1 360	197	218	2 003
Charges d'exploitation	51	13	166	141	371
Créances clients et autres	900	36	1 457	101	2 494
Dettes fournisseurs et autres	176	409	200	143	928

Au 31 décembre 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	CEA	EDF	AREVA SA	Reste du groupe AREVA	Total
Produits d'exploitation	259	1 320	221	298	2 098
Charges d'exploitation	74	38	149	193	454
Créances clients et autres	879	119	2 601	114	3 713
Dettes fournisseurs et autres	151	1	4 330	126	4 608

Les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA et des prestations d'ingénierie pour la conception.

New AREVA Holding réalise des transactions courantes avec des entreprises du secteur public, essentiellement EDF. Les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) ; sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé).

La société AREVA SA facture annuellement aux sociétés incluses dans le périmètre de consolidation une redevance de marque et des prestations de service.

La redevance de marque facturée par AREVA SA aux entités du périmètre de consolidation et incluse dans le compte de résultat, s'élève à 33 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Les prestations de service facturées par AREVA SA aux entités du périmètre de consolidation et incluses dans le compte de résultat, s'élève à 93 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 101 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La diminution des créances et dettes entre le groupe New AREVA Holding et AREVA SA entre 2015 et 2016, provient du fait qu'à partir de 2016, les prêts et emprunts des filiales du périmètre sont vis-à-vis de New AREVA Holding SA et non plus, vis-à-vis d'AREVA SA (cf. Introduction).

REMUNERATIONS VERSEES AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Jusqu'au 3 novembre 2016, la Société était une société par actions simplifiée. A compter de sa transformation en société anonyme à Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de la Société a choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les administrateurs nommés le 3 novembre 2016 ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont titulaires d'un contrat de travail avec une filiale de la Société dans le cadre de leurs fonctions et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec leur mandat social dans la Société.

Eu égard au caractère transitoire de la gouvernance et au fait que les rémunérations perçues par les mandataires sociaux se rapportent toutes à un contrat de travail pour des fonctions spécifiques et sans lien avec leur mandat dans la Société, il a été estimé qu'il n'était pas dans l'intérêt de la Société de communiquer plus précisément sur ces rémunérations.

Note 29 – INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe New AREVA Holding utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Le groupe New AREVA Holding gère le risque de contrepartie associé à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

La gestion des risques est centralisée, pour la plupart des sociétés, au niveau de New AREVA Holding SA depuis l'accord pour le transfert des transactions apportées. La centralisation de la gestion du risque était réalisée au niveau d'AREVA SA jusqu'à la Restructuration Financière.

RISQUE DE CHANGE

L'évolution du taux de change du dollar US contre l'euro peut affecter les résultats du Groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le Groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar US. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du Groupe.

Risque de conversion : Le risque de conversion résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du Groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque Bilancier : Le Groupe minimise le risque de change bilancier issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou cross currency swaps.

Dans le cas d'investissements long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, le Groupe neutralise le risque de change en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel : Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du Groupe approuvée par le Comité Exécutif vise ainsi à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par l'activité commerciale, et recommande, dans la mesure du possible, de couvrir les risques incertains (phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net consolidé.

La politique du groupe New AREVA Holding approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, le groupe New AREVA Holding met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures d'appels d'offre en devise).

Conformément aux politiques du Groupe New AREVA Holding, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la Direction des Opérations de Financement et de la Trésorerie du groupe (DOFT), hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La DOFT qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la Salle des Marchés et les résultats, calculés en « marked to market » est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilités à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

AREVA SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de New AREVA Holding SA à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés de New AREVA Holding SA. Cette garantie prendra fin lorsque l'augmentation de capital de New AREVA Holding SA sera réalisée pour un montant d'au moins 3 milliards d'euros.

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de change au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2016							Total	Valeur de marché
	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans			
Change à terme et swaps de change	2 237	1 194	595	202			4 228	(185)	
Options de change	52						52	(2)	
Cross-currency swaps	63	65	317				445	6	
TOTAL	2 352	1 259	912	202	0	0	4 725	(180)	

Au 31 décembre 2016, la répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	
	Notionnels en Valeur Absolue	Valeur de marché
Dérivés rattachés à des stratégies de FVH	337	(8)
Change à terme et swaps de change	337	(8)
Dérivés rattachés à des stratégies en NIH	0	0
Dérivés rattachés à des stratégies de CFH	3 139	(157)
Change à terme et swaps de change	3 139	(157)
Dérivés non éligibles	1 250	(15)
Change à terme et swaps de change	752	(19)
Options de change	52	(2)
Cross-currency swaps	445	6
TOTAL	4 725	(180)

RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité est assurée par la DOFT qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

RISQUE DE CONTREPARTIE

New AREVA Holding est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, la DOFT traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de l'échéance des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est à minima revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier du Groupe. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la DOFT.

RISQUE DE TAUX

La dette de New AREVA Holding est soumise au risque de taux et la société détient des instruments dérivés du risque de taux au 31 décembre 2016.

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de taux au 31 décembre 2016

Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2016								
<i>(en millions d'euros)</i>	Total	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Valeur de marché
Swaps de taux – prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	175	0	0	0	0	0	175	(6)
Swaps de taux – prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	75	0	0	0	0	0	75	(1)
<i>Emprunteur variable CAD</i>	381	63	0	317	0	0	0	(1)
Swaps de taux – prêteur fixe EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550	0	0	50	150	150	200	43
Swaps de taux – prêteur fixe JPY								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	65	0	65	0	0	0	0	0
Swaps de taux inflation – prêteur variable USD								
<i>Emprunteur fixe USD</i>	166				166			(38)
TOTAL	1 411	63	65	367	316	150	450	(1)

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit **au 31 décembre 2016**:

(en millions d'euros)	Montants nominaux des contrats	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾			Total
		Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (Trading)	
Swaps de taux – prêteur variable EUR					
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	175			(6)	(6)
Swaps de taux – prêteur variable EUR					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	75			(1)	(1)
<i>Emprunteur variable CAD</i>	381			(1)	(1)
Swaps de taux – prêteur fixe EUR					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550		43		43
Swaps de taux – prêteur fixe JPY					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	65			0	0
Swaps de taux inflation – prêteur variable USD					
<i>Emprunteur fixe USD</i>	166			(38)	(38)
TOTAL	1 411	0	43	(45)	(1)

(1) Gain/(Perte)

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du Groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion à fin 2016 et fin 2015.

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 436	5	7	10	10	18	1 485
dont actifs à taux fixes	0						0
dont actifs à taux variables	1 434						1 434
dont actifs ne portant pas à intérêts	2	5	7	10	10	18	51
Dettes financières	(1 022)	(126)	(824)	(607)	(850)	(2 444)	(5 873)
dont dettes à taux fixes	(833)	4	(769)	(531)	(768)	(1 964)	(4 861)
dont dettes à taux variables	(101)	(130)	(55)	(76)	(83)	(472)	(916)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(89)					(7)	(96)
Exposition nette avant gestion	413	(121)	(817)	(596)	(840)	(2 426)	(4 388)
part exposée aux taux fixes	(833)	4	(769)	(531)	(768)	(1 964)	(4 861)
part exposée aux taux variables	1 333	(130)	(55)	(76)	(83)	(472)	517
part ne portant pas à intérêts	(87)	5	7	10	10	11	(45)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe		61	100	150	150	200	661
sur la dette via swap expo taux variable		(61)	(100)	(150)	(150)	(200)	(661)
Exposition nette après gestion	413	(121)	(817)	(596)	(840)	(2 426)	(4 388)
part exposée aux taux fixes	(833)	64	(669)	(381)	(618)	(1 764)	(4 200)
part exposée aux taux variables	1 333	(190)	(155)	(226)	(233)	(672)	(144)
part ne portant pas intérêts	(87)	5	7	10	10	11	(45)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2016, une variation à la hausse des taux d'intérêts de 1 % aurait un impact en année pleine sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du Groupe, estimé à 1 million d'euros.

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	2 666	0	0	0	0	0	2 666
dont actifs à taux fixes	30						30
dont actifs à taux variables	2 660						2 660
dont actifs ne portant pas à intérêts	(25)						(25)
Dettes financières	(224)	(277)	(194)	(361)	(234)	(3 435)	(4 726)
dont dettes à taux fixes	0	(3)				(96)	(99)
dont dettes à taux variables	(213)	(275)	(194)	(361)	(234)	(3 339)	(4 616)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(11)						(11)
Exposition nette avant gestion	2 441	(277)	(194)	(361)	(234)	(3 435)	(2 060)
part exposée aux taux fixes	30	(3)	0	0	0	(96)	(69)
part exposée aux taux variables	2 447	(275)	(194)	(361)	(234)	(3 339)	(1 956)
part ne portant pas à intérêts	(36)	0	0	0	0	0	(36)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe							0
sur la dette via swap expo taux variable							0
Exposition nette après gestion	2 441	(277)	(194)	(361)	(234)	(3 435)	(2 060)
part exposée aux taux fixes	30	(3)	0	0	0	(96)	(69)
part exposée aux taux variables	2 447	(275)	(194)	(361)	(234)	(3 339)	(1 956)
part ne portant pas intérêts	(36)	0	0	0	0	0	(36)

RISQUE SUR ACTIONS

Le Groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. note 13) ;

Le risque sur actions du portefeuille dédié aux opérations fin de cycle fait partie intégrante de la gestion d'actifs qui, dans le cadre du choix d'allocation actions/obligations, utilise les actions pour apporter un supplément de rendement à long terme (cf. note 13). Cette exposition aux actions européennes est gérée par différentes sociétés de gestion soit dans le cadre d'un mandat de titres soit par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement dédiés, dont la charte de gestion comprend un contrôle du risque de déviation par rapport à un indice.

La variation de valeur des titres de placement induite par la variation des marchés actions s'établit de la façon suivante :

Hypothèse Haute (+ 10 % actions)

31 décembre 2016 <i>(en millions d'euros)</i>	Titres de placement « disponibles à la vente »	Titres de placement « à la juste valeur par le compte de résultat »
Position Bilan	2 401	
Sensibilité au résultat		
Sensibilité aux capitaux propres	240	

Hypothèse basse (- 10 % actions)

31 décembre 2016 <i>(en millions d'euros)</i>	Titres de placement « disponibles à la vente »	Titres de placement « à la juste valeur par le compte de résultat »
Position Bilan	2 401	
Sensibilité au résultat	(2)	
Sensibilité aux capitaux propres	(238)	

Note 30 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS**ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DETAILLES PAR CATEGORIES****2016****Actif****Ventilation par catégorie**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à échéance	Instruments dérivés	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	17 004	10 802	798	-	4 793	561	49	6 341
Goodwill sur entreprises intégrées	1 303	1 303						
Immobilisations incorporelles	1 601	1 601						
Immobilisations corporelles	7 554	7 554						
Actifs de fin de cycle (part des tiers)	127	127						
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 089		779		4 749	561		6 228
Titres des coentreprises et entreprises associées	17	17						
Autres actifs non courants	135	22	20		45		49	114
Actifs d'impôts différés	178	178						
Actifs courants	4 410	1 984	2 360	30	-	-	36	2 426
Stocks et en-cours	1 261	1 261						
Clients et comptes rattachés	841	102	738					738
Autres créances opérationnelles	661	416	210				34	245
Impôts courants – actif	127	127						
Autres créances non opérationnelles	62	54	7					7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 434		1 403	30				1 433
Autres actifs financiers courants	2						2	2
Actifs des activités destinées à être cédées	23	23						
Total actif	21 414	12 786	3 158	30	4 793	561	85	8 767

Les instruments financiers à la juste valeur par le Résultat et par les Capitaux Propres selon :
 Niveau 1 : évaluation à partir de cotations sur un marché actif,
 Niveau 2 : évaluation en l'absence de cotations sur un marché actif mais à partir d'éléments observables se rapportant à cet actif ou à ce passif,
 Niveau 3 : évaluation à partir de critères qui ne sont pas basés sur des éléments observables

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs non courants	5 448	79	16	5 543
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	5 449			5 549
Autres actifs financiers non courants	(1)	79	16	94
Actifs courants	30	36	-	66
Autres créances opérationnelles		34		34
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30			30
Autres actifs financiers courants		2		2
Total actif	5 479	114	16	5 609

Analyse des actifs classés en niveau 3

	Montants au 31 décembre 2015			Activités destinées à être cédées		Autres	Montants au 31 décembre 2016
	Acquisitions	Cessions					
(en millions d'euros)							
Autres actifs non courants	7	-	(1)	-	9		16

Passif et capitaux propres**Ventilation par catégorie**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés	Juste valeur des passifs financiers
Capitaux propres et intérêts minoritaires	(1 056)	(1 056)					
Capital	53	53					
Primes et réserves consolidées	(1 130)	(1 130)					
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	(187)	(187)					
Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	136	136					
Réserves de conversion	113	113					
Intérêts minoritaires	(40)	(40)					
Passifs non courants	14 964	9 213	4 844	-	-	7	4 751
Avantages du personnel	1 442	1 442					
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 341	7 341					
Autres provisions non courantes	254	254					
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	63	63					
Dettes financières non courantes	4 851		4 844			7	4 751
Passifs d'impôts différés	113	113					
Passifs courants	8 407	5 719	2 462	-	-	225	2 710
Provisions courantes	1 733	1 733					
Dettes financières courantes	1 022		981			42	1 045
Avances et acomptes reçus	2 894	2 894					
Fournisseurs et comptes rattachés	619		619				619
Autres dettes opérationnelles	1 839	859	796			183	980
Impôts courants - passif	213	213					
Autres dettes non opérationnelles	72	6	66				66
Passifs des activités destinées à être cédées	15	15					
Total passif et capitaux propres	21 414	13 876	7 306	-	-	232	7 461

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs non courants	-	7	-	7
Dettes financières non courantes		7		7
Passifs courants	-	225	-	225
Dettes financières courantes		42		42
Autres dettes opérationnelles		183		183
TOTAL PASSIF	-	232	-	232

2015

Actif**Ventilation par catégorie**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à échéance	Instruments dérivés	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	17 030	10 858	753	-	4 809	610	-	6 307
Goodwill sur entreprises intégrées	1 272	1 272						
Immobilisations incorporelles	1 584	1 584						
Immobilisations corporelles	7 593	7 593						
Actifs de fin de cycle (part des tiers)	178	178						
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 122		739		4 773	610		6 257
Titres des coentreprises et entreprises associées	14	14						
Autres actifs non courants	66	16	13		37			50
Actifs d'impôts différés	201	201						
Actifs courants	5 577	1 945	3 581	41	-	-	10	3 633
Stocks et en-cours	1 213	1 213						
Clients et comptes rattachés	827	89	738					738
Autres créances opérationnelles	610	395	210				5	215
Impôts courants – actif	107	107						
Autres créances non opérationnelles	75	61	14					14
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 646		2 605	41				2 646
Autres actifs financiers courants	19		14				5	19
Actifs des activités destinées à être cédées	79	79						
Total actif	22 607	12 803	4 334	41	4 809	610	10	9 939

Les instruments financiers à la juste valeur par le Résultat et par les Capitaux Propres selon :

Niveau 1 : évaluation à partir de cotations sur un marché actif,

Niveau 2 : évaluation en l'absence de cotations sur un marché actif mais à partir d'éléments observables se rapportant à cet actif ou à ce passif,

Niveau 3 : évaluation à partir de critères qui ne sont pas basés sur des éléments observables

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs non courants	5 517	30	6	5 554
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	5 517			5 517
Autres actifs financiers non courants		30	6	37
Actifs courants	41	10	-	51
Autres créances opérationnelles		5		5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41			41
Autres actifs financiers courants		5		5
Total actif	5 558	41	6	5 605

Passif et capitaux propres**Ventilation par catégorie**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés	Juste valeur des passifs financiers
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 953	1 953					
Capital	247	247					
Primes et réserves consolidées	1 335	1 335					
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	(93)	(93)					
Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	211	211					
Réserves de conversion	16	16					
Intérêts minoritaires	237	237					
Passifs non courants	13 246	8 744	4 502	-	-	-	4 502
Avantages du personnel	1 427	1 427					
Provisions pour opérations de fin de cycle	6 920	6 920					
Autres provisions non courantes	238	238					
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	59	59					
Dettes financières non courantes	4 502		4 502				4 502
Passifs d'impôts différés	100	100					
Passifs courants	7 408	5 429	1 703	-	-	276	1 979
Provisions courantes	1 601	1 601					
Dettes financières courantes	224		214			10	224
Avances et acomptes reçus	2 825	2 825					
Fournisseurs et comptes rattachés	731		731				731
Autres dettes opérationnelles	1 758	795	698			265	963
Impôts courants - passif	132	132					
Autres dettes non opérationnelles	61	1	60				60
Passifs des activités destinées à être cédées	75	75					
Total passif et capitaux propres	22 607	16 126	6 205	-	-	276	6 480

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs non courants	-	-	-	-
Dettes financières non courantes				
Passifs courants		276		276
Dettes financières courantes		10		10
Autres dettes opérationnelles		265		265
TOTAL PASSIF		276		276

GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Titres disponibles à la vente 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Dividendes et produits d'intérêts	Autres produits et charges	Evaluation ultérieure		Résultat de cession
			Variations de juste valeur et effets de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*			(50)		(112)
Résultat	218	-		(22)	90
Total	218	-	(50)	(22)	(22)

* : hors effet impôt

Au 31 décembre 2016, le solde des variations de valeur relatives aux titres disponibles à la vente comptabilisées en « autres éléments du résultat global » représente une plus-value latente globale de 330 millions d'euros.

Titres disponibles à la vente 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	Dividendes et produits d'intérêts	Autres produits et charges	Evaluation ultérieure		Résultat de cession
			Variations de juste valeur et effets de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*			173		(86)
Résultat	146	-		(23)	132
Total	146	-	173	(23)	46

* : hors effet impôt

Au 31 décembre 2015, le solde des variations de valeur relatives aux titres disponibles à la vente comptabilisées en « autres éléments du résultat global » représente une plus-value latente globale de 492 millions d'euros.

Prêts et créances 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Intérêts	Pertes de valeur	Abandons de créances
Résultat	27	10	(1)

Prêts et créances 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	Intérêts	Pertes de valeur	Abandons de créances
Résultat	23	2	(1)

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat enregistré sur les actifs financiers et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2016 est nul, comme au 31 décembre 2015.

Passifs financiers au coût amorti 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Charges d'intérêts et commissions	Autres produits et charges
Résultat	(187)	0

Passifs financiers au coût amorti 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	Charges d'intérêts et commissions	Autres produits et charges
Résultat	(167)	0

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2015	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2016
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(126)	(43)	(3)	32	(140)

DEPRECIATIONS DURABLES DES TITRES DISPONIBLES A LA VENTE

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants au 31 décembre 2015	Dotations	Reprises sur cessions	Écarts de conversion	Autres variations	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2016
Fonds dédiés	(112)	(22)	7	-	-	(127)
Autres titres disponibles à la vente	(29)	-	-	-	-	(29)
TOTAL	(141)	(22)	7	-	-	(156)

MOINS-VALUES LATENTES NON COMPTABILISEES EN RESULTAT SUR LES TITRES DISPONIBLES A LA VENTE

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants des moins-values latentes au 31 décembre 2016	Dont : échéance inférieure à 1 an	Dont : échéance 1 à 2 ans
Mandat	(55)	(16)	(40)
FCP Obligataires	(4)	(2)	(2)
TOTAL	(59)	(2)	(2)

Note 31 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	<i>moins d'1 an</i>	<i>de 1 à 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>	31 décembre 2015
ENGAGEMENTS DONNES	289	25	254	10	313
Engagements donnés liés à l'exploitation	276	17	250	10	288
• <i>Garanties de marché données</i>	261	13	239	10	270
• <i>Autres garanties et garanties liées à l'exploitation</i>	15	4	11	-	19
Engagements donnés liés au financement	7	2	5	-	13
Autres engagements donnés	5	5	-	-	11
ENGAGEMENTS RECUS	111	10	96	5	140
Engagements reçus liés à l'exploitation	110	10	95	5	131
Engagements reçus liés au financement	-	-	-	-	1
Autres engagements reçus	1	0	1	0	8
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	306	167	139	0	367

Au 31 décembre 2016, les engagements réciproques comprennent notamment les paiements futurs minimaux à effectuer au titre des contrats de location simple se décomposent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	moins d'1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2015
	22	7	15	0	34

NOTE 32 – LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS**URAMIN**

Suite à l'enquête préliminaire diligentée par le parquet national financier, deux informations judiciaires contre X ont été ouvertes concernant d'une part les conditions de l'acquisition d'URAMIN et d'autre part la présentation des comptes de la société suite à cet achat entre les années 2009 à 2012.

En réponse à l'avis à victime reçu de la justice, en décembre 2015, New AREVA Holding s'est constituée partie civile dans le cadre de l'instruction relative à l'acquisition d'URAMIN.

CFMM

Une requête en arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale a été déposée le 28 juillet 2014 par un partenaire, Mr Georges Arthur Forrest, à l'encontre de la société CFMM dans laquelle le demandeur conteste la décision de liquidation de la société AREVEXPLO RCA intervenue lors de l'AGM du 24 juin 2013. CFMM a répondu à cette requête en formant des demandes reconventionnelles. Un tribunal arbitral a été constitué et la procédure devrait aboutir à une sentence en 2017.

ENQUETES DIVERSES

La société a par ailleurs connaissance de l'existence d'autres enquêtes préliminaires en cours menées par le Parquet National Financier. Ces enquêtes se déroulant dans le cadre de procédures judiciaires contre X, New AREVA Holding n'est à ce jour pas mise en cause.

NOTE 33 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES 2016

Le 1^{er} janvier 2017, New AREVA Holding SA a acquis auprès de la société AREVA NP la société AREVA Projets qui est une société spécialisée dans l'activité ingénierie du cycle du combustible nucléaire.

Le 10 janvier 2017, la Commission européenne a donné son autorisation à l'Etat français pour participer aux augmentations de capital de New AREVA Holding (cf. note 1.1).

Le 21 mars 2017, le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires relatifs à New AREVA Holding signés par les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Ltd, le Commissaire aux participations de l'État, le groupe AREVA sont entrés en vigueur.

Le 10 avril 2017, AREVA et KAZATOMPROM ont signé un accord visant à renforcer leur coopération dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan. Cet accord offre à KATCO une nouvelle perspective à long terme avec le développement du projet South Tortkuduk qui va pérenniser sa production sur les deux décennies à venir.

7.2 Comptes sociaux - Exercice 2016

NEW AREVA HOLDING (ex CERE)

COMPTES ANNUELS - EXERCICE 2016

SOMMAIRE

BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	6
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	8
1. ELEMENTS NOTABLES DES COMPTES 2016	8
1.1. Evolution de la structure de la société	8
1.2. Contexte de l'arrêté des comptes 2016	8
1.3. Dépréciation de titres de participations et créances rattachées.....	11
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	12
2.1. Immobilisations financières.....	12
2.2. Créances et dettes	12
2.3. Instruments financiers.....	12
2.4. Comptes courants financiers	12
2.5. Valeurs mobilières de placement	13
2.6. Emprunts obligataires.....	13
2.7. Provisions pour risques et charges	13
2.8. Résultat exceptionnel	13
2.9. Informations fiscales.....	13
3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	14
4. NOTES SUR LE BILAN	15
4.1. Immobilisations financières.....	15
4.2. Dépréciations des immobilisations financières	16
4.3. Etat des créances.....	17
4.4. Produits à recevoir.....	18
4.5. Trésorerie	19
4.6. Composition du capital.....	20
4.7. Capitaux propres	20
4.8. Provisions pour risques et charges	21
4.9. Etat des dettes.....	22
4.10. Charges à payer	24

5.	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	25
5.1.	Résultat d'exploitation	25
5.2.	Résultat financier.....	25
5.3.	Résultat exceptionnel	25
5.4.	Impôts sur les bénéfices	25
6.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	26
6.1.	Exposition de la société aux risques de marché	26
6.2.	Parties liées.....	28
6.3.	Engagements hors bilan	29
6.4.	Rémunération des mandataires sociaux	29
6.5.	Litiges et passifs éventuels	30
6.6.	Tableau des filiales et participations	31

BILAN

Actif <i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016			2015
		Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisation incorporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles					
Participations		3 396 805	387 484	3 009 321	33
Créances rattachées à des participations		2 980 619	115 601	2 865 018	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		7 061		7 061	
Total immobilisations financières	4.1/4.2	6 384 485	503 085	5 881 400	33
Total actif immobilisé		6 384 485	503 085	5 881 400	33
Actif circulant					
Matières premières et approvisionnements					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Total stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances		229 176		229 176	
Capital souscrit et appelé, non versé					
Total créances	4.3	229 176		229 176	
Valeurs mobilières de placements		2 636	210	2 426	14 071
Instruments de trésorerie		5 690		5 690	
Disponibilités		2 031 450	6 520	2 024 931	245 269
Total trésorerie	4.5	2 039 777	6 730	2 033 047	259 339
Charges constatées d'avance					
Total actif circulant		2 268 953	6 730	2 262 223	259 339
Charges à répartir sur plusieurs exercices		7 762		7 762	
Primes de remboursement des obligations		13 587		13 587	
Ecart de conversion actif					
TOTAL GENERAL ACTIF		8 674 787	509 814	8 164 973	259 373

Passif	Note Annexe	2016	2015
<i>En milliers d'euros</i>			
Capital social	4.6	52 831	247 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport		630 888	
Réserve légale		10 886	10 886
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		- 3 058	- 2 921
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		101 633	- 137
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total capitaux propres	4.7	797 220	259 369
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		7 035	
Provisions pour charges			
Total provisions pour risques et charges	4.8	7 035	
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		4 886 230	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		525	
Emprunts et dettes financières divers		2 115 015	
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 166	4
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		239 790	
Instruments financiers		2 344	
Produits constatés d'avance		110 648	
Total dettes	4.9	7 360 718	4
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL PASSIF		8 164 973	259 373

COMPTES DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services			
Chiffre d'affaires (1)			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations			
Transferts de charges			
Autres produits			
Total produits d'exploitation			
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		113	6
Impôts taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations d'exploitation		1 004	
Autres charges			
Total des charges d'exploitation		1 118	6
Résultat d'exploitation	5.1	- 1 118	- 6
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations		66 603	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			2
Autres intérêts et produits assimilés		38 994	544
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		142 336	
Transferts de charges			
Différences positives de change		144 286	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		392 220	546
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		9 563	428
Intérêts et charges assimilées		131 581	249
Différences négatives de change		147 082	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières		288 226	677
RESULTAT FINANCIER	5.2	103 993	- 131
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		102 876	- 137

(1) dont exportations directes

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		10	
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations			
Transfert de charges			
Total des produits exceptionnels		10	
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		1	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Total des charges exceptionnelles		1	
Résultat exceptionnel	5.3	9	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	5.4	1 252	
RESULTAT NET		101 633	- 137

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dont le total est de 8 164 973 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 101 633 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Cette annexe comprend :

- Les faits marquants de l'exercice
- Les principes et méthodes comptables
- Les notes sur le bilan
- Les notes sur le compte de résultat
- Les informations complémentaires

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 avril 2017.

1. ELEMENTS NOTABLES DES COMPTES 2016

1.1. Evolution de la structure de la société

New Areva Holding est la nouvelle dénomination sociale de CERE depuis le 18 juillet 2016 et a un nouveau président depuis cette même date : François NOGUE remplace Bernard MONTALEGRE à ce poste.

Selon le rapport du président soumis à l'associé unique qui a approuvé la décision le 15 septembre 2016, New Areva Holding a procédé à une réduction de capital d'un montant de 239 250 milliers d'euros pour le ramener de 247 500 milliers d'euros à 8 250 milliers d'euros.

New Areva Holding a fait l'objet d'une transformation de forme juridique au cours de l'exercice. Initialement SASU, New Areva Holding est désormais une SA détenue à 99,9% par Areva SA et à 0,1% par Areva Project 2 (elle-même détenue à 100% par Areva SA) depuis le 3 novembre 2016. Cette opération s'est inscrite dans le cadre du projet d'apport à la Société par AREVA SA, conformément aux stipulations du projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions qui est intervenu entre la Société et AREVA SA en date du 30 août 2016.

1.2. Contexte de l'arrêté des comptes 2016

Pour restaurer sa compétitivité et assainir sa situation financière, le Groupe a conçu et entamé la mise en œuvre du Projet de Restructuration, en cohérence avec la « feuille de route » 2016-2020 présentée au marché le 15 juin 2016.

Le Projet de Restructuration comprend les trois principaux volets suivants :

- la filialisation des activités du cycle du combustible nucléaire (comprenant les activités Mines, Amont et Aval) au sein de l'entité New AREVA Holding, filiale détenue à 100 % par AREVA SA;
- des augmentations de capital au niveau d'AREVA SA et de New AREVA Holding pour un montant global de 5 milliards d'euros ; et
- des cessions d'actifs afin de se désengager de certaines activités et de se recentrer sur les activités du cycle du combustible nucléaire.

Filialisation des activités du cycle du combustible nucléaire au sein de New AREVA Holding

La filialisation a consisté à apporter à l'entité New AREVA Holding - au sein de laquelle des investisseurs stratégiques auront vocation à investir aux côtés de l'Etat - les activités du cycle du combustible nucléaire (comprenant les activités Mines, Amont et Aval).

Les porteurs d'obligations émises par AREVA SA à échéance 2017, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, réunis en assemblées générales, et le porteur unique de la souche 2018 ont approuvé l'Apport, respectivement le 19 septembre 2016 et le 27 septembre 2016.

Le 3 novembre 2016, les actionnaires d'AREVA SA, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont également approuvé l'Apport, le projet de traité d'apport partiel d'actifs conclu entre AREVA SA et New AREVA Holding, ainsi que l'évaluation et la rémunération de l'Apport et consenti une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'Apport. L'Apport et l'augmentation de capital corrélative de New AREVA Holding ont en outre été approuvés par les actionnaires de New AREVA Holding le 3 novembre 2016.

La réalisation définitive de l'Apport est intervenue le 10 novembre 2016, donnant lieu à une augmentation du capital de New AREVA Holding d'un montant de 44 581 milliers d'euros. La retranscription des éléments concernés par cet apport partiel d'actif est présentée dans les notes annexes dans la colonne « apport partiel d'actifs »

Accords de la Commission européenne sur le Projet de Restructuration

Le 29 avril 2016, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne une mesure d'aide à la restructuration qui prend la forme d'une double augmentation de capital par voie d'injection de capitaux publics, d'une part au niveau d'AREVA SA, à hauteur de 2 milliards d'euros, et d'autre part au niveau de New AREVA Holding, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission européenne, cette dernière, constatant notamment (i) que les mesures d'aide envisagées permettent le retour à la viabilité à long terme du Groupe, (ii) que le Groupe contribue de façon significative aux coûts de sa restructuration et (iii) que les mesures compensatoires proposées par le Groupe sont suffisantes et adéquates, a autorisé la participation de l'Etat français aux augmentations de capital d'AREVA SA et de New AREVA Holding.

L'autorisation de la Commission européenne est conditionnée à la réalisation des deux conditions préalables suivantes :

- la conclusion de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (l'« ASN ») sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée au Groupe en vue de la cession de New NP, de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur ; et
- l'autorisation par la Commission européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP.

L'autorisation de la Commission européenne est par ailleurs assortie d'un certain nombre d'engagements de la part du Groupe jusqu'à la fin de son plan de restructuration, c'est-à-dire fin 2019. Ceci couvre notamment l'obligation de ne pas procéder à des acquisitions de participations dans des entreprises qu'il ne contrôle pas déjà (à l'exception (i) d'un certain nombre de projets d'ores et déjà identifiés et (ii) après autorisation par la Commission européenne, des projets qui seraient nécessaires à son retour à la viabilité), et l'obligation de se désengager totalement des activités réacteurs et assemblages de combustible. A cette échéance, ni AREVA SA ni New AREVA Holding ne conserveront de lien capitalistique avec New NP.

Le 10 janvier 2017, la Commission européenne a également autorisé une aide au sauvetage sous la forme de deux avances en compte courant d'actionnaire de l'Etat français, l'une au profit d'AREVA SA d'un montant de 2 milliards d'euros, et l'autre au profit de New AREVA Holding d'un montant de 1,3 milliard d'euros, afin de permettre au Groupe de faire face à ses obligations financières jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital d'AREVA SA et de New AREVA Holding.

Ces avances en compte courant d'actionnaire, à valoir sur le montant des augmentations de capital réservées à l'Etat susvisées, seront remboursées par conversion de la créance de l'Etat en capital dans le cadre de ces augmentations de capital, sous réserve de la levée des deux conditions préalables décrites ci-dessus.

Engagements d'investisseurs stratégiques pour participer à l'augmentation de capital de New AREVA Holding

Les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Ltd ont fait part de leur intérêt de participer à l'augmentation de capital de New AREVA Holding, et ont formulé des offres à cette fin le 15 décembre 2016.

Ces investisseurs stratégiques se sont engagés à participer à l'augmentation de capital de New AREVA Holding à hauteur de 500 millions d'euros, correspondant à une participation cible de 10 %, et deviendront donc, sous réserve de la conclusion des accords définitifs et de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, les actionnaires de New AREVA Holding aux côtés de l'Etat français et d'AREVA SA.

Le 21 mars 2017, le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires relatifs à New AREVA Holding signés par les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Ltd, le Commissaire aux participations de l'Etat, le groupe AREVA sont entrés en vigueur.

Augmentation de capital de New AREVA Holding

L'augmentation de capital de New AREVA Holding d'un montant global de 3 milliards d'euros a vocation à être souscrite par l'Etat français et par des investisseurs stratégiques.

L'objectif de cette augmentation de capital est de permettre à New AREVA Holding de faire face à ses obligations financières et de se développer, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se refinancer sur les marchés. L'Etat français a confirmé ses engagements à participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 2,5 milliards d'euros maximum aux côtés d'investisseurs stratégiques.

Le projet d'augmentation de capital de New AREVA Holding a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de New AREVA Holding le 3 février 2017. La réalisation de cette augmentation de capital est soumise à la levée des conditions desquelles est assortie l'autorisation de la Commission européenne du 10 janvier 2017 (cf. ci-dessus).

A l'issue de cette augmentation de capital et sous réserve de sa réalisation, AREVA SA détiendrait une participation minoritaire dans New AREVA Holding, de l'ordre de 40 % du capital et des droits de vote, entraînant la perte de contrôle d'AREVA sur New AREVA Holding.

La réalisation de l'augmentation de capital de New AREVA Holding est en outre soumise à l'accord de tiers sur le changement de contrôle de New AREVA Holding et le changement de la nature de l'activité d'AREVA SA.

Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2016, la dette financière à moins d'un an de New AREVA Holding s'élève à 871 millions d'euros principalement constituée de l'émission obligataire arrivant à échéance le 5 octobre 2017 pour 800 millions d'euros.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation en 2017, les principales sources de financement de l'année 2017 s'échelonnent de la façon suivante :

- Une avance en compte courant d'actionnaire de l'Etat au profit de New AREVA Holding SA pour un montant de 1,3 milliard d'euros, telle qu'autorisée par la Commission européenne le 10 janvier 2017. Cette avance en compte courant d'actionnaire, à valoir sur l'augmentation de capital de New AREVA Holding SA prévue en cours d'année 2017, permettra d'assurer la jonction avec cette dernière.
- La réalisation de cette augmentation de capital a pour objectif de renforcer la structure financière de New AREVA Holding et de permettre de faire face à ses besoins de liquidité.

L'ensemble de ces éléments permettra d'assurer la continuité d'exploitation sur l'exercice 2017.

Au-delà de 2017, les échéances de dette significatives pour New AREVA Holding en 2018 sont constituées par le remboursement d'un placement privé arrivant à échéance le 20 septembre 2018 pour un équivalent d'environ 60 millions d'euros.

1.3. Dépréciation de titres de participations et créances rattachées

En lien avec la revue effectuée à la clôture 2016 des perspectives d'activité des différents Business Units et au regard des évaluations effectuées dans le cadre des opérations d'apport partiel d'actifs, la rentabilité prévisionnelle de certaines filiales de premier rang a été revue. A la clôture de l'exercice, les valorisations des titres de participations ont pour base les valeurs prises en compte dans le cadre du traité d'apport et sont retraitées de la variation de l'endettement net à la clôture de l'exercice.

Les valeurs recouvrables en résultant se traduisent par la dépréciation ou la reprise de dépréciation de certains titres de participation, de comptes courants financiers, de créances rattachées à des participations détenues par New AREVA Holding (cf note 4.2), et de provision pour risques financiers (cf note 4.8). Les principales filiales concernées sont les suivantes :

- AREVA Business Support,
- AREVA Mines
- AREVA Ressources Centrafrique.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2016 de la Société New AREVA Holding est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation de la rentabilité prévisionnelle ou de la valeur de marché des filiales, ainsi que des événements ou situations intervenues post-clôture.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.2. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.3. Instruments financiers

New AREVA Holding utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change, de taux d'intérêt et de prix sur les matières premières liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en : contrats de change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation, options de change et contrats à terme sur matières premières.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères, des transactions prévisionnelles en monnaies étrangères, des ventes et des achats prévisionnels de matières premières. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales font l'objet d'un retournement sur le marché auprès de contreparties bancaires ainsi, la position de dérivés de New AREVA Holding vis-à-vis des filiales est symétrique à la position de New AREVA Holding vis-à-vis des banques.

Principes comptables appliqués :

- S'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par New AREVA Holding vis-à-vis des banques.
- Les dérivés de taux négociés par New AREVA Holding sont considérés comme des instruments de couverture. Les intérêts sont comptabilisés en cours.

2.4. Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « disponibilités » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les dettes financières.

2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

Les autres placements de trésorerie, tels que les titres de créances non cotés, font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation distincte.

2.6. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le Plan Comptable Général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe (cf. 4.8).

2.8. Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.9. Informations fiscales

AREVA SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code Général des Impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95% au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les relations entre AREVA SA et ses filiales intégrées sont régies par une convention d'intégration fiscale établie selon le principe de neutralité qui définit notamment les modalités de répartition des impôts concernés par l'intégration fiscale et les règles applicables en cas de sortie.

Enfin, selon l'article 39-1-2° du CGI, seuls sont déductibles du bénéfice imposable les amortissements dûment constatés en comptabilité. Or la fiscalité étant utilisée quelques fois à des fins de politique économique notamment pour l'incitation à l'investissement, les entreprises ont la possibilité de constater des amortissements non nécessaires sur le plan comptable. Par ailleurs, certains textes fiscaux étant en divergences avec des règles comptables, New AREVA Holding comptabilise des amortissements dérogatoires pour ne pas contrevenir à la règle de l'amortissement minimum linéaire cumulé.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 1er janvier 2017, New AREVA Holding SA a acquis auprès de la société AREVA NP la société AREVA Projets qui est une société spécialisée dans l'activité ingénierie du cycle du combustible nucléaire.

Le 10 janvier 2017, la Commission européenne a donné son autorisation à l'Etat français pour participer aux augmentations de capital de New AREVA Holding (cf. note 1.2).

Le 3 février 2017, les actionnaires de New Areva Holding ont approuvé l'augmentation de capital d'un montant total de 3 milliards d'euros réservé à l'Etat pour 2,5 milliards d'euro et aux investisseurs MHI et JFNL pour respectivement 250 millions.

Le 21 mars 2017, le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires relatifs à New AREVA Holding signés par les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Ltd, le Commissaire aux participations de l'État, le groupe AREVA sont entrés en vigueur.

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. Immobilisations financières

Valeurs brutes						2016
En milliers d'euros	Note Annexe	2015	Apport Partiel d'actifs	Augmentations	Diminutions	
Participations	4.1.1	71	3 396 735		1	3 396 805
Créances rattachés à des participations	4.1.2		3 677 531	5 232	702 145	2 980 619
T.I.A.P						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières :						
- Créances de démantèlement						
- Actifs de démantèlement - Part Tiers						
- Divers immobilisations financières	4.1.3		7 061			7 061
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		71	7 081 327	5 232	702 146	6 384 485

Les principales variations des postes d'immobilisations financières correspondent aux opérations d'apport partiel d'actifs.

4.1.1. Le poste "Participations" s'élève à un montant de 3 396 805 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- AREVA Mines	2 356 194	milliers d'euros
- AREVA NC	523 292	milliers d'euros
- AREVA Nuclear Materials	358 391	milliers d'euros
- AREVA Business Support	122 069	milliers d'euros

4.1.2. Le poste « créances rattachées à des participations », d'un montant de 2 980 619 milliers d'euros, concerne des prêts moyen-terme accordés à des sociétés du Groupe, y compris les intérêts courus (cf. note 4.4.1). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2016 sont :

- Societe Enrichissement Tricastin	1 795 871	milliers d'euros
- AREVA Ressources Canada	815 749	milliers d'euros (1 157 385 KCAD)
- EURODIF SA	145 179	milliers d'euros
- AREVA Ressources Centrafrique	115 601	milliers d'euros (121 855 KUSD)
- AREVA Nuclear Materials	67 409	milliers d'euros (71 055 KUSD)
- AREVA MED	31 166	milliers d'euros

Les diminutions de l'exercice concernent les remboursements intervenus au cours du second semestre 2016 des sociétés suivantes :

- CFMM	605 166	milliers d'euros
- AREVA Ressources Canada	58 691	milliers d'euros (83 000 KCAD)
- Societe Enrichissement Tricastin	38 288	milliers d'euros

4.1.3. Le poste « Autres immobilisations financières » comprennent la participation de New AREVA Holding dans la mutuelle d'assurance Elini (European Liability Insurance for Nuclear Industry) qui s'élève à 6 741 milliers d'euros au 31 décembre 2016, et la participation dans la mutuelle BlueRE pour 320 milliers d'euros.

4.2. Dépréciations des immobilisations financières

Dépréciations						2016
<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2015	Apport partiel d'actifs	Augmentations	Diminutions	
Participations	4.2.1	38	529 128		141 682	387 484
Créances rattachés à des participations	4.2.2		114 093	1 508		115 601
T.I.A.P						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières :						
- Créances de démantèlement						
- Actifs de démantèlement - Part Tiers						
- Divers immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		38	643 221	1 508	141 682	503 085

Dans le cadre des opérations d'apport partiel d'actifs, réalisées à la valeur nette comptable, le solde des provisions sur les titres portant essentiellement sur les titres AREVA Mines, AREVA Business Support et AREVADELFI ont été transférées à New AREVA Holding.

4.2.1 Compte tenu des règles et méthodes comptables (cf 2.1.), les reprises correspondent aux provisions sur les titres :

- AREVA Business Support pour 24 682 milliers d'euros,
- AREVA Mines pour 117 000 milliers d'euros,

4.2.2 La variation des provisions sur créances rattachées à des participations correspond aux dotations aux provisions sur créances :

- AREVA Ressources Centrafrique pour 1 508 milliers d'euros.

4.3. Etat des créances

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Montant Brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	4.1.2	2 980 619	12 223	2 968 396
Prêts				
Autres immobilisations financières :				
- Créances de démantèlement				
- Actifs de démantèlement - Part Tiers				
- Divers immobilisations financières		7 061		7 061
Total créances immobilisées		2 987 680	12 223	2 975 457
Actif circulant				
Fournisseurs : avances et acomptes versés				
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux				
Autres créances Clients				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- Taxe sur la valeur ajoutée				
- Autres impôts, taxes et versements assimilés				
- Etat divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers et autres créances		229 176	229 176	
Total créances brutes actif circulant		229 176	229 176	
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES BRUTES		3 216 856	241 399	2 975 457

4.4. Produits à recevoir
(décret 83-1020 du 29-11-1983 – article 23)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Immobilisations financières			
Créances rattachées à des participations	4.4.1.	12 223	
Autres immobilisations financières			
Total immobilisations financières		12 223	
Créances de l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Débiteurs divers et autres créances	4.4.2.	229 176	
Total créances actif circulant		229 176	
Valeurs mobilières de placement		26	144
Disponibilités			
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR		241 425	144

4.4.1 Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- AREVA Resources Canada pour 5 205 milliers d'euros
- SET pour 6 649 milliers d'euros

4.4.2 La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments de trésorerie au taux de clôture et prend en compte le transfert de ces instruments dans le cadre de l'apport partiel d'actifs.

4.5. Trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Autres valeurs mobilières de placement		2 636	14 499
Dépréciations		- 210	- 428
	4.5.1.	2 426	14 071
Instrument de trésorerie		5 690	
Comptes courants financiers	4.5.2.	2 020 626	245 264
Dépréciations	4.5.3.	- 6 520	
		2 014 107	245 264
Disponibilités		10 824	4
TOTAL TRESORERIE		2 033 047	259 339

4.5.1. Au 31 décembre 2016, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées principalement d'obligations propres à hauteur de 2 634 milliers d'euros, dépréciées à hauteur de 210 milliers d'euros.

4.5.2. Les principales variations du poste comptes courants financiers correspondent aux opérations d'apport partiel d'actifs. Les comptes courants financiers actifs s'élèvent à 2 020 626 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2016 sont :

- AREVA SA pour	1 298 750	milliers d'euros
- CFMM pour	647 904	milliers d'euros.
- AREVA UK Ltd pour	15 482	milliers d'euros
- AREVA TEMIS pour	14 305	milliers d'euros
- Columbiana Hi Tech LLC pour	10 120	milliers d'euros
- AREVAMED pour	9 093	milliers d'euros

4.5.3. L'augmentation de la dépréciation des comptes courants financiers correspond à la couverture du risque de non recouvrabilité d'AREVA Ressources Centrafrique pour 6 520 milliers d'euros.

4.6. Composition du capital

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Catégories de titres	valeur nominale	Nombre de titres			
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Actions ordinaires (1)	0,50 euros	16 500 000	89 161 110 (2)		105 661 110

(1) Le 15 septembre 2016, le capital de New AREVA Holding a été réduit de 247 500 milliers d'euros à 8 250 milliers d'euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions passant de 15,00 euros par action à 0,50 euros par action.

(2) Le 3 novembre 2016, la société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration. A cette même date, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le projet d'apport partiel d'actifs. Le conseil d'administration a donc constaté la réalisation définitive de l'apport et l'émission de 89 161 110 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2016, le capital social New AREVA Holding présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2016	2015	2014
AREVA SA	99,99%	100,00%	100,00%
AREVA Project 2	0,01%	-%	-%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

4.7. Capitaux propres

En milliers d'euros	Note Annexe	2015	Affectation Résultat	Apport Partiel d'actifs	Résultat de l'exercice	Augmentations	Diminutions	2016
Capital souscrit	4.7.1	247 500		44 581			- 239 500	52 831
Primes liées au capital	4.7.2			397 699			233 189	630 888
Ecart de réévaluation								
Réserve légale		10 886						10 886
Réserves indisponibles								
Réserves réglementées								
Autres Réserves		4 041						4 041
Report à nouveau		- 2 921	- 137					- 3 058
Résultat de l'exercice		- 137	137		101 633			101 633
Subventions d'investissements nettes								
Provisions réglementées								
TOTAL CAPITAUX PROPRES		259 369	-	442 280	101 633		- 6 061	797 220

4.7.1. Le conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'apport et l'émission de 89 161 110 actions nouvelles pour un montant de 44 581 milliers d'euros.

4.7.2. La prime d'apport résultant d'un montant de 397 699 milliers d'euros correspond à la différence entre la valeur de l'actif net apporté, incluant la valeur des titres de la société AREVA Nuclear Materials, dans le cadre de l'Apport, et la valeur nominale des actions qui ont été créées. Les frais, droits et charges résultant de l'Apport ont été prélevés sur la prime d'émission pour un montant de 6 061 milliers d'euros.

4.8. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2015	Apport Partiel D'actifs	Augment.	Diminutions	Reclass.	2016
Provisions pour risques							
Provisions pour litiges							
Provisions pour garanties données aux clients							
Provisions pour impôts							
Provisions pour pertes de change							
Autres provisions pour risques	4.8.1		4 934	2 327	226		7 035
Total des provisions pour risques			4 934	2 327	226		7 035
Provisions pour charges							
Provisions pour retraites, et obligation: similaires							
Provisions pour impôts							
Provisions pour achèvement des travaux							
Provisions pour charges à encourir							
Provisions pour réaménagement des sites miniers							
Provisions pour fin de cycle							
Provisions pour décontamination des outillages							
Autres provisions pour charges							
Total des provisions pour charges							
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			4 934	2 327	226		7 035
Dont dotations et reprises							
- d'exploitation							
- financières				2 327	226		
- exceptionnelles							

4.8.1 La variation des autres provisions pour risques concerne pour l'essentiel :

- les pertes latentes sur swap de taux pour 2 327 milliers d'euros,
- une reprise de provision pour situation nette négative d'AREVA Business Support pour 226 milliers d'euros.

4.9. Etat des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Dettes financières					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires	4.9.1	4 886 230	871 400	2 064 830	1 950 000
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	4.9.2	525	525		
Emprunts et dettes financières divers :	4.9.3	2 115 015	2 115 015		
Total dettes financières		7 001 769	2 986 939	2 064 830	1 950 000
Avances et acomptes reçus sur commandes					
Autres dettes					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 166	6 166		
Dettes fiscales et sociales :					
- Personnel et comptes rattachés					
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
- Etat et autres collectivités publiques :					
. Taxe sur la valeur ajoutée					
. Autres impôts et taxes					
. Impôts sur les bénéfices					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés					
Autres dettes		239 790	239 790		
Instruments de trésorerie		2 344	2 344		
Total autres dettes		248 300	248 300		
Produits constatés d'avance	4.9.4	110 648	22 627	69 682	18 339
Total produits constatés d'avance		110 648	22 627	69 682	18 339
TOTAL DES DETTES BRUTES		7 360 718	3 257 866	2 134 512	1 968 339

4.9.1. Emprunts obligataires

(en milliers de devises)

Date d'émission	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	1 000 000	EUR	4,875%	2024
06 novembre 2009	750 000	EUR	4,375%	2019
22 septembre 2010	750 000	EUR	3,500%	2021
05 octobre 2011	800 000	EUR	4,625%	2017
04 avril 2012	200 000	EUR	TEC 10 + 2.125%	2022
04 septembre 2013	500 000	EUR	3,250%	2020
20 septembre 2013	8 000 000	JPY	1,156%	2018
20 mars 2014	750 000	EUR	3,125%	2023
Total	4 814 830	(*) EUR		

(*) au cours de conversion de 123,40 JPY pour 1 EUR

Le total des tirages obligataires s'élève à un nominal total de 4 815 millions d'euros. Sur ce montant 864 millions d'euros ont été couverts contre taux variable EUR au moyen de swaps de taux.

4.9.2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Au 31 décembre 2016 ce poste se compose des comptes bancaires créditeurs pour 525 milliers d'euros ;

4.9.3. Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2016 ce poste s'élève à 2 115 015 milliers d'euros se décomposant principalement :

- Des dettes rattachées aux participations pour 1 669 milliers d'euros ;
- Les comptes courants financiers passifs pour 2 113 346 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2016 sont :
 - AREVA NC pour 757 127 milliers d'euros
 - AREVA Mines pour 281 119 milliers d'euros
 - TN International pour 181 801 milliers d'euros
 - SET pour 180 030 milliers d'euros
 - AREVA Business Support pour 153 938 milliers d'euros
 - SOFIDIF pour 137 408 milliers d'euros
 - AREVA Nuclear Materials pour 99 011 milliers d'euros
 - AREVA IR pour 97 256 milliers d'euros
 - ETC pour 41 478 milliers d'euros
 - AREVA Federal Services pour 34 522 milliers d'euros

4.9.4 Produits constatés d'avance

AREVA SA avait dénoué des swaps de taux qui avaient été mis en place pour couvrir des souches obligataires (receveur taux fixe / payeur taux variable). Compte tenu des conditions de marché, ces dénouements de swaps de taux ont généré un gain comptabilisé en produits constatés d'avance et étalé sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers. Ces produits constatés d'avance ont été transférés à New AREVA Holding dans le cadre de l'apport partiel d'actifs.

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Produits constatés d'avance financiers	110 648	-
Total	110 648	-

4.10. Charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	4.10.1.	71 400	
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Total dettes financières		71 400	
Autres dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 161	4
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	4.10.2.	239 790	
Total autres dettes		245 951	4
TOTAL DES CHARGES A PAYER		317 351	4

4.10.1. Ce poste comprend les intérêts courus sur les souches obligataires transférées à New AREVA Holding dans le cadre de l'apport partiel d'actifs.

4.10.2. La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments de trésorerie au taux de clôture et prend en compte le transfert de ces instruments dans le cadre de l'apport partiel d'actifs.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Résultat d'exploitation

La société New AREVA Holding étant une pure holding financière, elle ne réalise pas de chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation correspondent à des honoraires de commissaires aux comptes et des frais juridiques, ainsi qu'à l'amortissement des charges à répartir relatives aux souches obligataires. La perte d'exploitation liée à ces opérations s'élève à 1 118 milliers d'euros.

5.2. Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 103 993 milliers d'euros comprend notamment :

• un produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations.....	63 618	milliers d'euros
• un produit net sur instruments financiers	5 807	milliers d'euros
• des charges financières sur emprunts	- 95 836	milliers d'euros
• un résultat de change	- 2 797	milliers d'euros
• des reprise de provisions sur titres de participations.....	141 682	milliers d'euros (1)
• des dotations aux provisions sur créances rattachées à des participations.....	- 1 508	milliers d'euros (2)
• des dotations aux provisions sur compte courant	- 3 887	milliers d'euros (2)
• des dotations nettes aux provisions pour autres risques financiers	- 2 101	milliers d'euros
• des dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires pour	- 1 631	milliers d'euros

(1) essentiellement AREVA Mines et AREVA Business Support (cf. note 1.3)

(2) essentiellement AREVA Ressources Centrafrique

5.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel d'un montant de 9 milliers d'euros correspond à la plus-value réalisée sur la cession des titres d'AREVA TA cédés par New AREVA Holding à AREVA SA.

5.4. Impôts sur les bénéfices

Au titre de l'exercice 2016, la société New AREVA Holding a dégagé un déficit fiscal d'un montant de 39 743 milliers d'euros. La charge d'impôt comptabilisée au 31 décembre 2016 correspond à la perte des crédits d'impôts étrangers constatés au cours de l'exercice pour 1 251 milliers d'euros.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1. Exposition de la société aux risques de marché

• Objectifs généraux

New AREVA Holding dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par le Comité Exécutif, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels elle est exposé.

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie (DOFT) intervient sur les marchés financiers, en tant que centre de services et de gestion des risques financiers de New AREVA Holding. Elle dispose pour cela de l'organisation (*Front/Middle/Back Office et comptabilité*) garantissant la séparation des fonctions, des moyens humains et techniques et des systèmes d'information nécessaires. Le périmètre d'opérations traitées par la DOFT couvre le change et les matières premières, la centralisation de trésorerie, les financements internes et externes et la gestion du risque de taux, l'endettement bancaire, les placements et le suivi de la gestion d'actifs déléguée.

Pour rendre compte des risques financiers et des limites de position associées, la DOFT produit un reporting mensuel présentant ses positions et les performances de ses activités de gestion. Ce reporting est adressé à la Direction Générale, et aux directions financière, juridique, et de la stratégie. Des reportings hebdomadaires à destination du Directeur Financier, incluant la valorisation de l'ensemble des positions à leurs valeurs de marché, complètent le dispositif et permettent de suivre le risque de contrepartie.

• Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats de New AREVA Holding.

Risque Bilanciel : Les prêts et emprunts accordés par New AREVA Holding à ses filiales sont systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, New AREVA Holding neutralise le risque de change en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel : La politique de New AREVA Holding approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et recommande, dans la mesure du possible, de couvrir les risques incertains (phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, New AREVA Holding met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures d'appels d'offre en devise).

La Direction des Opérations Financière et de la Trésorerie couvre ses positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la Salle des Marchés et les résultats, calculés en marked to market, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers dérivés mis en place par New AREVA Holding pour couvrir le risque de change sont les suivants :

(Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2016)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total	Valeur de marché
Change à terme et swaps de change	3 917	1 557	710	256	-	-	6 441	- 22
Options de change	52	-	-	-	-	-	52	-
Cross-currency swaps	63	65	317	-	-	-	445	6
TOTAL	4 033	1 622	1 028	256	-	-	6 938	- 17

• **Risque de taux**

New AREVA Holding est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

New AREVA Holding utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de swaps de taux pour la gestion dynamique de la dette externe. Des swaps de taux receveur inflation en USD ont été mis en place avec des banques en couverture de swaps de taux payeur inflation en USD mis en place avec AREVA Mines.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la Salle des Marchés.

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers de couverture de taux se répartissaient comme suit :

Instruments de taux <i>(en millions d'euros)</i>	TOTAL	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2016						Valeur de marché
		2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	
Swaps de taux - Prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	175	-	-	-	-	-	175	- 6
Swaps de taux - Prêteur variable EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	75	-	-	-	-	-	75	- 1
<i>Emprunteur variable CAD</i>	381	63	-	317	-	-	-	- 1
Swaps de taux - Prêteur fixe EUR								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550	-	-	50	150	150	200	43
Swaps de taux - Prêteur fixe JPY								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	65	-	65	-	-	-	-	-
Swaps de taux inflation – prêteur variable USD								
<i>Emprunteur fixe USD</i>	166	-	-	-	166	-	-	- 38
TOTAL GENERAL	1 411	63	65	367	316	150	450	- 1

• **Risque sur matières premières**

L'exposition de New AREVA Holding sur les matières premières est non significative.

• **Risque sur actions**

New AREVA Holding peut être amené à gérer son portefeuille d'investissements à long terme en adossant des achats et des ventes d'options à des actions détenues en portefeuille. Aucune opération n'était en cours en fin d'année.

• **Risque de contrepartie**

New AREVA Holding est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. New AREVA Holding utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières et sur titres cotés. New AREVA Holding utilise principalement des achats et ventes à terme de devises et de matières premières, des produits dérivés de taux (contrat de "Swap", "futures" ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent New AREVA Holding au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la Salle des Marchés de New AREVA Holding traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en Investment Grade. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec les contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est à minima revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, New AREVA Holding suit, l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS ("Credit Default Swap") des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long-terme, etc.), des transactions de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition de New Areva Holding sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « Credit Support Annex » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

- **Valeur de marché des instruments financiers**

Les valeurs de marchés correspondent des instruments financiers de change, taux et matières premières ont été calculées sur la base des données de marchés collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marchés différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

- **Risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité est assurée par la DOFT qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

6.2. Parties liées

La société n'a pas conclu de transactions avec les parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

6.3. Engagements hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Note annexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés					
Garanties de soumission					
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin					
Garanties de restitution d'acomptes					
Garanties de dispense de retenues de garantie					
Garanties de "garantie après-vente"					
Autres engagements liés à l'exploitation					
Total des engagements liés à l'exploitation					
Lettres de confort accordées					
Garanties et cautionnements accordés		95 000	95 000		
Nantissements accordés					
Hypothèques accordées					
Autres garanties de financement					
Total des engagements liés au financement	6.3.1	95 000	95 000		
Garanties de passif accordées					
Garanties de loyers accordés					
Autres engagements donnés					
Total des autres engagements donnés					
I. Total engagements donnés		95 000	95 000		
Engagements reçus					
Garanties de marché reçues					
Garanties de passif reçues					
Autres engagements reçus					
II. Total engagements reçus					
Engagements réciproques					
Engagements d'achats fermes pluri-annuels					
Engagements de ventes fermes pluri-annuels					
Lignes de crédits autorisées non utilisées					
Loyers futurs minimaux de location simple					
Autres engagements réciproques					
III. Total engagements réciproques					

6.3.1 Il s'agit d'une garantie à première demande consentie au bénéfice de JFEI par New AREVA Holding en garantie des engagements souscrits par AREVA NC au titre de l'acquisition par AREVA NC auprès de JFEI de 2% du capital de SET Holding pour un montant de 95.000 milliers d'euros.

Il était prévu au traité d'apport le transfert du Sponsor guarantee agreement conclu en date du 13 juin 2014 entre AREVA SA, en qualité de Sponsor, Société d'Enrichissement du Tricastin (SET), en qualité de société et Crédit Agricole Corporate and Investment Banking en qualité de facility agent et security agent. Le conseil d'administration du 10 novembre 2016 a pris acte, sans remettre en cause l'Apport, que ce Sponsor guarantee agreement ne serait transféré par AREVA SA qu'à la date à laquelle New AREVA Holding procèdera à une augmentation de capital d'un montant total minimal de 3 000 000 milliers d'euros.

6.4. Rémunération des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux ne sont pas rémunérés directement par la société.

6.5. Litiges et passifs éventuels

URAMIN

Suite à l'enquête préliminaire diligentée par le parquet national financier, deux informations judiciaires contre X ont été ouvertes concernant d'une part les conditions de l'acquisition d'URAMIN et d'autre part la présentation des comptes de la société suite à cet achat entre les années 2009 à 2012.

En réponse à l'avis à victime reçu de la justice, en décembre 2015, New AREVA Holding s'est constituée partie civile dans le cadre de l'instruction relative à l'acquisition d'URAMIN.

CFMM

Une requête en arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale a été déposée le 28 juillet 2014 par un partenaire, Mr Georges Arthur Forrest, à l'encontre de la société CFMM dans laquelle le demandeur conteste la décision de liquidation de la société AREVEXPLO RCA intervenue lors de l'AGM du 24 juin 2013. CFMM a répondu à cette requête en formant des demandes reconventionnelles. Un tribunal arbitral a été constitué et la procédure devrait aboutir à une sentence en 2017.

ENQUETES DIVERSES

La société a par ailleurs connaissance de l'existence d'autres enquêtes préliminaires en cours menées par le Parquet National Financier. Ces enquêtes se déroulant dans le cadre de procédures judiciaires contre X, New AREVA Holding n'est à ce jour pas mise en cause.

6.6. Tableau des filiales et participations
(C. com. Art. L233-15)

	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêt et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffres d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (dont la valeur d'inventaire nette excède 1 % du capital de la société)										
1 - Filiales (plus de 50% de capital détenu)										
AREVA Mines										
	Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	25 207	598 448	2 356 194	2 068 194		1 498 026	256 994	
AREVA NC										
	Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	100 259	- 1 517 104	523 292	523 292		2 390 200	- 315 093	
(1)	AREVA Nuclear Materials									
	1155 F Street, DC 20004 Washington - Etats-Unis	100,00	264 789	- 170 820	358 391	358 391	67 409	4 123	1 966	
AREVA Business Support										
	Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	490	6	122 069	24 682		150 255	24 187	
AREVA Insurance & Reinsurance										
	Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	6 375	96 863	30 940	30 940		-	- 2 320	
AREVADELFI										
	Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	456	- 6	2 534	450		-	- 119	
(2)	AREVA Beijing Consulting									
	Beijing International Club - Pekin - Chine	100,00	1 491	3 631	1 000	1 000		11 539	785	
(3)	AREVA JAPAN									
	Urban Toranomon Bldg - 105-0001 Tokyo - Japon	100,00	425	1 738	784	784		204	139	
(4)	AREVA INDIA Private Ltd									
	Equinox Business Park - 400070 Mumbai - Inde	99,99	559	462	604	604		828	494	
(5)	AREVA UK Ltd									
	Berkeley Street - SW1 8DJ London - Royaume-Uni	100,00	584	1 708	553	553		5 166	- 164	
2 - Participations (de 10% à 50% du capital détenu)										

B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

1 - Filiales non reprises au paragraphe A 1

Filiales françaises				30	18					
Filiales étrangères				382	382					

2 - Participations non reprises au paragraphe A 2

Dans les sociétés françaises				-	-					
Dans les sociétés étrangères				32	32					

- (1) - 1EUR = 1,0541 USD
(2) - 1 EUR = 7,3202 CNY
(3) - 1EUR = 123,40 JPY
(4) - 1 EUR = 71,5935 INR
(5) - 1EUR = 0,8562 GBP

7.3 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	247 500	247 500	247 500	247 500	52 831
b) Nombre des actions ordinaires existantes	16 500 000	16 500 000	16 500 000	16 500 000	105 661 110
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	581	1 960	- 19 903	- 291	- 28 885
c) Impôts sur les bénéfices	-	- 2 531	-	-	- 1 252
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 130	5 442	- 1 554	- 137	101 633
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-(*)
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	0,04	- 0,03	- 1,21	- 0,02	- 0,29
b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 0,01	0,33	- 0,09	- 0,01	0,96
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale œuvres sociales etc ...)	-	-	-	-	-

7.4 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 6.6 des Comptes sociaux (Annexe 7.2 du Rapport Annuel d'Activité 2016).

7.5 Liste des sociétés contrôlées indirectement

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	CAPITAL SOCIAL	NUMERO RCS	ADRESSE	ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	% FINANCIER INDIRECT DE NEW AREVA HOLDING DANS LA SOCIETE
AMALIS (Assainissement, Maintenance, Assistance, Logistique sur Installations et Services)	SACA	3 698 12	420 952 194 RCS BOURG EN BRESSE	Allée des Combes, Parc Industriel de la Plaine de L'Ain 01150 BLYES	STMI	73,86
ANC EXPANSION 5	SAS	9 000	538 613 613 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	100,00
AREVA MED SAS	SAS	17 055 000	444 561 625 RCS Nanterre	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	100,00
AREVA NC EXPANSION	SAS	79 861 140	501 472 492 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	CFMM	86,51
AREVA TEMIS	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 50700 VALOGNES	AREVA NC	100,00
CFM - COMPAGNIE FRANCAISE DE MOKTA	SACA	6 630 830	552 112 716 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA Mines	100,00
CFMM - COMPAGNIE FRANCAISE DE MINES ET DE METAUX	SASU	68 770 013	300 574 894 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA Mines	100,00
CNS - COMPAGNIE NUCLEAIRE DE SERVICES	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	51,00
EURODIF	SACS	152 500 000	723 001 889 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	70,76
EURODIF PRODUCTION	SACA	1 525 000	307 146 472 RCS VALENCE	Usine Georges BESSE, Site du Tricastin 26 700 PIERRELATTE	EURODIF	70,76
GIE USLH 2 - GROUPEMENT UTILITE DU SITE DE LA HAGUE 2	GIESC	0	810 153 445 RCS CHERBOURG	901 Route Départementale 50440 Herqueville	AREVA NC	50,00
HARFLEUR 2000	SA	1 099 620	438 156 069	90b allée Hubert Curien, 71200 LE CREUSOT	AREVADELFI	33,51
LEMARECHAL CELESTIN	SAS	1 361 710	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	TN INTERNATIONAL (AREVA TN)	100,00
MAINCO - COMPAGNIE POUR LA MAITRISE DES APPROVISIONNEMENTS INDUSTRIELS	SACA	2 139 200	350 130 167 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs - Zone d'Activités d'Armanville 50700 VALOGNES	TN INTERNATIONAL (AREVA TN)	100,00
MSIS ASSISTANCE - MAINTENANCE SECURITE INSTALLATION SERVICE	SAS	594 750	327 492 336 RCS EVRY	1 Route de la Noue, ZAC de Courcelles 91 196 GIF SUR YVETTE	STMI	73,86
POLINORSUD	SAS	506 300	343 008 231 RCS TOURS	ZAC Ecopôle du Véron, Lot n° 5 37420 AVOINE	STMI	73,86
SAINT DIZIER PARC ENERGIE	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute Marne 52100 BETTANCOURT LA FERREE	AREVADELFI	59,95
SC GREGU - CENTRE DE RECHERCHE SUR LA GEOLOGIE DES MATIERES PREMIERES MINERALES ET ENERGETIQUES	SC	15 244,91	315 335 950 NANCY	4 rue Piroux - Immeuble Thiers - 9ème étage 54000 NANCY	AREVA Mines	50,10
SCI DU PONT DE CELLES - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PONT DE CELLES	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41 Avenue de Fumel 34700 LODEVE	SEPIS	100,00
SCI SOCIMAR - SCI DU SITE DE MARCOULE	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	SEPIS	100,00
SCI SOPARIM	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92084 PARIS LA DEFENSE Cedex	AREVA NC	100,00
SEPIS - SOCIETE D'ETUDE DE PROCEDES INDUSTRIELS SPECIAUX	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	100,00

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	CAPITAL SOCIAL	NUMERO RCS	ADRESSE	ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	% FINANCIER INDIRECT DE NEW AREVA HOLDING DANS LA SOCIETE
SET - SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	SAS	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	SET HOLDING	95,00
SET HOLDING - SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN HOLDING	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	95,00
SIGN - SOCIETE INDUSTRIELLE DE COMBUSTIBLE NUCLEAIRE	SASU	5 000 000	325 720 209 RCS ANNECY	4 Rue du Radar 74000 ANNECY	AREVA NC	100,00
SMJ - SOCIETE DES MINES DU JOUAC	SNC	2 361 548	303 697 924 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	CFM	100,00
SOCATRI - SOCIETE AUXILIAIRE DU TRICASTIN	SARL	200 000	302 639 927 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	EURODIF	70,76
SOFIDIF - SOCIETE FRANCO IRANNIENNE POUR L'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM PAR DIFFUSION GAZEUSE	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	60,00
SOVAGIC - SOCIETE POUR LA VALORISATION ET LA GESTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	AREVA NC	100,00
STMI - SOCIETE DES TECHNIQUES EN MILIEU IONISANT	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS EVRY	1 Route de la Noue - Zac de Courcelles 91196 GIF sur YVETTE Cedex	CNS	76,86
TN INTERNATIONAL (AREVA TN)	SACA	30 291 000	602 039 299 RCS VERSAILLES	1 Rue des Hérons 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	AREVA NC	100,00
TRIHOM	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	ZAC des Grands Clos 37420 AVOINE	STMI	48,75

7.6 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs

Mandats de Monsieur François NOGUE au cours de l'exercice 2016

Directeur des Ressources Humaines, de la Communication, de l'Immobilier et de l'Environnement de Travail

Mandats actuels dans le groupe

				Nomination	Dernier renouvellement	Echéance
Président	Direction Générale	AREVA PROJECT 2	Français(e)	31/05/2016	EX	31/12/2018
Président	Bureau	FONDATION D'ENTREPRISE AREVA	Français(e)	20/06/2016		20/06/2021
Administrateur	Conseil d'Administration	FONDATION D'ENTREPRISE AREVA	Français(e)	20/06/2016		20/06/2021
Administrateur	Conseil d'Administration	NEW AREVA HOLDING	Français(e)	03/11/2016	EX	31/12/2019
Président Directeur	Direction Générale	NEW AREVA HOLDING	Français(e)	03/11/2016	EX	31/12/2019
Président	Conseil d'Administration	NEW AREVA HOLDING	Français(e)	03/11/2016	EX	31/12/2019

Mandats échus au cours de l'exercice

				Nomination	Dernier renouvellement	Fin du mandat
Président	Direction Générale	NEW AREVA HOLDING	Français(e)	18/07/2016		03/11/2016
Director	Board	AREVA Inc.	Américain(e)	01/03/2015	19/05/2016	01/10/2016

Mandats de Monsieur Guillaume DUREAU au cours de l'exercice 2016

Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D

Mandats actuels dans le groupe

				Nomination	Dernier renouvellement	Echéance
Président	Direction Générale	AREVA BUSINESS SUPPORT	Français(e)	31/05/2016	EX	31/12/2021
Administrateur	Conseil d'Administration	CNS	Français(e)	01/04/2015	EX	31/12/2016
Président Directeur	Direction Générale	CNS	Français(e)	01/04/2015	EX	31/12/2016
Président	Conseil d'Administration	CNS	Français(e)	01/04/2015	EX	31/12/2016
Administrateur	Conseil d'Administration	NEW AREVA HOLDING	Français(e)	03/11/2016	EX	31/12/2019
Membre Permanent Chairman	Comité Stratégique Management Committee	SET HOLDING AREVA NUCLEAR MATERIALS LLC	Français(e) Américain(e)	20/04/2015		27/06/2018
Officer/Director	Management Committee	AREVA NUCLEAR MATERIALS LLC	Américain(e)	09/08/2016		
Director	Board	ABC - AREVA (Beijing) Consult.	Chinois(e)	20/03/2015		19/03/2018
Chairman	Board	AREVA JAPAN CO LTD	Japonais(e)	01/07/2016		31/03/2017
Director	Board	AREVA JAPAN CO LTD	Japonais(e)	30/06/2016		31/03/2017

Mandats de Monsieur Eric CHASSARD au cours de l'exercice 2016

Directeur de la BU AREVA Projets et Directeur de la Performance

Mandats actuels dans le groupe

				Nomination	Dernier renouvellement	Echéance
Président	Direction Générale	AREVA Projets	Français(e)	15/09/2016	EX	31/12/2017
Administrateur	Conseil d'Administration	NEW AREVA HOLDING	Français(e)	03/11/2016	EX	31/12/2019
Director	Board	AREVA UK LIMITED	Britannique	04/09/2014		
Director	Board	ABC - AREVA (Beijing) Consult.	Chinois(e)	20/03/2015		19/03/2018
Vice President	Management	RECO Ltd	Japonais(e)	27/06/2014	EX	31/03/2016
Representative Director	Board	RECO Ltd	Japonais(e)	04/12/2012	27/06/2014	EX 31/03/2016

Mandats échus dans le groupe au cours de l'exercice

				Nomination	Dernier renouvellement	Fin du mandat
Director	Board	AREVA RISK MANAGEMENT Cons Ltd	Britannique	04/09/2014		12/10/2016
Membre	Comité des Directeurs	ATMEA	Français(e)	03/06/2015		07/11/2016
Administrateur	Conseil d'Administration	SOFINEL	Français(e)	11/04/2014		23/06/2016
Gérant non Associé	Gérance	TSU PROJECTS	Français(e)	20/12/2013		24/06/2016
Director	Board of Directors	WECAN	Chinois(e)	17/10/2014		01/09/2016

7.7 Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des actionnaires

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations de pouvoirs accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 3 février 2017 en matière d'augmentation de capital

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Échéance	Plafond autorisé (en euros)
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 2.500.206.062,70 euros, prime d'émission incluse, par émission de 132.076.390 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à l'Etat français	AGM 3 février 2017 (2e résolution)	18 mois 3 août 2018	2.500.206.062,70
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 250.020.606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à JNFL et/ou tout affilié de JNFL, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par JNFL	AGM 3 février 2017 (4e résolution)	18 mois 3 août 2018	250.020.606,27
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 250.020.606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à MHI et/ou tout affilié de MHI, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par MHI	AGM 3 février 2017 (6e résolution)	18 mois 3 août 2018	250.020.606,27

Il n'existe aucune délégation de compétence en cours de validité qui aurait été accordée l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital en application de l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

7.8 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Chers Actionnaires,

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de New AREVA Holding (« **New AREVA Holding** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration au siège social de la Société.

Nous vous présentons dans le présent rapport, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin 2 », les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de New AREVA Holding.

A titre préliminaire, il est rappelé que :

- du 1er janvier au 3 novembre 2016, la Société avait la forme d'une société par actions simplifiée et que par décision des associés en date du 3 novembre 2016, la Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration du groupe AREVA, la société AREVA SA a apporté à la Société l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire tels que visés par le traité d'apport partiel d'actif signé en date du 30 août 2016, en ce compris notamment sa dette obligataire venant à échéance à compter de 2017. La réalisation définitive de cet apport est intervenue le 10 novembre 2016 ;
- cet apport comprenant des obligations admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société, en sa qualité d'émetteur de titres financiers, est dorénavant soumise aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce lequel prévoit que les montants résultant de la mise en œuvre des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2017 ; et
- dans l'attente de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat telle que décrite au paragraphe 1.1. du rapport annuel d'activité de la Société, une gouvernance simplifiée présentant un caractère transitoire a été mise en place au niveau de New AREVA Holding.

Dans ce contexte, New AREVA Holding s'est inscrite durant l'exercice dans les principes et critères établis par la société AREVA SA, sa société mère, en matière de rémunérations, dans la mesure où ils lui sont applicables.

1. Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration ayant choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, la Société ne comprend qu'un seul dirigeant mandataire social, en la personne du Président Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif).

La politique de rémunération définie par le Conseil d'Administration pour les dirigeants mandataires sociaux correspond aux usages et pratiques applicables en matière de politique de rémunération au sein des filiales du groupe AREVA, dont la Société fait partie.

Le Conseil d'Administration adapte la politique de rémunération à la stratégie, au contexte et à l'actionnariat de l'entreprise.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'Administration détermine avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

2. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévues par type de fonctions

Comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'Administration a, en date du 10 novembre 2016, choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Rémunération fixe, variable, exceptionnelle et jetons de présence

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein de New AREVA Holding.

Avantages en nature

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucun avantage en nature au titre de ses fonctions au sein de New AREVA Holding.

Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'actions de performance ou d'option de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

Indemnités de départ

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas d'un droit à percevoir une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein de New AREVA Holding.

Autres

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions au sein de New AREVA Holding d'une assurance chômage ou du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

Nous vous invitons en conséquence à approuver la politique de rémunération concernant le Président Directeur Général telle que présentée dans le présent rapport.

Fait à Courbevoie
Le 28 avril 2017
Le Conseil d'Administration

7.9 Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)

NEW AREVA

RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE (RSE)

Les engagements du groupe New AREVA que constitue New AREVA Holding et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation (« **New AREVA** ») sont déployés à travers les politiques mises en œuvre par AREVA SA dans les différents domaines Ressources Humaines – diversité – sûreté – santé et sécurité au travail – environnement ainsi que le Code Ethique d'AREVA SA. Il est précisé que le groupe New AREVA étant contrôlé par AREVA SA, l'ensemble des sociétés composant le groupe, sont soumis aux règles et procédures mises en place par le groupe AREVA en matière de conformité et d'éthique. New AREVA a par ailleurs défini, dans le cadre de son projet d'entreprise, les valeurs qui doivent être incarnées par l'ensemble de ses salariés. Parmi ces valeurs, l'intégrité gouverne en toutes circonstances les pratiques et décisions d'AREVA SA. Ces différentes politiques et codes, concourent à organiser les activités de l'entreprise dans le respect des droits de l'Homme et des intérêts qui se rattachent à la protection de l'environnement et des lois qui les régissent. New AREVA porte ses efforts sur l'amélioration continue des performances dans tous ces domaines notamment celui de la sûreté – sécurité et prend en compte les attentes de ses parties prenantes directement ou indirectement concernées par les activités du groupe.

New AREVA poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales RSE portées notamment au travers de l'ICMM (Conseil International des Mines et Métaux).

1. INFORMATIONS SOCIALES

1.1. INFORMATIONS SOCIALES CONCERNANT L'EMPLOI, L'ORGANISATION DU TRAVAIL, LES RELATIONS SOCIALES, LA FORMATION, L'EGALITE DE TRAITEMENT, LA PROMOTION ET LE RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'année 2016 a été marquée par la mise en œuvre du plan de performance comportant notamment un volet relatif à la réduction des effectifs, ainsi que par la transformation du groupe AREVA organisé depuis le 1^{er} juillet 2016 en deux entités distinctes AREVA NP (activités des réacteurs et du combustible) et New AREVA (activités du cycle du combustible). Ces deux jalons importants ont été fondés sur un dialogue social approfondi avec les représentants du personnel pour déterminer les modalités d'accompagnement des évolutions organisationnelles et stratégiques du groupe.

1.1.1. EMPLOI

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique

Au 31 décembre 2016, le groupe New AREVA compte 18 341¹ salariés contre 19 179 à fin décembre 2015 sur un périmètre équivalent, hors cessions de filiales réalisées en 2016.

Répartition des effectifs par activités correspondant au périmètre de consolidation du groupe	2016	2015
Mines	3 449	3 536
Chimie-Enrichissement	2 807	3 012
Recyclage	5 237	5 418

¹ Dont comptabilisation au prorata de leur pourcentage de détention des co-entreprises non constituées au Canada.

Démantèlement et Services	4 517	4 408
Logistique	1 161	1 197
Corporate et autres fonctions transverses	1 170	1 608
TOTAL	18 341	19 179

Près de 98% des effectifs du groupe sont répartis dans cinq pays : France, Kazakhstan, Niger, USA et Canada.

La part des Ingénieurs et Cadres s'établit à environ un quart (25,7 %) des effectifs pour un peu plus de la moitié pour le personnel Technicien et Administratif (54,1 %). Quant aux ouvriers, ils représentent, au 31 décembre 2016, 20,2 % de l'effectif. Le pourcentage de femmes parmi les ingénieurs et cadres dans le monde atteint 26,6 % à fin décembre 2016.

Répartition des salariés par genre*	2016	2015
Femmes (périmètre monde)	20,2 %	21,0 %
Hommes (périmètre monde)	79,8 %	79,0 %
Femmes parmi les cadres dirigeants	11 %	18 %
Femmes dans les organes de gouvernance (Conseils d'Administration)	37 %	31,5 %
Femmes parmi les cadres	26,6 %	27,8 %
Femmes parmi les non-cadres	18,0 %	18,4 %
Répartition des salariés par tranche d'âge*		
Inférieur à 21 ans	0 %	0 %
21 à 30 ans	12,7 %	10,6 %
31 à 40 ans	27,7 %	26,4 %
41 à 50 ans	27,3 %	26,7 %
51 à 60 ans	30,0 %	31,8 %
Supérieur à 60 ans	2,3 %	4,5 %
Répartition des effectifs par zone géographique*		
France	76,4 %	77,3 %
Asie-Pacifique	9,2 %	8,7 %
Amériques	7,1 %	6,8 %
Afrique et Moyen-Orient	6,6 %	6,5 %
Europe (hors France)	0,7 %	0,7 %
Répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle*		
Ingénieurs et cadres	25,7 %	27,5 %
Personnel technicien et administratif	54,1 %	53,9 %
Personnel ouvrier	20,2 %	18,6 %

* % calculé sur la base des salariés en CDI actifs

1.1.2. LES EMBAUCHES ET LES LICENCIEMENTS

En France et hors cessions, l'effectif a diminué de 750 collaborateurs au cours de l'année 2016. Cette réduction a été rendue possible essentiellement par la mise en œuvre de cinq Plans de Départ Volontaire sur un périmètre représentant 70% des effectifs nationaux (AREVA NC, AREVA BUSINESS SUPPORT, AREVA Mines, SET, Eurodif Production).

Le rythme des recrutements a également été très modéré (729 CDI, dont 515 en France, fortement concentrés sur les activités de Démantèlement et Services, avec 442 recrutements), 113 licenciements ayant été effectués par ailleurs. L'effectif se stabilise à 18 341 salariés (y/c quote-part des co-entreprises non constituées au Canada) à la fin de l'année 2016.

Soucieux de sécuriser ses compétences, le groupe a néanmoins maintenu en France une campagne de l'alternance de mars à mai 2016, permettant de maintenir le nombre d'alternants à plus de 575 en France (effectif annuel moyen).

	2016 *
Nombre de recrutements externes (somme des recrutements externes CDI + CDD)	1 234
Nombre de licenciements	148

* *Hors cessions.*

Cinq Plans de Départ Volontaire en France

Au titre des mesures de ces Plans de Départ Volontaire, 1 099 départs ont été enregistrés, dont 62% dans les différentes formules de retraite ou pré-retraites et près de 38% en départs externes.

A l'appui des procédures légales, les suppressions de postes ont été définies par société, par établissement et par « catégories d'emploi ». L'éligibilité ou non au départ a ainsi été appréciée à la maille de plus de 250 catégories d'emploi. Les accords sociaux ont aussi prévu que la protection de « compétences critiques » puisse être opposée aux projets de départ volontaire. Pour ce faire, un suivi centralisé, sur l'ensemble du périmètre du Plan, de tous les mouvements d'effectifs (mesures d'âge, mobilités, départs externes) a permis de réguler les départs en cohérence avec les cibles visées, de prévenir le risque de franchissement de seuils critiques par métier et de proposer les actions préventives en matière de formation et d'emploi :

- La conduite systématique de l'entretien d'expérience, à l'occasion de tout départ volontaire, par le manager direct. Cet entretien a pour objet d'identifier les compétences sensibles du salarié, d'établir un plan d'action et un planning pour leur capitalisation ou leur transmission effective (bénéficiaire, modalités...), ainsi qu'un bilan à terme du transfert de compétences.
- Des dispositifs de transfert des compétences pour les seniors appelés à quitter l'entreprise :
 - sous la forme d'un rappel dans l'entreprise à hauteur de 40 jours ouvrés maximum pendant la cessation d'activité (transferts d'expertises techniques, transmission de « gestes métiers »...),
 - sous la forme d'une période de 6 mois avant la phase de dispense d'activité, période dédiée au transfert de compétences sur la base d'un diagnostic et de plan établi avec la hiérarchie.

Par ailleurs, au périmètre des sociétés de New AREVA, près de 450 départs auront été enregistrés hors PDV depuis le 30 août 2015, principalement au titre des préretraites conventionnelles de certaines sociétés, de démissions ou de retraites avant l'ouverture des campagnes de volontariat.

De plus, plusieurs centaines de mobilités internes ont été occasionnées, tant par la mise en œuvre des nouvelles organisations que par le redéploiement des équipes à l'occasion des départs enregistrés selon les catégories des PDV.

Lancement d'un programme de pilotage des « compétences critiques » en mai 2016

Les risques inhérents à la scission du groupe et à la mise en œuvre du plan de performance ont rendu nécessaire la mise en place d'une gestion fine des savoir-faire métiers et des compétences au sein du groupe. Une démarche managériale de pilotage des compétences critiques a été décidée. Elle s'appuie sur :

- un chef de projet, avec un réseau de correspondants métiers/BU dans les 3 grandes familles de métiers techniques du groupe : Ingénierie, Production, Services.
- un nouveau recensement des compétences critiques et des ressources concernées, après impact final des PDV, et impliquant le management de terrain,
- le déploiement rapide de « best practices » inspirées du terrain et de benchmarks externes, visant notamment le principe de « revue annuelle des compétences »,
- l'intégration des enjeux de compétences dans le cycle annuel de gestion de l'entreprise (des Plans d'action stratégiques au Budget annuel) pour une pleine maîtrise managériale.

Un premier diagnostic a été réalisé par les Référents Métiers s'appuyant sur un réseau de correspondants dédiés dans l'ensemble des BU. Huit métiers critiques ont ainsi été identifiés, pour lesquels des plans d'action spécifiques ont été élaborés pour 2017. Ces plans d'action comportent généralement un volet de recrutements très ciblés, un volet de

formation professionnelle, ainsi qu'un volet « parcours professionnels » visant l'accélération de l'acquisition de compétences (Sûreté, Gestion de projet, Exploitation...) dans les métiers nucléaires.

1.1.3. LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

La politique rémunération, qui vise à rétribuer les salariés à travers le monde, est fondée sur quatre piliers : rémunérer la performance, être conforme au budget, garantir l'équité interne et respecter la compétitivité externe tout en tenant compte de la situation économique et financière du groupe.

En France, la rémunération globale se décompose en :

- rémunération fixe : salaire de base, prime d'ancienneté, etc. ;
- rémunération variable liée soit au poste de travail (primes de sujétion, astreintes, etc.), soit à la performance individuelle (bonus/part variable ou prime), soit à la performance collective ;
- avantages sociaux : des prestations de frais de santé et prévoyance identiques pour toutes les sociétés en France ;
- intéressement et participation qui, au travers de critères, permettent de rémunérer la performance collective.

La rémunération dépend des accords de branches et des accords collectifs. Chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales pour fixer le budget d'évolution salariale. Compte tenu de ses résultats économiques, le groupe a décidé qu'il n'y aurait pas de révision de salaire dans la plupart des pays en 2016, mais a prévu, dans ces pays, un budget dédié à la mobilité interne et à la promotion professionnelle.

Bonus et part variable

Le programme groupe de rémunération part variable, avec une structure commune fondée à la fois sur des critères financiers collectifs et sur des objectifs individuels, est progressivement aligné et étendu au niveau mondial à toutes les entités du groupe. Les taux cible de rémunération de la part variable dépendent des pratiques locales en la matière et sont structurés par niveau de responsabilité.

Compte tenu de la situation financière et économique du groupe, la politique de part variable a été adaptée pour la partie collective et des orientations ont été données pour la partie individuelle, rappelant l'importance du niveau de performance du salarié dans son évaluation.

Un outil SIRH, interfacé à l'entretien de performance annuel, permet la collecte des objectifs individuels. Il est utilisé par la majorité des entités du groupe dans les pays suivants : Allemagne, Canada, Chine, États-Unis, France et Royaume-Uni.

Épargne salariale et performance collective

Selon les législations et les pratiques locales, le groupe met en place des dispositifs de rémunération collective basés sur des indicateurs économiques et des critères spécifiques aux entités.

En France, les dispositifs de rémunération collective de la performance prennent la forme d'accords d'intéressement et de participation applicables dans les sociétés du groupe. Les sommes distribuées en 2016 au titre de l'année 2015 représentent pour l'ensemble des sociétés constituant le périmètre de New AREVA un total de près de 34 millions d'euros. 72 % de l'intéressement et 76 % de la participation versés en 2016 ont été placés par les salariés sur le plan d'épargne groupe AREVA SA.

Par ailleurs, compte tenu de la situation financière difficile du groupe, plusieurs sociétés ont décidé de plafonner, à compter de 2016, l'intéressement à 4% de la masse salariale. De plus, un déclencheur au calcul de l'intéressement basé sur un critère financier a été mis en place.

Plan d'épargne d'entreprise et supports d'investissement

En France, un plan d'épargne groupe (PEG AREVA) commun à l'ensemble des sociétés du groupe AREVA SA, dont New AREVA Holding, a été créé en 2005. Le PEG AREVA est composé d'une gamme complète de fonds couvrant l'ensemble

des classes d'actifs. Il comporte un fonds monétaire, un fonds obligataire, un fonds actions, un fonds ISR Solidaire et trois fonds diversifiés. La variété des gestionnaires de fonds a été recherchée en vue d'un rendement optimisé pour l'épargnant. Au 31 décembre 2016, la quote-part de New AREVA Holding dans les encours dans le PEG AREVA représente plus de 424 millions d'euros.

Aux États-Unis, le plan d'épargne retraite « 401 (k) » permet aux salariés qui le souhaitent d'épargner en vue de leur retraite. Pour chaque salarié, AREVA contribue au plan à hauteur de 3 % du salaire de chacun. L'entreprise abonde également à hauteur de 100 % des versements effectués pour les cinq premiers pourcents de contributions du salarié. Le montant moyen qu'un salarié épargne est de 10,5 % du salaire de base.

1.1.4. ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du temps de travail

Dans les pays d'implantation du groupe, la durée moyenne du travail hebdomadaire est généralement fixée par le législateur.

La France et l'Allemagne, notamment, ont mis en place des initiatives en vue de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en permettant une flexibilité des horaires de travail sur site ou le travail à domicile.

Par exemple :

- en France : le 4 juillet 2013, AREVA SA a signé un avenant « télétravail » à son accord groupe sur la Qualité de Vie au Travail du 31 mai 2012. Cet avenant encadre le recours au télétravail. Il favorise la conciliation vie professionnelle-vie personnelle. Il contribue au développement de la qualité de vie au travail et au maintien en activité des salariés en situation de handicap ou en temps partiel thérapeutique. À fin 2016, près de 280 salariés de New AREVA de tous les établissements du groupe bénéficient de cette nouvelle organisation du travail ;
- au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine. Le paiement d'heures supplémentaires n'existe pas. New AREVA autorise le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles. Cet aménagement des heures de travail est envisageable pour les salariés qui ont terminé leur période d'essai et sous certaines conditions ;
- en Chine, la durée de travail habituelle est de 8 heures par jour, soit 40 heures par semaine.

L'absentéisme

La méthodologie de collecte et de calcul des éléments d'absentéisme mise en place depuis 2013 regroupe les périmètres les plus significatifs du groupe et couvre 96 % des effectifs de New AREVA dans le monde².

Nombre moyen annuel de jours calendaires d'absence pour maladie et enfant malade, par salarié en CDI actif	2016	2015
France	9,8	9,3
Reste du monde	3,3	3,2

² Règle de calcul : nombre moyen annuel de jours calendaires d'absence pour maladie (dont grossesse pathologique et mi-temps thérapeutique, hors maternité et accident du travail ou de trajet) et enfant malade, par salarié en CDI actif. Les définitions tiennent compte de la variété des situations locales.

1.1.5. RELATIONS SOCIALES

L'organisation du dialogue social – notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Les relations sociales dans le groupe New AREVA sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien être des salariés. Dans cet esprit, les partenaires sociaux et la direction se sont rencontrés régulièrement depuis le mois de juin 2016 :

- dans le cadre des procédures de consultation sur la constitution du groupe New AREVA,
- dans le cadre des procédures d'information / consultation sur les augmentations de capital de New AREVA Holding et AREVA SA,
- pour anticiper la mise en place du dialogue social au périmètre de New AREVA en proposant à la signature des organisations syndicales 4 accords sur la création de coordinateurs syndicaux centraux, la mise en place d'un comité de groupe, la mise en place d'un CHSCT groupe et la définition de moyens syndicaux,
- pour préparer les négociations de début 2017 sur le temps de travail des cadres, l'emploi et la gestion des compétences et les salaires,
- pour négocier l'arrêt du financement de la mutuelle des retraités dans les sociétés AREVA NC et AREVA Mines,
- pour créer une Unité Economique et Sociale (UES) entre AREVA Business Support, New AREVA Holding et AREVA SA et mettre en place sur ce périmètre une instance de représentation unique (IRU).

1.1.6. SANTE ET SECURITE

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Se reporter au paragraphe 1.2 ci-dessous.

Évolution des données sanitaires

Se reporter au paragraphe 1.2 ci-dessous.

En France, AREVA SA a signé un accord sur le développement de la Qualité de Vie au Travail le 31 mai 2012. Le suivi de cet accord est assuré conjointement par la direction Sûreté-Santé-Sécurité-Qualité-Environnement et la direction des Ressources Humaines de New AREVA. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

New AREVA à travers un Comité de Pilotage trimestriel sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) et la Qualité de Vie au Travail. Les échanges qui s'y déroulent – dans le respect de la confidentialité – avec les médecins coordinateurs des quatre régions du groupe en France visent, d'une part, à partager de manière qualitative sur la prévention des RPS et les différents dispositifs déployés dans les établissements en France, et, d'autre part, à examiner la robustesse et la pertinence des dispositifs de Qualité de Vie au Travail mis en œuvre par le groupe, permettant de soutenir et de mesurer la politique de prévention des RPS. Cet accord a été renouvelé le 2 avril 2015.

Dans le cadre de la politique de prévention des RPS, le groupe a mis en place 35 dispositifs d'écoute et d'accompagnement auxquels a accès l'ensemble des salariés en France, et a mené 23 études en France (couvrant près de 80 % de l'effectif), permettant d'identifier des facteurs de risque et de proposer des actions de prévention des RPS.

Le groupe a également formé, depuis 2010, 267 membres de Comités de Direction et plus de 1 000 managers opérationnels à la prévention des RPS. Une formation spécifique pour la fonction Ressources Humaines et les membres des CHSCT a été déployée au cours de l'année et près de 150 personnes ont pu être formées en 2015 et 2016.

Dans le cadre du déploiement de l'accord Qualité de Vie au Travail, une grille d'« Étude de l'impact humain des changements et évolutions d'organisations » a été mise en place. Depuis septembre 2012, elle a été utilisée plus de 130 fois dans le cadre de différents projets (Convergence, Plateforme Tricastin, Centres de Services Partagés). Dans le cadre du plan de transformation d'AREVA, 60 grilles ont été intégrées dans les notes des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des sociétés du groupe concernées par les Plans de départ volontaire.

Dans le même temps, les différents outils de prévention des risques psychosociaux déployés dans le groupe depuis 2009 ont été renforcés et complétés pour mieux répondre aux enjeux du plan de performance.

Aux États-Unis, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour que l'environnement de travail respecte les engagements personnels et familiaux des salariés. C'est le cas par exemple avec les différentes formes de temps partiel (*Alternative Classifications*), le télétravail, les horaires variables (*Flex Schedules*), les congés spécifiques (*Compensated Time Off* et Congé sans solde).

Le *Employee Assistance Program* (EAP – programme d'aide aux salariés) accompagne les salariés pour toutes les questions relatives à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle. Dans le même esprit, le déploiement d'un *Employee Concerns Program* (ECP - dédié à la qualité de vie au travail) a pour objectif de prévenir et lutter contre les discriminations.

Les salariés sont incités à répondre à des questionnaires sur leur état de santé global, leur bien-être, à identifier leurs difficultés. Des plans d'accompagnement pour améliorer leur situation sont, le cas échéant, mis en œuvre et suivis.

Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et la comptabilisation des maladies professionnelles

Se reporter au paragraphe 1.2 ci-dessous.

1.1.7. FORMATION

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

En France, la direction de la Formation s'organise avec trois Centres de Services Partagés Emploi-Formation (Cotentin, Île-de-France et Sud-Est). Tous sont alignés sur un système de management et de fonctionnement homogène. La direction Emploi-Formation renforce ses axes prioritaires avec le développement de parcours qualifiants et la généralisation d'une offre digitale pour les formations les plus récurrentes des plans de formation des entités.

Aux États-Unis, une infrastructure de gouvernance de la formation a été mise en place. Un partenariat entre la direction de la Formation Amérique du Nord et les Business Units de la région a été structuré. Les membres du Comité de Gouvernance de la Formation sont des managers et des contributeurs individuels issus de chacune des BU. Les décisions relatives à la formation et au développement sont prises de façon collégiale par les managers et les contributeurs individuels, qui comprennent les compétences et les connaissances nécessaires pour atteindre les objectifs métier.

En Chine, un plan de formation annuel est établi en fonction des attentes de développement du salarié et en accord avec les objectifs managériaux discutés lors des entretiens de développement. Les programmes de l'Université AREVA, tels que l'Académie de ventes et les formations de management, sont également déployés en Chine.

Le nombre total d'heures de formation

En France, plus de 450.000 heures de formation ont été dispensées en 2016, soit une moyenne de 33,7 heures de formation par salarié.

Nombre d'heures de formation par salarié en CDI et par an	2016	2015
En France	33,7	31

1.1.8. ÉGALITE DE TRAITEMENT

En France, le label Diversité attribué à AREVA SA a fait l'objet d'un audit de renouvellement de la certification au 1^{er} trimestre 2014. La certification a été confirmée pour quatre ans le 6 juillet 2014. Les auditeurs ont notamment validé la pérennité et la maturité de la démarche Diversité d'AREVA, tout en appréciant son caractère évolutif et son adaptation aux changements du groupe. L'audit de suivi prévu mi 2016 a été reporté à mi 2017, du fait du plan de transformation. Il sera alors réalisé au périmètre de New AREVA.

Aux États-Unis, AREVA est reconnu par l'agence fédérale américaine *US Equal Employment Opportunity Commission* en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (*Equal Opportunity Employer* - EOE). L'engagement en

faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap se traduit par différentes mesures : partenariat sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, adhésion à *Direct Employers* (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation par exemple.

En France, la politique égalité des chances développée depuis la création d'AREVA SA en 2001 trouve ses fondements dans l'Accord Européen sur l'égalité des chances signé en novembre 2006 avec la Fédération Européenne de la Métallurgie et son avenant de 2010.

Cette politique s'est concrétisée en 2012 et 2013 par la signature d'accords groupe sur le développement de la Qualité de Vie au Travail, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sur l'intégration des personnes en situation de handicap et enfin sur les contrats de génération. L'accord groupe sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été renouvelé le 28 juin 2016.

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En France, AREVA SA a signé le 12 décembre 2012 son premier accord groupe en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'une durée de trois ans, cet accord aborde l'ensemble des thématiques prévues par la loi du 9 novembre 2010 : favoriser la mixité des recrutements et de l'emploi, garantir une évolution professionnelle équivalente entre les femmes et les hommes, garantir des niveaux de rémunération et des évolutions de carrière équivalentes, garantir l'égal accès à la formation, développer la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, sensibiliser et communiquer auprès des salariés.

L'accord prévoit la mise en place d'un budget d'égalité professionnelle au niveau d'AREVA SA dont l'utilisation vise à compenser, à niveau de responsabilité équivalent, les écarts de rémunération non justifiés. Pendant les trois années de durée de l'accord, près de 1,5 million d'euros a été consacré à la réduction de ces écarts injustifiés. Il a permis de réajuster le niveau de rémunération de 1 900 personnes. L'accord offre aux salariés en congé parental la possibilité de cotiser à la retraite.

New AREVA porte une attention particulière au développement de carrière des femmes. Ainsi, au-delà de l'intégration de femmes dans ses équipes, New AREVA veille à leur garantir, à compétences équivalentes, une juste évolution, tout au long de leur carrière. A fin 2016, les femmes ont représenté 19 % des recrutements, dont 29 % parmi les cadres, pour 20 % de femmes aux effectifs, dont 27 % pour les cadres. Les CODIR des BU et fonctions supports sont féminisés à 21%.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2006, AREVA SA a mené une politique groupe en faveur du développement de tous les talents et de l'accueil de la différence dans l'entreprise.

En France, cette politique volontariste a permis d'atteindre un taux d'emploi de 5,24 % en 2016 au périmètre de New AREVA.

Le 4 juillet 2013, un troisième accord handicap groupe France a été signé au périmètre AREVA SA, couvrant la période 2013-2016. Ce troisième accord aborde les thèmes du recrutement, de l'insertion, de la formation des personnes en situation de handicap, du soutien au secteur protégé et adapté, des actions de sensibilisation et de maintien dans l'emploi.

Les principaux engagements contractualisés pour la durée de l'accord sont un objectif de recrutement de 3,3 % de travailleurs handicapés par rapport au total des recrutements, avec un minimum de 120 personnes pendant la durée de l'accord, de 120 alternants en situation de handicap et 180 stagiaires et 20 millions d'euros d'achats avec le secteur protégé.

La lutte contre les discriminations

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans le groupe, de multiples voies de recours sont ouvertes aux salariés. Ceux-ci peuvent se tourner vers leur responsable RH de proximité, leur manager, le directeur de la conformité ou les partenaires sociaux. En France, une voie de recours complémentaire a été mise en place : le Dispositif Alerte et Réclamation. Tous dispositifs confondus, en France, 8 alertes touchant à la discrimination ou à des

comportements supposés discriminatoires ont été remontées. Après examen, 2 se sont révélées effectives. Les dispositions correctives ont été mises en œuvre.

Enfin, de manière générale, les processus RH portent l'ensemble de la politique diversité et notamment la vérification que les décisions managériales qui touchent aux salariés sont bien prises en respectant l'égalité des chances.

1.1.9. PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

En vertu du Code Ethique d'AREVA SA, New AREVA dispose et met en œuvre un processus en matière d'éthique et de respect des Droits de l'Homme et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Code éthique est régulièrement actualisé pour intégrer les meilleures pratiques compte tenu de l'évolution de l'environnement national et international du groupe. Ce Code constitue un référentiel et un code de conduite à l'égard desquels la conformité des conduites individuelles et celle des actes de gestion du management sont auditables.

Le Code éthique d'AREVA SA rappelle que le groupe est signataire du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il adhère également aux Principes Directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales et à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE).

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Adhérant aux principes du Pacte mondial de l'ONU, New AREVA s'engage à « respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ».

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Les principes d'action à l'égard des parties prenantes de New AREVA qui concernent les salariés précisent que « le personnel d'AREVA est constitué sans discrimination ». Afin de faciliter le signalement de toute discrimination et pour se conformer aux obligations liées au Label Diversité, la Direction des Ressources Humaines de New AREVA a déployé en France un Dispositif d'Alerte et de Réclamation. Ce dispositif est complémentaire aux autres voies de remontées internes et centralisées de signalement de discriminations (réelles ou supposées) survenues dans le groupe. Il obéit à des règles et un processus élaboré en concertation avec le directeur de la conformité du groupe et a fait l'objet d'une autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Élimination du travail forcé ou obligatoire

Respectant les principes du Pacte mondial de l'ONU, New AREVA œuvre à « l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire ».

Abolition effective du travail des enfants

Respectant les principes du Pacte mondial de l'ONU, New AREVA œuvre à « l'abolition effective du travail des enfants ».

En rappelant explicitement ces éléments, New AREVA souligne qu'il entend se conformer à ces valeurs et principes internationaux dont chaque salarié est garant du respect. Les règles de conduite de AREVA SA auquel New AREVA se conforme, précisent que chaque salarié doit alerter le groupe en toute confidentialité et peut exercer son droit de retrait dans le cas où il recevrait une instruction manifestement contraire au Code Ethique, et ce, sans risque d'être inquiété pour son action de bonne foi. Cet engagement constitue en lui-même une garantie majeure du respect des principes et des règles du Code éthique d'AREVA SA.

1.2. LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

La politique santé et sécurité au travail vise à améliorer de façon continue la santé et la sécurité au travail et à renforcer ses actions de prévention. Tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact de nos activités sur la

santé et la sécurité de nos collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de nos sites est notre objectif permanent. New AREVA s'engage à :

- assurer une surveillance adaptée de la santé au travail pour l'ensemble des employés par la définition et l'application de standards médicaux internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels, par une gouvernance renforcée, une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux, le déploiement du service de santé au travail de groupe en France, la prise en compte des spécificités de l'expatriation dans le suivi médical des employés ;
- assurer dans le domaine de la sécurité au travail, la prévention et la maîtrise de tous les risques industriels de nos activités pour les employés et les intervenants extérieurs.

Le fonctionnement du Service de Santé au travail de groupe est arrivé à maturité. Les premiers retours d'expérience ont été mis en œuvre, avec notamment des aménagements de la grille de surveillance. Ces décisions sont prises dans le cadre de la gouvernance du Service Santé (Commission Nationale de Suivi et de Contrôle et Comité permanent national sur la Santé au Travail).

La situation de la ressource médicale est restée un point d'attention compte tenu de la pénurie de médecins du travail en France. La structure du service médical du groupe a pleinement joué son rôle en permettant d'atténuer les difficultés rencontrées sur certains sites.

En 2016, la démarche de pénibilité au travail a été enrichie des six facteurs supplémentaires, portant le dispositif à dix facteurs de pénibilité ouvrant des droits à la formation et à un aménagement du temps de travail pour les salariés concernés. Cette démarche a fait l'objet d'un processus pluridisciplinaire concerté entre les préventeurs du groupe, les juristes, les services ressources humaines mais aussi en totale concertation avec nos partenaires sociaux, la direction générale et les directions centrales ainsi que les Business Units.

Dans le cadre du travail avec les partenaires sociaux de l'entreprise (CHSCT : Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail), différents groupes de travail paritaires ont été mis en place. Les sujets étudiés concernent notamment la traçabilité des expositions des salariés à certains risques ou la gestion des équipements de protection individuelle par exemple. Ces groupes de travail visent à identifier et partager les meilleures pratiques en la matière. Les résultats de ces travaux sont retranscrits dans les procédures et guides du groupe, ils viennent enrichir notre culture de sécurité et participent à l'amélioration des conditions de travail et des résultats en matière de prévention des risques professionnels.

Une politique triennale santé, sécurité et radioprotection volontariste sera engagée dès 2017 par le groupe pour réduire d'ici à 2020 son taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt. L'objectif visé est de passer d'un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés New AREVA de 2,62 à un taux de 1 durable. La prévention des risques psychosociaux fait partie intégrante de cette démarche.

New AREVA a déploré un accident du travail mortel en 2016. Cet accident a eu lieu au Niger sur le site de Cominak (Business Unit Mines) lors d'un croisement entre un engin minier et un piéton. La victime est un salarié du groupe New AREVA. Une étude approfondie de cet accident a eu lieu localement pendant une période de 6 mois avec le support du siège du groupe (direction de l'exploitation des mines, sécurité au travail...). Deux groupes de travail distincts ont été formés localement et ont mené leurs études et investigations séparément. Les deux études ont été mises en commun pour fournir au groupe les causes profondes de l'accident et un plan d'action adéquat pour que ce type d'évènement ne se reproduise pas.

LES DONNEES SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

Données sécurité au travail salariés	2016
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	2,62
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	0,07
Nombre d'accidents mortels	1

Les risques liés aux rayonnements ionisants et la politique volontariste de New AREVA en matière de radioprotection sont rappelés à la Section 1.7.3.1. du Rapport annuel d'activité relative aux risques nucléaires. La dose moyenne d'exposition aux rayonnements ionisants des salariés de New AREVA sur 12 mois consécutifs est maintenue à un niveau très bas, à 0,94 mSv à mi-2016, au même niveau que la limite de dose fixée pour le public.

Conformément à l'objectif du groupe, aucun salarié New AREVA n'a reçu une dose individuelle sur 12 mois consécutifs supérieure à 20 mSv. A mi-2016, la dose individuelle maximale enregistrée sur 12 mois consécutifs était de 16,33 mSv.

Données radioprotection et maladies professionnelles*	2016
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés aux rayonnements ionisants (mSv)	0,94
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs pour les salariés de New AREVA(H.mSv)	9 430
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs pour les salariés de New AREVA (H.mSv)	3 422
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants aux rayonnements ionisants (mSv)	0,46
Maladies professionnelles	9

* *Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{er} juillet de l'année n-2 au 30 juin de l'année n-1.*

New AREVA a connu en 2016 un nombre limité de déclarations de maladies professionnelles fondées sur des affections diverses, notamment liées à des troubles musculo-squelettiques.

2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1. LA POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

2.1.1. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENT NEW AREVA

La politique environnement vise à renforcer la prévention des risques environnementaux, tant accidentels que chroniques, et la prise en compte de l'érosion de la biodiversité. Le respect de l'environnement en tant que bien commun est inscrit dans le Code Ethique d'AREVA SA auquel New AREVA se conforme.

Les six engagements majeurs de la politique environnement du groupe s'articulent selon trois axes principaux :

Performance du management des enjeux environnementaux

1. Entretien et développer une culture partagée de prévention des risques environnementaux ;
2. Améliorer la conception des installations en prenant en compte l'ensemble de leur cycle de vie ;

Prévention et maîtrise des risques environnementaux accidentels

3. Renforcer la prévention et la maîtrise des risques technologiques accidentels ;
4. Prévenir les risques liés au vieillissement des installations et aux déversements accidentels ;

Prévention et maîtrise des risques chroniques santé et environnement

5. Renforcer la prévention et la maîtrise des risques sanitaires chroniques ;
6. Maîtriser l'empreinte environnementale des activités afin de prévenir les atteintes à la biodiversité.

La quantification des objectifs environnementaux est ajustée en fonction de l'évolution de la cartographie des risques, des attentes des parties prenantes, des bonnes pratiques internes et externes, du reporting environnemental, d'un benchmark externe et du dialogue avec les entités opérationnelles. La politique environnement s'applique à l'ensemble des entités du groupe, en France et à l'étranger. Elle se décline en plans d'action par les entités opérationnelles.

Une nouvelle politique intégrant l'ensemble des enjeux sûreté-environnement couvrira la période 2017-2020.

2.1.2. L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET LE CONTROLE

La direction centrale Sûreté Santé Sécurité-Environnement (Direction HSE) assure pour le compte de la Direction Générale l'animation des domaines suivants :

- La sûreté des installations nucléaires du groupe (INB, ICPE, Mines) et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement, transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients ;
- La radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe ;
- La santé et la sécurité au travail de l'ensemble des salariés du groupe et des entreprises extérieures ;
- La prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe (INB, ICPE, Mines), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable ;
- La gestion des événements critiques, des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la Direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et les régions, constituant un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de lobbying et de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

Une Inspection Générale composée d'un corps d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle est en charge d'assurer pour le compte de la Direction générale le contrôle de la correcte application de la déclinaison des responsabilités, de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Elle élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

Les enseignements tirés des événements des domaines sûreté, radioprotection, santé, sécurité, environnement, transports sont rendus disponibles *via* l'outil informatique AHEAD (*AREVA Happened Events Advanced Database*) qui permet le partage d'expérience. Cet outil est accessible à l'ensemble des entités opérationnelles.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction diffuse les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration.

NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS CLASSES SUR L'ÉCHELLE INES³ DANS LE GROUPE DANS LES ENTITES NUCLEAIRES (EXPLOITANTS, OPERATEURS INDUSTRIELS, PRESTATAIRES DE SERVICES) OU LORS DE TRANSPORTS DE MATIERES RADIOACTIVES EN 2016

	<i>Niveau 0</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>
<i>2016</i>	<i>110</i>	<i>14</i>	<i>0</i>

La formation Sûreté–Santé–Sécurité–Environnement (HSE)

Avec le programme *Safety Excellence*, un parcours de professionnalisation des responsables de la ligne de délégation opérationnelle a été mis en place. Le programme repose en particulier sur des évaluations de compétences en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de transports de matières, de contrôle de la matière, de sécurité industrielle, de protection de la nature et de l'environnement, de santé et de sécurité au travail, ainsi que sur un corpus de formations obligatoires. Il s'adresse aux directeurs de sites, aux astreintes de direction, aux chefs d'installation, aux responsables Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE), ainsi qu'aux chefs de projet des sites industriels de New AREVA.

Pour les directeurs de site, le parcours comprend un module consacré au management HSE.

Pour les chefs d'installation, un parcours de formation sur la base de deux modules et d'un travail en petits groupes consacrés à la pratique opérationnelle de la Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement est proposé.

En plus des formations réglementaires et des formations aux risques et à la culture de sûreté-sécurité dispensées au niveau des exploitants et des sites, le groupe a défini et propose des formations à la sûreté nucléaire, aux facteurs organisationnels et humains (FOH), à l'analyse des événements significatifs, ainsi qu'à la sécurité au travail pour des populations cibles.

L'information des salariés

New AREVA communique régulièrement sur les sujets HSE auprès de ses salariés afin de donner des informations sur les politiques, les référentiels de documents applicables, le partage des bonnes pratiques par le retour d'expérience et les actions de prévention des risques. Ces informations sont communiquées par courrier électronique, sur l'intranet et des réunions d'information réseaux sont organisées régulièrement.

Les informations relatives aux engagements de New AREVA en faveur de l'économie circulaire

New AREVA a la particularité d'avoir développé autour du cycle du combustible une position pionnière et concurrentielle dans le domaine de l'économie circulaire. Ses outils industriels de l'aval du cycle lui permettent de

³ International Nuclear Event Scale

valoriser de l'énergie à partir du plutonium issu des combustibles nucléaires usés sous forme de MOX. Le combustible nucléaire « usé » contient 96 % de matières valorisables. Ces matières valorisables font l'objet d'une extraction au niveau du site AREVA NC la Hague et sont ensuite utilisées dans le cadre de la fabrication du MOX (*Mixed Oxide fuel*) sur le site industriel de MELOX, avant d'alimenter à nouveau les réacteurs. Ces opérations de recyclage permettent ainsi de limiter notre consommation d'uranium naturel.

Ce savoir-faire industriel est unique à cette échelle au niveau mondial. Il permet de réduire significativement les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie de l'uranium, en particulier au stade minier, étape la plus contributrice en terme d'empreinte.

D'autre part, le groupe a placé ses pratiques internes en cohérence avec ces enjeux afin de réduire de manière volontariste et très significative son empreinte environnementale sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire.

New AREVA a ainsi bâti dès sa création un système interne d'indicateurs de performances environnementales pour mesurer les résultats induits par l'évolution des comportements individuels, l'optimisation des installations existantes ou bien des sauts technologiques majeurs.

New AREVA a rendu les indicateurs de pilotage de cette démarche auditables afin que les résultats obtenus soient incontestables.

Une nouvelle étape est engagée en matière d'économie circulaire en lien avec les grands opérateurs de la filière nucléaire notamment afin de valoriser au mieux certaines ressources issues du démantèlement comme les aciers.

2.1.3. LE MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Provisions et garanties liées aux obligations de fin de cycle et aux risques environnementaux sur le périmètre groupe

Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement, y compris le démantèlement et le réaménagement des installations et sites miniers, le démantèlement des installations nucléaires, la reprise et le conditionnement de déchets radioactifs, le stockage des déchets ultimes, l'assainissement courant, ainsi que la dépollution et la remise en état des sites industriels et des mines, s'établit au 31 décembre 2016 à 7 613 millions d'euros. La part des provisions au titre du démantèlement des installations nucléaires et de la reprise et du conditionnement des déchets s'élève à 7 341 millions d'euros, dont 7 214 millions d'euros à la charge de New AREVA Holding (*Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2016, Note 13. Opérations de fin de cycle*).

2.2. PREVENTION ET MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

2.2.1. LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE

New AREVA est attentif au suivi et à la préservation de la biodiversité. La prise en compte des enjeux liés à la faune et à la flore est effective dès les phases de conception et tout au long des phases d'exploitation des installations, puis de réhabilitation des sites. Un soin spécifique est apporté au maintien des espèces en place et à l'adaptation aux biotopes (milieux hébergeant la faune et la flore) locaux des espèces introduites lors des réaménagements.

New AREVA s'est engagé dans une réflexion approfondie sur les interactions de ses activités avec la biodiversité. Il en est ressorti que, comme toute activité industrielle, les sites du groupe :

- utilisent de l'espace naturel ;
- bénéficient de tous les services écosystémiques de la biodiversité (ressources, régulation climatique, régulation des effluents...);
- participent en conséquence de leurs activités, à l'érosion de la biodiversité (production de déchets, émissions de gaz à effet de serre, prélèvement de ressources, morcellement des écosystèmes existants).

La politique environnement de New AREVA intègre cette thématique, avec pour objectif d'éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts de ses activités sur la biodiversité. Une cartographie approfondie a montré que les principaux impacts des installations du groupe sur la biodiversité résultaient de l'activité minière, et de celles de certains sites ayant des enjeux environnementaux significatifs. Suite à des travaux associant des experts internationaux de la biodiversité, New AREVA a développé un outil d'évaluation des interactions entre les activités du groupe et la biodiversité. Utilisable par chaque site, il offre un support pour sensibiliser les collaborateurs, des méthodes d'évaluation des impacts sur la biodiversité, et un guide pour mettre en place des plans d'action.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender les enjeux locaux liés à la biodiversité, des inventaires écologiques ciblés ont été réalisés sur différents sites industriels majeurs. Le plus important a concerné le site du Tricastin. Ces inventaires permettent de disposer d'un état précis de la biodiversité existante au niveau du site, et ont été utilisés pour la réalisation de cartes d'enjeux écologiques associées à la préservation des espaces remarquables.

Plus globalement, le groupe vise à toujours réduire l'empreinte environnementale de ses installations, et plus précisément à agir simultanément sur les cinq mécanismes reconnus d'érosion de la biodiversité. Les principales actions engagées concernent : la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des risques liés au changement d'affectation des sols, la maîtrise des impacts potentiels des rejets et autres nuisances industrielles, la prévention du risque de prolifération d'espèces invasives ainsi que l'action en faveur d'une utilisation durable des ressources naturelles.

2.2.2. LA GESTION DES SOLS

La politique environnement de New AREVA a pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de nos passifs environnementaux. Elle met plus particulièrement l'accent sur le renforcement de la prévention des risques accidentels, chroniques et ceux liés au vieillissement des installations. En effet, ces risques peuvent conduire *in fine* et dans certains cas à la création de passifs.

Pour le site du Tricastin, AREVA NC a déposé le 6 février 2014 au ministre chargé de la Sûreté nucléaire une demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 105. L'instruction du dossier est en cours par l'ASN et son expert technique l'IRSN. En parallèle, une demande du même type a été déposée pour l'INB 93 (Usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse EURODIF), afin de procéder également à son démantèlement. L'instruction des deux dossiers est en cours par l'ASN et son expert technique l'IRSN.

Concernant les anciens sites miniers français, la campagne de recensement des stériles miniers ainsi que celle de recherche de radon dans les habitations et leur voisinage se poursuivent selon le planning prévu. 71 maisons d'habitation situées à proximité immédiate des lieux de réutilisation des stériles miniers, et 530 habitations complémentaires plus éloignées des stériles miniers ont été identifiées. Ainsi, 588 kits radons ont été envoyés aux propriétaires des maisons afin de réaliser les mesures en période hivernale, plus propice à l'accumulation de radon dans les zones peu ventilées.

Le site SICN d'Annecy a obtenu ses arrêtés préfectoraux de surveillance et de servitudes d'utilité publique après l'achèvement des travaux d'assainissement et de démantèlement. À ce jour, sont implantés sur le site la société d'usinage mécanique qui poursuit son activité dans les locaux encore existants, un atelier de magasinage et de maintenance installé sur l'emprise de l'ancienne fonderie d'uranium et la chaufferie biomasse construite par IDEX au Sud-Ouest du site opérationnel depuis le début d'année pour le chauffage de nombreux logements individuels et de collectivités. Pour le site de Veurey, SICN a déposé les dossiers de demande de déclassement des deux installations nucléaires de base, déclassement dont le dossier d'institution de Servitudes d'Utilités Publiques est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Les actions pour la réindustrialisation totale du site se poursuivent.

Les opérations d'assainissement du site de Miramas ont pris fin. Les unités d'exploitation comme la station de lavage et l'unité de dépollution pyrotechnique sont en cours de repli et le site est en phase de nettoyage final. Les dossiers de fin de travaux ont été transmis à la Préfecture pour instruction. Le site s'emploie maintenant, avec les partenaires locaux, à l'étude de sa réindustrialisation par sa cession. Le site a été sans activité en 2016, excepté le repli de l'UDT et le démantèlement du bâtiment associé qui sont soumis à une procédure juridique.

2.2.3. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET DES RISQUES CHRONIQUES

À chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire (création, modification, arrêt et démantèlement), l'étude d'impact de celle-ci est mise à jour. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée.

Parmi les études réalisées, celles sur les évaluations des risques chimiques s'intéressent aux populations riveraines susceptibles d'être exposées de façon chronique aux rejets de l'installation. Elles sont réalisées à partir de scénarios de fonctionnement normal des installations, tant en France qu'à l'étranger, et tiennent compte des différentes voies d'exposition possibles des populations riveraines, dans le cadre d'approches les plus réalistes possible. Elles sont renouvelées à chaque modification notable des installations, à la lumière des dernières connaissances scientifiques disponibles.

La prévention des risques pour l'environnement repose également sur des études d'impact, établies grâce aux méthodologies d'évaluation de risques pour l'environnement (protection de la faune et la flore). Elles sont également réalisées pour chaque nouvelle installation, et pour tout changement notable dans des installations existantes. Pour ces dernières, la surveillance environnementale réglementaire intègre également des dispositions adaptées pour évaluer l'impact sur l'environnement (par exemple suivi des traceurs radiologiques et/ou chimiques dans différentes matrices environnementales, complété le cas échéant de dispositions relatives à un suivi écologique de la faune et de la flore). Le site du Tricastin a, par exemple, complété son suivi environnemental réglementaire par des dispositions de suivi écologique, spécifique aux enjeux écologiques locaux (réalisation d'inventaires réguliers et d'indices écologiques normés).

Concernant le risque amiante, la directive amiante du groupe, a été déployée. La directive « CMR » (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) est applicable sur tous les établissements où le groupe est l'opérateur principal. Elle comporte deux volets, un lié à la gestion des risques aux postes de travail, et un autre lié à la gestion des risques vis-à-vis de l'environnement. Les objectifs de cette directive sont notamment d'identifier et de supprimer (lorsque techniquement et économiquement possible) tous les CMR classés 1A et 1B, ainsi que de maîtriser la traçabilité des expositions des salariés par la mesure et le suivi.

La prévention du risque de légionellose reste également un axe prioritaire pour les entités concernées, notamment pour ce qui concerne les réseaux d'eaux chaudes sanitaires.

Enfin la prévention des nuisances plus spécifiques de type impact sonore, olfactif, lumineux et visuel est gérée localement par chaque site, en fonction des enjeux locaux (présence ou non d'habitations à proximité immédiate des sites), des contraintes locales et des exigences réglementaires.

2.2.4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET CHIMIQUES

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages et ses textes d'application, a conduit à la mise en œuvre d'un nouvel outil pour maîtriser l'urbanisation autour des 2 sites Seveso « seuil haut » du groupe en France (installation de défluoration de l'établissement AREVA NC Tricastin, installations de conversion d'AREVA NC Malvézi et Tricastin). Il s'agit du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), qui permet de réduire les risques, traiter des situations existantes et gérer l'avenir et stimuler le dialogue avec les parties prenantes, incluant les collectivités territoriales.

Conformément au 2^e axe de la politique environnement New AREVA, l'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques environnementaux, en particulier les risques opérationnels basés sur la mise à jour périodique des études de danger des sites industriels (cf. Section 1.7.3.2.1. du Rapport annuel d'activité. *Risques Seveso*).

2.3. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

2.3.1. L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES, DES SOLS ET DES MATIERES PREMIERES

Utilisation durable des ressources

L'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale se traduit par des actions de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets.

Au niveau des projets, la démarche d'écoconception a permis d'évaluer au plus tôt les impacts environnementaux de projets majeurs et ainsi de réaliser des optimisations, notamment pour des projets portés par les BU Mines, Chimie/Enrichissement et Recyclage, avec l'appui des ingénieries du groupe.

Les paragraphes qui suivent relatifs à la maîtrise de la consommation d'énergie de New AREVA, à la réduction des prélèvements d'eau et à la gestion des déchets du groupe donnent des exemples concrets de réalisation permettant une utilisation durable des ressources en limitant au maximum la consommation de matières premières.

Utilisation des sols

New AREVA est consommateur d'espace au sol de par ses activités industrielles et minières. Si l'emprise foncière des principales activités industrielles n'évolue quasiment pas au niveau du groupe, celle liée aux activités minières dépend directement des technologies d'extraction mises en œuvre : une mine souterraine ne nécessitera que peu d'emprise foncière par comparaison avec une mine à ciel ouvert, qui aura besoin de plus d'emprise au sol. Les voies de communication et les réseaux associés aux installations peuvent également avoir une influence sur l'utilisation des sols. New AREVA est conscient de ces enjeux et s'efforce de les minimiser.

Par ailleurs, il est important d'intégrer le cycle d'une exploitation dans la démarche de gestion de l'espace. En effet, les conditions de remise en état, après exploitation, vont conditionner le retour à un état d'équilibre stable. En France, où l'exploitation minière est arrêtée depuis près de 15 ans, New AREVA gère environ 250 anciens sites miniers, soit environ 14 000 hectares de terrain. Les anciennes mines ont toutes été réaménagées et re-végétalisées, pour limiter leur impact résiduel et faciliter leur intégration paysagère, tout en restaurant des habitats pour favoriser le retour des différentes espèces, en harmonie avec le milieu naturel environnant et en accord avec les parties prenantes locales. L'inventaire montre que près de la moitié de l'espace occupé et géré par New AREVA est d'ailleurs reconnu comme remarquable du point de vue écologique, au titre d'un classement en tant que zone Natura 2000 ou autre (Znieff, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique par exemple).

Utilisation des matières premières

La maîtrise de la consommation des matières premières se retrouve dans nos objectifs de valorisation des déchets qui regroupent la valorisation matière et la valorisation énergétique. En effet, certains déchets du groupe sont valorisés soit en interne, soit en externe pour être ensuite réintroduits en tête de procédé, limitant ainsi la consommation de matières premières. À titre d'exemple :

- le combustible nucléaire « usé » contient 96 % de matières valorisables. Ces matières valorisables font l'objet d'une extraction au niveau du site AREVA NC la Hague et sont ensuite utilisées dans le cadre de la fabrication du MOX (*Mixed Oxide fuel*) sur le site industriel de MELOX, avant d'alimenter à nouveau les réacteurs. Ces opérations de recyclage permettent ainsi de limiter notre consommation d'uranium naturel ;
- le diuranate de potassium, issu des opérations de conversion du minerai d'uranium, est généré au niveau du site AREVA NC Pierrelatte et fait l'objet d'une valorisation au sein du site AREVA NC Malvési.

2.3.2. LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET EFFICACITE ENERGETIQUE

La consommation totale d'énergie de New AREVA s'est élevée en 2016 à 2 189 GWh.

Tous les sites du groupe ont poursuivi leurs efforts pour améliorer leur efficacité énergétique, en pratiquant des audits ciblés, notamment sur la production et la distribution de l'air comprimé, ainsi que sur la valorisation systématique de tous les investissements permettant d'économiser l'énergie en s'appuyant sur le dispositif réglementaire des certificats d'économies d'énergie (CEE).

2.3.3. LES PRELEVEMENTS D'EAU

La quantité totale d'eau consommée par le groupe s'élève en 2016 à 10,8 millions de m³.

2.3.4. LES DECHETS

Déchets conventionnels

En 2016, la production brute de déchets conventionnels s'est élevée à 22 762 tonnes, se répartissant comme suit :

- 8 044 tonnes de déchets dangereux, dont 2 179 tonnes liées à des activités exceptionnelles ;
- 14 719 tonnes de déchets non dangereux, dont 7 173 tonnes liées à des activités exceptionnelles.

L'objectif de réduction des quantités de déchets ultimes passe par la mise en œuvre de programmes dans toutes les installations du groupe visant à :

- limiter et maîtriser la production de déchets à la source ;
- favoriser le tri, par la mise en place de bennes permettant une collecte sélective des déchets ou par la création de centres de tri internes ;
- privilégier le recyclage de la matière et la valorisation des déchets en sélectionnant les filières les plus adaptées ;
- améliorer le traitement et le conditionnement des déchets non valorisables.

Cas des PCB/PCT

Conformément à la directive européenne (96/59 du 16 septembre 1996), les sites de New AREVA en France ont éliminé les appareils contenant plus de 500 ppm de polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT). Le décret 2013-301 du 10 avril 2013 met en place un second plan d'élimination. Il concerne désormais les appareils dont les teneurs en PCB-PCT sont comprises entre 50 et 500 ppm. Les sites doivent remplacer progressivement leurs appareils selon l'échéancier réglementaire défini en fonction de la date de fabrication de l'appareil.

Déchets radioactifs

Les déchets radioactifs, générés essentiellement lors d'activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, sont caractérisés par leur activité radiologique (très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ces caractéristiques imposent une gestion spécifique notifiée dans le tableau ci-dessous :

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)		Centre de stockage TFA en surface (Aube)	
Faible activité (FA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage FMA en surface (Aube)	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur, 15 à 200 m)

Moyenne activité (MA)		Recherches dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond, 500 m)
Haute activité (HA)	puis élimination dans les filières conventionnelles	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)

New AREVA établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le code de l'environnement et dans la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011 :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts au regard des coûts (financiers, humains, environnementaux, etc.) et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion.

Pour la mise en œuvre des filières, New AREVA s'appuie notamment sur :

- les entités opérationnelles des différents sites de production susceptibles de générer des déchets radioactifs,
- la Direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement Déchets (DM2D), chargée de piloter le plan de performance globale de New AREVA et de définir les stratégies à déployer par les entités opérationnelles.

Les principes guidant la mise en œuvre des filières de gestion sur les différents sites de New AREVA dans le respect des objectifs et des engagements en termes de sûreté, coûts, délais et qualité, sont :

- La réduction des déchets à la source en visant le « zéro déchet » en conception ainsi qu'en exploitation ; les déchets susceptibles d'être radioactifs sont séparés des déchets conventionnels notamment grâce à une politique de « zonage » des installations. Cette politique est optimisée en permanence afin de minimiser la quantité de déchets radioactifs,
- La caractérisation radiologique et l'évaluation d'activité nécessaire à la définition du conditionnement optimal,
- La réduction du volume grâce à des procédés de découpe, d'assemblage et de compactage,
- Le conditionnement permettant d'immobiliser des déchets dans un contenant adapté à leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, le cas échéant grâce à un matériau de blocage (ciment par exemple) ou après traitement. Le traitement, lorsque nécessaire, vise à transformer le déchet initial en un déchet présentant des caractéristiques plus appropriées pour sa gestion ultime notamment en maximisant les performances de confinement. Le séchage, l'incinération, la vitrification et la fusion sont des exemples de traitement. Le traitement peut de surcroît, se traduire par une réduction de volume.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par New AREVA s'inscrivent dans les orientations du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR). New AREVA est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan triennal élaboré sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et de l'ASN, vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. New AREVA y est représenté par la Direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du plan.

Diffusion et communication de l'information

Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires de New AREVA (les volumes en particulier) font l'objet de communications aux Autorités Compétentes sous forme de bilans annuels. Par ailleurs, New AREVA est un acteur majeur des mises à jour de l'Inventaire National publiées tous les trois ans par l'ANDRA.

Cet inventaire présente également les capacités d'entreposage en particulier pour les déchets HA et MAVL ainsi que les taux d'occupation.

Ces informations sont disponibles sur le site <http://andra.fr>

2.3.5. LES REJETS

La maîtrise des rejets et la surveillance de l'environnement

En amont des contrôles effectués par les autorités, New AREVA met en œuvre d'importants moyens de limitation et de contrôle des rejets et de surveillance de l'environnement.

Les moyens déployés s'inscrivent dans un contexte réglementaire d'information, avec notamment les déclarations permettant de renseigner le Registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR), de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec le plan national d'allocation des quotas, de renouvellement des arrêtés d'autorisation de rejets pour les installations nucléaires. L'arrêté du 7 février 2012 modifié, dit « arrêté INB », et la décision n°2013-DC-360 de l'ASN, dite « décision environnement » fixent notamment les règles générales relatives aux déclarations des rejets des installations nucléaires de base et de surveillance de l'environnement.

Concernant les rejets radioactifs, New AREVA s'est fortement engagé dans le programme de normalisation des mesures de radioactivité dans les effluents mis en place en 2007 au sein de la commission M60-3 du BNEN (Bureau de normalisation des équipements nucléaires) en désignant notamment un représentant de chaque grand site nucléaire pour y participer.

Concernant la surveillance de la radioactivité de l'environnement, depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement réalisées dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites par les exploitants sur le site Internet géré par l'IRSN (www.mesure-radioactivite.fr). Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les cinq laboratoires concernés du groupe (AREVA NC la Hague, AREVA NC Pierrelatte, Eurodif Production, SEPA Bessines et AREVA NC Malvési) ont obtenu les agréments délivrés par l'Autorité de sûreté nucléaire associés aux analyses qu'ils ont à réaliser. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'IRSN selon une grille d'analyses définie par le réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM) dans l'arrêté du 3 juin 2015 portant homologation de la décision no 2015-DC-0500 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 février 2015 portant modification de la décision n° 2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2008 relative à l'organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires.

New AREVA effectue annuellement de l'ordre de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvements pour assurer la surveillance de la radioactivité dans l'environnement autour de ses sites.

Rejets aqueux

Les rejets aqueux d'azote et d'uranium sont directement liés aux niveaux d'activités et à la nature des produits traités dans les installations du groupe.

AREVA NC la Hague représente le flux principal des rejets du groupe en azote (environ 550 tonnes par an). Ces rejets sont directement liés au niveau d'activité du site (utilisation d'acide nitrique dans le procédé). Ils ont diminué depuis l'origine des nouvelles usines avec la mise en œuvre, à la fin des années 1990, d'une gestion des effluents visant à favoriser le recyclage de l'acide. Depuis, ils sont relativement constants.

Les rejets d'uranium de l'ensemble des sites du groupe dans les milieux aquatiques sont stables depuis plusieurs années. Les variations observées sont essentiellement dues aux anciens sites miniers, à l'arrêt, dont les rejets résiduels en uranium varient selon la pluviométrie.

Rejets atmosphériques

Certains rejets gazeux liés aux activités du groupe contribuent au réchauffement climatique, à l'appauvrissement de la couche d'ozone et à la pollution atmosphérique. Il s'agit principalement :

- des émissions directes de gaz à effet de serre (GES) liées à la combustion d'énergies fossiles (CO₂) ainsi qu'aux rejets azotés (N₂O) des activités liées au traitement de l'oxyde d'uranium ;
- des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité et d'énergie thermique ;
- des rejets gazeux tels que les composés organiques volatils (COV), les gaz acidifiants, les gaz appauvrissant la couche d'ozone.

Rejets de gaz à effet de serre (GES)

New AREVA conduit une politique très volontariste de réduction de ses émissions directes de gaz à effet de serre. La politique environnementale actuelle vise à maintenir ce haut niveau de performance en termes d'empreinte environnementale.

Parmi les actions mises en œuvre en 2016, il peut être cité le changement du mode de transport de l'UF4 du site d'AREVA NC Malvézi vers AREVA NC Tricastin (par voie ferroviaire).

Les émissions directes de GES s'élèvent en 2016 à 363 114 tonnes équivalents CO₂.

Il n'y a pas eu de bilan carbone réalisé récemment permettant d'identifier les gaz à effet de serre lié au scope 3.

Rejets radioactifs

Les rejets radioactifs ont fortement diminué au cours des trente dernières années, du fait de démarches de progrès continu déployées dans les entités du groupe. Par exemple, l'impact radiologique du site de la Hague a été divisé par un facteur de cinq à sept sur 30 ans : l'impact sur le groupe de référence qui était d'environ 70 µSv en 1985 s'est stabilisé autour de 10 µSv/an depuis plusieurs années désormais. Ces efforts ont permis d'anticiper le renforcement des normes réglementaires dans l'Union européenne, transposées en droit français, qui fixent actuellement la limite maximale de dose efficace ajoutée par an sur le public à 1 mSv (à comparer à l'exposition naturelle moyenne en France d'environ 2,9mSv/an (source IRSN, 2016), et dans le monde entre 1 et 10 mSv/an). New AREVA poursuit néanmoins ses études sur la faisabilité d'une réduction supplémentaire des rejets radioactifs de l'usine de la Hague, notamment dans le cadre de l'arrêté de rejets de l'usine. Ces actions s'inscrivent également dans le cadre de la démarche ALARA (*As Low as Reasonably Achievable* : aussi bas que raisonnablement possible compte tenu de l'état actuel des connaissances techniques des facteurs économiques et sociaux) et l'application des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) dans des conditions techniquement et économiquement acceptables en prenant en compte les caractéristiques de l'installation, son implantation géographique et les conditions locales de l'environnement.

Les rapports environnementaux publiés par les sites nucléaires français du groupe et les rapports annuels de sûreté mis à disposition du public en application de l'Article L. 125-15 du Code de l'environnement détaillent les rejets radioactifs et leurs évolutions. Les mesures de ces rejets font l'objet de contrôles croisés et de contrôles inopinés par l'Autorité de sûreté nucléaire.

L'impact radiologique des sites nucléaires sur les populations riveraines susceptibles d'être les plus exposées (groupes de référence) est estimé chaque année. Il s'exprime en dose efficace ajoutée, dont l'unité est le millisievert par an (mSv/an), et représente un indicateur d'impact sanitaire. Ce calcul d'impact radiologique est réalisé à partir des rejets radioactifs liquides et gazeux réels mesurés lors de l'année écoulée, et prend en compte les différentes voies d'exposition possibles des populations concernées.

Le modèle d'évaluation de l'impact radiologique de la Hague prend en compte les différents types de rayonnements (alpha, bêta et gamma), les deux voies d'exposition possibles (exposition externe, exposition interne par ingestion et

par inhalation) et le comportement spécifique de chaque radionucléide dans le corps humain. Il résulte de travaux concertés avec des experts français et internationaux et des mouvements associatifs réunis au sein du groupe Radioécologie Nord-Cotentin (GRNC). Conformément aux recommandations du GRNC, le site réalise annuellement une analyse de sensibilité. L'impact radiologique est calculé pour cinq communes autour du site (lieux d'implantation des cinq stations villages). Si l'impact sur l'une des communes est supérieur à celui sur les populations de référence, sa valeur est rendue publique. Des experts externes ont mené des études épidémiologiques pour évaluer directement l'impact sanitaire des rejets radioactifs sur les populations exposées. Depuis vingt ans, toutes ont conclu au très faible impact du site (dose efficace ajoutée sur une année équivalente à environ une journée d'exposition à la radioactivité naturelle dans la région du Nord-Cotentin).

Le groupe s'est fixé pour objectif d'optimiser sa maîtrise des impacts radiologiques et d'étendre l'harmonisation des modèles d'évaluation de l'impact radiologique à tous les sites qui ont des rejets radioactifs, en tenant compte des spécificités locales, comme les habitudes de vie et de consommation. L'ordre de grandeur des impacts des installations nucléaires du groupe est très faible, inférieur ou de l'ordre de 0,01 mSv⁽⁴⁾.

En France, New AREVA apporte tous les éléments d'information nécessaires aux Commissions locales d'information (CLI) mises en place par les pouvoirs publics à proximité des grands équipements énergétiques pour favoriser les échanges avec les populations locales.

Le groupe met aussi en œuvre des dispositions pour limiter autant que possible l'impact de l'irradiation externe ajoutée en limite de propriété à 1 mSv/an (scénario théorique extrême d'une personne restant en permanence pendant un an, soit 8 760 heures/an, en limite de propriété du site). En cas d'absence de solutions acceptables sur les plans économique et social, des scénarios d'exposition plus réalistes sont pris en compte. Pour vérifier la pérennité du dispositif de réduction de la dose à la clôture, les sites ont mis en place un suivi renforcé par dosimétrie lorsque cela s'avère nécessaire.

Changement climatique

L'adaptation aux conséquences du changement climatique est notamment prise en compte dans le cadre des études de sûreté qui consistent en un processus d'évaluation périodique des installations. Les hypothèses sont revues régulièrement pour prendre en compte les dernières connaissances scientifiques en matière de réchauffement, de conséquences sur les ressources en eau et sur les phénomènes climatiques extrêmes.

Ces études permettent d'adapter la conception des installations le cas échéant et de disposer de marges significatives par rapport aux événements naturels redoutés, et d'une organisation de crise adaptée (détection de phénomènes météorologiques extrêmes, mise en sûreté des installations).

En 2016, des événements climatiques exceptionnels sont survenus, notamment plusieurs précipitations importantes sur nos sites français du Sud-Est. New AREVA ne déplore aucun dommage et impact, démontrant ainsi la robustesse de ses installations à ce type d'événements.

2.4. AMELIORATION DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

	2016
Consommations	
Quantité d'énergie consommée (MWh)	2 188 507
Quantité d'eau consommée (m ³)	10 786 948
Déchets conventionnels	
Tonnage global de déchets conventionnels (activité normale et exceptionnelle)	22 762
Quantité de déchets dangereux (t) liée à une activité normale	5 864

⁽⁴⁾ À comparer à l'exposition naturelle moyenne en France qui est de l'ordre de 2,4 mSv.

Quantité de déchets non dangereux (t) liée à une activité normale		7 545
Rejets		
GES directs (téq. CO ₂)	✓ ⁽¹⁾	363 114
GES indirects scope 2		166 749
Composants organiques volatiles (t COV)		1 105

⁽¹⁾ Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.

3. INFORMATION SOCIETALE

3.1. IMPACT TERRITORIAL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE

LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES

New AREVA poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites.

En 2016, dans le cadre de son plan de compétitivité et des obligations de revitalisation au titre de son Plan de Départements Volontaires en France, New AREVA s'engage à accompagner les territoires affectés par sa mutation économique au travers d'un plan de revitalisation et des actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités et la création de nouveaux emplois.

Une convention-cadre entre l'Etat et New AREVA pour la mise en œuvre de la revitalisation en France a été signée le 4 octobre 2016 pour une durée légale de 36 mois. Cette convention-cadre sera déclinée en quatre conventions locales dans les régions et départements suivants : Ile-de-France, Manche, Aude, plateforme du Tricastin-Marcoule (Drôme, Gard et Vaucluse). Ce plan d'action de revitalisation vise à soutenir in fine la création d'un millier d'emplois dans les territoires impactés à proximité des sites de New AREVA concernés.

Dans le respect des valeurs sociales et environnementales de l'entreprise, New AREVA s'appuiera sur sa connaissance des territoires impactés pour initier des actions adaptées aux particularités de chaque bassin. Cela se fera en cohérence et synergie avec les dynamiques de développement propre à chaque territoire.

Dans le cadre de son plan de revitalisation New AREVA a l'intention de soutenir des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accordera une importance particulière à la pérennité des activités générées par ces projets. Des actions de revitalisation pourront également concerner le financement de projets présentant un intérêt particulier pour chacun des territoires concernés dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, le soutien à l'emploi ou la formation.

3.2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Au sein de chaque pays où le groupe est présent, des structures de dialogue et de concertation sont mises en place et animées auprès des sites New AREVA. Elles s'inscrivent dans une approche visant à dialoguer sur le long terme avec nos parties prenantes locales ou internes.

En France, la concertation autour des sites est en place depuis plusieurs dizaines d'années et institutionnalisée au travers de plusieurs textes législatifs qui donnent une base juridique aux missions et à la contribution des structures locales d'information – Commissions locales d'informations auprès des sites nucléaires (CLI) et Commissions de suivi des sites (CSS) auprès des anciens sites miniers et des sites Seveso, qui sont des instances de dialogue et de concertation entre l'exploitant et les parties prenantes locales. Elles sont composées de différents Collèges : élus locaux et collectivités territoriales, représentants des pouvoirs publics, associations de riverains et de protection de l'environnement, industriels, représentants des salariés, personnalités compétentes (médecins, experts...). New AREVA entretient des relations régulières avec ces commissions et a ainsi participé en 2016 aux séminaires d'information des membres des CLI sur les déchets radioactifs de moyenne et haute activité et sur la surveillance de la radioactivité dans l'environnement, ainsi qu'à la conférence nationale des CLI. Le groupe est également membre des

instances pluralistes, le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et le PNGMDR.

Au sein d'AREVA Mines, différentes instances ont été mises en place afin de structurer les relations avec les parties prenantes. Par exemple, en Mongolie, des CLC (*cooperation local committees*) réalisés de manière volontaire se sont tenus avec les élus et les représentants des communautés locales afin de mieux présenter le projet minier en phase d'exploration et échanger sur les enjeux associés avec les parties prenantes. Au Niger, un Conseil Bilatéral d'Orientation (CBO) regroupant les élus locaux, les administrations concernées et la société civile contribue à renforcer la gouvernance locale des projets sociétaux en faveur des populations. Ils permettent de définir la politique locale d'aménagement, d'arrêter les axes prioritaires d'intervention, d'émettre un avis sur les projets et d'en assurer le financement. Au Canada, une instance nommée *Athabasca Working Group* (AWG) regroupe les représentants des compagnies minières (AREVA Resources Canada Inc. et Cameco Corporation) et six communautés du Nord de la province du Saskatchewan permettant de dialoguer sur les sujets relatifs à l'emploi, la formation, la protection de l'environnement et les dons pour les communautés. Ces réunions font l'objet d'un rapport annuel de l'AWG.

3.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Pour offrir la meilleure qualité de produits et de services à ses clients, New AREVA allie ses savoir-faire aux expertises d'entreprises extérieures. La politique industrielle du groupe distingue les activités « cœur de métier », réalisées en interne, de celles qui peuvent être externalisées et sous-traitées.

La sous-traitance est un facteur de création de valeur pour les activités nucléaires de New AREVA. Le groupe s'entoure ainsi des meilleures compétences et pratiques, de moyens rares ou spécialisés, de détenteurs de procédés pour optimiser la performance de ses installations ou élargir son offre de produits et de services.

Le référentiel du Groupe en matière d'achats et de recours à la sous-traitance comprend à date :

- une politique industrielle ;
- une politique Achats ;
- une politique Achats intragroupe ;
- une procédure de système de management de la Supply Chain Achats ;
- une spécification de système de management des fournisseurs ;
- une procédure relative à l'analyse de risques préalable des activités sous-traitées (grille de dangerosité) ;
- une procédure relative à l'intégration des intérêts protégés dans les expressions de besoin ;
- une procédure relative à la surveillance des intervenants extérieurs.

Le processus de référencement, d'évaluation et de suivi des fournisseurs et des entreprises extérieures repose sur un principe de proportionnalité aux enjeux.

Les marchés de New AREVA sont ainsi répartis en 3 classes en fonction du niveau de risques, et selon une analyse de risques préalable dite « analyse de dangerosité ». L'analyse est renseignée pour tout marché comprenant une intervention sur site et comprenant des exigences vis-à-vis des intérêts protégés, au préalable à la rédaction du besoin par le prescripteur technique.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place aux niveaux du suivi d'affaire et de la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement et développement durable de la sous-traitance.

New AREVA a également renforcé le principe de mieux-disance dans son processus de sélection des offres, au titre de la mise en œuvre du cahier des charges social. Des critères pour couvrir les aspects de « prévention des risques » et les aspects sociaux ont été introduits dans l'évaluation des offres.

En pratique, les offres techniques jugées conformes à l'expression de besoin font l'objet d'une évaluation quantifiée sur la base d'un poids relatif de 40% ou plus suivant des critères techniques, de 10% suivant des critères relatifs à la prévention des risques et aux conditions de travail.

Les critères retenus sur la prévention des risques et les conditions de travail sont :

- le taux de fréquence pour les accidents du travail sur les années n-1 et n-2 ;
- les évaluations des prestations du fournisseur sur les années n-1 et n-2 ;
- le ratio de formation sur la masse salariale sur les années n-1 et n-2 ;
- le montage industriel proposé avec le volume et le niveau de sous-traitance envisagés.

Enfin, vu la réorganisation de la filière et du groupe qui auront un impact sur les achats de sous-traitance, New AREVA a renforcé sa communication à destination de ses fournisseurs et de ses prestataires. En complément des journées Fournisseurs sont organisées par les entités opérationnelles en local.

3.4. LOYAUTE DES PRATIQUES

Le groupe New AREVA étant contrôlé par AREVA SA, l'ensemble des sociétés composant le groupe, sont soumis aux règles et procédures mises en place par le groupe AREVA en matière de d'éthique et de prévention de la corruption telles que décrites dans le Code Ethique d'AREVA SA figurant en Annexe 1.

ANNEXE 1

CODE ETHIQUE

1. PRÉAMBULE

AREVA veut être un groupe exemplaire sur les plans de l'Éthique et de la Conformité. Ce code décrit les règles éthiques auxquelles AREVA se soumet en toutes circonstances, que ce soit du fait d'une obligation externe - lois et règlements – ou par sa propre décision. Elles s'appliquent aux salariés et mutatis mutandis aux fournisseurs et partenaires du groupe.

Les deux entités du groupe – New AREVA et AREVA NP – ont par ailleurs défini, dans le cadre de leur projet d'entreprise respectif, les valeurs qui doivent être respectées par l'ensemble des salariés.

Parmi ces valeurs, l'intégrité gouverne en toutes circonstances les pratiques et décisions d'AREVA. Le groupe exerce ses activités dans le strict respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme approuvée par l'ONU. Il observe scrupuleusement les lois et règlements des pays où il opère, ses propres règles internes et respecte les droits des salariés.

La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue caractérisent le comportement d'AREVA. Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale.

2. ENGAGEMENTS D'AREVA

AREVA ET SES PARTIES PRENANTES

À l'égard des États où le groupe opère

AREVA respecte scrupuleusement les lois et règlements en vigueur dans les États où il opère.

À l'égard des clients

Pour satisfaire les attentes de ses clients et les anticiper, le groupe est à leur écoute permanente et s'attache à tenir intégralement ses engagements à leur égard.

AREVA respecte leur culture et protège leur image et leurs intérêts. La confidentialité des données ou savoir-faire auxquels ses clients et partenaires lui donnent accès est, dans le cadre légal et réglementaire, protégée par AREVA, comme s'il s'agissait des siens propres.

À l'égard des salariés

Le personnel d'AREVA est constitué sans discrimination notamment de race, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, d'ascendance nationale, d'origine sociale. AREVA respecte la vie privée de ses collaborateurs et observe la neutralité à l'égard des opinions politiques, des croyances philosophiques ou religieuses. Réciproquement, tout endoctrinement sur les lieux de travail est proscrit. AREVA est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté.

AREVA propose à ses salariés des plans de formation destinés à maintenir le niveau de savoir-faire dans tous les domaines requis par leur fonction. À l'égard des actionnaires AREVA respecte les principes du gouvernement d'entreprise avec notamment pour objectif d'assurer aux actionnaires la croissance et la rémunération optimales de leur investissement. Il est particulièrement attentif à les traiter également et à leur communiquer une information financière exacte et pertinente.

À l'égard des fournisseurs et sous-traitants

AREVA entend nouer, dans le respect d'un cadre concurrentiel, des relations de partenariat durable avec ses fournisseurs et sous-traitants, afin d'apporter à ses clients le meilleur niveau de prestations. AREVA s'engage, dès la phase de consultation, à entretenir des relations loyales, équitables, objectives et empreintes de respect mutuel avec tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

AREVA protège l'image de ses fournisseurs et leurs données confidentielles comme s'il s'agissait des siennes propres.

Dans leur rôle de fournisseur, les filiales sont traitées avec une équité et un respect égal à celui des autres fournisseurs, dans les limites des politiques industrielles établies.

À l'égard du public

Pour AREVA, le respect de l'environnement en tant que bien commun englobe tous les aspects du bien-être humain dans ses interactions avec la nature. Sa politique environnementale et ses programmes de maîtrise des risques se fondent sur ce principe et visent à réduire l'empreinte environnementale de ses activités et à préserver la biodiversité dans les régions où le groupe est opérateur industriel ou minier. La préservation des ressources naturelles, à travers le recyclage des matières premières, témoigne également des égards d'AREVA pour la planète.

AREVA affirme sa volonté d'ouverture et de participation au débat public. Il veille à expliquer avec honnêteté ses choix stratégiques et technologiques et à informer décideurs et citoyens sur ses activités et leur conduite. Il observe un comportement éthique dans l'emploi de ses moyens d'information et de communication.

Autres engagements

AREVA est adhérent au Pacte Mondial de l'ONU, aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE).

ATTENTES D'AREVA

À l'égard des salariés

Tous les salariés du groupe exercent leurs activités dans le respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU.

Les salariés sont intègres et se conforment aux lois et règlements en vigueur dans les pays où ils interviennent, ainsi qu'au Code éthique d'AREVA et aux politiques et procédures de conformité du groupe. Ils gèrent les ressources d'AREVA avec la même rigueur que s'il s'agissait des leurs. La même attitude est attendue du personnel intérimaire.

Les salariés d'AREVA sont animés par le souci du client. Ils font preuve de conscience professionnelle, de compétence et de rigueur. Les opérations qu'ils réalisent ou font sous-traiter sont l'objet d'une traçabilité intégrale.

Les salariés sont soucieux de l'excellence des produits et prestations d'AREVA. Ils assurent la transmission des savoirs utiles aux activités. Les retours d'expérience sont systématiquement exploités.

À l'égard des fournisseurs et sous-traitants

AREVA s'attache à ce que les fournisseurs récurrents et en rapport direct avec ses métiers, les sous-traitants, les partenaires financiers, les consultants et les intermédiaires commerciaux (distributeurs, agents, etc.) adhèrent au présent Code éthique. Leurs propres fournisseurs récurrents ou sous-traitants, ainsi que les partenaires industriels du groupe sont conviés à y adhérer, au moins pour ce qui concerne leurs activités directement liées aux métiers d'AREVA.

AREVA se réserve le droit de vérifier la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code éthique d'AREVA à tout moment, et tout au long de la chaîne d'approvisionnement en biens et services.

3. RÈGLES DE CONDUITE EN VIGUEUR AU SEIN D'AREVA

Les règles de conduite qui suivent s'imposent à tous les salariés d'AREVA, ainsi qu'à ses fournisseurs et sous-traitants. Elles sont, le cas échéant précisées par des politiques et des procédures de conformité.

PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

Les salariés doivent porter immédiatement à la connaissance de la hiérarchie toute anomalie qui serait identifiée dans les domaines de la protection des personnes et des biens.

Les personnes, la santé, la sécurité et l'environnement

Le groupe mène ses activités dans le strict respect de la dignité humaine, proscrivant notamment tout harcèlement de quelque nature que ce soit, et toute atteinte aux Droits de l'Homme et de l'Enfant.

AREVA veille à ce que les activités exercées sur ses sites soient conformes aux règles en vigueur et aux politiques du groupe en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Tout manquement à ces obligations doit être signalé à l'échelon hiérarchique approprié — le cas échéant à la direction de la Conformité — qui prend sans délai les mesures propres à vérifier la réalité des pratiques incriminées, à diligenter les audits nécessaires et à faire cesser sans délai ces agissements s'ils sont avérés.

La réputation et l'image de marque

La réputation d'AREVA est un de ses actifs principaux. Les salariés ont garde, au quotidien, de ne rien faire ou dire qui puisse altérer la réputation, l'image ou le crédit d'AREVA. Dans les relations nationales et internationales, le respect dû au lieu d'accueil interdit tout dénigrement, comportement ostentatoire, incivique ou désinvolture à l'égard des interlocuteurs.

Le patrimoine immatériel

Les salariés veillent à protéger les données confidentielles du groupe, qu'elles soient ou non estampillées, contre toute intrusion, vol, perte, dégradation, détournement, divulgation, reproduction, falsification, usage à des fins non professionnelles, illicites ou non transparentes, et en particulier sur internet et intranet.

Il s'agit en particulier de protéger les données techniques et de gestion, fichiers clients, prospects et fournisseurs, logiciels, mots de passe, documentation et plans, méthodes et savoir-faire, secrets de fabriques, tours de mains et réglages, propriété intellectuelle et industrielle, prévisions, contrats et accords, prix de revient et prix de vente hors catalogues, visées stratégiques ou commerciales, informations de Recherche et Développement, informations financières et sociales, noms et coordonnées des spécialistes et experts.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque salarié fait preuve de loyauté et déclare sans délai et par écrit tout conflit d'intérêt à sa hiérarchie, avec copie à la direction de la Conformité. Il s'agit de toute situation, où dans l'exercice de ses activités, son intérêt personnel ou celui d'un de ses proches seraient susceptibles d'interférer avec les intérêts du groupe. Il s'agit notamment des relations avec les fournisseurs, clients, concurrents identifiés et toute organisation ou personne en relation avec AREVA, ou cherchant à y entrer.

Les salariés doivent se garder de se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêt, et ne participer à aucune analyse, réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêt. En particulier, un conjoint, enfant ou proche d'un membre du groupe, ne peut être recruté ou missionné qu'après accord de la hiérarchie, à laquelle s'imposent les mêmes règles, et sur des critères objectifs, afin d'éviter toute ambiguïté ou soupçon de favoritisme. Le membre concerné par ce lien ne peut pas participer à la sélection de son proche. De la même façon, un conjoint, enfant ou proche d'un membre du groupe ne peut être placé sous son autorité hiérarchique directe ou indirecte.

Les conflits d'intérêts qui sont portés à la connaissance de la hiérarchie sont analysés au cas par cas avec les deux échelons hiérarchiques supérieurs, qui règlent le conflit en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Les situations suivantes, génératrices de conflits potentiels (liste non-exhaustive), sont en particulier à déclarer :

- un dirigeant ou l'un de ses proches détient des intérêts personnels dans les sociétés clientes, fournisseurs — incluant les consultants, partenaires financiers et divers — ou concurrentes du groupe ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches occupe un poste d'administrateur ou de mandataire social d'une société extérieure en relation avec le groupe ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches est consultant, ou occupe une fonction de management ou est membre du service commercial, ou achats, d'une autre société en relation avec le groupe, ou cherchant à y entrer
- un membre du personnel ou l'un de ses proches met à disposition du groupe à titre onéreux des locaux, équipements, biens personnels.

CONCURRENCE

AREVA et ses salariés s'abstiennent de fausser, directement ou indirectement, le libre jeu de la concurrence dans toutes transactions commerciales. Ils s'abstiennent également de tout comportement déloyal envers les concurrents ainsi que de participer à des ententes illicites. AREVA et ses salariés se conforment au droit français, européen et international de la concurrence et au droit de chacun des pays où le groupe exerce son activité. Toute collecte ou exploitation d'information relative à des tiers et notamment aux concurrents d'AREVA doit être réalisée dans le strict respect des lois applicables.

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

En ce qui concerne les activités nucléaires, le groupe ne fournit des biens, services et technologies qu'aux États et entreprises de ces États se conformant aux dispositions internationales en vigueur en matière de non-prolifération, de garanties de l'AIEA et de contrôle à l'exportation. Il s'interdit de travailler dans toute autre condition.

Il respecte les prescriptions nationales régissant les exportations des pays où il est implanté.

CORRUPTION, CADEAUX ET AVANTAGES INDUS

Attitudes générales

L'intégrité gouverne les relations des salariés du groupe avec les services publics, ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires. AREVA interdit la corruption sous toutes ses formes, publique comme privée, active comme passive. AREVA s'interdit notamment d'effectuer, de proposer, de promettre ou solliciter, directement ou indirectement, un paiement ou une fourniture de service, de cadeau ou de loisir d'une valeur supérieure à celle légalement admise, au personnel politique, à des agents publics ou privés, afin d'obtenir ou de conserver de manière illégale un marché ou un avantage commercial. Une politique du groupe décrit le système anticorruption qu'il met en place.

Tout constat de corruption active ou passive, toute sollicitation d'un tiers tendant à une telle corruption, est immédiatement signalée à la hiérarchie et au directeur de la Conformité, qui prennent sans délai les mesures propres à en vérifier la réalité, notamment en diligentant les audits appropriés, et à faire cesser sans délai ces agissements s'ils sont avérés. Les salariés doivent éviter toute situation où ils se trouveraient, même momentanément, l'obligé d'un tiers, toute situation simplement ambiguë et toute allusion équivoque de cet ordre.

Paiements

Toute entité du groupe et tout responsable doivent pouvoir justifier en toutes circonstances de l'origine réelle et de l'emploi de toute somme.

Aucun règlement ne peut être effectué ou reçu si son objet n'est pas intégralement et exactement décrit dans les documents contractuels et comptables qui le motivent.

Aucune technique de règlement ayant pour objet ou pour effet de préserver l'anonymat d'un payeur ou d'un bénéficiaire n'est autorisée.

Intermédiaires commerciaux

Tous les contrats avec des intermédiaires commerciaux doivent avoir été dûment approuvés préalablement conformément à la procédure du groupe.

Financement de la vie politique

Aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de service à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat. Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourra être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devront faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée qui veillera à les réduire au minimum. Les sommes et leurs destinataires devront figurer au rapport de synthèse joint à la lettre de conformité annuelle établie par le mandataire social de la filiale.

Cadeaux

AREVA reconnaît que l'acceptation ou l'offre occasionnelle de cadeaux ou d'invitations d'une valeur modeste peuvent parfois contribuer de façon légitime à de bonnes relations d'affaires. Toutefois, dans le secteur public comme dans le secteur privé, les cadeaux ou invitations offerts ou reçus par les salariés le sont dans le strict respect de la loi et de la réglementation, d'une manière entièrement transparente. Ils ne doivent jamais avoir d'influence sur une prise de décision, ni pouvoir être perçus comme ayant une telle influence sur les donateurs et les bénéficiaires.

À cet égard les salariés doivent faire preuve d'un jugement sûr et d'un sens aigu des responsabilités.

Dans le cas où un collaborateur doit accepter ou donner un cadeau ou une invitation de valeur pour répondre à une coutume locale ou pour des raisons de protocole ou autres, il doit saisir la hiérarchie au niveau approprié (n+1) qui prendra, dans les meilleurs délais, les mesures appropriées conformément aux lois et règlements en vigueur, avec copie à la direction de la Conformité.

En interne, les cadeaux et tous autres frais commerciaux intra-groupe entre unités ou filiales sont proscrits.

MÉCÉNAT, DONNS, ACTIONS HUMANITAIRES

La politique de mécénat et son programme d'actions sont définis au niveau du groupe, qui tient compte en particulier de l'implication des salariés dans les actions correspondantes.

Esprit

Les interventions d'AREVA s'inscrivent dans ses valeurs. Elles sont caractérisées par l'absence de contrepartie administrative ou commerciale.

Modalités

Le groupe n'intervient qu'en qualité de partenaire sans responsabilité de maître d'œuvre ou d'opérateur et n'apporte son concours qu'à des projets ou actions dont les initiateurs prennent en charge la conduite après avoir accompli l'ensemble des démarches légales et administratives requises et obtenu toutes les autorisations et garanties nécessaires.

Les concours d'AREVA au titre du mécénat d'entreprise excluent tout don à l'administration d'État ou territoriale ou à des personnes physiques, et tout versement en espèces.

DÉLITS D'INITIÉ

La hiérarchie et le personnel sont sensibilisés à l'ensemble des questions de confidentialité professionnelle et sont informés de leur devoir de discrétion à l'égard de leurs proches ; ils sont avertis des délits d'initiés pouvant en découler et doivent se conformer à la procédure en vigueur dans le groupe en matière de traitement des informations privilégiées.

Les dirigeants s'engagent, dans le respect des lois, à n'acquiescer ou céder, directement ou indirectement, des titres de filiales cotées ou au hors cote, que selon une procédure fixée par le groupe en matière de gestion des d'informations privilégiées et s'engagent à en informer sans délai les organes de contrôle de la société.

PRIMAUTÉ DU CODE ÉTHIQUE D'AREVA ET ALERTES ÉTHIQUES

En cas de constat d'un dysfonctionnement caractérisé ou d'un manquement à une obligation légale ou réglementaire, ou d'une violation de ce Code éthique ou des politiques de conformité, l'alerte immédiate est un réflexe et un devoir. Il n'y a pas de barrière hiérarchique à la circulation interne des informations nécessaires au bon fonctionnement d'AREVA, ni de rang requis pour que quiconque puisse avertir sans délai la hiérarchie.

Si un salarié a une inquiétude éthique et ne sait à qui s'adresser, il peut toujours contacter les responsables de la conformité de sa région ou, le cas échéant, s'adresser au directeur de la Conformité du groupe. AREVA garantit la confidentialité de l'identité et l'immunité des lanceurs d'alerte de bonne foi.

Quiconque recevrait un ordre manifestement contraire au Code éthique d'AREVA ou à ses politiques et procédures de conformité peut légitimement ne pas s'y conformer, doit simultanément saisir la direction du groupe pour le constater, et ne peut être inquiété pour cette raison, si les faits sont avérés.

SANCTIONS

La violation délibérée du Code éthique ou des politiques et procédures de conformité peut entraîner une sanction disciplinaire, voire judiciaire.

New AREVA Holding S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés



New AREVA Holding S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

A l'Actionnaire Unique,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société New AREVA Holding S.A., nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les émissions directes de gaz à effet de serre identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 6 et en Annexe 7.9 du rapport de gestion, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ vingt semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en annexe 4 du document de référence.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information



- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de sites que nous avons sélectionnés⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 35 % des effectifs et entre 40 % et 67 % des informations quantitatives environnementales présentées⁵, considérées comme grandeurs caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ **Informations sociales** : l'emploi (effectif total et répartitions, les embauches et les licenciements), les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, la diversité et l'égalité des chances et de traitement (les mesures prises en matière d'égalité homme-femme, l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, la lutte contre les discriminations).

Informations environnementales et sociétales : la politique générale en matière environnementale (nombre de sites certifiés ISO 14 001), les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air (émissions de COV), les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (tonnages de déchets conventionnels produits), l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (consommation d'énergie, consommation d'eau, émissions de gaz à effet de serre), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux.

⁴ AREVA NC La Hague, AREVA NC Pierrelatte, la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) et SOCATRI (France), AREVA Resources Canada, COMINAK (Niger).

⁵ Taux de couverture par thématique environnementale : énergie - 67 %, consommation d'eau - 58 %, déchets - 64 %, émissions de gaz à effet de serre (scope 1) - 44 %, COV - 40 %.



Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 6 et en annexe 7.9 du rapport de gestion, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur ces données.

Conclusion

A notre avis, les émissions directes de gaz à effet de serre identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 6 et en annexe 7.9 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 28 avril 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

7.10 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

NEW AREVA HOLDING

Société anonyme au capital de 52.830.555 euros

Siège social : 1, place Jean Millier – Tour Areva – 92400 Courbevoie

330 956 871 RCS NANTERRE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du Président du Conseil d'administration rendant notamment compte de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société New AREVA Holding (la « Société »).

Les travaux et diligences relatifs à l'élaboration de ce rapport ont également été soumis aux commissaires aux comptes.

1. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

A titre préliminaire, il est rappelé que :

- du 1er janvier au 3 novembre 2016, la Société avait la forme d'une société par actions simplifiée et que par décision des associés en date du 3 novembre 2016, la Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration du groupe AREVA, la société AREVA SA a apporté à la Société l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire tels que visés par le traité d'apport partiel d'actif signé en date du 30 août 2016, en ce compris notamment sa dette obligataire venant à échéance à compter de 2017. La réalisation définitive de cet apport est intervenue le 10 novembre 2016 ;
- cet apport comprenant des obligations admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société, en sa qualité d'émetteur de titres financiers, est dorénavant soumise aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment à l'obligation d'établissement du présent rapport ;
- dans l'attente de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat telle que décrite aux paragraphes 1.1. du rapport annuel d'activité de la Société, une gouvernance simplifiée présentant un caractère transitoire a été mise en place au niveau de la Société.

Compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, la Société est désormais tenue, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, de se référer volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises ou à défaut, d'indiquer les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et d'expliquer les raisons pour lesquelles elle a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise.

Dans la mesure où :

- le changement de statut de non-émetteur à émetteur est intervenu très récemment ;
- la Société ne se trouve soumise à un compte rendu sur sa gouvernance qu'à raison de l'émission de titres de créance admis aux négociations répartis également entre quelques créanciers ; et où
- la gouvernance présente un caractère transitoire dans l'attente de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée,

la Société s'est inscrite durant l'exercice 2016 dans les principes et recommandations de sa société mère en matière de gouvernance d'entreprise, dans la mesure où ils lui sont applicables.

2. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Mode de direction et composition du Conseil d'administration

2.1.1. Règles générales relatives à la composition du Conseil d'administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste », à savoir avec un Conseil d'administration par opposition à un Conseil de surveillance et directoire.

Conformément à l'article 14 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'administration est de quatre ans, étant précisé que le mandat des premiers membres du Conseil d'administration prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les fonctions d'un membre du Conseil d'administration prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée Générale peuvent être révoqués à tout moment par celle-ci.

Tout mandat de membre du Conseil d'administration peut être renouvelable.

2.1.2. Évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016

Le 3 novembre 2016, l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société a décidé de transformer la Société en société anonyme à Conseil d'administration, d'adopter de nouveaux statuts et de nommer Messieurs François NOGUÉ, Eric CHASSARD et Guillaume DUREAU en qualité d'administrateurs de la Société.

Le même jour, le Conseil d'administration de la Société a nommé Monsieur François NOGUÉ en qualité de Président Directeur Général de la Société.

La biographie des membres du Conseil d'administration figure ci-dessous :

Monsieur François NOGUÉ

Monsieur François NOGUÉ a effectué la première partie de sa carrière au sein du groupe Framatome où il a exercé les fonctions de Directeur des Ressources Humaines de la fin 1991 à la fin 1998. Il a ensuite rejoint la SNCF comme Directeur Délégué à la Gestion des Ressources Humaines avant d'occuper des fonctions opérationnelles de Directeur Régional de Paris-Est, puis de Paris-Nord.

En juin 2006, il a été nommé Directeur Général Délégué Cohésion et Ressources Humaines, membre du Comité Exécutif du groupe SNCF.

Monsieur François NOGUÉ a été nommé Directeur des Ressources Humaines du groupe AREVA, membre du Comité Exécutif, le 1er mars 2015.

Depuis le 1er juillet 2016, Monsieur François NOGUÉ occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines, de la Communication, de l'Immobilier et de l'Environnement de Travail du groupe AREVA.

Monsieur Eric CHASSARD

Monsieur Eric CHASSARD a officié comme Ingénieur neutronique et thermo-hydraulique au sein du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), à Saclay. Il a ensuite occupé divers postes, dont ceux de responsable des opérations et ingénieur sûreté et produits au sein de la division Tritium de l'usine AREVA de Marcoule et de responsable de projets sur les réacteurs Célestin et à l'usine de La Hague.

De 2002 à 2003, Monsieur Éric CHASSARD occupe les fonctions d'ingénieur sûreté et qualité à l'usine de MELOX, puis de Directeur de l'amélioration de la productivité dans cette même installation de 2003 à 2007.

En 2007 il est nommé responsable des activités Combustible de SGN et en 2009 Directeur de Shaw AREVA MOX Services, LLC.

En juin 2012, Monsieur Eric CHASSARD a été nommé Directeur Adjoint de la Direction Ingénierie et Projets, puis Directeur Ingénierie et Projets le 1er mars 2014.

Depuis le 1er juillet 2016, Monsieur Eric CHASSARD occupe les fonctions de Directeur de la Performance du groupe AREVA et Directeur de la Business Unit AREVA Projets, membre du Comité Exécutif du groupe AREVA.

Monsieur Guillaume DUREAU

Monsieur Guillaume DUREAU, inspecteur des Finances, est diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) et de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Il démarre sa carrière en 1988 comme économiste à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

De 1992 à 2002, il travaille au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Budget, puis à partir de 1998 au Service de l'Inspection générale des finances où il est nommé adjoint au Chef du Service en 2001.

En 2002, il rejoint AREVA en tant que Directeur de la Stratégie et de l'Audit interne de Framatome ANP, puis, en 2004, est nommé directeur de la Stratégie et des Fusions et Acquisitions du groupe AREVA.

En 2006, Monsieur Guillaume DUREAU est nommé Directeur de la BU Équipement et est parallèlement membre du Conseil d'administration de la société ETC, filiale commune à URENCO et AREVA, dont il devient le Directeur Général en 2010.

Au 1er janvier 2013, Monsieur Guillaume DUREAU est nommé Directeur du Business Group Amont.

Le 3 mars 2015, Monsieur Guillaume DUREAU est nommé Directeur du Business Group Aval, membre du Comité Exécutif du groupe AREVA.

Au 1er juillet 2016, Monsieur Guillaume DUREAU est nommé Directeur de la Direction Clients, Stratégie, Innovation et R&D (CSIR).

2.1.3. Membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2016

Les membres du Conseil d'administration sont :

- Monsieur François NOGUÉ (Président Directeur Général) ;
- Monsieur Eric CHASSARD (Administrateur) ;
- Monsieur Guillaume DUREAU (Administrateur)

Leurs mandats respectifs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

2.1.4. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de la Société ne perçoivent aucune rémunération ou avantage de toute nature au titre de l'exercice de leur mandat social au sein de la Société.

2.1.5. A notre connaissance, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés.

2.1.6. A notre connaissance, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

2.1.7. A notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

2.2. Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

2.2.1 Missions

Les missions du Conseil d'administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et les statuts de la Société.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Chaque année, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et établit le rapport de gestion y afférent qu'il présente à l'Assemblée Générale. Il convoque l'Assemblée Générale.

Il autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, à l'exception de celles visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

L'exercice de ses fonctions par le Conseil d'administration est organisé autour de trois grands principes : ses devoirs d'administration, d'examen et de précaution.

La Société ayant des titres financiers admis aux négociations sur un marché réglementé, elle est en principe tenue, en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, de mettre en place un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

L'article L. 823-20 1° du Code de commerce prévoit toutefois que sont notamment exemptés des obligations mentionnées à l'article L. 823-19 du Code de commerce les personnes et entités contrôlées au sens de l'article L. 233-16, lorsque la personne ou l'entité qui les contrôle est elle-même soumise aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de Commerce.

La Société étant contrôlée par la société AREVA SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et AREVA SA étant soumise aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de Commerce, la Société bénéficie de l'exemption prévue par l'article L.823-20 1° du Code de commerce et est dispensée de l'obligation d'établir un comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société sont ainsi traitées directement par le Comité d'Audit et d'Ethique d'AREVA SA.

La mise en place par la Société de ce comité interviendra dès la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat telle que décrite aux paragraphes 1.1. du rapport annuel d'activité de la Société.

2.2.2 Cumul des fonctions de Président et de Directeur Général

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, Monsieur François NOGUÉ exerçant les fonctions de Président Directeur Général de la Société.

Les pouvoirs du Président Directeur Général sont décrits au paragraphe 2.4 ci-après.

2.2.3 Réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président le cas échéant ou, à défaut par un membre du Conseil d'administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

2.2.4 Déontologie des administrateurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

AREVA a défini et met en œuvre des engagements structurants dans la conduite de ses activités. L'environnement du contrôle interne se fonde, entre autres, sur ces engagements.

Suite à l'initiative lancée à la fin 2015, par le Directeur Général du groupe AREVA avec le plein soutien des organes de gouvernance, le groupe a poursuivi le déploiement d'un programme de renforcement de la conformité et de l'éthique. Cette initiative, dont le premier volet est prévu de durer dix-huit mois, traduit la volonté d'AREVA de se hisser rapidement au niveau des meilleures références de la place. Dans ce cadre, le système d'alerte a été renforcé dès fin 2015 et un processus de « lettre d'engagement individuel de conformité » a été institué pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe.

En 2016, le Directeur de la Conformité du groupe AREVA a animé le processus annuel de rapport de conformité au Code Ethique, dont il a présenté la synthèse pour 2015 devant le Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'administration d'AREVA SA.

Afin d'améliorer les dispositifs existants, le Directeur de la Conformité du groupe AREVA a publié en 2016 un Code Ethique, qui se substitue à l'ancienne Charte des valeurs et une Politique de Conformité qui en règle la mise en œuvre. Ce Code Ethique est le reflet de la culture de conformité du groupe et l'expression de ses engagements notamment en faveur du développement durable et du respect des droits de l'homme. Il énonce les engagements et les attentes du groupe à l'égard de ses parties prenantes, ses principes d'action et les règles de conduite, qui s'imposent à tous les dirigeants et salariés du groupe et ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration. Dans ce code éthique accessible sur le site intranet, le groupe rappelle également son engagement dans la lutte contre la corruption.

Enfin, le Directeur de la Conformité du groupe AREVA a également mis en place une politique de conformité anti-corruption, une politique de conformité à la législation et à la réglementation de la concurrence, une politique de conformité et d'éthique financière et une politique de conformité à la déontologie boursière.

La Société étant une filiale du groupe AREVA, elle et ses dirigeants sont soumis aux règles et procédures mises en place par le groupe AREVA en matière de conformité et d'éthique.

2.2.5. Principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous informons qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil n'a pas été encore mise en place par la Société compte tenu du caractère transitoire de la gouvernance actuelle, comme rappelé au paragraphe 1 ci-dessus.

2.3. Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2016, à savoir le 3 novembre 2016 et le 10 novembre 2016. Le taux de présence des administrateurs s'est élevé à 66%.

Préalablement au 3 novembre 2016, la Société étant sous la forme de société par actions simplifiée, les décisions de gestion relevaient des prérogatives du Président.

Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'année 2016 ont porté notamment sur les points suivants :

- Nomination du Président Directeur Général : En conséquence de la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration par décision des associés en date du 3 novembre 2016, les administrateurs de la Société se sont réunis le même jour en vue de nommer Monsieur François NOGUÉ en qualité de Président Directeur Général de la Société.
- Constatation de la réalisation de l'apport partiel d'actifs relatif aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire : Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société du 3 novembre 2016, a dans sa réunion du 10 novembre 2016, constaté (i) la réalisation des conditions suspensives prévues par le traité d'apport partiel d'actifs conclu entre AREVA SA et la Société relatif à l'apport par AREVA SA à la Société de l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire tels que visés par le traité d'apport et en conséquence, (ii) la réalisation définitive de cet apport, de l'augmentation de capital en résultant et la modification corrélative des statuts de la Société.
- Approbation de la conclusion des documents Niagara : le 10 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé les stipulations des projets de documents relatifs au financement Niagara souscrit par la Société d'Enrichissement du Tricastin , à savoir les projets de convention de subordination, de convention de centralisation de trésorerie, d'accord direct et d'acte de nantissement de créances et autorisé leur signature par la Société.

2.4. Pouvoirs du Président du Conseil et du Directeur Général

Le Conseil d'administration ayant choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, Monsieur François NOGUÉ exerce les pouvoirs dévolus par les dispositions légales et réglementaires applicables et les statuts au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil d'administration sont en mesure de remplir leur mission.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou, à défaut par un membre du Conseil d'administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale.

Au titre de ses fonctions de Directeur Général, il assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom au jour de l'Assemblée Générale dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée Générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée Générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. A défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par le ou les Commissaire(s) aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée Générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée Générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée Générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée Générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée Générale elle-même.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4. STRUCTURE DU CAPITAL ET PRINCIPAUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37, al. 9 du Code de commerce, nous vous informons que les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce ne sont pas applicables.

5. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne et la gestion des risques se définit comme un processus conduit par la direction générale dans le respect des règles et procédures du groupe AREVA auquel la Société appartient. Il est mis en œuvre par les dirigeants et le personnel du groupe AREVA et est destiné à fournir une assurance

raisonnable quant à la réalisation et l'optimisation des opérations, la faisabilité des opérations financières et le respect des lois et règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont éliminés.

La Société étant une filiale du groupe AREVA, elle est soumise aux règles et procédures émises par AREVA SA en matière comptable, de *reporting* financier, de contrôle interne et de gestion des risques. Le champ d'activité de la Direction des Risques et de l'Audit Interne du groupe AREVA s'étend à la Société.

La Société applique les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes et au traitement de l'information financière et comptable du groupe AREVA telles que décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration d'AREVA SA sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques auquel nous vous invitons à vous reporter. Celui-ci figure en Annexe 1 du Document de Référence 2016 d'AREVA SA déposé le 11 avril 2017 à l'AMF et peut être consulté sur le site de l'AMF ou sur le site internet d'AREVA SA.

6. RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES PRISES POUR LES REDUIRE EN METTANT EN PLACE UNE STRATEGIE BAS-CARBONE DANS TOUTES LES COMPOSANTES DE L'ACTIVITE

La Société étant une filiale du groupe AREVA, elle applique les mesures mises en place par le groupe AREVA pour réduire les effets du changement climatique et la stratégie bas-carbone adoptée par celle-ci dans toutes les composantes de son activité. Ces mesures sont décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration d'AREVA SA sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques auquel nous vous invitons à vous reporter. Celui-ci figure en Annexe 1 du Document de Référence 2016 d'AREVA SA déposé le 11 avril 2017 à l'AMF et peut être consulté sur le site de l'AMF ou sur le site internet d'AREVA SA.

A Courbevoie,
Le 28 avril 2017,

Monsieur François NOGUÉ
Président du Conseil d'administration et Directeur Général

ADRESSES PROFESSIONNELLES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur François NOGUÉ

Président Directeur Général

TOUR AREVA - 1 Place Jean Millier
92084 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Monsieur Eric CHASSARD

Administrateur

TOUR AREVA - 1 Place Jean Millier
92084 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Monsieur Guillaume DUREAU

Administrateur

TOUR AREVA - 1 Place Jean Millier
92084 PARIS LA DÉFENSE Cedex

7.11 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

NEW AREVA HOLDING

(Anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour
l'Energie – CERE)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

NEW AREVA HOLDING

(Anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour
l'Énergie – CERE)

Société anonyme au capital de 52 830 555 €
Siège social : 1, Place Jean Millier 92400 Courbevoie
RCS : 330 956 871 RCS NANTERRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NEW AREVA HOLDING, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose le contexte de l'arrêté, la situation de liquidité, les éléments d'appréciation relatifs à l'application du principe de continuité d'exploitation et la mise en œuvre du projet de restructuration de votre Groupe et en particulier la filialisation des activités du cycle nucléaire au sein de New AREVA Holding.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans les conditions décrites dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Les paragraphes 1.3 « Dépréciation de titres de participations et créances rattachées » et 2.1 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de réalisation de ces évaluations et avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles du groupe. Nous avons également vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels ;
- Dans le cadre de notre appréciation de la continuité d'exploitation, nous avons effectué un examen de la situation de liquidité détaillée dans la note 1.2 de l'annexe. Nous avons pris connaissance des prévisions de trésorerie, des échéanciers des dettes, des lignes de crédit existantes, des covenants qui leur sont applicables ainsi que des opérations d'augmentation de capital à venir, des conditions dont elles sont assorties et des engagements des actionnaires en la matière.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur mentionnées dans le rapport de gestion sont incomplètes. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

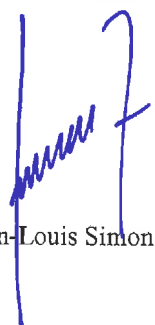
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense, le 3 mai 2017

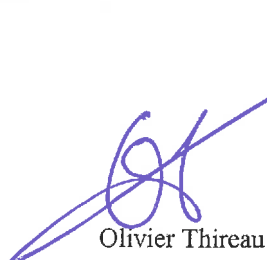
Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



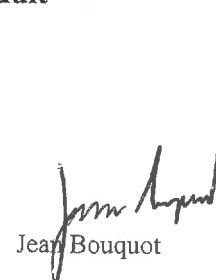
Jean-Louis Simon



Olivier Thireau



Aymeric de La
Morandière



Jean Bouquot

7.12 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

New Areva Holding

(Anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour l'Energie -- CERE)

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

New Areva Holding (Anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour l'Energie – CERE)

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société New Areva Holding, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment d'établir des comptes consolidés, les comptes de l'exercice 2015 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes consolidés :

- la note « Introduction » qui expose le contexte de la constitution du groupe New Areva Holding, ainsi que la base de préparation des comptes consolidés retenue pour refléter l'apport partiel d'actifs d'Areva à New Areva Holding ;
- les notes 1.1 et 24 qui exposent la situation de liquidité et les éléments d'appréciation relatifs à l'application du principe de continuité d'exploitation ;
- les notes 1.3.17 et 13 qui exposent les modalités d'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle, et leur sensibilité aux hypothèses retenues en termes de procédés techniques, de coûts, d'échéanciers de décaissement et de taux d'inflation et d'actualisation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation de la continuité d'exploitation, nous avons effectué un examen de la situation de liquidité du Groupe détaillée dans les notes 1.1 et 24 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons pris connaissance des prévisions de trésorerie, des échéanciers des dettes, des lignes de crédit existantes, des covenants qui leur sont applicables ainsi que des opérations d'augmentation de capital à venir, des conditions dont elles sont assorties et des engagements des actionnaires en la matière ;
- les goodwill, les actifs incorporels et les actifs corporels ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les principes et hypothèses décrits en notes 1.3.8, 10, 11 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de réalisation de ces tests, apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles du groupe et, l'approche retenue pour estimer les valeurs de revente de certains actifs miniers. Nous avons également vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés ;
- les actifs d'impôts différés ont fait l'objet d'une analyse selon les modalités décrites en notes 1.3.22 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette analyse, apprécié la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation de ces actifs d'impôts différés avec les données prévisionnelles du groupe. Nous avons également vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle a été effectuée suivant les modalités décrites en note 1.3.17 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons revu la mise en œuvre de ces modalités, les hypothèses retenues et les devis obtenus et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie en annexe aux comptes consolidés sur ce sujet. En contrepartie de ces provisions, New Areva Holding constitue des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle qui comprennent un portefeuille dédié composé de lignes d'actions détenues en direct et de parts de FCP actions et obligations. Les objectifs de gestion et les principes d'évaluation de ce portefeuille sont décrits dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes retenues et l'évaluation des provisions pour dépréciation des actifs financiers de couverture ;
- les principes comptables relatifs aux avantages au personnel sont décrits dans les notes 1.3.15 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes retenues et avons vérifié l'évaluation des actifs de couverture à la valeur de marché ;

- les provisions pour risques, les litiges et passifs éventuels sont décrits en notes 23 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les procédures en vigueur qui ont pour objet de recenser, d'évaluer et de traduire au plan comptable les risques, les litiges ainsi que les passifs éventuels de New Areva Holding. Nous avons également vérifié que les principaux litiges identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Comme le mentionne la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, plusieurs éléments mentionnés aux paragraphes précédents reposent sur des hypothèses dont la réalisation pourrait différer des estimations actuelles. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 3 mai 2017

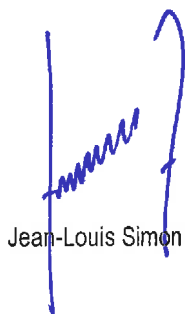
Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



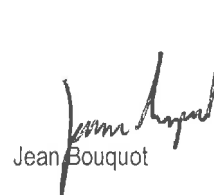
Olivier Thireau



Jean-Louis Simon



Aymeric de La Morandière



Jean Bouquot

7.13 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

New Areva Holding

(Anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour l'Energie – CERE)

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

New Areva Holding (Anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour l'Energie – CERE)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

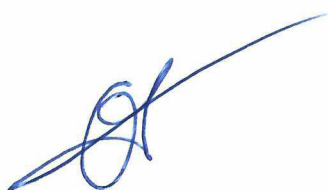
Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

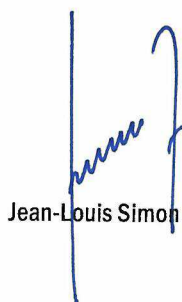
Paris-La Défense, le 3 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

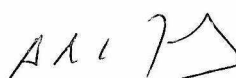


Olivier Thireau



Jean-Louis Simon

ERNST & YOUNG Audit



Aymeric de La Morandière



Jean Bouquot

7.14 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

NEW AREVA HOLDING

(Anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour
l'Energie – CERE)

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société
NEW AREVA HOLDING

Exercice clos le 31 décembre 2016

NEW AREVA HOLDING

(Anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour
l'Energie – CERE)

Siège Social : 1, Place Jean Millier 92400 Courbevoie
Société Anonyme au capital de 52 830 555€
N° Siren : 330 956 871

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société
NEW AREVA HOLDING

Exercice clos le 31 décembre 2016

**NEW AREVA
HOLDING**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2016*

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du conseil d'administration de la société NEW AREVA HOLDING**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NEW AREVA HOLDING et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**NEW AREVA
HOLDING**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2016*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**NEW AREVA
HOLDING**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2016*

Autres informations


Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense, le 3 mai 2017

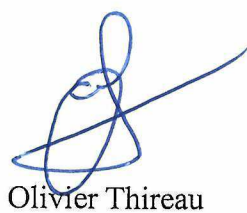
Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Louis Simon



Olivier Thireau



Aymeric de La Morandière



Jean Bouquot